LOUIS DE MEURVILLE

LA
CITÉ FUTURE



PARIS

LIBRAIRIE PLON

PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

8, RUE GARANCIÈRE — 6e

1910

à Monsieur Gérault-Richard
Hommage de l'auteur
Louis de Meurville.

LA CITÉ FUTURE

LOUIS DE MEURVILLE

LA
CITÉ FUTURE



PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6e

1910

POURQUOI CE LIVRE

Rarement une Chambre nouvelle s'est trouvée en face de problèmes aussi graves que la Chambre sortie des élections d'avril-mai 1910.

Après une courte session presque exclusivement consacrée à l'étude du terrain politique sur lequel elle aurait à évoluer, cette nouvelle Chambre va se réunir de nouveau, et elle devra prendre position sur le terrain social ; elle aura à étudier presque toutes les bases du gouvernement : finances, administration, justice, mode de suffrage, et l'on se demande si une législature peut suffire à cette tâche.

La précédente Chambre a cru en finir avec la loi des retraites ouvrières et paysannes; et la loi faite, votée en vue des dernières élections, est entièrement à refaire si l'on veut sincèrement arriver au but.

Tout est à faire ou à refaire, car nous n'avons point d'organisation sociale. Nous vivons dans les ruines du passé, en pleine incohérence. Les scandales qui éclatent nous montrent assez les plaies d'un corps social en pleine décomposition.

Mais il faut voir plus haut et plus loin qu'une Chambre qui arrive et qui passe. Il faut considérer ce mouvement invincible qui entraîne l'humanité vers la solution des problèmes sociaux, et il faut comprendre que, d'une façon ou de l'autre, cette solution ne peut plus être retardée par des détours et des amusements.

Depuis plus d'un siècle on ne discute en France que des questions politiques et, avant tout, la forme du gouvernement, chacun attribuant une vertu souveraine à celle qu'il préfère. Et pourtant que de changements de décors pour une pièce qui est toujours la même, car c'est toujours le pouvoir absolu, ou d'un homme, ou d'une classe sociale, ou d'un

parti, ou d'un parlement, ou de la masse populaire.

Les institutions ont cependant plus d'importance que les étiquettes de gouvernement et les questions sociales ont autrement d'importance que les questions politiques. Qu'on fasse de bonnes et solides réformes, et tout gouvernement sera bon.

L'Europe, à l'exception de la Russie, de la Turquie, de la Grèce et des provinces balkaniques, est en paix depuis quarante ans, longue période de repos que les peuples ont rarement connue. L'Europe semble se délasser en une étape, tout en préparant fiévreusement les guerres futures, et cependant ce n'est pas ce qui préoccupe le plus, car les remous que font les masses en cette apparente tranquillité présagent des luttes plus terribles et plus désastreuses que les guerres extérieures.

Ou évolution ou révolution : tel est le dilemme qui se pose devant tous. La grande erreur du jour consiste à croire qu'évoluer, c'est aller sûrement, mais lentement, au programme de la révolution, par le communisme d'Etat, pour éviter le collectivisme révolutionnaire ; et l'on ne sait quel est le pire.

L'avenir est au gouvernement et au pays qui, les premiers, feront les justes réformes. C'est le

nœud gordien qu'une épée ne saurait plus trancher et qu'il faut aujourd'hui dénouer, car la force morale sera toujours plus forte que la force brutale, et c'est l'honneur de l'humanité.

Aux peuples qui cherchent vainement un remède à l'anarchie moderne et à l'égoïsme social, la France peut encore donner l'exemple et montrer la voie à suivre, pour qu'un jour on puisse dire qu'elle est toujours, à l'avant-garde de l'humanité, la grande semeuse d'idées et de progrès.

Pour trouver la route, il faut suivre, pas à pas, dans l'histoire, la marche lente et douloureuse de l'humanité. Il faut écouter ses plaintes, ses cris de colère et étudier ses espoirs. On voit alors que l'instinct populaire va sûrement à son but, et que les masses, souvent entravées par une tyrannie, dévoyées par une folie, illusionnées par un effet de mirage, ont sans cesse cherché la cohésion, l'union professionnelle ou autre, celle qui peut donner une force aux faibles et les amener à une solidarité plus haute.

La vérité et non le rêve, c'est l'instinct populaire allant, à travers tous les obstacles, vers l'organisation du travail et le mieux-être.

Ce que cet instinct voit le mieux, il est vrai, ce sont les droits qu'il attribue aux travailleurs. La justice pour lui, c'est la conquête de tous ces droits et il ne songe guère aux devoirs. Il faut être indulgent : jusqu'à la Révolution on n'a parlé à l'humanité que de ses devoirs; depuis lors, elle ne veut plus entendre parler que de ses droits.

Il y a maldonne : il est temps de revenir à un juste équilibre des droits et des devoirs.

Tout commence par le travail; tout doit être réglé dans la justice; tout doit être dominé par une idée morale commune à tous, et c'est l'honneur, qui est aussi esprit de justice, de pitié, de bienveillance et de dévouement. Telle est la pensée qui m'a guidé en écrivant ce livre, et c'est pourquoi je l'ai partagé en trois parties : *Travail*, *Justice*, *Honneur*, devise qui peut convenir à tous les peuples, quels que soient leur gouvernement, leurs mœurs et leurs croyances.

On m'a objecté l'indifférence et la veulerie des uns, l'indéracinable opposition des égoïstes, la routine, ce doux oreiller des paresseux et des craintifs, et surtout les colères haineuses qui ne veulent rien entendre et qui ne désirent que la révolution. Je

suppose aussi que nombre de ceux qui ont étudié les questions sociales n'accepteront pas volontiers les idées d'un homme sans autorité.

Homo sum. Je ne suis qu'un homme quelconque, une entité perdue dans la foule; mais je ne me crois étranger à rien d'humain, faiblesse ou douleur; et c'est ma seule force, mon seul droit d'élever la voix.

J'ai écrit ces pages sans autre passion que celle du vrai et du juste, sans autre espoir que celui de contribuer, si peu que ce soit, à l'étude et à la solution de ces questions troublantes. Je l'ai écrit, comme si je n'appartenais à aucun parti, à aucune catégorie, j'oserai dire à aucune patrie, car toutes ces réformes peuvent s'appliquer avec toutes les formes de gouvernement et parmi tous les peuples civilisés. Si je parle plus spécialement de la France, c'est qu'il faut parler de ce que l'on connaît le mieux ; c'est aussi que je ne puis me détacher de ses liens, et qu'elle est le terrain le plus propice aux floraisons nouvelles. C'est un champ d'expériences, pour son malheur parfois, pour sa gloire toujours. Et c'est encore la nation où l'égoïsme est le moins fort, la nation généreuse et douce, toujours prête

à secourir les infortunes, la nation qui se relève, encore qu'on la croit perdue, et qui, même enlisée dans le bien-être, peut, à tout moment, retrouver des idées ou des énergies nouvelles qui étonnent le monde.

1er octobre 1910.

Le titre de ce livre, *la Cité future*, n'est pas une propriété littéraire. Il se complète par le nom de l'auteur. Deux ouvrages portant ce titre ont déjà paru chez Stock, un autre à la librairie Fasquelle. Les ouvrages édités sous ce titre par la librairie Stock sont *la Cité future* de M. Tarbouriech, et *la Cité future* de M. Le Drimeur.

L'équité me fait un devoir de signaler ces ouvrages dont je n'ai pu apprécier la valeur, n'en ayant eu connaissance qu'au moment où ce livre allait paraître. Le nom des auteurs est cependant une garantie de savoir et de talent.

LA CITÉ FUTURE

LA CITÉ ANTIQUE ET LA CITÉ MODERNE

Selon qu'on tourne ses regards vers le passé, le présent ou l'avenir, on trouve des points de vue si différents qu'il faut, en quelque sorte, changer de mentalité pour bien comprendre ce que l'on aperçoit. De là viennent tant d'erreurs dans l'appréciation des faits et des idées. Nous ne pouvons juger ni le passé, ni l'avenir, avec les idées du jour. Il faut, à mesure qu'on recule dans l'histoire, rétrécir le champ de son rayon visuel, et l'élargir à mesure qu'on se rapproche du présent ou qu'on avance vers l'avenir.

C'est le plus sûr moyen de comprendre l'histoire et d'en tirer profit pour deviner tant soit peu ce que nous réserve l'incertain devenir.

A quoi servirait l'étude du passé, si l'histoire ne prédisait pas l'avenir, en nous montrant la marche des idées, ce qui constitue la marche invincible de l'humanité vers le but plus parfait auquel elle tend sans cesse?

L'évolution est sa loi, alors que les animaux et les arbres restent identiques à eux-mêmes, sans progrès, sans perfectionnement d'aucune sorte, si ce n'est par le dressage ou la culture dont l'homme est capable à leur égard.

Trop souvent cependant, on confond un progrès avec l'autre, et comme on se targue d'une partie de civilisation, on croit la tenir tout entière. Il en est pour qui le confort et la bonne cuisine sont tout le progrès, d'autres pour qui la science est tout.

Le progrès est triple en son essence : il est matériel, intellectuel et moral. Rarement, il faut le reconnaître, ces trois progrès marchent d'accord ; peut-être jamais. On ne peut pas tout faire en même temps. Une civilisation cependant n'est complète que par ces trois conditions ; c'est assez dire qu'aucun peuple n'a encore atteint ce rêve de patiente évolution. Il y faudra peut-être encore un long temps, bien qu'à mesure que nous avançons tout marche plus vite et se hâte, comme si nos découvertes dans les moyens de locomotion et de communication influençaient le développement et la marche des idées.

D'abord stagnante et ténébreuse, l'humanité a attendu, on ne sait combien de siècles, un progrès quelconque. Illimitée dans ses désirs, bornée dans ses moyens d'action, elle subissait les lois de l'animalité. Elle a subi toutes les lois brutales indiquées par Darwin : le fort profitant de la faiblesse des races inférieures, et la sélection se faisant par la lutte des mâles pour la possession d'un idéal de beauté, ou simplement de richesse. L'humanité, il faut cependant le reconnaître, était plus près de son but lorsque les hommes se battaient pour la possession d'une jolie

fille qu'à l'heure où l'on se dispute, par intrigue et faux amour, la possession d'une grosse dot.

Le premier progrès est venu de l'esclavage. On peut s'en étonner aujourd'hui, comme indigné à la seule idée de l'exploitation de l'homme par l'homme ; et cependant l'esclavage a été un progrès dans l'humanité primitive. La lutte des mâles ne connaissait aucune loi de pardon ; le vaincu rendait le dernier soupir en tombant, et sa famille était immolée après lui. Quand les forts sont devenus riches et paresseux, ils ont pensé à faire grâce aux vaincus, pour se faire servir par eux, pour les obliger à travailler la terre à leur profit, pour en faire des soldats au besoin. Les femmes leur ont été de bonne prise quand elles étaient belles, et les enfants ont été épargnés pour en faire de futurs esclaves.

Telle apparaît la vérité historique pour les premiers âges de l'humanité, et l'on ne peut que sourire à l'idée d'un contrat social primitif, comme l'a imaginé Jean-Jacques Rousseau.

La vue s'élargit dans les civilisations égyptienne, indienne, grecque et romaine. Un peu de pitié entre au cœur des hommes, à l'égard des faibles : le *parcere subjectis et debellare superbos* du poète latin est la devise de Rome, et c'est, tout à la fois, intérêt politique et poussée d'honneur.

Athènes et Rome avaient affranchi la femme. Platon avait posé les bases d'une civilisation de douceur, d'amour et de justice ; le christianisme est venu apporter comme suprême consolation la justice de l'au de, là. Il a enseigné la résignation, qui n'est pas une loi de progrès social, mais il a enseigné le pardon, qui est une loi de progrès moral.

Le Coran, comme la loi de Moïse, fut une doctrine complète, religieuse, morale, civile, politique et sociale, et même une loi d'hygiène et de propreté. Pour cela, il ne put s'appliquer qu'à une race, celle au milieu de laquelle vivait Mohamed ; et parce qu'il s'agissait de races inférieures, cette doctrine sensuelle et tolérante est restée le partage de ces races.

Parce qu'il n'est pas une doctrine complète, visant l'organisation politique et sociale, et parce qu'il a enseigné la résignation à une époque barbare où la révolte était inutile, le christianisme est rejeté de nos jours, comme un instrument d'oppression et de soumission. Il n'est ni l'un, ni l'autre ; il n'est qu'une règle intérieure dont le rayonnement doit agir, par la douceur et la bonté de chacun, sur l'universalité des hommes.

Le christianisme n'a pas amené la fin de l'esclavage ; il a cependant favorisé le mouvement de l'humanité vers la dignité humaine et la liberté, en disant qu'il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Par cette parole il a fait les martyrs et il a vaincu les Césars de Rome. Mais il y a mis trois siècles, et l'on ne veut plus de ce genre d'opérations.



Qui le croirait : un progrès est venu des invasions barbares.

S'ils ruinèrent la civilisation la plus brillante qui ait paru jusque-là, les barbares apportèrent du moins leur principe d'hommes libres et frères, à tel point que le mot « Germain » est devenu dans notre langue synonyme de « presque frère », dans « cousin germain », et

synonyme de « frère », dans la langue espagnole, *hermano* pour *germano*.

C'était l'égalité des hommes au point de vue du droit, mais aussi l'égalité dans le devoir, sous la hiérarchie des chefs. De là sont nées toutes nos conceptions vers l'égalité et la liberté.

Les Francs aussi nous ont laissé l'empreinte de ces idées, dans les mots *franchise*, *affranchissement*. *Franc* est synonyme chez nous de *loyal* et de *libre*.

Les barbares toutefois n'ont pas admis les vaincus sur le pied d'égalité avec eux ; ils ont été une aristocratie nouvelle implantée dans la civilisation écrasée, et toutes nos luttes sont venues, depuis lors, du désir et de la volonté d'acquérir le bénéfice des idées apportées par eux : *la liberté, l'égalité, la fraternité*, qui sont des idées essentiellement germaines, et qui ne sont revenues à fleur d'eau, on pourrait dire « à fleur de peuple », que par la partie germaine de l'ancienne Gaule.

Préoccupés de jouir de la conquête, les barbares ont pris les terres, mais sans atteindre le travailleur. Ils se sont simplement substitués à l'ancien maître, et ils ont dit au cultivateur : « Continue à labourer ton champ, à semer, à moissonner. Je te protégerai. Tu garderas pour toi le nécessaire, et tu me donneras le surplus. »

Le cultivateur n'était pas esclave, et plus d'un prit la fuite pour échapper aux rigueurs ou aux brutalités du nouveau maître à demi sauvage.

Qu'allait devenir la terre sans le paysan, et quel revenu en attendre, si le cultivateur l'abandonnait? Le maître courut après le déserteur et l'obligea durement à continuer son labeur. Ce fut le servage.

L'homme n'était plus esclave de l'homme, mais esclave de la terre et du labeur qui lui incombait. Il devait plus encore par la corvée.

Il n'était plus une chose, mais un être humain pensant et agissant à sa guise, en dehors de la tâche imposée. Le progrès était minime et ce fut cependant un progrès, d'autant plus que le serf parvint à racheter son entière liberté et à fonder la « commune », c'est-à-dire la commune libre, petite république au sein de la féodalité.

Malgré tant de défauts, d'abus de toute sorte et de barbarie, la féodalité reposait sur un principe social qui était juste à cette époque,et qui était un progrès. Ce principe était que « celui qui vit du travail des autres doit à ceux-ci aide et protection, l'impôt du sang en échange de l'impôt du travail ». Qu'est devenu ce principe dans notre société moderne?

Le propriétaire, le seigneur, en échange de ses droits, avait donc pour devoirs le service militaire personnel, la justice locale, l'administration, l'entretien des voies et des moyens de communication. Il avait toutes les charges de l'Etat, il était un Etat dans l'Etat. Et c'est ainsi que la France et la plupart des pays d'Europe renfermaient alors des gouvernements petits ou plus grands, en nombre infini, dont le roi n'était que le président héréditaire : *Primus inter pares*, « le premier entre ses égaux ».

Mais bien différent fut le sort de ces petits gouvernants. Tandis que les barons anglais s'unissaient, se liguaient contre la monarchie, pour lui imposer, avec leur « Grande Charte », le premier parlement et tout ce qui fut le principe des libertés publiques, les grands vassaux français se jalousaient entre eux, se

faisaient la guerre, appelaient le roi contre leur voisin, et laissaient à la monarchie toute facilité pour les annihiler les uns après les autres, par leurs propres divisions. La royauté arrivait ainsi, peu à peu, au pouvoir absolu et à la propriété seigneuriale universelle.

Pour arriver plus sûrement à son but, elle favorisait l'affranchissement des serfs, l'établissement des communes, quitte à reprendre ensuite à celles-ci les privilèges qu'elle leur accordait. Elle s'appuyait sur le peuple; elle créait une bourgeoisie qu'elle appelait insensiblement à la noblesse, pour l'opposer aux vieilles races, et en cela seulement elle se trompait, car tel était le prestige de l'ancienne aristocratie que les nouveaux venus en prenaient aussitôt les avantages, les traditions et les préjugés.

Cependant la monarchie sapait le pouvoir de l'aristocratie par des coups habiles dont la portée échappait à plusieurs. Hardis, violents, orgueilleux et ignorants, les anciens seigneurs ne voyaient pas qu'en se chargeant des services publics, comme la justice, les voies de communications, l'administration, le roi leur enlevait une partie de leur raison d'être. Mais le coup le plus rude qui mit fin, en principe, à la féodalité, lui fut porté à l'instigation de Charles VII en 1439, par les Etats Généraux d'Orléans : défense était faite aux seigneurs de lever des hommes d'armes, ce droit étant réservé au roi seul. Ce fut le principe de l'armée permanente.

On ne fait pas assez attention à cette date dans notre histoire. C'est la plus importante de toutes celles qu'on a marquées pour clore la période du Moyen-Age et de la féodalité. Elle seule mérite d'être retenue. Ni

la prise de Constantinople par les Turcs, ni l'invention de l'imprimerie, ni la découverte de l'Amérique n'ont eu chez nous une influence comparable à celle de cette réforme.

Qu'est-ce qu'une aristocratie sans le pouvoir? Ce n'est plus qu'une noblesse, un souvenir. La richesse disparaît elle-même lorsqu'elle n'est plus conservée par la puissance.

Un plus rude coup cependant avait été porté à la noblesse, sans qu'elle en appréciât les conséquences, par la conscription édictée sous Louis XIV. La propriété féodale, résultat de la conquête, ne tenait que par le contrat de réciprocité entre le maître et le travailleur. Si les travailleurs devaient aussi l'impôt du sang, même dans la proportion d'un sur dix, que devenait le droit du maître qui n'était plus le seul à devoir l'impôt du sang ?

Mauvaise en soi, puisqu'elle est impôt de hasard, la conscription a dénaturé le droit de propriété, puisque l'impôt du sang n'était plus réservé exclusivement à ceux qui profitaient du travail des autres. Plus contraire encore au principe féodal, le service obligatoire aurait fait tomber toute raison d'être de la propriété seigneuriale, si la Révolution n'avait pas confisqué cette propriété avec celle du clergé, et si, depuis lors, le principe de la propriété ne s'était pas transformé complètement. Bien avant la Révolution, cette transformation avait commencé; elle n'a fait que s'achever brusquement à la fin du dix-huitième siècle, et depuis lors la propriété n'est plus le fruit de la conquête ou de la faveur ; elle est et ne peut plus être que le fruit de l'épargne, parce que la fortune ne peut plus être que de l'épargne condensée.

Or rien, mieux que l'épargne, résultat du travail, ne légitime la propriété.

Ainsi la noblesse dont une partie seulement, et la plus restreinte, provenait de l'ancienne aristocratie, et l'autre trop souvent de l'enrichissement et de la faveur, ne correspondait plus, à l'époque de la Révolution, à sa raison d'être ; elle avait des droits sans devoirs équivalents, et ce fait est toujours signe de décadence et de révolution, aussi bien pour les partis et les gouvernements que pour les classes sociales.

C'est d'ailleurs ce que nous voyons aujourd'hui.

La monarchie était, en 1789, dans une situation aussi fausse que la noblesse. Depuis la fin de la féodalité, la France n'avait plus de principe social. Elle allait à l'aventure, absorbée peu à peu par le pouvoir royal qui visait naturellement au pouvoir le plus étendu et le plus absolu. Ce n'est pas ce qu'il faut lui reprocher, car il en est de même de tous les partis vainqueurs. D'ailleurs cette ambition de nos rois a fait l'unité nationale ou peu s'en faut, et elle a créé l'organisme judiciaire et administratif qui a rendu la vie plus facile et moins opprimée. Par cette ambition encore, la nécessité de trouver des alliés l'a obligée à relever la situation des classes populaires et à favoriser la bourgeoisie.

L'œuvre de la monarchie fut donc excellente jusqu'à l'accomplissement de cette tâche, et ce point culminant apparaît vers le milieu du règne de Louis XIV à la suite du traité d'Aix-la-Chapelle, car dès lors la monarchie, enflée de puissance et d'orgueil, devient césarienne et manque ainsi à son utilité. Instrument d'équilibre entre les classes sociales, la monarchie avait, par de persévérantes combinaisons, établi cet

équilibre. Elle seule, parmi les classes de ce peuple léger, insouciant, vif, désuni, avait montré de la suite dans les idées, une volonté raisonnée, une sagesse agissante.

Cet équilibre établi, elle ne songe plus qu'à le détruire à son profit, pour un triomphe de tous les jours. Il n'y a plus d'Etats Généraux, alors que ces grandes Assemblées ont toujours été, avec la monarchie, la base de notre organisation politique. Le roi absorbe tous les pouvoirs; il est la personnification de la patrie, de l'Etat, de l'autorité, de la justice, du gouvernement, de la Providence même; en vérité c'est trop pour un seul homme, et c'est ainsi qu'à partir de ce point culminant de la monarchie se prépare sa chute non par faiblesse, mais par pléthore.

En faussant son principe, en supprimant son contrepoids naturel, la représentation nationale, la monarchie se condamnait elle-même et l'on pouvait s'attendre à ce que devait amener la tardive convocation des Etats généraux en 1789. Il y avait là un phénomène de réaction inévitable : le pouvoir négligé avait une revanche à prendre ; il devait s'imposer à son tour.

Il y a plus encore : c'est une loi humaine et presque fatale que, la besogne une fois accomplie, l'instrument est rejeté. La monarchie avait à peu près organisé la France ; elle s'était arrêtée au point où son ambition était satisfaite. On lui a fait crédit pendant un siècle; on l'a supprimée comme une sinécure, comme un obstacle, pour achever une tâche si bien commencée et trop tôt suspendue.

Sur qui, sur quoi la monarchie pouvait-elle encore s'appuyer ?

Elle avait tour à tour élevé, abaissé et restauré le Parlement de Paris, lui donnant une force à laquelle il n'avait aucun droit, lui laissant prendre une importance que ne justifiait aucun mandat, l'humiliant, le chassant, le rappelant ensuite par faiblesse.

Abaissant, flattant, ruinant, secourant la noblesse, elle l'avait réduite à un tel rôle de vanité et de soumission, lui inculquant jusqu'à l'orgueil de la servitude, qu'elle ne pouvait plus en attendre aucune initiative dans l'Etat, aucun courage civil, aucune protection efficace.

Elevant et fortifiant la bourgeoisie, elle l'avait appelée individuellement au pouvoir, donnant aux élus l'importance et les honneurs équivalents, laissant les autres dans une condition humiliée, excitant ainsi leur jalousie et blessant leur amour-propre.

Quant au peuple, elle ne lui accordait aucun droit, interdisant même à l'ouvrier de devenir patron en dehors de l'étroite filière des corporations.

La monarchie ne pouvait donc compter sur personne pour la soutenir et, devenue césarienne, elle devait en subir les conséquences, tomber dans le vide qu'elle-même avait creusé à ses pieds.

Plus on étudie l'histoire et plus on voit que le césarisme est la forme décadente des institutions, le pronostic de la fin. La dictature peut être utile et même nécessaire pour un temps, avec un programme déterminé d'avance, dans des circonstances graves où toute discussion publique ne ferait que retarder la marche des affaires. Le césarisme, c'est-à-dire l'absolutisme irresponsable et permanent, qu'il appartienne à une race, à un homme, ou à un parti, est toujours de l'anarchie et un signe de décomposition dans les socié-

tés policées. Il n'a de raison d'être que chez les barbares, pour amener graduellement une race à la civilisation. Il fallait un Pierre le Grand à la Russie.

Les idées cependant avaient marché sous l'autocratie des derniers Bourbons. Elles avaient couvé en quelque sorte, comme le feu sous la cendre, et avaient jeté des lueurs dans toute l'Europe, jusqu'en Amérique, où elles avaient affranchi un peuple et lui avaient suggéré la plus belle constitution républicaine dont le bénéfice, après un siècle et quart d'expériences, ne nous est pas encore revenu. Nous sommes loin d'avoir une constitution politique aussi bien équilibrée dans le jeu des pouvoirs, aussi bien faite pour garantir la liberté et tous les droits de l'homme.



Notre grande Révolution, il faut le reconnaître, n'a été, dans ses résultats, qu'une Révolution politique et bourgeoise.

Elle visait à tout refaire : elle n'a fait que des ruines. Elle a démoli : elle n'a pas rebâti. Quel principe social a-t-elle établi ? Elle n'a fait que l'individualisme, et l'individualisme, c'est l'anarchie.

L'homme est si peu de chose individuellement dans la marche des événements et des idées qu'il lui arrive souvent de gâter son rêve, de perdre la route qu'il s'était tracée, et de gâter lui-même la besogne qu'il s'était proposée. C'est ce qui est arrivé aux hommes de la Révolution : les uns ont pris peur ; les autres ont voulu courir comme des fous ; ils se sont détruits entre eux et ont fait crouler dans le sang tout

l'échafaudage qu'ils avaient élevé aux applaudissements de tous.

L'enthousiasme du début était tombé : il ne restait que la méfiance, la haine et la peur.

Et tout cela finit misérablement dans l'orgie du Directoire, dans le despotisme du Consulat et de l'Empire qui affubla les plus farouches jacobins de ses galons, de ses panaches, de ses titres et de ses décorations.

La bourgeoisie s'était servie du peuple pour renverser l'édifice lézardé de l'ancien régime : elle garda pour elle tout le bénéfice de la Révolution.

On affranchissait l'ouvrier de la servitude des corporations, mais on créait le fatal individualisme, l'isolement forcé du faible et l'on amenait son inévitable écrasement en interdisant à ces ouvriers de s'entendre « sur leurs prétendus intérêts communs ».

On maintenait le crime de grève ; on punissait toute entente entre travailleurs : on livrait le faible à la discrétion de l'argent, et le riche seul était électeur.

On avait démoli la Bastille et supprimé les lettres de cachet : mais nous avons autant de Bastilles que de prisons, autant de souverains pouvant disposer de lettres de cachet que de procureurs et de juges d'instruction, libres de faire perquisitionner chez nous, d'emporter nos papiers les plus intimes, de nous incarcérer, de nous maintenir en détention provisoire, autant que bon leur semble, de s'en aller en congé ou en vacances pendant que nous attendons, et de nous renvoyer ensuite sans excuses et sans regrets, sans indemnité, si aucun chef d'accusation ne peut être retenu contre nous.

Quelle garantie la Révolution et les gouvernements qui l'ont suivie ont-ils donnée à notre liberté individuelle, à nos droits naturels ?

Il est beau de proclamer la liberté : encore faut-il la garantir, ou bien ce n'est qu'un mot, une dérision,

Quelle égalité, quelle fraternité la Révolution a-t-elle créées, alors qu'elle étouffait la liberté dans le sang et guillotinait quiconque ne pensait pas comme les maîtres du jour ? Il ne suffit pas de s'appeler « citoyen » et de se tutoyer pour créer une fraternité. On n'embrasse pas pour mordre.

La Révolution a supprimé les privilèges et elle en a créé d'autres en faveur de la bourgeoisie, en créant le vote censitaire, et en lui donnant le plus odieux des privilèges, le plus infâme au point de vue social : le droit de se libérer avec un peu d'argent, du service militaire, le droit d'acheter un homme, comme au temps de l'esclavage, de profiter de la misère du remplaçant, et de l'envoyer se faire tuer à la place du riche.

Tant qu'il y aura des riches et des pauvres, le devoir des riches sera de se faire tuer, en cas de guerre, pour ceux qui les font vivre. A eux, tout d'abord, appartient le service obligatoire, alors que, de droit naturel, tout soutien de famille doit en être exempté.

La Révolution n'a donné à la France ni le suffrage universel, ni l'instruction gratuite, ni l'assistance obligatoire aux vieillards, ni le droit de coalition et d'association.

Elle a supprimé la noblesse et elle a favorisé la plus redoutable des aristocraties, celle de l'argent dont le pouvoir n'a été contrebalancé que bien longtemps plus tard, par le droit de coalition accordé aux ouvriers.

Elle a supprimé la religion et elle a oublié de la remplacer par un principe moral quelconque.

Mais elle a créé, pour l'argent devenu sacré, le délit de vagabondage, le délit de misère !

Elle n'a proclamé aucun principe social et nous avons continué de vivre en anarchie sous divers gouvernements, avec les formes les plus variées, à travers plusieurs révolutions. Nous campons au milieu des ruines ; nous vivons sous la tente, en attendant que de ces ruines sorte la cité de l'avenir.

Et cependant cette Révolution est apparue au monde comme une aurore nouvelle venant éclairer l'humanité.

Elle a créé l'équilibre entre la nation et le souverain et si elle a bientôt détruit cet équilibre en supprimant le souverain, elle a du moins établi pour toujours la liberté politique collective. De loin en loin, cette liberté a gagné tous les peuples et submergé toutes les autocraties.

Les temps n'étaient pas venus pour une réforme sociale : on le fit bien voir à Babeuf, sous le Directoire, en l'envoyant à l'échafaud. La grande préoccupation était alors de conserver les biens nationaux achetés à vil prix. On voulait, avant tout, consacrer les positions acquises. La bourgeoisie triomphait !

La Révolution a cependant fait un grand pas au point de vue social : en abolissant le droit d'aînesse, elle a amené le morcellement de la propriété et l'a rendue accessible à l'épargne du cultivateur. Il n'y a point de pays où la propriété rurale soit aussi divisée qu'en France, et ce n'est pas de quoi se plaindre, car nulle part la terre n'est aussi bien cultivée et ne produit plus de richesse. Si la grande propriété est plus

favorable à la culture scientifique et économique, rien n'empêche les petits cultivateurs de s'unir dans le même but, et c'est ce que font les syndicats agricoles, ce dont l'avenir développera les moyens.

Enfin la Révolution malgré ses fautes et ses crimes a entrouvert les portes du progrès social; elle a rendu possible toutes les réformes, et tout ce qui s'est fait, depuis lors, est sorti de là, même dans les monarchies qui ont évolué sans révolution.

Mais une révolution bien plus grande s'est accomplie depuis lors. Le suffrage universel a donné le pouvoir à la démocratie; le droit de coalition a permis aux ouvriers de se défendre. Le droit au syndicalisme et à l'association, bien qu'encore incomplet, leur a donné la possibilité de s'organiser et de préparer l'avenir.

La Révolution voulait abolir la tyrannie politique, et elle n'a pas même songé à détruire la tyrannie de l'argent, collective ou individuelle, plus redoutable encore.

Pour le prolétaire qui doit subir les lois personnelles que lui impose le capital, la conquête des libertés politiques n'était pas et ne saurait être ce qui peut le toucher le plus. Le *clitellas dum portem meas* est toujours vrai; la nécessité du travail et du devoir, sans droits compensateurs, rend tout le reste indifférent. Que l'on parle, que l'on discute, que l'on fasse de beaux discours ou que l'on s'injurie dans un Parlement, et que l'on appelle cela la liberté, est-ce de quoi persuader celui qui n'a aucun recours contre l'injustice dans sa vie de labeur, et qui, esclave du travail, doit se courber sous la volonté d'un homme, peut être chassé par caprice et condamné à mourir de faim où bon lui semble ?

La société antique avait fait l'homme esclave de l'homme ; le moyen âge l'avait fait esclave de la terre ; la société sortie de la Révolution l'a fait esclave de l'argent ; où est le progrès ?

Est-ce une société organisée, celle où la faim remplace, comme châtiment de l'esclave, la chaîne, le fouet, le bâton, la potence ou la hache ?

Est-ce une société civilisée celle où le maître peut dire aux travailleurs : « Prenez ce que je veux bien vous donner pour votre labeur, ou bien mourez de faim ; et si vous vous concertez pour m'imposer un prix supérieur, c'est la prison qui vous attend. »

Voilà pourtant ce qu'avait fait la Révolution. Tout y a été organisé pour le triomphe de la bourgeoisie, et c'est pour elle encore que le peuple a fait, avec son enthousiasme irréfléchi et sa naïveté payée de grands mots, les Révolutions de 1830 et de 1848. Cette dernière cependant, faite pour les intellectuels, a donné tout l'avantage à la démocratie, à la masse populaire, par le suffrage universel.

C'était si bien, jusque-là, le règne de la bourgeoisie, le triomphe de l'argent, que cette nouvelle aristocratie, plus avisée que l'ancienne, avait voulu avoir la puissance et les armes : elle constituait la Garde Nationale. Et tel était le pouvoir de cette petite bourgeoisie armée que Charles X lui-même avait cru devoir en porter l'uniforme. Louis-Philippe, proclamé, par elle, « Roi des Français », n'osait pas lui résister aux journées de février 1848, et disait dans son exil : « Je lui devais le trône ; je ne pouvais pas la combattre. »

La vraie Révolution n'est pas celle de 1792, mais

celle de 1849, la simple loi qui institua le suffrage universel et créa ainsi de toutes pièces l'Etat démocratique.

Depuis soixante ans que le suffrage universel existe en France, la démocratie cherche à s'organiser,et elle n'y est pas encore parvenue, détournée sans cesse de son but par des guerres, ou des querelles d'intérêt secondaire, et nous continuons à vivre dans un inorganisme absolu, moins dur qu'autrefois, mais tout aussi néfaste.

Des progrès ont été obtenus : le droit de coalition accordé par le second empire, premier pas vers l'affranchissement; le droit au syndicat, accordé par la République, en 1884, mais encore incomplet ; le droit d'association, l'instruction gratuite et obligatoire qui permet au peuple d'apprendre et de réfléchir ; les lois sur le repos hebdomadaire, sur les accidents du travail, sur les mutualités, sur l'assistance obligatoire aux vieillards, et enfin, si imparfaite qu'elle soit, la loi sur les retraites ouvrières.

La loi de solidarité est loin d'être achevée, et c'est de la lenteur qu'on y met que naît le rêve d'un impossible collectivisme. De là aussi cette résistance des uns à tous progrès, et cette frayeur des autres cherchant des dérivatifs et des concessions bâtardes sur la voie qui mène au but.

Toute notre histoire peut se résumer en quatre pages où l'on voit le pouvoir se déplacer et rester cependant identique dans son absolutisme. Période aristocratique : la féodalité ; période monarchique : de 1439 à 1789 ; période bourgeoise : de 1789 à 1849; période démocratique. Et de 1849 à aujourd'hui : c'est toujours le parti vainqueur qui impose ses lois et les fait à sa guise.

A vrai dire, nous ne sommes pas absolument en démocratie, parce que cet état est des plus difficiles dans un grand pays accoutumé au mode césarien : nous sommes en « oligarchie démocratique ». C'est ce que donne notre parlementarisme souverain. La souveraineté du peuple est comme celle des rois constitutionnels : le peuple règne et ne gouverne pas. Il subit les lois que font ses élus et n'a aucun recours contre elles. On ne le consulte pas. Il n'a pas, comme les Suisses, le droit d'appel, le droit de cassation, par le *referendum*.

Nous sommes donc en Oligarchie démocratique, ou, si l'on préfère, en césarisme parlementaire, puisque rien ne peut faire obstacle, ni droit, ni force, aux volontés du Parlement.

Nous ne sommes donc pas encore sortis de l'inorganisme social et politique.

Quand on a dit « le régime démocratique » ; on croit avoir tout dit, et l'on n'a rien dit, car le mot n'est rien.

Qui pourra nier le césarisme parlementaire, quand on a vu la Chambre évoquer une affaire à sa barre, comme un souverain absolu, et donner les pouvoirs judiciaires à une commission parlementaire ? Montesquieu a trop bien qualifié cette confusion des pouvoirs pour que l'on ait à insister.

Que faire ?

N'hésitons pas :

Il faut aller hardiment à cette solidarité sociale qui est le droit, la justice et la civilisation, hors de laquelle il n'est que barbarie, et dont la crainte, souvent égoïste, engendre le rêve et la révolte.

C'est le principe social qu'ont amené le suffrage

universel et le service obligatoire. Nous avons les charges sans en avoir les bénéfices.



Ni réaction, ni communisme, telle est la pensée de ce livre. Ce à quoi il faut arriver, et le plus vite possible, c'est la sécurité matérielle et, autant qu'on le peut, le bien-être pour tous, la solidarité complète des associés dans une société humaine que l'on appelle *la patrie*, et dont la principale raison d'être est de constituer pour les associés une société d'assurances mutuelles, à l'intérieur et à l'extérieur.

Ce qu'il faut vouloir pour sortir de l'anarchie où nous vivons depuis si longtemps, c'est la justice dans l'organisation sociale et politique ; c'est aussi une loi morale commune à tous, qui convienne à tous les partis, aux incroyants comme aux croyants, qui nous sauve des querelles de la conscience individuelle, et encore plus de l'inconscience ; une loi morale qui nous donne un terrain commun à tous, accepté de tous, assez fertile pour produire des fruits de vie et de grandeur, alors que, dans la veulerie universelle, nous allons à l'universelle inconscience et à la barbarie. Cette loi, c'est l'honneur.

Le principe de solidarité sociale a été proclamé depuis longtemps :

Là où chacun se doit à tous, tous se doivent à chacun.

Le principe de justice est facile à formuler :

Pas de devoirs sans droits proportionnels.

Pas de droits sans devoirs équivalents.

Pas de droits sans garanties.

Pas de devoirs sans responsabilités.

Et comme base de tout droit et tout devoir : les droits et devoirs naturels.



Nous voici donc dans la cité moderne que nous a faite le suffrage universel, bien loin encore de la cité que l'on pourrait fonder avec une plus juste organisation sociale.

Qui profite de l'inorganisme actuel le trouve parfait ; cela va sans dire. Ainsi, sous tous les gouvernements, dans toutes les formes sociales, les maîtres ont toujours trouvé leur domination excellente. « Pourquoi changer, disaient-ils, puisque cela va ainsi. Les innovations sont toujours des perturbations ! »

Et c'est ainsi que, pour ne rien changer, on arrive à une Révolution qui brise tout et inonde de sang des ruines fumantes.

La société bourgeoise est aujourd'hui dans la même situation et le même rôle que Louis XVI, à l'aurore de la Révolution ; et le parti radical joue le même rôle que les Girondins. Les rôles se déplacent avec le temps et se trouvent cependant identiques à des degrés inférieurs. Sur le théâtre de l'histoire, les acteurs ont vieilli d'un acte à l'autre, et ce sont des jeunes qui reprennent au second acte le rôle des précédents.

Les idées incomplètes vieillissent comme les hommes.

Nous sommes en démocratie inorganique, parce que le pouvoir parlementaire est sans contrepoids. La liberté ne résulte que de l'équilibre des pouvoirs, de l'appel d'une juridiction à l'autre et d'une efficace garantie de tous les droits naturels. Or la démocratie

parlementaire est devenue césarienne, comme l'était devenue la monarchie, comme le devient tout pouvoir qui ne veut pas d'obstacles. Rien n'est plus humain, et rien n'est plus contraire à l'humanité. Le roi disait : « Parce que tel est notre bon plaisir » ; la démocratie dit : « C'est la loi ! » Qui fait la loi ? C'est elle ; ce sont ses mandataires, qui ne sont même pas l'expression du plus grand nombre. Ce sont des majorités d'aventure ou de coalition qui, au parlement, édictent les lois, selon leur fantaisie ; et le gouvernement et ses organes répètent : « Il n'est rien au-dessus de la loi. Inclinez-vous. »

Il y a cependant quelque chose au-dessus de la loi, et ce « quelque chose » qu'on oublie, qu'on néglige, qu'on étouffe, c'est simplement le *Droit !*

Les « Droits de l'homme » n'ont-ils pas inscrit comme un devoir à l'égal d'un droit celui de se révolter contre les lois injustes ?

La République actuelle n'a pas fait état des Droits de l'homme et surtout de ce principe. Elle vit sur une Constitution faite par les monarchistes de l'Assemblée Nationale de 1871, et elle s'en trouve fort bien. Elle a jeté un voile sur cet article embarrassant des Droits de l'homme, et elle répète sans cesse : *la Loi, la Loi !* sans jamais parler du Droit.

Ainsi l'histoire se renouvelle avec les mêmes errements, et les époques qu'on appelle « des siècles de lumières » ne sont pas exempts des procédés les plus arriérés et les plus barbares.

Le mode de coercition s'est adouci ; on ne tue pas, mais on pousse, on écarte, on crée une classe de parias.

Il faut cependant comprendre que l'Etat n'a pas à

discuter les idées des uns et des autres, et n'a rien à y voir tant que ces idées ne compromettent pas sa sûreté et les bonnes mœurs. Ceux qui veulent sincèrement le progrès le veulent par la justice, par la liberté pour tous, et non par la violence, par des lois d'exception, par des mesures arbitraires.

Certes l'instruction obligatoire et gratuite a été un progrès, mais ceux qui l'ont voulu ont moins visé ce progrès que la propagande de leurs idées, et l'école laïque, payée par les deniers de tous, est devenue une école de guerre contre les idées de la majorité des Français.

On s'est dit qu'en façonnant le cerveau des enfants on arriverait plus sûrement au but, et cette grande et généreuse idée de l'instruction publique est devenue une mesquine pensée, une arme de combat contre une opinion différente.

Ce n'était pas assez : comme la liberté de l'enseignement existait encore, on a rétabli une sorte d'inquisition, disgraciant le fonctionnaire, jusqu'au simple cantonnier, qui n'envoyait pas ses enfants à l'école sans Dieu.

Bientôt on supprimera cette liberté de l'enseignement que la République de 1848 avait si largement donnée.

Enfin l'on est allé jusqu'à nier l'autorité de la famille : « Tout pour l'Etat, et par l'Etat. »

Rien n'est plus commode que cette formule quand on est maître de l'Etat. Elle n'est pas nouvelle ; tous les tyrans s'en sont servis.

« L'enfant n'appartient pas à la famille, » ont dit audacieusement les radicaux réunis au congrès de Nantes, au mois de septembre 1909.

Qui donc le leur a donné? D'où leur vient ce droit contre nature? Tiendraient-ils le même langage si un Etat catholique préconisait le même principe, et venait leur arracher leurs enfants pour les livrer aux jésuites ou aux frères des écoles chrétiennes ?

On a peine à concevoir chez un esprit cultivé un tel paroxysme d'exaltation, un tel fanatisme, disons le mot, une telle aberration.

La famille est la cellule sociale : rien ne changera cette loi de la nature. Ce n'est pas l'Etat qui donnera le sein aux enfants, qui les changera de langes, qui veillera sur leur berceau. L'autorité ne vient pas de la force, dans une nation civilisée, mais des services rendus, de ceux que l'on peut attendre, et c'est ce qui rend inviolable l'autorité de la famille.

L'Etat! toujours l'Etat!

Louis XIV disait : « L'Etat, c'est moi ! » Qu'y a-t-il de changé? Il n'y a qu'à renverser la proposition pour comprendre ce qui se passe, car l'Etat pourrait dire aujourd'hui : « Louis XIV, c'est moi ! »

On nous obsède avec les droits de l'Etat. L'Etat n'a d'autres droits que les nôtres; l'Etat n'est rien que par la collectivité de nos intérêts ; et si l'Etat, aux mains de quelques-uns, peut devenir, à son tour, un tyran, il faut hardiment l'abaisser dans la personnalité du gouvernement.

L'unité morale ! Tel a toujours été le rêve des fanatiques de droite ou de gauche. Et il n'est pas de rêve dont l'impuissante réalisation ait coûté à l'humanité autant de larmes et de sang. Les guerres ont fait moins de mal. Elles ont du moins exalté le courage, l'abnégation, le dévouement ; elles ont souvent développé la science et l'industrie ; le rêve d'unité morale

n'a amené que la soumission lâche, l'abrutissement, la délation, le crime, et finalement la révolte, et, par réaction, la même tyrannie en sens contraire.

Rêve impuissant, car, alors même qu'on amènerait une nation à penser de même sur un principe général, on se querellerait, on se battrait encore pour des nuances. N'avons-nous pas vu, au seizième siècle, des chrétiens, partagés en catholiques et huguenots, s'entretuer pour la Bible et l'Evangile interprétés différemment ?

Nous revenons aux temps barbares par de tels procédés, et c'est sous le couvert de la République ; idéal de justice et de liberté, qu'on émet de telles théories et qu'on applique de tels procédés !

On peut tout pour l'avenir, pour la liberté, pour la justice,avec l'étiquette de la République ; nous voyons qu'on peut aussi s'en servir pour la pire des tyrannies, celle qui veut atteindre jusqu'aux consciences, jusqu'à la pensée.

Et rien ne s'oppose à une telle tyrannie ; aucun recours n'est possible auprès d'une juridiction qui soit la sauvegarde des droits naturels contre toute oppression, et qui puisse faire valoir le droit contre la loi.

On fait valoir la volonté nationale,le droit du nombre, et c'est une erreur, car les élus qui forment la majorité parlementaire et qui édictent ces lois ne représentent jamais la majorité des électeurs français. Ce n'est qu'une majorité relative aux minorités partielles et aux abstentions. On en a fait le compte : on le trouvera plus loin.

Cette tyrannie n'est donc que le résultat d'une majorité de surprise, obtenue par toutes les ressources

électorales dont dispose le gouvernement, faveurs, intimidations, promesses, et par l'armée des fonctionnaires dont le nombre atteint près d'un million et qui forment au moins le douzième des électeurs, fonctionnaires dont le vote n'est pas libre et qui doivent même influencer leurs proches et leurs amis en faveur du gouvernement.

Nous sommes revenus, moins ouvertement, mais plus efficacement, à la candidature officielle.

On a fortifié l'État de façon à ce que tout dépende de lui, et c'est ainsi que le gouvernement, lié à sa majorité, tient les électeurs dans sa main comme de simples écoliers.

Tout est faussé dans le primitif organisme politique dont nous disposons, où le nombre relatif fait la loi, et où le nombre, fût-il réel, ne serait pas encore le droit, car, au-dessus du suffrage universel, il y a le droit naturel qui est la justice invariable et incoercible.

Gambetta disait que le principe de la République était au-dessus du suffrage universel : il admettait donc que le suffrage universel n'avait pas tous les droits. N'eût-il pas mieux fait de dire qu'il n'y avait pas de droit contre le Droit, que la République n'est qu'une étiquette, une enseigne, comme la Monarchie ou l'Empire, que les institutions valent mieux que les étiquettes, et qu'au-dessus de toute volonté, de toute passion, une nation civilisée doit placer les droits naturels et leur garantie indispensable.

Le pire, dans un gouvernement, est de faire des lois d'exception et aussi un Tribunal politique, un Tribunal d'exception. Les lois ne valent que par leur universalité ; les tribunaux ne valent que par leur impartialité avérée.

Ainsi se juge la cité moderne, tant au point de vue politique qu'au point de vue social.

On veut arriver aux réformes utiles ; on les cherche, mais toujours avec une arrière-pensée politique, et la politique, trop souvent, pourrit tout ce qu'elle touche.

Les étiquettes ne sont rien ; les principes et leurs garanties sont tout. L'Angleterre, qui est en monarchie, et l'Allemagne, qui est presque césarienne, ont plus fait pour les réformes sociales, ou donné plus de liberté que notre République.



Si maintenant nous examinons l'état moral du pays, nous voyons que l'instruction de l'école laïque n'a nullement donné cette éducation morale et civique qui est le corollaire essentiel de l'instruction.

Et nous voyons aussi qu'on y tolère parfois les plus fâcheux enseignements, l'histoire faussée à dessein, le mépris de toute croyance, et la haine au lieu de la bienveillance que se doivent les hommes civilisés.

La criminalité augmente surtout parmi les jeunes, et le nombre des conscrits illettrés augmente au lieu de diminuer.

On s'est étonné des phénomènes anarchistes ; mais ce qui est étonnant, c'est qu'ils ne soient pas plus nombreux, car ce sont les fruits naturels de l'anarchie dans laquelle nous vivons. Nous n'avons ni principe social, ni principe moral, ni principe de justice politique. « Nous vivons dans l'incohérence », comme l'a dit un président du conseil des ministres. Est-il

étonnant que, dans cette désorientation générale, il y ait tous les éléments du désordre et de la décadence?

Est-ce la décadence ? On serait tenté de le croire, à voir les progrès de l'alcoolisme et de la prostitution, la diminution des naissances, l'augmentation des divorces, l'incohérence et l'impuissance des lois, l'abaissement même de cette probité qui était jadis traditionnelle dans notre race, et toute cette série de scandales qui ont éclaté depuis trente ans.

Rien, heureusement, n'est irrémédiable.

Si l on juge les classes conservatrices, on découvre chez elles un tranquille égoïsme, avec l'unique préoccupation de vivre en paix. On y découvre aussi des qualités d'intelligence, de bonté, et de bonne volonté, de nombreuses aptitudes devenues malheureusement inutiles par l'exclusion des partis au pouvoir; chez quelques-uns aussi on aperçoit une juste appréciation de notre état social, mais cette clairvoyance est accompagnée de craintes qui les obligent à louvoyer, à céder quelque chose et à ne le céder que dans de mauvaises conditions qui rendent la concession stérile, sinon dangereuse : telle la loi sur les syndicats, qui n'a pas accordé à ces groupements le droit de posséder.

Mais la démocratie également doit être jugée avec une entière impartialité, sans faiblesse, sans flatterie, avec la perception nette de ses qualités,de ses défauts, et surtout de son avenir, qui est celui de la nation tout entière.

Réservoir d'humanité d'où sortent incessamment des forces et des fleurs nouvelles, la démocratie n'est plus une plèbe ignorante, une foule quelconque; c'est

une agrégation consciente, une base ferme et inébranlable, une armée qui se donne des chefs, mais qui trop souvent veut être obéie par eux.

On la dit versatile, et elle l'est sur bien des points. Seule, cependant, de toutes les classes sociales, elle a un programme et un but ; elle sait ce qu'elle veut et elle le veut énergiquement. Elle n'ignore que les moyens d'y arriver. C'est pourquoi, dans son impatience et dans le brouillard du chemin, elle rêve parfois d'une révolution sociale, pour trouver, dans le désordre, l'incendie et le sang, tout ce qu'elle désire, tout ce qu'elle espère.

Elle comprendrait alors, trop tard, que les révolutions peuvent donner une nuit d'orgie, pleine de terreur et de crime, et que jamais elles ne donnent ce qu'on en pouvait attendre.

Nous avons vu ce qu'avait donné la Révolution de 1792. Celle de juillet 1830 n'a guère donné plus de liberté que la Restauration et n'a rien fait pour le peuple, conservant le vote censitaire, refusant aux intellectuels les mêmes droits qu'aux bourgeois, et s'appuyant sur la Garde Nationale bourgeoise qui pourtant, en février 1848, renversait ce régime qu'elle avait créé. La République de 1848 fut une République de braves gens et d'idéalistes qui ne surent même pas se préserver d'un coup d'Etat, donnèrent et restreignirent le suffrage universel. Le second empire, puissant à l'extérieur comme à l'intérieur, a rassuré les intérêts déjà menacés par le socialisme, et confisqué la liberté. Et cependant, tout en tenant le pays sous sa main, Napoléon III rêvait d'une solution de la question sociale, et c'est à ce César que l'on doit le fonctionnement du suffrage universel, plus largement

qu'il n'est pratiqué aujourd'hui, puisque l'armée votait. C'est encore à Napoléon III que l'on doit le droit de coalition que les révolutions précédentes avaient refusé aux ouvriers, si bien que c'est au césarisme impérial que la démocratie doit d'être devenue ce qu'elle est, le premier pouvoir dans l'Etat.

Rien ne montre mieux comment chaque gouvernement, bon gré, mal gré, par la force des choses, a apporté son contingent aux solutions inévitables, et combien l'histoire est fausse quand elle attaque ou condamne un régime, tout d'un bloc. Chacun a apporté sa pierre à l'édifice encore inachevé.

La révolution du 4 septembre nous a valu la République actuelle qui a fait plusieurs pas de plus vers une solution, et qui cependant tâtonne et aboutit à des réformes incomplètes et stériles ou dangereuses. Ainsi l'impôt sur le revenu, qui n'est que le socialisme d'Etat mal déguisé ; ainsi les retraites ouvrières, où l'on n'a pas osé appliquer les vrais principes.

Le paysan français est travailleur, économe et ferme. L'ouvrier est franc, ouvert, intelligent, enthousiaste, courageux, mais imprévoyant, impulsif et entraîné vers la violence. Flatté, adulé, excité par qui veut monter sur ses épaules, il en est arrivé à se considérer comme étant toute la démocratie, toute la France, et, plus encore, le maître absolu dont les volontés ne doivent pas être contrariées. Il se croit tous les droits : tout lui appartient ou devrait lui appartenir ; la propriété n'est qu'un vol entre les mains des autres. Quand il y arrive, il change d'avis ; et parfois, devenu patron, il est plus dur pour ses ouvriers que ceux d'une autre classe qui sont allés à l'industrie.

Limité dans son champ visuel, il ne voit pas ces différences; il ne se dit même pas que là ou quelques-uns font fortune par leur savoir et leur intelligence pratique, d'autres se ruinent sans résultat pour personne. Il croit à la légitimité d'une spoliation générale, ou il feint d'y croire pour intimider les classes possédantes.

En attendant, la démocratie revient au temps des privilèges. Elle obtient pour elle le même privilège qui l'avait tant excitée contre la noblesse, au dix-huitième siècle : l'exonération de l'impôt.

Peu à peu, sous l'influence de ces idées, l'ouvrier devient plus exigeant : il trouve que tout est injustice dans l'inégalité sociale, qu'il est sans cesse exploité, même quand les salaires qu'il exige au milieu d'une entreprise ruinent l'entrepreneur; et il « sabote ». Il lui arrive même de renier ses engagements récents sous le prétexte le plus futile. Il refuse le travail à la tâche, seul contrôle efficace, et persécute ceux qui l'acceptent. Il boycotte et frappe les camarades qui ne se soumettent pas aux ordres du syndicat révolutionnaire et tient pour rien la liberté du travail, qui est pourtant le droit de vivre. Il sourit de ceux dont on fait l'éloge comme de bons travailleurs, et les considère comme de mauvais camarades, de faux frères qui gâtent le métier. Finalement il perd l'ardeur au travail, cette qualité si essentiellement française, qui a fait la prospérité de tous; et il pense en faire assez avec un salaire double, en ne donnant que la moitié de l'effort qu'il donnait autrefois.

Tel est le résultat des folles prédications des collectivistes et des anarchistes dans les milieux ouvriers où elles pénètrent. Aussi la proportion dans laquelle

augmentait notre richesse nationale commence à décroître, tandis qu'augmente celle de l'Allemagne.

Cet état d'esprit, ce relâchement au travail, cette augmentation indéfinie du prix de la main d'œuvre comportent nécessairement une conséquence : l'augmentation du prix de la vie et des produits manufacturés ; par là une impossibilité de lutter, au dehors, avec les produits étrangers.

Sans doute il arrivera une époque où chaque pays, ayant son outillage complet, se fournira lui-même sauf pour les produits du sol et les matières premières que la nature lui aura insuffisamment donnés. Mais si la France, dès demain, devait renoncer à l'exportation de ses produits industriels et vivre sur elle-même, il y aurait aussitôt plus de cent mille ouvriers sur le pavé.

Si notre main d'œuvre continue à renchérir, on verra bientôt se produire ce dont on peut constater le commencement : l'envahissement de la France par les produits étrangers. Ce sera l'appauvrissement du pays. Et la vie sera de plus en plus chère.

La politique suivie par les syndicats révolutionnaires nous mène donc directement à la ruine, et à la misère pour la classe ouvrière ; elle sape elle-même la maison qui l'abrite et en prépare la chute inévitable. Les premières victimes seront nécessairement les plus pauvres !

C'est donc encore de l'incohérence et l'on ne voit pas comment sortir de cet état d'anarchie morale, de ce désordre dans les idées.

Pour en sortir nous chercherons par quel principe de justice et d'équité sociale on peut équilibrer les droits et les devoirs de chacun et comment on peut

rendre à chacun ce qui lui est dû, sans empiéter sur le droit des autres.

Comment pourrions-nous chercher une base solide pour la cité nouvelle, sans cette analyse du terrain, sans cette franchise à l'égard de tous? On n'ose guère tenir pareil langage aux ouvriers ; on préfère abonder dans leur sens : cela est plus profitable. On se dit qu'il ne faut rien attendre de personne quand on est sincère ; les partis n'aiment pas qu'on leur dise la vérité quand elle les concerne ; on n'admet la vérité qu'à l'égard des autres.

Il y a pourtant, dans l'âme de la classe ouvrière, assez de générosité, de cœur et de loyauté, pour comprendre ce qui précède.

Et tous nous devons comprendre que, si l'on aime les hommes pour leurs qualités, il faut aimer l'humanité pour ses défauts.



Pour être plus sincère encore, il faut dire que tout n'est pas sans encourir de plus graves reproches dans l'organisation politique actuelle. Tout se concentre dans l'idée dont il faudrait pourtant se séparer, que la France appartient à un parti. Alors même que toute la nation mettrait ses pensées à l'unisson avec le parti vainqueur, il resterait encore à dominer l'humanité par ces idées, et il faudrait se demander si elles sont conformes au droit, à la justice et à la loi d'évolution.

Un pays comme la France n'a pas le droit de ne songer qu'à soi. Il doit l'exemple.

Ou nous sommes un pays en décadence, irrémédiablement condamné, ou nous devons nous relever par

un grand exemple donné au monde, par une nouvelle émanation de notre vitalité, de notre cerveau et de notre cœur. Les vraies victoires viennent de l'idée et l'accompagnent.

Ayons un idéal de beauté, de grandeur, de justice, de bonheur pour tous, et le reste nous sera facile. Nous ne pourrons rien sans cela, sinon nous déchirer nous-mêmes.

Ce n'est pas en amenant à soi la couverture que l'on fait bon ménage, mais en conciliant les droits de chacun.

Pour élargir la manière, il faut renoncer aux lois d'exception, aux procédés d'intimidation, aux promesses de faveurs, aux récompenses que dicte l'intérêt politique, aux délations, à l'exclusion des hommes dont la soumission n'est pas parfaite, à cette vaine et cruelle tentative d'unité morale, dans un pays où la diversité des opinions est le premier gage de la liberté et la floraison la plus abondante.

Est-ce demander l'impossible ? mais alors c'est affirmer la décadence irrémédiable.

Le voudra-t-on? Alors tout est possible.

Pour élever le but, il faut résolument chercher ce qui doit achever notre évolution, ce qui doit fatalement aboutir tôt ou tard, et le vouloir plus tôt.

Ce n'est pas en échafaudant des systèmes que l'on aboutira, mais en secondant ce qui se montre incertain de la route, en menant logiquement à son but de justice et non de rêve, tout l'effort inconscient de l'humanité.

Pour élever le but, il faut aussi ouvrir les barrières qui gênent encore l'organisation du travail ; il faut pousser les travailleurs dans la voie où ils se sont

instinctivement engagés, et où ils semblent se décourager déjà, si l'on en juge par la diminution du nombre des syndiqués.

Il faut aussi réformer notre organisme politique et social, sur les bases du droit naturel et de l'équilibre des forces, afin qu'il n'y ait plus de tyrannie possible ni d'une classe, ni d'un homme, ni d'un parti.

C'est par le manque d'initiative et d'union que nous péchons toujours. Nous avons des colères subites pour tout briser, mais en dehors de ces mouvements désordonnés, nous sommes le peuple le plus soumis de la terre et nous rions des efforts individuels, de peur d'avoir à les soutenir.

A tout prendre, nous avons des qualités de premier ordre, comme vivacité d'esprit, bonté, générosité, enthousiasme, comme courage et ténacité, comme spontanéité d'idées, comme élévation de sentiments, et cependant nous ne faisons rien de si belles qualités ; nous les laissons dormir dès qu'il s'agit de l'intérêt général, et chacun dit : « Après moi, le déluge ! » L'individualisme ne pouvait engendrer que l'égoïsme.



Que conclure de ce qui précède, sinon qu'on ne change pas les hommes et les tempéraments, et que ce serait peine perdue que de compter sur le bon sens des contemporains, si le bon sens n'avait pas ce pouvoir mystérieux et lent, tâtonnant mais certain, de l'emporter finalement sur la paresse des uns et la folie des autres.

En amenant chacun à comprendre le but et les

moyens de l'atteindre, en poussant chacun à le vouloir, en mettant sous les yeux de tous le tableau d'un organisme social plus complet et plus juste, sans tomber dans le rêve, on peut légitimement espérer trouver assez de bonnes volontés pour mener à bien une telle entreprise.

Les hommes ne sont rien. Seules les idées comptent. Ni la tyrannie, ni l'or, ni l'égoïsme, ni la colère, ni la paresse ne peuvent rien contre elles. Tout germe de vérité a pour lui le temps et le hasard : le temps qui ne laisse rien perdre, le hasard qui fait éclore le germe sur un terrain propice, en la saison nouvelle.

Qu'importe par qui se font les choses, pourvu qu'elles se fassent. Ce n'est pas l'ambition des hommes qui fait le progrès, mais l'ambition des idées.

I

LE TRAVAIL

Le travail, loi sublime dont l'humanité commence à peine à entrevoir la radieuse beauté.

Hier, c'était l'esclavage, la servitude, le châtiment d'une faute atavique. C'était quelque chose de bas et d'avilissant que l'oisif regardait de haut. Il n'y avait d'affranchis et d'hommes libres que ceux qui pouvaient vivre du travail des autres ; il n'y avait de nobles que ceux qui faisaient la guerre, qui commandaient, qui avaient la force avec la richesse.

Le travailleur ployait l'échine, résigné à son sort; parfois il levait les yeux vers le ciel, n'ayant plus qu'un espoir : le repos et la paix, le repos éternel. *Requiescat in pace*, disait l'Eglise; « Ici repose », disaient les tombes. Et quand la foule, lasse de travailler sans cesse pour quelques-uns, se débattait dans l'obscurité de la vie, ne comprenant pas pourquoi les uns avaient toutes les joies, les autres toute la peine, l'Eglise lui montrait les lumières qui entouraient le pauvre cercueil, et elle ajoutait à son *Requiescat*, ce mot qui disait le mystère de la vie : *Et lux perpetua luceat ei!* « Que

la lumière éternelle brille à ses yeux et lui dise ce que nous ne pouvons pas comprendre ici-bas. »

L'humanité souffrait et attendait : ce qu'elle attendait, ce n'était pas un avenir meilleur que l'on eût taxé de rêve et d'utopie, mais bien la mort, la mort libératrice qu'invoquent toutes les douleurs sans espoir.

La mort est une amie
Qui rend la liberté.

Nous n'en sommes plus à ces temps barbares, et le mépris s'est retourné vers l'oisiveté. Le travail nous apparaît, quel qu'il soit, comme la loi de vie qui fait l'homme sain et robuste, intelligent et supérieur, dominateur de la nature et non des hommes, fier du labeur qui donne un but à sa vie et fait vivre les siens.

Si la Justice est le lien, le ciment de l'édifice social, si l'Honneur en est le faîte et l'ornement, le Travail en est la base, la structure de granit et de fer.

Sans le travail, rien ne tient, tout s'écroule à l'instant. C'est lui qui éclaire le monde et le fait vivre par le verbe et le geste, par la vigueur des bras et des reins, par les forces domptées de la nature.

On s'est pris, un beau jour, à plaindre les travailleurs. Certes on les plaint avec raison, quand la peine excède les forces, quand le salaire est inférieur à l'effort. Hormis ces cas, ce ne sont pas les travailleurs qu'il faut plaindre, mais les oisifs, ou du moins ceux qui ne vivent que pour eux-mêmes et qui restent volontairement des inutiles.

La vie noble n'est plus de ne rien faire, mais de perfectionner les trois éléments de notre être : l'intel-

ligence, le cœur et les forces physiques. C'est par le juste équilibre de cette culture que l'homme se surpasse et amène le progrès pour tous : le progrès intellectuel et moral, la force et la beauté de la race.

Le travail est mâle : il crée sans cesse. L'oisif est l'eunuque dans la société.

Le travail n'est pas le bonheur, mais il en est un des éléments, en ce sens qu'il atténue les chagrins, distrait notre sensibilité et donne la satisfaction de soi.

Il est le libérateur dont la tâche n'est pas finie, car il doit être la loi universelle acceptée sans horreur et sans crainte, comme il doit être aussi une plus juste répartition du bien-être, une loi de sécurité individuelle, de solidarité pour tous et de mutuelle bienveillance.



Un grand mal subsiste encore : l'éloignement de plusieurs pour le travail manuel, même parmi ceux qui l'exercent. Comment en serait-il autrement quand tout contribue à faire désirer à l'ouvrier plus de repos dans un travail plus facile? Il voit la vie des employés, leur retraite assurée, leur existence calme et sédentaire, la considération qui les entoure, leurs habits bourgeois qui semblent les élever à une classe supérieure, et les honneurs qui parfois leur arrivent.

Telle est la tentation si ce n'est pour l'ouvrier lui même, du moins pour ses enfants.

Et tout conspire pour favoriser cette ambition paternelle certainement très légitime, mais peu faite pour l'estime du travail manuel. L'instruction gra-

tuite, la qualité d'électeur, les complaisances du député qui n'obtient des votes que par les services personnels qu'il peut rendre, la quantité considérable d'emplois du gouvernement, des chemins de fer, des entreprises de toute sorte, et le fait de quelques-uns que l'on a connus pauvres et qui sont arrivés au succès dans les carrières, la politique ou les professions libérales, ce sont là autant de motifs d'ambition illusoire.

C'est ainsi qu'en trente-cinq ans le nombre des fonctionnaires de l'Etat, des départements et des communes a plus que triplé, arrivant de 285.000 en 1873, à 913.889 en 1909. Le chiffre des pensions a suivi à peu près la même proportion, passant de 38.279.052 francs en 1875 à 102.960.000 francs en 1909. Quant aux professions libérales, elles comprenaient 172.000 personnes en 1866 ; trente-cinq ans plus tard, en 1901, elles comprenaient 399.839 personnes, chiffre bien dépassé depuis lors.

L'instruction gratuite et obligatoire, qui est un grand bienfait en elle-même, n'aurait-elle abouti qu'à fausser à ce point les idées de la démocratie ?

Il faut malheureusement s'attendre à ce que tout progrès donne des résultats imprévus et parfois bien éloignés du but qu'on s'était proposé. Le travailleur des champs ou de l'usine cemmence à peine à comprendre que l'instruction élémentaire de l'école, et même l'instruction secondaire, ne sont pas le savoir, mais la clef du savoir, que l'école n'est pas un marche-pied, un tremplin vers la possession d'un emploi, mais seulement le moyen de continuer à s'instruire, d'être à même de s'éclairer dans la vie, et d'orner son esprit dans les heures de repos.

Cette poussée générale vers le fonctionnarisme est une plaie de la démocratie, parce qu'elle montre un dégoût pour le travail manuel, et qu'elle appelle les ouvriers étrangers à la place des nôtres.

Si encore ce déclassement correspondait à la rentrée dans la classe ouvrière des gens ruinés et des incapables, ce serait un juste équilibre, un tour de roue qui déverserait d'un côté autant qu'il ferait monter de l'autre. Mais non : personne ne veut descendre.

Est-ce monter ? Est-ce descendre ?

Ni l'un, ni l'autre.

Est-ce déchoir que de donner l'exemple du travail honnête et du courage ?

Est-ce monter que de sortir de la ferme ou de l'atelier pour gratter du papier derrière un guichet, souvent dans un local malsain où s'étiole la vie, si robuste qu'elle fût à ses débuts ?

Sans doute il y a pour l'employé le mirage de la fortune ou des honneurs. Mais pour combien? Pour un sur dix mille. Qui voudrait d'une telle loterie si l'on en connaissait les chances?

Il y a la retraite, il est vrai, et c'est le grand attrait. Tant il est certain que la sécurité des mauvais jours est la principale préoccupation du travailleur. Il sait que, dans tel emploi, il sera moins payé qu'à l'atelier, mais il n'aura pas de chômage ; il sera payé encore s'il est malade ; il aura des congés ; il aura le repos hebdomadaire et même « le pont », sans perdre son salaire ces jours-là ; et sa vieillesse sera assurée contre la misère.

N'est-ce pas là toute la question sociale au fond de la pensée de chacun ? Que chacun scrute sa conscience

et se demande si vraiment, toutes ces conditions étant remplies pour chaque travailleur, il resterait encore un rêve d'impossible égalité?

C'est donc à ce but qu'il faut tendre par des réformes successives, réformes qui dépendent autant de l'initiative et de l'entente des travailleurs que de la bonne volonté des Gouvernements et des Chambres, car des lois seront nécessaires.

D'autres procédés pourront contribuer à maintenir dans les masses le goût du travail manuel : il faut honorer le travail plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici, et il faut montrer à l'ouvrier les avantages qu'il conserve sur le petit employé, galérien rivé à sa chaise et à ses inutiles espoirs, dans une misère mal déguisée.

Il faut surtout donner au travailleur les avantages qu'il réclame, auxquels il a droit, et, en premier lieu, la retraite. On vient de la lui accorder par une loi récente, mais sur des bases peu solides, et en dehors du principe vrai.

LE RÊVE

Ce n'est pas d'hier que date l'idée d'une réforme sociale. Toujours ceux qui souffrent ont rêvé, même sans espoir, d'un meilleur état social. Toujours ceux qui pensent ont compris qu'une société née de la conquête et de l'esclavage gardait en elle les stigmates d'une telle origine, quels que fussent les progrès accomplis, et qu'elle pouvait être heureusement modifiée au profit de tous.

Les moyens cependant faisaient défaut, parce qu'on n'aurait su trouver les bonnes volontés nécessaires. Ceux qui avaient la force et qui profitaient de la conquête n'étaient nullement disposés à se dépouiller. Alors, devant l'impossible, le rêve prenait son vol. Ce n'était plus que jeu d'esprit, dans la conception d'un Etat idéal, d'un Etat parfait, et chacun y dévoilait ses préjugés conservés, avec les tendances de son imagination et de son tempérament.

L'imagination ne connaît ni les distances, ni les détours, ni les sentes épineuses et les pentes abruptes que suit l'humanité dans sa marche incessante vers la lumière. Pour réformer, elle va d'un bond aux extrêmes, à l'opposé de ce qui est, et se perd dans le rêve. Elle ne se soucie ni des conditions essentielles de la vie, ni des degrés que comporte tout changement.

C'est à ce signe qu'on reconnaît l'utopie ; mais il

faut se garder d'appeler de ce nom tout changement proposé, comme le font ceux qui profitent de l'état de choses, et craignent le moindre trouble dans leur tranquillité. A ceux-là on peut répondre : « rengaine », vérité d'hier ; « banalité », vérité d'aujourd'hui ; « utopie », vérité de demain. Il faut se garder de confondre le rêve et la vérité, l'utopie et les réformes logiques.

Le rêve d'un état social où tous les hommes, devenus libres et égaux, partageraient entre eux les fruits de leur travail, est si ancien qu'il prend racine dans la tradition de l'âge d'or.

L'état de nature, le primitif contrat social imaginé par Jean-Jacques-Rousseau, n'a jamais existé qu'en hypothèse, parce qu'il suppose un primitif état de civilisation parfaite dont on ne trouve aucune trace. Tout, au contraire, nous fait supposer que l'homme a commencé par être une brute dans ses rapports avec l'homme, comme avec les animaux. La Bible, qui, elle aussi, débute par l'Age d'Or, ne nous montre-t-elle pas, dès le premier lendemain de la vie, deux frères dont l'un est assassin et l'autre victime ?

Le crime est né une heure après la vie, parce que la vie c'est la force, et que la force a toujours pour compagne la tentation de la violence.

« Les hommes naissent libres... » disent les Droits de l'homme.

Erreur : les hommes naissent esclaves, puisque l'enfant ne peut faire un pas sans être tenu en lisière, ni avoir une volonté indépendante, avant d'avoir acquis les forces de la virilité. Et les peuples sont de même dans leurs commencements.

« Les hommes naissent égaux en droits », ajoute la déclaration des Droits de l'homme.

Plaisanterie, affirmation puérile ! Ceux qui sont beaux ont plus de droits à l'amour; ceux qui naissent intelligents ont plus de droits au savoir ; ceux qui naissent habiles et malins ont plus de droits au succès ; ceux qui naissent robustes et bien constitués ont plus de droits à la force et à la santé.

La nature n'a fait ni la liberté, ni l'égalité, ni la fraternité. Elle a fait l'homme chien, l'homme singe, l'homme bœuf, l'homme cheval, et surtout l'homme loup. *Homo homini lupus.*

La diversité des types, des tempéraments, des caractères, des cerveaux, du sang, constitue l'éternelle et incoercible inégalité entre les hommes.

Seules la raison et la bonté, c'est-à-dire la civilisation, peuvent amener entre les hommes une certaine compensation des avantages et des désavantages, un nivellement approximatif, une terre verdoyante avec des coteaux et des plaines, une Touraine si l'on veut, au lieu d'une terre faite de montagnes et d'abîmes.

Tout ce qu'on peut faire est d'abaisser les montagnes et de combler les abîmes. Supprimer toute hauteur serait folie, car les ruisseaux, les rivières et les fleuves cesseraient de couler, et la terre desséchée ne produirait plus ni fleurs, ni fruits, ni arbres, ni prairies ; ce serait la stérilité universelle et la mort. C'est ce que donnerait le collectivisme : un Sahara plat et stérile.



Nous voici donc en face du socialisme poussé jusqu'au communisme absolu, le collectivisme, et jusqu'à l'anarchie.

Les anarchistes, dira-t-on ! Qui peut les prendre au sérieux ? Sont-ils autre chose que des bandits? Ont-ils d'autre préoccupation que celle de détruire et de tuer ?

N'en déplaise à ceux qui les condamnent : les anarchistes sont la conséquence logique de l'anarchie morale et sociale dans laquelle nous vivons. Il n'y a pas d'effet sans cause.

N'en déplaise aux collectivistes : les anarchistes ont, plus qu'eux, des chances de succès.

La Révolution ne s'est-elle pas arrêtée aux profits bourgeois ? A-t-elle fait quelque chose pour le peuple ? A-t-elle organisé une société ?

Elle a supprimé toute hiérarchie sociale, ne laissant subsister que la hiérarchie administrative. Et c'est ainsi que l'Administration est restée le seul lien des Français. Nous ne tenons plus que par ce fil.

N'ayant plus ni balancier, ni lien moral ou social, livrée à l'individualisme, au culte de l'argent, poussée vers la licence plutôt que vers la liberté, la masse n'a plus connu que le succès ou l'insuccès individuel, le mépris des scrupules, l'encensement du veau d'or, la ruée des appétits, la folie du « droit au bonheur ».

Puisque la vie est *tout*, à quoi bon s'embarrasser de scrupules : jouissons et buvons frais, si nous sommes riches: « A bas les riches ! » si nous sommes pauvres.

Rien n'est plus logique : bien sot serait qui raisonnerait autrement, en admettant ces prémisses.

Morale utilitaire? Allons donc ! Qu'est-ce que cela ? Qui a le droit de nous l'imposer ?

On nous parle de devoirs envers la collectivité : mais que fait pour nous cette collectivité ? Rien. Elle

nous demande tous les sacrifices en sa faveur, et se moque de nous dès que nous avons besoin d'elle : quel est donc ce métier de dupe que veut nous imposer cette morale qui n'est vraiment utilitaire que pour ceux qui en profitent. « Crève donc, société ! »

Cette conclusion, tirée des *Effrontés*, est bien celle qui s'impose dans l'anarchie actuelle, et les anarchistes sont logiques. Ils veulent, comme le fit la Révolution, détruire d'abord. On verra ensuite. Ils sont les enfants légitimes de la Révolution ; les autres n'en sont que les bâtards, qui ont pris la maison et l'ont gardée à leur profit.

Et les anarchistes ont plus de chances de succès que les collectivistes, parce qu'on a plus tôt fait de démolir que de bâtir. Les collectivistes ont, par le fait, le même programme initial que les anarchistes, puisque eux aussi veulent abattre ce qui reste des ruines du passé, avant de commencer leur édifice social, et il est probable que, s'il leur est donné de pouvoir agir, ils feront comme les anarchistes : ils démoliront, et s'en tiendront là; car pour bâtir, c'est une autre affaire : l'architecte n'est pas encore trouvé.



« Passez muscade. » C'est ainsi que les collectivistes ont la prétention de réformer, de transformer la société, de tout refondre en vingt-quatre heures, ou peu s'en faut, comme on transformait, au temps de la Révolution, une cloche en canon, comme aujourd'hui on transforme un arbre en papier, et le papier en roues de wagon, comme on transforme de l'huile d'arachides en beurre de Hollande, de la graine de

coton en huile d'olive et du bois de campêche en vin étiqueté.

On s'est parfois donné beaucoup de peine pour pénétrer le sens des écrits d'un Lafargue, d'un Karl Marx, d'un Benoît Malon, d'un Proudhon et d'autres encore : il suffit d'écouter les collectivistes pour comprendre combien leur rêve est irréalisable.

Ils ont sur les autres partis le grand avantage d'avoir un programme : ils ont l'air de savoir ce qu'ils veulent, et c'est tout leur avantage.

Alors que d'autres ne prétendent qu'à une étiquette de couleur différente, carte blanche, carte dorée, carte rouge, sur une bouteille vide, les collectivistes ont une prétention plus satisfaisante pour ceux qui ont soif : ils veulent mettre quelque chose dans la bouteille. Il reste à savoir si ce sera du champagne, du bordeaux, du gros bleu, de la piquette ou du vitriol.



Comment triompherait le collectivisme? Par une révolution ou une évolution. La révolution est difficile : l'évolution donne moins de risques.

Beaucoup de collectivistes le comprennent et préfèrent la voie plus longue, mais plus sûre, du socialisme d'Etat, par les moyens légaux. Ce qui n'est pas légal le deviendra, même la spoliation, même le vol. Cela s'est déjà vu. Le suffrage universel interprété par une majorité parlementaire n'a-t-il pas tous les pouvoirs.

Le droit ? Qu'est-ce que cela devant la volonté d'un parti qui triomphe ?

De là est né le socialisme d'Etat, qui est le collectivisme national, par l'absorption de tout au profit de l'Etat. Les lois nous y conduisent depuis bien des années.

Le fait seul d'augmenter sans cesse les impôts, de faire un budget écrasant pour les contribuables, est un acheminement vers ce résultat. On augmente indéfiniment le nombre des employés jusqu'à ce que, le budget absorbant toutes les ressources du pays, il n'y ait plus que des employés de l'Etat. Tout le monde sera galonné !

Le fait déjà ancien d'avoir supprimé l'amortissement du 3 0/0 est aussi imputable au socialisme d'Etat, car c'est dire qu'on ne se soucie pas de diminuer les charges des contribuables, qu'on ne vise qu'à les augmenter avec des emprunts et des impôts nouveaux. « Ecrasons la richesse par tous les moyens, pour que personne ne soit plus indépendant du gouvernement. » Tel est le programme secret. Et cela n'aboutit qu'à l'écrasement des fortunes moyennes.

On y arrivera plus vite encore par l'impôt sur le revenu. Le peuple sera exempt de tout impôt et c'est lui qui le votera, en sorte que le tant pour cent progressif sur le revenu ira toujours en augmentant, comme le pas de vis du garrot, jusqu'à ce qu'on ait étranglé le condamné.

Mais ce n'est pas tout : l'Etat ambitionne tous les monopoles. Il a déjà deux réseaux de chemin de fer : il les aura bientôt tous. Il a les tabacs, les allumettes, les cartes à jouer ; il voudra aussi le monopole de l'alcool, des assurances, des raffineries, de tous les moyens de transport y compris la navigation, peut-être aussi la boulangerie et la boucherie, tout enfin,

et il n'est pas dit qu'il ne veuille aussi le monopole des journaux, pour être servi par une opposition sagement réglée.

Tel est le plan élaboré en secret.

On est donc arrivé à faire de l'Etat la pieuvre dont les tentacules veulent tout saisir à son profit.

C'est l'Etat qui règle tout, même notre manière de penser par l'instruction obligatoire et l'école laïque, par la suppression détournée ou avouée de tout autre enseignement, et par les nombreuses faveurs qu'il accorde à ses amis, à ceux qui ont l'estampille gouvernementale, la marque de fabrique !

Car on est arrivé à confondre l'Etat et le gouvernement, ce qui est monstrueux. L'Etat est la collectivité de nos intérêts matériels et de ceux de nos intérêts moraux qui sont dans le cadre du bien-être et de la sécurité de tous. Le gouvernement ne représente plus que les intérêts d'un parti.

Le socialisme d'Etat ne vise donc qu'à la tyrannie absolue d'un parti à l'égard de tous. Il ne sera plus permis de lever le petit doigt, sans l'autorisation d'un pion gouvernemental.

Qu'on nous délivre d'un tel cauchemar !

Espérons que les électeurs finiront par voir clair dans ce jeu.



Quant aux collectivistes révolutionnaires, que peuvent-ils espérer ? Ils essaient d'infiltrer l'esprit d'indiscipline dans l'armée, pour empêcher l'armée de tirer sur eux en cas d'émeute. Ils prêchent l'anti-patriotisme, pour pouvoir faire la révolution en cas de

guerre ; et comment ? En amenant des défaites dont ils profiteraient pour crier à la trahison, et tout jeter à bas ! Le procédé est connu ; il a servi ; espérons qu'il est usé.

Et s'ils triomphent un jour, s'imaginent-ils qu'ils pourront en profiter ? Ce sera une orgie et une boucherie de quelques heures, après quoi viendra nécessairement une réaction farouche dont ils seront les victimes. Un Bonaparte quelconque arrivera qui les écrasera sous sa botte, et la marche du progrès sera arrêtée peut-être pour longtemps.

Arriveront-ils légalement, par le suffrage universel? Cela est douteux, et même improbable, à moins qu'on n'en arrive à refuser le droit de vote à ceux qui déplaisent. Tout est possible dans l'anarchie actuelle. On a déjà vu quelque chose de semblable en 1871, heureusement sans résultat.

Que feraient-ils enfin, s'ils étaient les maîtres?

Leur première pensée serait évidemment de supprimer la dette de l'Etat; ci : une économie d'environ douze cents millions par an. On supprimerait aussi la dette des départements et des communes. On n'oublie qu'une chose, c'est que la recette disparaîtrait avec la dette. Tous les grands établissements de Crédit feraient faillite à l'instant même, parce que tout se tient en matière financière, et ce serait la ruine pour les innombrables actionnaires de ces sociétés comme pour les porteurs de rentes sur l'Etat. Or, on ne tire rien des ruines, et les impôts ne trouveraient plus où prendre.

De plus, on jetterait sur le pavé plus de deux millions de gens qui demanderaient à l'Etat du travail ou du pain, et il faudrait ou les nourrir ou les tuer

Il y a onze cent mille personnes qui participent à la dette de l'Etat ; ce qui fait, pour une dette de vingt sept milliards, un capital individuel de 24.545 francs en moyenne, et un revenu de moins de mille francs par an. Ce ne sont pas là des fortunes. Bien mieux : notre dette appartient beaucoup plus aux petites bourses qu'aux grandes, et c'est une partie du peuple qu'on ruinerait. Il y a cinq milliards qui viennent des Caisses d'Epargne.

Si l'on ajoute au nombre de ces expropriés les actionnaires et obligataires du Crédit Foncier et autres établissements, comment ferait-on vivre ces millions d'êtres humains ?

Supprimera-t-on aussi le budget de la guerre et de la marine ? Mais, directement ou indirectement, ces budgets font vivre aussi plus d'un million de personnes !

Ils sont naïfs les ouvriers de nos arsenaux qui sont collectivistes. Ils conspirent contre eux-mêmes ; ils veulent, sans s'en douter, leur propre ruine.

Où trouvera-t-on l'impôt ? — Mais, disent les collectivistes de cette espèce, nous nationaliserons tous les biens, et nous pourrons alors organiser la société sur des bases nouvelles.

Les deux systèmes procèdent également d'une ignorance complète des conditions modernes de la vie. Ces gens-là raisonnent comme si nous vivions il y a trois siècles.

Les procédés de la Révolution étaient bons en un temps où toute la fortune publique, cu peu s'en fallait, résidait en terres, en immeubles, en créances hypothécaires, en biens au soleil, ou tout au moins faciles à constater.

On pouvait prendre ce qu'on voyait; on ne peut pas prendre ce qu'on ne voit pas.

La fortune mobilière, « la fortune vagabonde », s'est développée dans des proportions fantastiques et elle augmente tous les jours. Quant à la propriété foncière elle est en partie hypothéquée, et ces hypothèques sont représentées par des actions ou obligations du Crédit foncier et d'autres établissements de crédit. Enfin, les marchandises elles-mêmes sont représentées par les warants ou des traites négociées qui sont la base même du commerce.

Tout s'enchevêtre de telle façon, dans notre organisation économique et financière, que toucher à la propriété c'est détruire la fortune publique. Il restera des champs et des maisons, rien de plus, et ce ne sera pas le tiers de la fortune publique, si l'on tient compte de la fortune mobilière, du commerce et de l'industrie qui disparaîtraient à l'instant.



Mais commençons par le premier système, celui qui est d'ores et déjà visé par le projet d'impôt progressif sur le revenu.

Tel qu'on l'a présenté, il a soulevé des réclamations unanimes parmi ceux qui fournissent les milliards du budget. Sa progressivité seule est une iniquité, parce qu'il n'y a de juste, dans l'ordre social, que la proportion unique. Le cultivateur demande plus à une terre riche qu'à une terre pauvre, et c'est justice, mais il sait ménager la proportion et n'ignore pas qu'en demandant trop à une terre riche il l'appauvrit et se ruine.

Il n'est pas moins inique de demander autant aux revenus du travail qu'aux revenus de la fortune. Cette prétendue égalité est l'inégalité la plus flagrante, car c'est empêcher l'épargne qui donne la sécurité des vieux jours ; c'est décourager le travailleur.

Inique aussi est la taxation égale pour un égal revenu, quelles que soient les charges. Puisqu'on veut faire un impôt de justice, il serait juste de taxer le célibataire au double du père de famille.

Inique enfin est la recherche des revenus individuels par une inquisition qui étend sa trame jusqu'à l'étranger et va fouiller dans les papiers de chacun.

Mais ce n'est pas tout : le principe mis en avant est que les petits revenus seraient exempts d'impôt ; d'où il appert que les ouvriers et petits propriétaires agricoles et industriels, étant les plus nombreux, feraient la loi, et que l'impôt serait voté par ceux qui ne le paieraient pas. On devine ce qu'il en adviendrait : le jugulement de ceux qui ont quelque aisance, leur étranglement proportionnel. C'est ce que les « apaches » appellent « le coup du père François ».

Ni le bon sens, ni l'esprit de justice ne peuvent supporter l'examen d'une telle loi. Il faut qu'un parti ait perdu toute notion du juste et de l'injuste, toute prudence même, pour prendre au sérieux un tel projet. Qu'on le vote et, dès le lendemain, le budget sera en déficit peut-être d'un milliard.

S'imagine-t-on que les fortunes vont attendre leur étranglement ? Une bonne partie a émigré déjà ; le reste aura suivi le même chemin avant le vote définitif de la loi. Chacun aura mobilisé son avoir et l'aura placé à l'étranger, en valeurs étrangères.

Qu'on le veuille ou non, la Bourse est un excellent agent d'émigration pour les capitaux.

Et s'il ne suffit pas d'avoir envoyé ses bagages à l'étranger, on émigrera à la suite; on passera la frontière après eux. On peut vivre à l'étranger ; on peut se faire une seconde patrie.

Les protestants, obligés de quitter la France à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, ne se sont-ils pas fait une seconde patrie en Prusse, en Hollande, à Genève? Tout l'annuaire militaire prussien est plein de noms français qui datent, pour la plupart, de cette époque.

Les tenants de l'impôt sur le revenu répondent qu'on retrouvera les fortunes émigrées à la caisse où l'on paie les intérêts et les dividendes. « Les coupons de valeurs françaises seront bien forcés, disent-ils, de se présenter aux caisses françaises. »

Quelle erreur ! On ne trouvera que des étrangers pour présenter ces coupons ; prête-nom ou possesseurs réels, tous seront étrangers. Comment les taxera-t-on sur leurs revenus ?

Il n'est pas de rêve dont la réalisation serait mieux faite pour ruiner tout ce qui produit la prospérité du pays et pour laisser indemnes tous ceux qui peuvent mobiliser leurs capitaux.

Il faut donc que les collectivistes renoncent au traitement de longue haleine, au régime de l'étranglement progressif : ils ne trouveront pas ceux qu'ils visent plus spécialement, et ils ruineront si bien les autres que ce sera le néant à bref délai. Leurs mains se refermeront sur le vide.

***

Il reste le régime brusque du « tout à l'égoût », la nationalisation immédiate de tous les biens.

Rien n'est plus facile à décréter. Autre chose est de s'y reconnaître .

La terre est aujourd'hui aux mains du plus grand nombre, plus morcelée en France que nulle part ailleurs. On y compte plus de onze millions de cotes foncières, dont plusieurs, il est vrai, reviennent au même propriétaire. Mais quand il n'y aurait que dix, et même cinq millions de propriétaires fonciers, dans quel autre pays trouverait-on pareil lotissement ?

Sans doute, il y a encore de grandes propriétés, et il en faut parce que là seulement on peut faire les expériences nouvelles et appliquer les méthodes scientifiques les plus récentes, qui ne sont pas toujours les plus pratiques.

Veut-on savoir comment se répartit la terre en France ? Un tiers de la propriété rurale est partagé en lots inférieurs à neuf hectares ; un second tiers en lots de neuf à cinquante hectares ; le dernier tiers enfin en propriétés d'une contenance supérieure à cinquante hectares, et c'est dans ce dernier tiers que figurent les domaines de l'Etat, des départements et des communes, c'est-à-dire des propriétés collectives.

Quant à la propriété bâtie, on constate que sept millions de maisons sont habitées par leurs propriétaires et que, tous les ans, on construit en moyenne trente-cinq mille maisons destinées à être habitées par des personnes qui jusque là vivaient en locataires.

Le nombre des propriétaires et des petits proprié-

taires augmente donc sans cesse, et c'est dans ce pays qu'on voudrait bouleverser l'ordre établi, et confisquer la propriété ! S'imagine-t-on que le paysan propriétaire se laissera bénévolement dépouiller de sa petite maison, de son champ, de sa terre qu'il a reçue de ses parents ou qu'il a péniblement acquise en épargnant jour par jour, en se privant de tout, en entassant sou sur sou ! Mais il l'aime cette terre ; il l'aime comme sa vie. Elle lui tient comme la peau à la chair. Autant l'écorcher vif !

Si l'on vient pour toucher à ce qui lui appartient, il prendra son fusil, sa fourche ou un épieu, et s'il voit toute résistance impossible, il paraîtra se résigner ; mais, le soir, au bord du chemin creux, ou derrière la haie qui longe la route, il attendra l'agent du « tout à tous », et le tuera comme on tue un chien enragé, sans plus de scrupules. Et il aura raison.

On confisquerait les mines, les usines, les fabriques. Mais qui les ferait marcher? S'imagine-t-on que les directeurs, ingénieurs et chefs d'exploitation accepteront d'en être réduits au salaire de l'ouvrier ? Ceux qui auront quelque argent s'en iront à l'étranger ; ceux qui seront dans la nécessité d'accepter un faible salaire refuseront tout autre service que celui de l'ouvrier. Ils ne consentiront pas à mettre leur savoir au service des autres, sans un profit équivalent à la peine qu'ils se seront donnée pour apprendre.

Pour diriger une usine, une fabrique, il faut être un habile commerçant ; il faut se tenir au courant de ce qui se fait à l'étranger, des prix qu'atteignent ailleurs les produits similaires, des débouchés que peuvent trouver les produits de la fabrique ou de l'usine. Il faut se préoccuper de trouver des commandes,

connaître la solvabilité de ceux qui donnent des ordres ; il faut s'inquiéter enfin de la concurrence auprès de soi, plus loin et à l'étranger. Est-ce l'Etat qui fera tout cela? En chargera-t-il les ouvriers? et les ouvriers seront-ils capables de remplacer directeurs et ingénieurs ?

On ne conçoit pas que des hommes de bon sens aient pu cultiver dans leur cerveau des idées aussi saugrenues. On est en droit de douter de leur sincérité.

Et qui fournira des fonds pour créer des usines ou des fabriques, ou pour les soutenir? L'Etat ? Mais il sera sans argent.

Veut-on s'en convaincre ?

Il y a aujourd'hui, en France, une fortune en valeurs mobilières approchant de cent milliards, dont vingt-sept milliards de rente française, vingt milliards de valeurs de chemin de fer, et le reste en valeurs diverses : emprunts d'Etats étrangers, actions de mines et d'industrie dans le monde entier, aussi bien qu'en France.

L'épargne de la France dépasse un milliard par an, et les capitaux français placés à l'étranger en emprunts d'Etat ou de villes, ou dans les affaires, font rentrer chez nous annuellement, à titre d'intérêts, plus d'un milliard et demi en or.

Tout cela aura disparu en grande partie, car ceux qui ont des valeurs étrangères seront allés en jouir à l'étranger et il ne restera en France que les travailleurs.

L'industrie arrêtée faute de direction, le commerce paralysé faute de capitaux, le commerce de détail perdant ses meilleurs clients, que restera-t-il au budget ? Que restera-t-il aux travailleurs ?

Plus de droits de succession, ni de mutation, qui sont une des grandes ressources du budget, plus d'impôts sur la richesse puisqu'elle aura disparu. A quoi se raccrocher pour faire face aux dépenses qui seraient plus grandes encore puisqu'on devrait faire vivre tout le monde.

En croyant atteindre les riches, c'est la démocratie elle-même que l'on atteindrait.

Que ferait l'Etat pour administrer les biens ruraux nationalisés ?

Supposons que le paysan se soit laissé dépouiller de son bien : voilà l'Etat-Gargantua en face d'un tel repas, que l'indigestion se manifesterait presque aussitôt.

Il faudra un cadastre qui n'est pas fait, ou qui du moins n'est plus exact; et il faut des années pour un tel travail destiné à apprécier la contenance et la valeur de toutes les terres.

Quand on aurait réuni cette montagne de papiers et de plans, il faudrait procéder au répartissement de la main d'œuvre et des machines agricoles, et il faudrait vingt ans pour arriver à bout de ce travail.

Mais supposons que tout se fasse dans la commune, par l'entremise des bons socialistes de l'endroit. Ils commenceront par se mettre à la tête de l'organisation nouvelle ; ils seront répartiteurs et, par là, ils s'exonéreront de tout travail manuel. Ils s'adjugeront le château ou la meilleure maison bourgeoise ; ils en prendront possession au nom du peuple, cela va sans dire, mais à leur profit. Ce ne sera qu'un usufruit, un droit d'usage attribué à la fonction, mais on ne sait jamais si le temps ne consacrera pas la possession.

Il sera facile d'avoir la liste des habitants et des

biens de la commune ; on attribuera à chacun une maison ou un logement ; on chargera les hommes valides de cultiver les champs, de faire la moisson ou la récolte et d'emmagasiner le tout. Alors on distribuera à chacun une part proportionnelle, en tenant compte du nombre des enfants ; mais il y a « le coup de pouce » dans la distribution, et si quelqu'un réclame, on l'accusera d'être un réactionnaire et on le frappera d'une amende ou de coups de poing.

Il est facile de faire des plans sur le papier : comment les réaliser ?

Le travailleur qui s'en ira aux champs n'aura plus le stimulant du bénéfice personnel. Il flânera ou fera sa besogne tout de travers. Faudra-t-il un surveillant pour chaque ouvrier agricole ? Il est facile de surveiller les hommes groupés dans un atelier, mais à travers le territoire d'une commune, comment surveiller chacun ? Il faudrait donc un nombre considérable de contrôleurs, d'experts-agronomes chargés d'indiquer la besogne et de la contrôler. Ceux-là ne travailleront pas de leurs mains, et les ouvriers se plaindront de cette nouvelle aristocratie.

Qui garantira d'ailleurs l'impartialité de ces contrôleurs ? *Et custodes, quis custodiet eos ?*

On verrait plus d'injustices, plus de partialité, plus de vexations, plus de tyrannie qu'en aucun autre régime. Personne ne serait plus indépendant : tout le monde employé, tout le monde soumis à la férule d'administrateurs qui regarderaient de haut ceux qui travaillent.

Prendra-t-on le système russe, celui du *mir*, où les biens communaux sont partagés entre toutes les familles, pour cinq ans seulement, et où tous les cinq

ans, on reprend les lots pour les distribuer autrement, selon les besoins de chacun? On sait ce qu'a donné ce système de communisme. Le paysan russe se désintéresse de la terre qui ne lui appartient pas. S'il est paresseux, il ne cultive de son lot que ce qui lui est strictement nécessaire pour vivre ; s'il est actif, il épuise sa terre, n'ayant aucun souci de celui qui lui succédera.

Le système est si mauvais que des réclamations se sont élevées de toute part, et M. Stolypine a justement donné au paysan russe la possibilité de sortir du *mir*, en devenant propriétaire définitif.

En Chine aussi, au douzième siècle de notre ère, les idées communistes avaient si bien séduit les esprits qu'on fit l'essai du collectivisme. Cela ne dura pas longtemps. C'était l'anarchie partout, des réclamations incessantes, des révoltes. Il fallut revenir bien vite à la propriété individuelle.

En France, moins qu'ailleurs, un tel régime est possible. Ce serait la mort de l'agriculture d'une part ; la mort de l'industrie de l'autre. On fait, depuis plusieurs années, un essai de travail en commun dans une petite ville d'Espagne, à Eibar, entre Saint-Sébastien et Bilbao. Là, plus de cinq mille ouvriers travaillent par dix ou par vingt, dans des ateliers communs. Ils font des armes ou des travaux de damasquinage, becs de canne, cadres, coffret, broches, épingles de cravate. Ils gagnent largement leur vie et se partagent loyalement les bénéfices par tête de travailleur, et non par tête de famille. On ne saurait méconnaître la belle entente de ces ouvriers qui se dirigent mutuellement dans leurs travaux et sont pleins d'énergie. Mais jamais ils ne font un progrès dans leur industrie.

Ils vont chercher les armes nouvelles en Angleterre, en Belgique, et les copient assez bien; ils n'ont aucune idée nouvelle, aucune initiative; ce ne sont jamais que des copistes. Quant au damasquinage, ce sont les mêmes dessins, depuis cinquante ans, et ce genre devient fatigant à la longue.

Honnêtes mais orgueilleux, ces ouvriers n'admettent point de conseils; ils ne font point d'études techniques autour de leur profession, n'inventent rien, et espèrent que toujours ils vendront les mêmes choses.

Il en serait de même avec le collectivisme dans notre industrie : plus d'inventions, plus de perfectionnement; ce serait l'immobilité de la Chine dans l'éternelle copie de ce qu'on a déjà fait.

Et pourquoi se donnerait-on la peine d'inventer ? Il n'y aurait plus de brevets, plus de bénéfices personnels : qui se donnerait la peine de chercher, de perdre son temps pour les autres ?

C'est une société ankylosée, une société cul-de-jatte qu'on nous propose, une société sans arts, sans littérature, sans idées ; rien que l'imbécile travail journalier se répétant sans cesse comme celui du cheval qui tourne en rond pour faire monter l'eau.



Nous ne verrons jamais cela, parce que ce serait la mort du pays qui l'essaierait, et plus encore parce qu'on n'arriverait pas à organiser un tel désordre.

Entre la tyrannie collectiviste et celle d'un homme, beaucoup préféreraient celle-ci pour sauvegarder au moins la propriété, la famille et la liberté individuelle.

On a quelque honte à discuter le collectivisme, tellement la conception en est absurde. Ce qui fait la force d'un peuple, c'est l'initiative, l'ambition de chacun vers l'aisance honnêtement acquise. Supprimer l'initiative individuelle et ses satisfactions, c'est décréter la mort d'une nation. Régime de collège, régime de caserne, ce n'est pas assez dire ; le collectivisme et le socialisme d'Etat aboutiraient à l'esclavage univerversel et à la révolte inévitable.

LA RÉALITÉ

Il y a eu, au début de ce siècle, en 1901, un recensement de la population, par âge, sexe, profession, qui a été parfaitement analysé. Nous nous en tiendrons à celui-ci, car le dernier recensement n'est pas encore entièrement dépouillé. L'administration ne procède jamais qu'avec une sage lenteur.

Il y avait donc en France, en 1901, une population légale de 38.961.945 individus des deux sexes. La population active, c'est-à-dire le nombre de ceux, hommes ou femmes, qui exerçaient une profession quelconque, manuelle ou intellectuelle, en qualité de patron, employé, ouvrier ou membre d'une profession libérale, était de 19.715.075 personnes.

On le voit, c'est plus de la moitié de la population qui s'adonne au travail. D'aucuns diront que c'est peu. C'est beaucoup. Il faut comprendre en effet que l'autre moitié ne se compose pas exclusivement de rentiers et d'oisifs, mais d'une bonne partie des femmes occupées à leur ménage, des vieillards et des enfants. Cette proportion de travailleurs est énorme si l'on considère qu'il n'y a guère en France que dix millions et demi d'électeurs, parmi lesquels il faut compter les vieillards à la retraite, et que cependant le nom-

bre des travailleurs est presque le double de celui des électeurs.

Nous sommes donc un peuple essentiellement laborieux, actif, désireux de bien-être, et un peuple économe.

Sur ce chiffre de dix-neuf millions de travailleurs, les hommes comptent pour 12.910.555, et les femmes pour 6.804.510. Elles forment ainsi un bon tiers du total, et c'est encore de quoi admirer la vaillance de la femme française, dont les forces et la santé ne sont pas toujours assez ménagées.

Deux tares cependant sont à signaler dans ce mouvement de la population. La première est la diminution continue du nombre des naissances ; la seconde est l'augmentation toujours croissante des emplois publics et des aspirants aux professions libérales. Il faut dire « les aspirants », car plusieurs y entrent pour en être, et y sont comme s'ils n'y étaient pas ; ils attendent dans la misère l'occasion de briller. Nous avons dix mille peintres, peut-être autant d'avocats et encore plus d'écrivains. Bref les professions libérales comprennent 399.839 personnes ; bien plus de quatre cent mille aujourd'hui ; c'est un chiffre qui a doublé depuis quarante ans.

Il y a là, on ne saurait en douter, une fâcheuse tendance à sortir de la classe ouvrière pour entrer dans la classe bourgeoise, comme si le travail manuel, sain et fortifiant, ne valait pas une existence de misère à la recherche d'un succès problématique.

***

D'après le tableau qui partage les travailleurs par catégories, nous voyons qu'en France le nombre des

chefs d'établissement ou patrons, petits ou grands, est de 4.865.756, tandis que le nombre des employés et ouvriers attachés à ces établissements est de 10.655.858. Le nombre des travailleurs isolés est de 4.131.210. C'est, au total : 14.787.068 travailleurs ayant droit à une retraite et réclamant aussi des garanties contre le chômage, les maladies et les accidents.

Une loi a pourvu heureusement aux besoins résultant des accidents du travail ; les mutualités, dont on ne saurait trop faire l'éloge, s'efforcent de parer à la misère résultant de la maladie ou du chômage involontaire, et une loi vient d'établir les retraites ouvrières, après la loi qui accordait l'assistance aux vieillards.

On pourrait croire par là que la question sociale est résolue, car, au fond du cœur de tout travailleur, même de ceux qui rêvent le collectivisme, il n'y a guère que l'inquiétude du lendemain et le désir du mieux-être.

Disons-le : il n'y a rien de fait. Les ouvriers ont repoussé d'avance, dans la proportion de 98 0/0, la loi sur les retraites que le Parlement vient de voter, et si les mutualités restent efficaces pour un grand nombre, rien ne satisfait encore la classe ouvrière parce que ce qu'elle cherche, ce qu'elle veut, ce ne sont pas des ceintures de sauvetage, des perches tendues çà et là, mais une organisation du travail, logique et forte, pouvant lui donner toutes les garanties contre l'insécurité, l'oppression et l'abandon dans la vieillesse.

Ce qu'elle veut, c'est de pouvoir lutter à armes égales avec le capital. Plusieurs voudraient l'écraser, et c'est folie, car c'est vouloir couper l'arbre pour en avoir les fruits ; mais le plus grand nombre, plus raison-

nable, se contenterait d'une puissance égale et ne sait où la trouver.

Instinctivement les plus hardis parmi les ouvriers sont allés au syndicalisme, et, étant les plus hardis, ils sont allés plus loin, jusqu'au désir de la révolution et du collectivisme. Par là ils ont naturellement effrayé les plus sages, et ce mouvement si juste, si clairvoyant, si efficace, est menacé de périr ou tout au moins d'un long arrêt, par la turbulence, les violences, les sabotages et la tyrannie de quelques-uns. Comme tous les mouvements populaires, celui-ci peut se perdre par le désordre, alors qu'il est pur instinct de l'ordre.

Sur 14.787.068 employés, ouvriers ou travailleurs isolés, il y avait, en 1904, d'après *l'Annuaire des syndicats*, publication officielle du gouvernement, 347.062 syndiqués adhérant à la Confédération Générale du Travail, et 681.863 syndiqués rattachés à des syndicats indépendants. C'est dire que le succès des syndicats révolutionnaires n'était pas tel qu'on le croyait. Or, *l'Annuaire des syndicats* de 1909 nous révèle que les adhérents à la Confédération Générale du Travail, la C. G. T, n'étaient plus que 294.398, et le nombre des adhérents aux syndicats indépendants de 662.704.

Ainsi les syndiqués, qui étaient, en 1904, au nombre de plus d'un million, n'étaient plus en 1908, que 957.102, et cela sur quatorze millions de travailleurs ayant besoin d'une retraite. La C. G. T. avait perdu, en quatre ans, 52.664 adhérents.

Tout ce bruit, toutes ces menaces de grève générale, tous ces efforts pour intimider les bourgeois émanaient en somme d'une infime minorité, trois cent mille ouvriers environ, sur quatorze millions de travailleurs.

Faut-il conclure à la faillite du syndicalisme? Nous

pensons que non et qu'il faut tout faire pour contribuer à l'organisation du travail par le syndicalisme professionnel et non politique, par le syndicalisme pratique et non agité, par l'union et non par la révolution, par la faculté de la propriété collective accordée aux syndicats, et par une double garantie accordée aux ouvriers d'une part, et, de l'autre, aux patrons.

Ce qui manque aux travailleurs, c'est une force collective leur permettant de supprimer la faiblesse de leur isolement et de discuter avec le capital avant de louer leurs bras. C'est aussi la dignité et la sécurité que le statut personnel peut seul donner; et c'est enfin la garantie contre la pauvreté dans la vieillesse.

Il n'y aura rien de fait, tant qu'on n'aura pas répondu à ces diverses questions par une solution pratique, par des lois et des mœurs adaptées à ce nouvel ordre de choses.

Nous sommes sur le chemin de la Cité future, mais encore bien loin, et ce n'est pas en un jour qu'on pourra l'élever.

LE SYNDICALISME

Nous voici donc en face du problème social : le sphinx est là, devant nous, ses yeux sans prunelles dirigés vers l'horizon, vers le soleil levant qui tant de fois est apparu et a achevé sa course sans rien changer à la face du monde.

On s'est demandé quel mystère renfermait ce regard interrogateur, ce regard blanc dont l'éternelle question restait éternellement sans réponse. Le vague sourire du monstre semblait empreint d'une douce ironie à l'égard de cette humanité agitée sans cesse et toujours soumise, dont les flots passaient comme ceux de l'Océan, se brisant sur les mêmes écueils.

Quand donc se lèverait l'aurore d'un jour meilleur, d'un jour de justice et de bonheur?

Peut-être a-t-elle trop rêvé de vengeance, cette humanité dolente, pour obtenir d'elle-même une ère tant désirée de douceur et de paix.

Evolution ou Révolution, sagesse ou folie, organisation ou chaos, la foule inconsciente a le choix : c'est d'évolution que nous parlons ici, et non de révolution, d'organisation et non de désordre. Il faut bâtir et non s'appliquer à achever des ruines ; elles tomberont d'elles-mêmes.

Il ne s'agit pas non plus de détourner les masses

du mouvement qui les entraîne, mais, au contraire, de les aider et de leur montrer les conditions dans lesquelles on atteindra le but.

Elles ont compris déjà que le seul moyen de lutter contre les forts était de se liguer : elles ont lutté par la grève; il s'agit maintenant de sortir du provisoire, car la grève n'est qu'un moyen de préparation, en attendant une solution. La guerre n'est pas un état normal; il faut toujours en arriver à conclure la paix. Quelles sont les conditions de la paix ?

Les conditions dépendent uniquement de l'organisation définitive des travailleurs. Qu'ils rentrent dans des syndicats jaunes, rouges ou verts, le résultat sera le même, s'ils le veulent, s'ils consentent à prendre le même moyen; et ce moyen c'est la grève préventive remplaçant la grève en cours de route.

La grande erreur du mouvement syndicaliste a été de prendre le moyen pour le but. La grève n'est pas un but, et encore moins la grève générale, dont les ouvriers seraient les premières victimes, car, tout mouvement cessant, toute vie cesserait en même temps. Ce serait un siège, comme celui de Paris en 1870, un siège sans bombardement, par la famine, et ce seraient les plus pauvres qui souffriraient le plus.

Le but, c'est la possession d'une force collective apte à discuter avec le capital, et à prendre des arrangements avec lui, dès le début d'une entreprise.

Le but, c'est le contrat collectif au départ, avec responsabilité collective et individuelle pour la parole engagée.

On a dit que le contrat collectif était vain, parce que l'ouvrier, isolément ou collectivement, pouvait le désavouer le lendemain ou six mois plus tard, et que

c'était pure duperie pour les patrons que de se fier à ces contrats. Il est malheureusement vrai que nombre de contrats de ce genre, librement consentis, ont été violés sans scrupules.

La vérité est qu'il n'y a pas de droits sans devoirs, et qu'il n'y a pas de devoirs sans responsabilités.

C'est sur cette base qu'il faut organiser le contrat collectif, sans toutefois gêner la liberté individuelle.

Le syndicalisme, — l'association, si l'on préfère, — est le seul moyen de donner aux faibles, aux déshérités, aux prolétaires, une force égale à celle du capital.

Et cette force est si grande qu'un jour viendra, s'il n'est déjà venu, où les syndicats ouvriers, étant les maîtres, seront tentés d'en abuser, et où, les situations étant renversées, il faudra défendre le faible contre le fort, le patron contre ses ouvriers. Cela s'est vu plus d'une fois. Il faudrait donc que l'intérêt sauvegarde les droits de chacun, car alors, et alors seulement, le principe d'économie politique sera juste : « Autant l'offre, autant la demande ».

Jusque-là il n'est pas de principe plus barbare quand il s'agit de ceux qui n'ont pas la vie assurée et qui craignent de manquer de pain. Que peut répondre le malheureux à qui l'on offre un salaire dérisoire pour son travail ? S'il refuse, on en trouvera d'autres, et il n'a plus qu'à suivre son chemin le long duquel l'accompagnent la misère et la faim.

L'économie politique raisonne avec un cerveau qui ne connaît que les mathématiques. Elle oublie que, selon le mot de Pascal, « le cœur a des raisons que la raison ne connaît pas ».

Il est inique de spéculer sur la misère, de pratiquer le pire des chantages, celui de la faim.

— Tu n'as rien, je t'offre de quoi manger en me donnant ton travail, et tu n'es pas content ?

— Mais j'ai une femme et des enfants qu'il faut que je nourrisse.

— Cela ne me regarde pas. Si tu n'acceptes pas mon prix, j'en trouverai d'autres qui n'auront ni femmes, ni enfants et qui seront moins difficiles.

C'est l'isolement des prolétaires, c'est l'obligation où ils sont de traiter directement avec le capital, qui font toute leur faiblesse.

Nous sommes entrés dans l'ère des forces anonymes : la République est un gouvernement anonyme ; l'Etat, le département, la commune, les Sociétés financières sont des forces anonymes. Le capital est anonyme aussi, le plus souvent. Seul, le travailleur reste une entité isolée, une personnalité atomique et nommée, qui ne peut rien contre de telles forces.

Au début de la Révolution, *le Journal de Rennes* disait : « Les grands ne nous paraissent grands que parce que nous sommes à genoux devant eux : levons-nous et nous serons aussi grands qu'eux ». Les prolétaires pourraient dire aujourd'hui : « Nous ne sommes faibles que parce que nous sommes des individualités isolées : unissons-nous et nous serons aussi forts que les plus riches et les plus puissants. »

Etre fort pour la justice, c'est un beau désir ; être fort pour abuser de la force, c'est le plus bas de l'esprit humain ; c'est le rêve des âmes viles qui ayant tout subi, espèrent faire souffrir à d'autres, même innocents, tout ce qu'ils ont souffert.

C'est pourquoi le syndicalisme doit être une arme de défense, un bouclier, non une arme de combat, pour « saboter » l'ouvrage et pour frapper les dissidents.

Ce doit être le juste contrepoids dans la balance et non l'épée de Brennus ajoutée au poids juste, avec le *Væ victis!* le « malheur aux vaincus, » qui, tôt ou tard, se retourne contre les vainqueurs du moment.

Certes on comprend toute l'amertume que soulève la longue souffrance, toute l'écume qui monte aux lèvres dans l'impuissante humiliation, toute la colère que fait éclater l'abus de la force sans fin, ni trêve. Mais il n'appartient qu'à ceux qui ont l'âme vraiment forte de ne point abuser de la victoire, et de faire triompher la justice, sans aller au delà.

La Révolution de 1792 n'a-t-elle pas succombé pour avoir abusé de la victoire ?

Il faut donc continuer le syndicalisme professionnel, et non le syndicalisme révolutionnaire. L'un aboutira à la victoire certaine, très prochaine peut-être; l'autre nous conduirait tous au gâchis, à la ruine universelle, à un retour à la barbarie, à l'écrasement de tant d'espoirs si longtemps soutenus.

Ce n'est pas que la Confédération Générale du Travail (C. G. T.) doive être mise à l'écart. Loin de là. Ses adhérents comprendront sans doute qu'une révolution est peu probable, et que, fût-elle possible, les violences qui satisferaient, sur le moment, les plus exaltés ne les mèneraient à rien, si ce n'est à une formidable réaction, et que mieux vaut le possible que l'impossible.

Le possible, c'est l'obligation morale pour tous les travailleurs, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, de faire partie d'un syndicat professionnel. Il faudrait toutefois leur laisser le droit de former des syndicats indépendants dans la même profession, avec la possibilité de passer de l'un à l'autre, sans rien perdre de leurs droits et de leurs versements.

Le possible, c'est le bureau central du syndicat professionnel traitant directement avec le capital et répondant à sa force anonyme par l'anonymat des travailleurs, jusqu'à la signature du contrat.

Ce sera le syndicat discutant et signant le contrat collectif et le faisant signer à tout ouvrier acceptant.

Ce sera le débat entre deux forces égales, le capital et la main d'œuvre, l'isolé disparaissant complètement jusqu'à ce qu'il ait adhéré au contrat.

Et ce sera aussi le syndicat obtenant de la loi la personnalité civile, le droit de posséder, d'ester en justice, d'acquérir et de recevoir par don ou héritage, arrivant peu à peu à une fortune collective indivisible et profitant à tous.

Ce sera le travailleur arrivant peu à peu à la participation aux bénéfices, non par l'épargne personnelle, mais par l'épargne collective qui ne se disperse pas et qui pourra acheter une part dans l'usine, ou entreprendre une affaire, au profit des participants.

Ce sera enfin la représentation des intérêts, par des Chambres nationales, de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, ouvrières et patronales, dont la compétence ne pourra être discutée par personne, quand il s'agira des lois qui touchent à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, aux affaires, et aux droits de douane.

Par ces moyens, les travailleurs obtiendront leur affranchissement complet, avec leur solidarité. Par d'autres lois concernant les retraites, les mutualités et les responsabilités, ils arriveront à la sécurité de leur vieillesse et de leur âge mûr.

Ce ne sera jamais l'égalité parfaite, mais tout ce qu'on peut espérer de l'égalité, par le travail, l'intelli-

gence, l'habileté et la droiture. Ce sera la paix sociale entre tous, « l'Union pour la vie » (1), et non « la lutte pour la vie ».

Il reste à expliquer comment peut s'accomplir cette évolution.

(1) « L'union pour la vie ». La formule est de M. Kergall, dans *la Démocratie rurale*, et de M. Deschanel, à la tribune de la Chambre.

LE STATUT PERSONNEL

L'esclavage est un mot bien gros pour traduire la situation actuelle des travailleurs. Ils ne sont plus esclaves, puisqu'ils peuvent changer de maître à leur guise, se croiser les bras, même sans changer de maître, et faire ce que bon leur semble. Ils peuvent tout cela, à une seule condition : mourir de faim, s'ils n'ont pas d'argent.

Ils sont esclaves, puisque leur pain, c'est-à-dire leur vie, dépend du caprice d'un maître qui peut les renvoyer sans plus s'inquiéter d'eux.

L'argent est maître et seigneur. Il peut tout, et rien ne l'arrête. Certains, qui n'ont ni scrupules, ni conscience, ne craignent pas de dire, avec un mauvais sourire, que tout est à vendre et qu'il suffit d'y mettre le prix. Ils le voudraient, pour assurer plus encore le triomphe de l'argent dont ils sont les ignobles représentants. Tout corrompre, tout avilir, pour être les maîtres ; tel est leur but. S'il reste des honnêtes gens on les ruinera, on les fera taire, on les réduira en servitude, on les obligera à sourire au vainqueur. Il faudra bien que tout le monde courbe la tête devant le veau d'or ! L'honnête homme est une injure vivante et permanente pour de tels bandits. Il faut l'attaquer, le miner, le déconsidérer d'abord, si c'est

possible, par la calomnie ou par le ridicule, le réduire à la misère, si l'on ne peut rien de pire.

Quelle joie, quel triomphe pour le coquin, de voir l'honneur avili ou humilié !

Ce n'est ni l'intelligence, ni le savoir, ni l'honneur qui l'emportent à notre époque, mais seulement l'habileté, c'est-à-dire l'intrigue basse, hypocrite, flatteuse et perfide jusqu'au jour du succès ; insolente le lendemain.

Rien ne montre mieux l'anarchie morale dans laquelle nous vivons.

Les grèves ont déjà beaucoup fait pour mettre un frein aux caprices du maître ; elles vont parfois trop loin ; elles dépassent le but. La grève, nous l'avons dit, n'est pas un but, mais un moyen. C'est une arme de combat : elle sera inutile, ou peu s'en faut, quand la paix sera signée.

Il faut faire la grève préalable, et non la grève en cours de route. Celle-ci était parfaite lorsque les travailleurs, recrutés isolément, avaient besoin de se connaître pour se concerter, lorsque, raccolés au plus bas prix, ils attendaient l'heure propice pour réclamer une plus juste rémunération. Il n'en sera plus de même quand tout travailleur, faisant nécessairement partie d'un syndicat, ne pourra être engagé dans une entreprise que par son syndicat professionnel, et aux conditions stipulées par lui.

Ce jour-là, le travailleur aura un contrat qui sera son statut personnel, qui fera qu'on ne pourra pas le renvoyer sans un jugement arbitral, ou sans indemnité d'un mois de salaire (1).

(1) On pourrait en effet laisser au patron le droit de renvoyer un ouvrier sans jugement arbitral, mais avec une indemnité

Ce jour-là il aura conquis sa dignité d'homme et une bonne part de sa sécurité. Il ne sera plus esclave : il ne sera tenu que par son libre engagement, dont il pourra encore se défaire, à la seule condition de se faire remplacer dans les mêmes avantages, les mêmes obligations. S'il ne fournit pas ce remplaçant, il devra des dommages-intérêts correspondants.

Jusqu'ici il n'y avait d'affranchissement que par la fortune qui donnait l'indépendance. Plus de servitude, plus d'ennuis, plus d'obligations, plus de maître, du jour où l'on peut vivre de ses rentes. Ce n'est pas là un but social. Ce qu'il faut obtenir, au contraire, c'est l'affranchissement par le travail. Ce n'est pas sur le gros lot de la loterie qu'il faut compter, mais sur l'indépendance dans l'accomplissement d'une tâche, et sur un paiement stipulé d'avance et suffisamment rémunérateur.

Il faut ne rien devoir à personne, et n'être soumis qu'à ses propres engagements.

correspondant à son plus fort mois de salaire et à 200 kilomètres de voyage en chemin de fer.

LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Il y aurait un affranchissement plus complet par le partage des bénéfices. Il n'est malheureusement pas encore à la portée de tout le monde.

L'ouvrier préfère le salaire un peu plus fort à toute chance d'avenir. Il est de cet avis que : « Un bon *tiens* vaut mieux que deux *tu l'auras.* »

Il ne voit pas qu'il reste ainsi à l'écart des affaires, qu'il repousse son propre relèvement, et se maintient en infériorité, par son louage, qui est une servitude déguisée.

Il loue son travail, comme on loue une machine, un champ, une paire de bœufs ou un cheval, avec cette seule différence que bêtes et choses ne peuvent pas se mettre en grève. On en est donc arrivé à ce que la grève soit la seule garantie de la dignité humaine chez l'ouvrier.

Il n'en devrait pas être ainsi ; il n'en sera pas ainsi dans l'avenir, quand les syndicats ouvriers auront pris une assiette plus solide, quand, possesseurs d'une fortune, ils pourront plus facilement parer au chômage, et faire au capital des conditions mieux établies sur la base suivante : *le minimum du salaire et le maximum de ce qui sera possible dans le partage des bénéfices.*

Il est évident que si le syndicat réclamait la totalité ou la presque totalité des bénéfices, il ne trouverait, pour une entreprise quelconque, ni le capital, ni le savoir prêts à accepter de telles conditions. Capitalistes, ingénieurs, administrateurs répondraient :

— Faites vous-même.

Et les ouvriers seraient fort embarrassés, car, même en détournant de son but le capital de leur syndicat et en l'employant dans une entreprise, ils ne sauraient exploiter ni une mine, ni une usine, ni une fabrique quelconque, ou, s'ils l'exploitaient, ce serait par routine, et bientôt ils seraient ruinés par le progrès et leur inexpérience.

Il y aura donc toujours discussion et entente entre ces trois forces : *capital, savoir et main d'œuvre*. Et l'entente se fera librement d'après l'apport de chacun, sans qu'on puisse dicter des lois à ce sujet.

Ce minimum de salaire et ce maximum dans les bénéfices existeront, pour le capital et le savoir, comme pour l'ouvrier. Le salaire du capital, c'est le minimum de l'intérêt au taux du jour ; le salaire du savoir sera nécessairement plus élevé que celui de l'ouvrier, car il est juste que l'intelligence et l'étude donnent un droit supérieur à la main d'œuvre.

L'ouvrier ne sera pas seul syndiqué : les intellectuels le seront aussi et défendront leurs droits. Quant au capital, il se syndique de lui-même dans les sociétés financières, et il sait défendre ses droits.

Dira-t-on que les capitaux feront grève à leur tour, s'ils ne trouvent plus, ni le même intérêt, ni les mêmes bénéfices ? Mais pas plus que l'ouvrier, le capital ne peut longtemps faire grève, sous peine de mourir de faim. Où l'avare placera-t-il son trésor? Dans sa cave?

dans son coffre-fort? Il lui faudra en tirer sa subsistance, et, selon l'expression vulgaire, il devra « manger » son capital. S'il a une profession et qu'il en tire sa subsistance, à quoi lui servira son or? Il n'en tirera un peu plus d'aisance qu'à la condition de le placer. Le capital est donc condamné à travailler comme l'intellectuel, comme l'ouvrier, sous peine d'être réduit à néant.

L'intellectuel et l'ouvrier ne sont actuellement en état d'infériorité que par la concurrence entre travailleurs, et par la misère immédiate en cas de chômage. Le jour où tous seront syndiqués, la concurrence individuelle sera supprimée et le chômage, utile à la cause commune, pourra être soutenu plus longtemps, pendant les négociations préalables.

Le jour où l'intellectuel et l'ouvrier pourront négocier avec le capital, sur la base du « minimum du salaire et du maximum dans les bénéfices », on verra l'ouvrier, comme l'intellectuel, s'intéresser d'esprit et de cœur à la fortune du navire qui les portera, se préoccuper des écueils et aider avec ardeur au succès de l'entreprise, parce que ce succès sera le leur. Alors aussi, l'ouvrier ne sera plus une machine, mais une intelligence et un cœur mis au service d'une entreprise.

Ce n'est pas le nombre d'heures du travail qui fait le succès d'une entreprise, mais « le cœur à l'ouvrage », selon l'expression des ouvriers eux-mêmes. Comment auraient-ils cette vertu, quand on les recrute au hasard, aux moindres conditions, et quand ils ont le même bénéfice à travailler peu ou beaucoup ? Cela est si vrai qu'on voit souvent des ouvriers reprocher à un camarade trop zélé de « gâter le métier », et le

menacer même, s'il continue à faire « du zèle ».

Les industriels, il est vrai, ne sont guère favorables à ce régime du partage des bénéfices ; ils en donnent deux raisons, dont l'une est fausse et l'autre juste.

Ils disent, en premier lieu, que le capital a des risques que la main d'œuvre n'a pas, et qu'il peut arriver à la ruine, tout en faisant vivre l'ouvrier et l'intellectuel.

On peut répondre que le capital a plus de risques avec le régime du *maximum* des salaires qu'avec celui du *minimum*, compensé par le partage des bénéfices ?

S'imagine-t-on que l'ouvrier sans pain est moins à plaindre que l'actionnaire qui a perdu son argent ?

Cette première objection, on le voit, est sans valeur. La seconde est plus sérieuse.

— Les ouvriers, disent les industriels, ne sont pas encore aptes à comprendre les questions d'économie politique, non plus que les exigences d'une entreprise. Si on leur donne droit à une part dans les bénéfices, ils réclameront cette part obstinément, quelles que soient les conditions de l'entreprise. Si le conseil d'administration veut mettre une part des bénéfices à la réserve, pour parer aux éventualités de l'avenir, les actionnaires comprendront cette nécessité, mais les ouvriers protesteront énergiquement. Ils réclameront leur dû, et diront que c'est aux actionnaires seuls à constituer la réserve sur leur part. On aura beau leur dire qu'eux aussi sont actionnaires puisqu'ils reçoivent une part des bénéfices ; ils ne voudront rien entendre. Supposons maintenant que la concurrence étrangère oblige l'usine ou la fabrique à renouveler son matériel, pour arriver à de meilleurs résultats ; il faudra de ce chef contracter un emprunt et aug-

menter le capital ; la part de chacun s'en trouvera réduite. Aussitôt l'ouvrier protestera et dira que, puisqu'on a vécu ainsi, avec les outils en usage, on peut bien continuer dans les mêmes conditions. Et si les machines nouvelles rendent inutiles plusieurs ouvriers, il s'insurgera, comme il l'a fait si souvent, contre la machine qui supprime ici dix ouvriers, et en fait prendre cent, peu après, par les industries similaires que suscite le succès de l'entreprise.

Cela, l'ouvrier ne le comprend pas encore.

Il faut reconnaître la justesse de cette objection des industriels. Bien que s'instruisant tous les jours, l'ouvrier est encore trop livré à la haine du capital, aux préventions de classe, à l'oubli du droit des autres, pour pouvoir coopérer utilement à la gestion d'une entreprise.

Ce temps viendra ; il n'en faut pas douter. Déjà les progrès individuels en connaissances utiles, en raisonnement assagi, sont nettement visibles.

Il faut d'abord attendre que tout travailleur fasse partie d'un syndicat professionnel, et cela demandera encore quelques années.

Alors on pourra discuter sur de meilleures bases, et alors aussi se posera la question de savoir à qui seront attribués les bénéfices, à l'individu ou au syndicat.

Il faut hardiment préférer le syndicat. En voici les raisons.

M. Biétry, président et organisateur des syndicats jaunes, a préconisé le régime de la propriété individuelle par le partage des bénéfices ou l'épargne personnelle. Rien n'est plus favorable, en effet, à l'amélioration des conditions dans lesquelles vit actuelle-

ment la classe ouvrière. Mais c'est l'avenir qu'il faut prévoir et le système de M. Biétry absorbe l'avenir au profit du présent, ce qui est d'ailleurs une tendance très générale.

Supposons que des ouvriers travaillant pendant trente ans dans une usine arrivent à acquérir individuellement une petite partie des actions de l'usine : ils seront intéressés au succès de l'entreprise, ils seront co-associés : c'est le rêve réalisé ! En même temps ils recevront l'intérêt de leurs actions, et leur aisance en sera augmentée d'autant. C'est la perfection en principe. Mais qu'arrivera-t-il ensuite ? Les nouveaux venus, les jeunes, auront trente ans à attendre pareils avantages, car les anciens ne leur donneront pas leurs actions ; ils les laisseront à leurs héritiers naturels qui les vendront peut-être, pour en tirer un plaisir momentané, et l'avantage d'un si long effort sera nul.

Au surplus, il arrivera un moment où toutes les actions de l'usine ayant passé ainsi, en cinquante ou cent ans, aux précédents ouvriers et à leurs familles, il ne restera rien pour les nouveaux venus qui seront réduits par les multiples actionnaires au rôle de salariés, sans partage des bénéfices. Et les grèves recommenceront.

Mieux vaut constituer la propriété ouvrière collective.

Le collectivisme est odieux parce qu'il trouble les cerveaux par un rêve irréalisable et détestable en soi; en revanche, la propriété collective et impersonnelle n'a rien d'odieux; elle a toujours existé et elle existe sous diverses formes, notamment celle des sociétés anonymes, avec les actions au porteur.

La collectivité est toujours plus intéressante que l'individu et l'individu n'acquiert une valeur supérieure à lui-même que s'il fait partie d'une collectivité, celui-ci d'un syndicat, celui-là d'un cercle bien coté, cet autre d'un groupe politique, et tous enfin nous acquérons une valeur impersonnelle qui devient personnelle par nos tenants et aboutissants, et par notre nationalité dont nous savons être fiers.

Le syndicat ne doit pas être tyrannique. Il doit laisser à chacun toute liberté d'entrer et de sortir, sans rien perdre des avantages acquis ici ou là. Mais le syndicat doit être une famille, une cause commune produisant des effets communs. Si les bénéfices acquis par la coopération vont à l'individu, ils sont perdus pour la masse et pour les syndiqués de l'avenir. Souvent même l'individu les dissipera.

Si les bénéfices vont à la masse, au syndicat particulier formé par les ouvriers de la même usine, ils restent acquis à la masse, qui en disposera selon sa volonté, peut-être comme réserve en cas de chômage, peut-être comme capitalisation pour en distribuer les revenus aux ouvriers, aux retraités, aux veuves et aux orphelins. Et ce sera un capital de solidarité.

Les dons et legs viendront certainement augmenter le capital syndical et c'est pourquoi la première réforme sociale doit consister à reconnaître légalement la personnalité civile des syndicats, sous le contrôle et la garantie de l'Etat.

On demandera quelle sera la situation de l'individu qui quittera, volontairement ou de force, le syndicat et l'usine, et ce qu'on fera du capital en cas de fermeture de l'usine et de dispersion des ouvriers.

La réponse est facile: dans le premier cas, l'individu

perd ses droits à la réserve commune, quelle qu'elle soit, parce qu'il ne restera pas inactif, et entrera dans une autre affaire, dans un autre syndicat, avec de nouveaux avantages, moindres ou plus grands, selon les circonstances. C'est à lui, si la place est bonne, à ne pas la quitter ou à ne pas mériter son renvoi. Les parts bénéficiaires seraient donc attachées à la fonction, au groupe, et non à la personne.

En cas de chômage involontaire, par suite de force majeure, telle que la fermeture de l'usine, le syndicat sera en liquidation, et tout ce qui ne sera pas nécessaire aux ouvriers au cours de ce chômage, sera remis au syndicat général professionnel pour augmenter son capital social, et, par là, ses ressources en faveur de tous. Ce que chacun aura versé à la réserve ne sera pas perdu.

Ainsi se constituerait la propriété ouvrière collective par professions et par syndicats particuliers. Chaque génération d'ouvriers en aura sa part, qui ira sans cesse en augmentant, lentement ou rapidement, selon les sacrifices consentis et les bénéfices réalisés.

Chacun, d'ailleurs, doit rester libre d'épargner plus et à son seul profit.

Une dernière objection s'élèvera de la part de quelques-uns sur la question des biens de mainmorte, qui apparaissent comme un danger social.

Non seulement ce n'est pas un danger, mais c'est un avantage social, et des plus grands.

L'Etat, les départements, les communes n'ont-ils pas des biens de mainmorte qui ne connaissent pas la loi de l'héritage ? Sans doute il ne faut pas que tout arrive à la communauté, parce qu'il faudra

toujours encourager et récompenser l'effort individuel, mais quand le capital social d'un pays serait pour moitié en valeurs collectives, où serait le mal?

Ne voit-on pas que c'est le courant inévitable, que tout se mobilise pour être partagé en parcelles, par actions le plus souvent anonymes ? Les mines, les usines, les moyens de transport, beaucoup de maisons même sont en propriétés collectives, et la terre aussi a commencé à suivre cette évolution de toutes choses, par ses hypothèques au Crédit Foncier, représentées par des obligations.

La dette de l'Etat ne représente-t-elle pas une créance collective dont chacun a sa part petite ou grande. Mais la propriété des rentiers n'est pas de la solidarité, tandis que le travail vise précisément à cette solidarité. Il faut y arriver quoi qu'il en coûte.

Par la mutualité de la caisse syndicale, le nouveau venu, malade, aura autant de droits d'être secouru que le plus ancien, et, en cas de chômage involontaire, il profitera des mêmes avantages que ceux qui auront le plus contribué à cette épargne collective. Toute la mutualité repose sur ce principe.

Les biens de mainmorte ne sont un danger que lorsqu'ils passent des intérêts matériels aux intérêts moraux. Les syndicats professionnels, ayant pour but des intérêts matériels, ont tous les droits de posséder. Les associations d'idées, n'ayant pas le même but, n'ont pas les mêmes droits.

Malheureusement tout ce système du partage des bénéfices est réservé à l'avenir. La classe ouvrière n'y est pas préparée et l'application prématurée de ce système ne produirait que du désordre. Seules, certaines classes d'employés, et quelques professions

ouvrières sont capables actuellement de s'organiser sur cette base.

Ce n'est pas l'intelligence qui manque aux ouvriers, mais la sagesse, la réflexion et la connaissance des affaires. Quand ils ont adopté une idée, ils n'en veulent plus démordre, et, pour le moment, ils se croient tous les droits, sans le moindre devoir. Il faut donc attendre une plus juste appréciation des équivalences sociales qui ne sont pas l'égalité mathématique, mais l'égalité proportionnelle selon la valeur de chacun.

Quelques industriels ont su organiser chez eux le partage des bénéfices : les La Roche-Joubert, les Japy, les Harmel et tant d'autres ont été d'admirables organisateurs. On peut se demander toutefois si, en favorisant la propriété individuelle de l'ouvrier, l'avenir ne leur réserve pas quelques mécomptes. L'ouvrier a grand'peine à conserver sous forme de capital les petites sommes qu'il reçoit ; la collectivité est plus apte à cette fonction d'épargne. Il faut arriver à constituer le capital syndical, tout en favorisant le mieux-être chez l'ouvrier.

LE TRAVAIL A LA TACHE

Actuellement, nous le répétons, il faut se borner à l'organisation du salariat, dans les meilleures et les plus justes conditions possibles. Sans doute le salariat est une forme surannée du servage, mais l'ouvrier lui-même la préfère à toute autre, et depuis quelque temps il repousse avec dédain, presque avec colère, cette autre forme du partage des bénéfices qui s'appelle « le travail à la tâche ».

Rien en principe n'est plus moral, plus équitable, plus favorable à la dignité, à l'indépendance, que le travail à la tâche, quand le capital n'abuse pas de la concurrence entre ouvriers qui ont besoin de vivre. Si l'on pouvait trouver la règle indiscutable du tâcheronnage, ce serait la perfection. Ce serait l'entente préalable qui supprimerait toute grève, toute réclamation, si ce n'est contre la malfaçon ; ce serait presque la justice absolue. Malheureusement, l'appréciation du travail à faire et de sa valeur sont deux causes de conflit, et ce régime comporte plus que tout autre des querelles incessantes entre patrons et ouvriers, et même entre ouvriers.

Cependant toute entreprise se fait à la tâche. Il n'est pas une affaire qui ne soit calculée à l'avance sur cette

donnée. L'entrepreneur de maçonnerie estime le nombre de mètres cubes à enlever, la quantité de maçonnerie à fournir et fait ses prix ; celui qui veut exploiter une mine, creuse des puits, cherche à connaître la pente, la profondeur, l'épaisseur et la longueur des filons, et il établit à l'avance ses frais d'exploitation avec le rendement probable pour évaluer le capital nécessaire. Le fermier ne procède pas autrement pour s'engager dans une exploitation : il prend à la tâche le labourage, la moisson, les foins, toute la culture d'une propriété, et il calcule aussi la moyenne des années bonnes et mauvaises, puisqu'il doit payer chaque année la même somme, quoi qu'il arrive.

Le travail à la tâche est donc la forme la plus simple et la plus naturelle du travail. C'est la forme usuelle dans le petit commerce et dans l'industrie.

— Combien me prendrez-vous pour me réparer cette pendule ?

— Combien me coûtera mon déménagement ?

Le travail à la tâche a, de plus, l'avantage de permettre souvent à l'ouvrier de travailler chez lui, à ses heures, én toute liberté, pourvu qu'il livre l'ouvrage bien fait et à l'heure dite. N'est-ce pas le rôle des artistes, des romanciers qui écrivent des feuilletons pour les journaux ?

Les ouvriers affiliés à la C. G. T. ne veulent pas du travail à la tâche et l'entravent chez les autres, parce que tout leur but est révolutionnaire, parce que, très capables de travailler avec ardeur, pleins d'énergie, ils préfèrent jouer de mauvais tours au capital, en faisant grève au cours d'une entreprise, en augmentant leurs prétentions comme salaire, aux moments les plus critiques, et en travaillant le moins

possible, pour que la main-d'œuvre dure plus longtemps et devienne une cause de ruine.

Nous avons vu cela pendant les travaux de Paris, en ces dernières années : les rues bouleversées, le travail suspendu, repris, abandonné, et terminé parfois avec des malfaçons qui ont exigé çà et là une réfection presque complète.

C'est un état révolutionnaire; ce sont des barricades sans coups de fusil; c'est la main-d'œuvre faisant le siège du capital et voulant l'anéantir. Il est peu probable cependant qu'elle y arrive quand le rentier qui l'emploie s'appelle la Ville de Paris ou l'Etat.

Pour plusieurs industries le travail à domicile est possible; il sera de plus en plus possible avec le transport de la force électrique. Quelle autre condition donner à ce travail que l'entreprise à la tâche? C'est le système adopté par tous les ouvriers en soie de la région lyonnaise. Chacun a son métier chez soi, et travaille à la pièce. Il résulte de cette vie en famille de grands avantages moraux et matériels pour l'ouvrier et pour les siens. Si l'on proposait aux « canuts » de s'établir en fabrique, dans des ateliers communs et de travailler à la journée, ils protesteraient énergiquement. Ils sont maîtres chez eux, travaillent à leurs heures, se reposent quand ils veulent et n'ont point d'ordres à recevoir. Pourvu que l'ouvrage soit bien fait et porté au jour convenu, ils sont libres et ne sont susceptibles de recevoir aucune observation.

Le travail à domicile et à la tâche est donc la forme la plus digne, la plus indépendante du travail, avec l'appui du syndicat, reliant les isolés et sauvegardant leurs droits.

Cette forme du travail n'est malheureusement pos-

sible que par exception; il faut offrir au salariat une organisation plus générale qui réponde aux idées du moment et qui apporte aux travailleurs une force suffisante, un mieux-être et la sécurité de l'avenir.

LE SALARIAT

Quel malentendu s'est élevé, quel antagonisme a surgi entre le capital et le travail! Comment a-t-on pu persuader aux classes laborieuses que le capital était leur ennemi ? Elles en vivent et dans leur colère elles ressemblent à un homme qui voudrait couper la branche sur laquelle il s'est installé. Fatalement il tomberait avec elle.

Clairement enchaîné au capital par la nécessité où l'on est de subvenir aux premiers frais de toute entreprise et aux salaires eux-mêmes, l'ouvrier ne comprend pas que le capital n'est que de l'épargne agglomérée, qu'il pourrait participer à l'épargne et par conséquent au capital, et que, dès lors, il cesserait de haïr ce qui lui apparaîtrait comme le suc de ses œuvres, tout son passé de labeur et de petites privations.

Cette haine de l'ouvrier pour le capital est relativement récente, et elle est si absurde que l'ouvrier s'en cache le plus souvent, en rejetant sa haine sur le patron.

Tant que l'ouvrier, par petits groupes, a travaillé avec le patron, il n'y a eu que des haines de circonstance, jamais de parti pris. Dans l'échoppe du petit patron cordonnier, menuisier ou tailleur, l'ouvrier

voyait le patron mettre la main à l'ouvrage, comme lui. Il mangeait avec lui le plus souvent, et, s'il était régulièrement payé, il pouvait désirer un meilleur salaire, mais sans haine et sans colère.

C'est l'agglomération ouvrière qui a développé les ferments de révolte. Un tel résultat était inévitable.

Le même résultat s'est produit dans les grandes villes où la construction des maisons à gros loyers, dans le centre, et l'apparition de quartiers riches d'un côté, ont rejeté les ouvriers vers les quartiers moins chers. Désormais côte à côte, dans les cités ouvrières comme à l'atelier, ils se sont excités à la haine des riches, au mépris de toute autre classe sociale que la leur.

Tout cela était fatal : le luxe devait éloigner le pauvre ; la machine devait concentrer la main-d'œuvre ; l'agglomération ouvrière devait créer un parti ouvrier, avec un nouveau rêve pour remplacer l'ancien, un rêve de jouissance immédiate, de bonheur partagé en tranches ; car toujours il faut un rêve pour consoler l'humanité dolente, un rêve et parfois une chanson.

Sortons du rêve, et sans nous illusionner sur l'impossible partage du bonheur, sur une fragile égalité, notons tout ce qu'il y a de pratique dans le mouvement syndicaliste.

Il y a eu et il y a de mauvais patrons : personne n'oserait le nier. Le plus souvent ils sortent du peuple et, heureux de le dominer, ils restent sans pitié.

On a trop pratiqué cette maxime : « La fortune c'est le travail des autres. » Si bien qu'aujourd'hui les ouvriers ont parfois décidé que le travail serait la ruine du capital.

Pour relever la classe ouvrière et lui donner ce à

quoi elle a droit, il faut qu'elle acquière une force égale à celle du capital anonyme par l'anonymat du syndicat, qu'elle réponde à la force de résistance du capital par sa propre résistance, qu'elle soit à même de traiter d'égal à égal et qu'elle ait assez de ressources dans l'épargne commune pour attendre le moment où le capital acceptera des conditions équitables. Seul, le syndicalisme peut amener ce résultat, non pas le syndicalisme révolutionnaire, mais le syndicalisme professionnel, rationnel et pratique.

Dans ces conditions devra entrer en premier lieu la *possession de l'emploi* qui donne toujours à l'homme soumis à une tâche la dignité dans le travail. Ce ne doit pas être une possession inviolable, pas plus que la propriété du grade dans l'armée; mais une possession à l'abri du caprice et relevant d'un arbitrage en cas de démérite.

Il faut, en troisième lieu, assurer l'avenir du travailleur dans les maladies, dans le chômage involontaire et dans la vieillesse. Les mutualités ont beaucoup fait, elles peuvent tout faire, à la condition de devenir syndicales. Par là elles seront en quelque sorte familiales, car le syndicat est aussi une famille. On connaît les siens.

Pour mettre chaque chose en sa place, il faut nécessairement distribuer les cellules sociales, comme dans une ruche, et le syndicat est le plan social superposé à la famille, comme la commune dans l'organisation géographique.

Les mutualités peuvent remplacer le manque d'organisation sociale; elles sont le voile qui cache notre état d'anarchie. Elles sont une œuvre admirable d'initiative individuelle; cependant elles cesseront fatale-

ment d'être sans distinction, ouvertes à tous; elles doivent devenir l'effort d'un groupe déterminé qui se rattachera au groupe voisin, et au plus éloigné, comme les réassurances relient entre elles les compagnies d'assurances qui ailleurs sont concurrentes.



Nous avons vécu jusqu'ici dans la conception administrative des entités géographiques : la commune, le canton, le département. Ces entités subsisteront toujours, mais elles perdent de leur valeur avec la facilité et la rapidité des communications, avec le déracinement universel. L'entité morale l'emporte nécessairement.

On sera de tel syndicat professionnel, de tel syndicat particulier, aussi bien que de telle commune. La commune ne sera plus qu'un point de repaire, une source; toute la vie sociale se concentrera dans le syndicat ou l'association, de quelque nom qu'on l'appelle. Il faudra cependant définir ces termes avec plus de rigueur, et sans vouloir faire autorité en la matière, on peut proposer les définitions suivantes :

Association : terme générique.

Syndicat : groupement d'intérêts professionnels et matériels.

Société : groupement pour l'exploitation d'une affaire particulière.

Compagnie : groupement pour l'exploitation d'un service public.

Communauté : groupement pour la vie en commun.

Congrégation : association de personnes vivant en

communauté ou isolées, soumises à la même règle et au même but, en vue d'intérêts moraux.

Cercle : groupement avec siège social, avec ou sans lieu de réunion habituelle, en vue de plaisirs, de sports ou d'avantages particuliers.

Coopérative : groupement en vue d'achats en commun d'aliments, boissons, combustibles, pour supprimer, autant que possible, les intermédiaires, et abaisser les prix de la vie.

Mutualité : garantie mutuelle contre un risque quelconque, par le versement d'une cotisation.

Ligue : groupement libre, patriotique, politique, religieux ou social, en vue d'un idéal précis.

La personnalité civile complète ne peut être accordée à aucun groupement, parce que l'Etat a le droit essentiel de surveillance et de contrôle sur toutes les associations, dans leur propre intérêt et dans l'intérêt de tous. Mais la loi doit accorder, sous cette réserve, le bénéfice de la personnalité civile à tous les groupements qui ont en vue des intérêts matériels. Si une société financière jouit de la personnalité civile dans toute la mesure que lui donne ses statuts, malheureusement sans contrôle, pourquoi le syndicat professionnel, particulier ou général, n'aurait-il pas le même avantage, avec le contrôle de l'Etat?

Les ouvriers n'ont pas d'expérience financière, et, s'ils étaient libres de placer leur épargne syndicale à leur guise, ils risqueraient d'être la proie de quelque aigrefin qui leur promettrait la lune. Ils ont besoin d'être protégés contre les escrocs. Il faut les obliger à ne placer leurs fonds sociaux qu'en valeurs de toute sécurité; et l'Etat doit contrôler l'emploi qui en est fait, pour qu'il soit conforme au bon ordre et aux

statuts du syndicat. En dehors de cette garantie et de ce contrôle, il faut accorder à tous les syndicats le droit de posséder, de recevoir des dons et des legs, d'ester en justice, d'acquérir et de vendre, en un mot tous les droits de la personnalité civile.

Alors le syndicalisme prendra racine sur ce sol où l'union a toujours paru être un mythe, où l'individualisme est la loi, avec les jalousies, les luttes, les haines qu'il comporte. Alors aussi l'ouvrier prendra goût à l'épargne collective et individuelle, parce qu'il aura la sensation saine et encourageante de la propriété dont on l'a éloigné jusqu'ici.

Comment la République a-t-elle pu refuser jusqu'à ce jour ce complément indispensable du syndicalisme? Elle est allée contre son but. Elle a fait elle-même les syndicats révolutionnaires.



L'ouvrier semble se détourner des syndicats depuis quelques années, parce que les uns sont effrayés des menées révolutionnaires de la C. G. T, et que d'autres trouvent dans le syndicat des charges lourdes sans profit. Certains, qui ne veulent pas appartenir à la C. G. T., craignent d'entrer dans les syndicats jaunes, où ils pourraient être exposés aux violences ou aux injures des rouges.

Qu'on fasse des syndicats verts ou bleus, peu importe, pourvu qu'ils soient uniquement professionnels et qu'ils jouissent de tous leurs droits, en même temps qu'ils accepteront la responsabilité de leurs engagements.

Et ce n'est pas seulement l'ouvrier et le cultivateur

qui doivent entrer dans la vie du syndicalisme utilement réformé, c'est tout travailleur, quelle que soit sa profession, parce que là est l'organisation sociale, et là seulement.

Il n'y a guère que les oisifs qui ne puissent pas former un syndicat. Ils appartiennent cependant à différents groupements par le fait même de leurs intérêts matériels.

Il faut que la société soit organisée de telle sorte que nul ne puisse se glisser entre les cellules juxtaposées de la ruche, que personne ne puisser se faufiler entre les vrais intérêts et le vrai travail. Alors, la police sera facile ; elle se fera pour ainsi dire automatiquement. Comment pourrait-elle nous garantir dans l'état d'anarchie où nous vivons, sans liens, sans cohésion, où tout homme est perdu dans la foule, incatalogué, ignoré, introuvable ?

DROITS ET DEVOIRS

Il faut distinguer plusieurs sortes de travailleurs :

1° Ceux qui travaillent pour leur propre compte ;

2° Ceux qui sont occupés par une entreprise particulière ;

3° Ceux qui coopèrent à un service d'utilité ou de nécessité publique ;

4° Ceux enfin qui sont attachés à un service personnel.

Ceux qui travaillent pour leur propre compte peuvent se syndiquer avec leurs semblables. C'est leur droit et leur intérêt. Ils n'ont pas à être protégés, puisqu'ils sont en même temps patrons et employés.

Les employés et ouvriers d'un service public ont des droits et des devoirs particuliers, plus de droits et de devoirs que les autres, plus de droits parce que plus de devoirs. Ils ont notamment le devoir strict de ne pas faire grève, parce que leur intérêt particulier n'a pas le droit de sacrifier l'intérêt de tous. Ils ont donc droit à des moyens légaux pour faire valoir leurs revendications, à une garantie spéciale de leur fonction, et à une meilleure retraite.

Enfin ceux qui acceptent le service personnel, la domesticité, peuvent aussi se syndiquer et doivent le faire, mais ils ne sauraient obtenir un statut personnel,

une garantie de l'emploi. En acceptant de nous servir dans notre intimité, ils acceptent par là de nous rendre leur service agréable, et d'être renvoyés dans le cas contraire, moyennant l'indemnité d'usage. De même, ils peuvent nous quitter moyennant la même indemnité.

Les règles qui régissent les emplois découlent donc de leur nature. Plus les services sont personnels et plus l'employeur et l'employé sont libres vis-à-vis l'un de l'autre. C'est un contrat qui ne touche personne en dehors de deux contractants.

A mesure que s'élargit l'ampleur du contrat et l'importance de l'emploi au point de vue de l'utilité ou de la nécessité publique, les règles deviennent plus strictes aussi bien pour l'employeur que pour l'employé.

Il est en effet de droit naturel que *l'utilité publique* passe avant le droit de chacun, et que la *nécessité publique* soit plus impérieuse encore. Il n'est pas juste de dire en principe que le droit de chacun vaut le droit de tous. La loi d'expropriation est juste, parce qu'elle vise *l'utilité publique* et parce que le droit de chacun est respecté et compensé.

Dans l'exploitation d'une fabrique de tissus, les ouvriers sont libres de se mettre en grève, parce que, si la fabrique ne produit plus, d'autres produiront et que le public n'en sera pas gêné. C'est une discussion qui ne touche que les contractants.

Les ouvriers d'une mine ont les mêmes droits, mais si les ouvriers de toutes les mines de charbon se concertaient pour une grève générale, ils pourraient devenir responsables de l'atteinte grave portée aux intérêts de l'industrie et des particuliers, car la plupart

des industries ont besoin de charbon, et ce serait un crime que d'exposer de pauvres gens à périr de froid chez eux.

Ici commence un devoir plus strict pour l'ouvrier, avec une responsabilité plus certaine, et aussi un droit supérieur, le droit de faire valoir ses revendications par jugement arbitral et de contraindre l'employeur par ce jugement, s'il lui est favorable.

Dans cette catégorie d'ouvriers engagés par leur profession, rentrent les ouvriers de la boulangerie, les charretiers et ouvriers des dépôts de charbon dans les villes, tous ceux qui approvisionnent les marchés par leurs charrois ou emplois, sauf en ce qui concerne ce dont on peut se passer. On ne peut se passer de pain, de sel, de lait, d'œufs et de sucre pas plus que de médicaments. Une grève de médecins, ou d'infirmiers, ou de pharmaciens constituerait un crime.

Il est enfin des emplois qui sont étroitement liés à la nécessité publique et qui exigent une discipline plus sévère, une responsabilité plus grande, et, partant, des droits supérieurs. Tel est le cas des employés et ouvriers des transports, chemins de fer, bateaux, services nationaux et urbains, postes et télégraphes, et surtout officiers et soldats qui ont volontairement ou obligatoirement aliéné pour un temps leur liberté. Nous avons admis le principe du service obligatoire, pour pouvoir nous défendre contre des envahisseurs qui ont des armées plus nombreuses. Dès lors, la nécessité publique est en jeu, et tout doit céder devant cette nécessité. Il en résulte cependant que le soldat doit être respecté dans sa dignité d'homme, bien traité, et que sa famille, si elle est réduite à la misère parce

qu'il a été tué, doit être secourue par la nation pour laquelle il s'est dévoué.

On a si bien compris que les devoirs supérieurs créent des droits supérieurs qu'on a admis les réclamations du simple soldat, et qu'on a accordé à l'officier la propriété de son grade dont il ne peut être dépouillé que par un jugement contradictoire et motivé.

A un degré moindre et cependant dans d'étroites limites sont tenus tous ceux qui sont employés dans un service public : employés de ministère, d'administration, agents de police, employés et ouvriers des transports de toute sorte, ou de nos arsenaux.

On s'est montré irrité de la grève des employés des postes et télégraphes en 1909, parce qu'ils causaient un dommage considérable aux intérêts particuliers et généraux. C'est en effet une grève inadmissible en droit, et de tels grévistes encourent une grave responsabilité qui pourrait se traduire par des dommages-intérêts dont chacun serait responsable pendant le reste de sa carrière, même dans un autre emploi.

S'est-on demandé cependant si les devoirs stricts de ces employés et facteurs avaient des droits correspondants, s'ils avaient une arme suffisante contre l'injustice et la faveur, s'ils avaient un moyen légal de faire valoir leurs réclamations?

Ils ont un conseil supérieur qui juge leurs réclamations, et, dans ce conseil, entrent des délégués des employés inférieurs, en même temps que des employés supérieurs. Mais ceux-ci ont la majorité, et ils sont entre les mains du gouvernement qui est patron, et, par là, juge et partie.

On a proposé de donner à chacun un statut person-

nel garanti par un conseil supérieur, mais on conservait au gouvernement la décision suprême, quel que dût être l'avis du tribunal professionnel. On le voit, le gouvernement, tout républicain qu'il est, entend conserver l'autocratie patronale.

Pour faire cesser la grève, une première fois, il a promis tout ce que réclamaient les postiers et télégraphistes, et, il s'est bien gardé de tenir ses promesses, ce qui nous a valu une seconde grève, plus longue et plus pénible.

Tant qu'il n'y aura pas un tribunal arbitral, indépendant du gouvernement, chargé de trancher les difficultés entre lui et ses employés, de garantir les droits de ceux-ci, ayant le pouvoir d'annuler toute décision ministérielle contraire aux règlements ou aux droits de chacun, il n'y aura point de garanties ni de statut personnel.

Le Conseil d'Etat remplit cette mission pour les fonctionnaires d'une certaine catégorie. Il ne peut pas le faire pour tous. Il a rempli ce rôle en toute indépendance, souvent avec courage ; et c'est de quoi l'admirer, car le Conseil d'Etat ne possède lui-même aucune garantie de son indépendance. Si, avec le temps, le niveau moral venait à s'abaisser en une telle compagnie, ces juges seraient les hommes liges du gouvernement, et ils rendraient des arrêts dictés d'avance, des services, et non des arrêts.

Lorsque les employés des services publics auront un statut personnel, un contrat et un tribunal arbitral, ils n'auront plus aucun droit de faire grève, ni de suspendre individuellement leur travail, sans encourir des dommages-intérêts qui pèseraient lourdement sur leur avenir. Mais pourquoi feraient-ils grève dans

de telles conditions, puisqu'ils auraient droit à la justice?

Quand on songe que des questions d'opinion politique jouent un rôle dans l'avancement d'un trieur de lettres, d'un facteur rural et d'un télégraphiste, on se demande si le gouvernement a le droit de conserver des monopoles et de faire le patron, dans des conditions aussi peu conformes à la justice et à une bonne administration.

Il est d'autres fonctions où la politique joue le rôle principal, telles les fonctions de préfet et de sous-préfet. On ne saurait admettre des règles strictes pour l'avancement et le statut de ces fonctionnaires. Ils savent ce qu'ils font en entrant dans cette carrière où peuvent souffler alternativement tous les vents. Ils sont dans la main du gouvernement; ils se sont engagés à le servir et à lui plaire: ils n'ont pas droit à la fonction, mais à une indemnité, s'ils ont cessé de plaire.

Le statut personnel est donc réservé, en droit naturel, à ceux qui sont liés à une tâche et non à une personne. Les préfets sont liés à la personnalité politique du ministère.

Les droits augmentent avec les devoirs, et, réciproquement, les devoirs avec les droits. Il est inutile d'insister sur ce sujet. L'axiome s'applique à toutes les situations et les conséquences en découlent facilement. Ce qu'il faut répéter, c'est que les devoirs deviennent plus stricts, plus enchaînants, à mesure que la fonction touche à l'utilité ou à la nécessité publique, et que plus aussi augmentent, en pareil cas, les droits à la possession de la fonction, à la sécurité de la vie active et de la vieillesse.

On dit à cela que tout mécontent a le droit de quitter sa carrière et que cette liberté compense tous les droits. Belle liberté qui est celle de mourir de faim ! Que veut-on que fasse un homme qui a passé dix, vingt ans de sa vie dans un métier, et qui ne sait pas faire autre chose ?

Ce qu'il faudra enseigner, c'est que tout homme qui s'engage dans un service public, quel qu'il soit, aliène une partie de sa liberté. Il peut démissionner individuellement, personne n'étant tenu à conserver les avantages acquis, mais il perd le droit de se concerter avec ses camarades, pour démissionner collectivement, à plus forte raison pour se mettre en grève. Il se doit à la fonction à laquelle sont attachés les intérêts du public.

La faute et la responsabilité augmentent ou diminuent avec le dommage causé. Ce n'est pas un cas de prison, mais de dommages-intérêts, que les tribunaux auront à apprécier. Il est évident qu'une grève de percepteurs ne nous gênerait nullement, en tant qu'individus, mais l'Etat et tout ce qui en dépend en souffriraient grandement. Une grève d'huissiers serait la bienvenue pour les débiteurs ; mais les créanciers auraient quelque raison de s'en plaindre. Une grève des employés de chemin de fer serait criminelle, car ce serait le moyen infaillible d'affamer les grandes villes et de faire mourir quantité d'enfants et de malades. Là interviendrait aussi une sanction plus efficace, car il y aurait crime.

Et comme il n'y a pas de responsabilité s'il y n'a pas de moyens pour la rendre effective, il faudra trouver ces moyens, même vis-à-vis de ceux qui vivent de leur emploi. Les dommages-intérêts demandés et obte-

nus par les personnes lésées seraient totalisés et répartis entre les délinquants, à raison de ce que la loi permet de saisir sur les appointements et les salaires. Cette hypothèque devra suivre le délinquant dans tous ses emplois successifs, jusqu'à ce qu'il ait payé sa part.

On verra plus loin qu'un autre moyen abrégera l'exécution de cette loi rigoureuse.

La loi est à faire, mais seulement le jour où les travailleurs auront obtenu tout ce à quoi ils ont droit, et ce jour-là cette loi deviendra heureusement d'une application très rare. Elle n'en devra pas moins exister comme principe.

LE DROIT AU SYNDICAT

Tout travailleur a le droit essentiellement naturel de s'associer à ses collègues, camarades ou confrères pour arriver collectivement à la défense des droits individuels, et pour s'entraider mutuellement. Aucune raison valable ne peut être opposée à ce principe. Les instituteurs, les employés des Postes et Télégraphes, les employés de ministère, les employés de chemin de fer ont le droit de se syndiquer, aussi bien que les mineurs, les tisserands et les fumistes. Ce qu'ils n'ont pas le droit de faire, c'est de manquer à leur fonction, quand elle représente un service public, au lieu de soumettre leurs réclamations à un tribunal arbitral.

Tant que ce tribunal n'existera pas pour les services publics, tant que patrons et ouvriers, dans les entreprises particulières, n'accepteront pas d'avoir recours à des arbitres indépendants pour trancher leurs différents, la grève, sorte de guerre civile, sera nécessairement l'*ultima ratio* des faibles, leur suprême ressource.

Les conseils de prud'hommes ne remplissent pas entièrement ce but et ne donnent pas le même résultat.

L'ORGANISATION DES SYNDICATS

La liberté restant entière d'entrer dans un syndicat, d'en sortir sans rien perdre de ses droits, d'en former un autre avec le nombre d'adhérents requis par la loi, il sera à souhaiter que tout travailleur fasse partie d'un syndicat professionnel. On y arrivera en donnant à tous la certitude de la lutte paisible et tenace pour la conquête des droits naturels, avec la perspective des avantages réels attachés à l'association.

Depuis la Révolution, la démocratie a pris l'horreur de toute hiérarchie ; elle s'en tient à son rêve d'égalité parfaite. Tout cependant est hiérarchisé dans ce qui existe : la commune, le département, l'Etat forment une hiérarchie indestructible en principe. De même il faut hiérarchiser les syndicats professionnels pour leur donner une consistance plus grande, et cela existe déjà.

Syndicat particulier, syndicat régional, syndicat général seront les trois termes de cette hiérarchie, là où la profession sera répandues sur tout le territoire et composée d'un grand nombre de personnes.

Les syndicats particuliers peuvent eux-mêmes être multiples dans une usine ou une fabrique, selon le goût et la spécialité de chacun. Il pourra même se faire que, dans une même spécialité, et une même

usine, les ouvriers ne s'entendent pas parfaitement et forment deux ou trois syndicats distincts. L'essentiel est que le lien existe. On verra quels en sont les avantages pour tous, pour les patrons eux-mêmes.

Le syndicat particulier étant constitué, il devra se rattacher à un syndicat régional et à un syndicat général de sa profession.

Le syndicat régional servira d'intermédiaire pour les demandes d'emplois, et dans la région, et ailleurs, par l'organe du bureau central, du syndicat général professionnel.

Lorsque employés et ouvriers seront organisés de la sorte, ils ne perdront pas le droit de se placer individuellement, mais avec l'autorisation du syndicat professionnel et seulement dans les affaires en cours. Ils s'interdiront d'entrer dans les affaires nouvelles, autrement que par le syndicat général, le bureau central.

Alors se passera ce fait intéressant, que toute affaire nouvelle ne pourra obtenir d'employés et d'ouvriers qu'en s'adressant à leurs syndicats généraux professionnels.

Et l'on discutera les conditions de l'embauchage.

— Combien vous faut-il d'employés ? de quelle nature ? Combien d'ouvriers ?

— Voici les chiffres pour commencer, mais ces chiffres pourront augmenter.

— Quel traitement, quel salaire offrez-vous ?

On discutera non seulement les salaires, mais la solidité des capitaux engagés, les chances de succès de l'affaire, et, naturellement, si ces chances sont minimes, le bureau syndical exigera des salaires plus forts et le dépôt d'une caution pour assurer un mois

d'indemnité à ceux que la liquidation de l'affaire laisserait sur le pavé.

— Mais je voudrais connaître ces employés et ouvriers avant de les prendre. Je veux les choisir.

— Cela n'est pas possible. Vous pourrez déférer à un tribunal arbitral ceux que vous jugerez insuffisants ou mauvaise tête, mais vous ne choisirez personne. Nous sommes les pères de famille de nos syndiqués et nous les protégeons tous également.

— Mais s'il se trouve, parmi ceux que vous me donnez, un homme condamné pour vol, ou pour toute autre faute dangereuse pour moi ?

Ceux-là n'entrent pas dans notre syndicat, à moins d'être réhabilités. D'ailleurs les syndicats particuliers que formeront vos employés et ouvriers, seront responsables du dommage qui vous serait causé et ils auront intérêt à ne compter parmi eux que d'honnêtes gens.

Telle sera probablement la conversation entre le patron capitaliste et les différents syndicats professionnels dont il aura besoin.

Le bureau central continuera cependant à discuter d'autres conditions : les heures de travail, les jours de repos, les amendes, le choix des contre-maîtres, dans quelles conditions et de quelle façon ils pourront être récusés par les ouvriers.

Ce sera donc une charte rédigée à l'avance et chacun fera valoir ses possibilités. Il est évident que si le syndicat exige trop, l'affaire ne se fera pas, et le syndicat, obligé de pourvoir aux chômages, se trouvera dans l'embarras. D'autre part, le capital ne peut guère plus chômer que les ouvriers. S'il se console en achetant du 3 0/0, il y aura une telle hausse des

valeurs d'Etat que le 3 0/0 ne sera plus que du 2 ou du 1 0/0, alors que, dans une entreprise heureuse, on peut retirer 5 ou 6 0/0 de son argent.

Il faudra donc s'entendre d'après les lois de l'offre et de la demande, mais l'ouvrier ne sera plus isolé ; il aura fait grève avant de commencer, pour s'épargner la grève en cours de route, et il saura que ce qu'il accepte devient définitif, sauf le cas de force majeure, l'imprévu.

Le bureau central du syndicat professionnel, ayant, par les syndicats régionaux, le nombre des ouvriers disponibles, aura traité en leur nom, et les demandera alors aux syndicats régionaux.

La charte étant signée par l'entrepreneur ou représentant des actionnaires, et par les secrétaires des différents syndicats professionnels en cause, ingénieurs, employés de toute catégorie, contre-maîtres et ouvriers de différents métiers, il restera encore à faire à signer à chaque engagé l'acceptation des conditions stipulées en son nom. Chacun aura le droit de refuser ces conditions et de rester en dehors de cette affaire, mais il perdra par là, à moins de valables raisons de santé ou de famille, le droit qu'il avait à un complet secours de chômage. Réduit de moitié, il perdrait tout droit, par un second refus, et pourrait être expulsé du syndicat, comme insoumis et paresseux, voulant vivre aux dépens des autres, ou comme dissimulateur d'une profession inavouable.

Chaque adhérent au contrat collectif devra signer en triple expédition la feuille d'engagement portant les conditions du contrat. Une feuille restera aux mains du signataire, pour qu'il puisse se rappeler ses droits et ses devoirs ; une autre sera remise au patron ;

la troisième restera aux archives du syndicat général.

La polygraphie ou l'impression de ces feuilles ne coûtera que peu de chose. Les frais en seront partagés par l'employeur et le syndicat.

L'engagement du travailleur ne le fera pas esclave. Il sera toujours libre de dénoncer son contrat, à une seule condition, celle d'être remplacé aux mêmes conditions, par ses soins et ceux du syndicat. Il serait trop commode de dire : « Je m'en vais, » et de ne rien devoir. Le succès de l'entreprise serait compromis par plusieurs démissions simultanées. Il y a donc une responsabilité pour celui qui renonce au contrat qu'il a signé.

Cette responsabilité est annulée par son remplacement immédiat. Mais il se peut qu'on ne le trouve pas. Dès lors, la responsabilité est atténuée. L'ouvrier qui aura prévenu de son départ un mois à l'avance sera tenu quitte de toute responsabilité ; mais le syndicat professionnel aura charge de remplacer le partant, à peine de dommages-intérêts envers le patron.

De même le patron qui voudra renvoyer un ouvrier, sans arbitrage, sera tenu de le prévenir un mois à l'avance, ou de lui donner, s'il le renvoie sans délai, un mois de salaire ou de gains, et une indemnité de voyage.

L'ARBITRAGE

C'est sur le vu des feuilles d'engagement que seraient jugées, par les arbitres, toutes les difficultés qui surgiraient en cours de route, sans qu'il soit

nécessaire de quitter le travail, pour obtenir justice.

Tout jugement arbitral serait gratuit pour celui qui obtiendrait gain de cause, et serait payé par celui ou ceux qui perdraient, à raison de la valeur d'une journée de travail.

Tout jugement arbitral serait sujet à appel, mais une fois seulement, et devant d'autres arbitres. Les frais seraient alors doublés pour le moins.

Les frais de l'arbitrage iront aux arbitres, et, à leur refus, à la caisse de mutualité. Le jugement serait prononcé par écrit, sur papier libre. Toutefois si l'affaire est importante, ou en appel, le jugement des arbitres serait consigné aux archives de l'arbitrage pour constituer peu à peu une jurisprudence.

Les parties en cause seraient entendues séparément par les arbitres, pour éviter toute colère, toute parole qui aggraverait la situation. Les raisons d'une partie seraient alternativement exposées à l'autre, par les arbitres ou par les défenseurs, s'il en a été choisi, et le jugement ne serait rendu qu'en présence des parties ou de leurs représentants avec les motifs consignés par écrit, ou avec la simple mention du jugement, selon ce que les parties et les arbitres en décideraient. Aucun débat, aucune délibération en public. Ce serait exciter les esprits et troubler les arbitres. La publicité des débats judiciaires n'est nécessaire que lorsque les juges n'ont pas été choisis, nommés par les parties en cause. L'arbitre choisi ou accepté a nécessairement la confiance du plaidant : dès lors, toute publicité est inutile ; elle serait dangereuse.

Les arbitres ne pourront être choisis que parmi ceux qui sont assurés de la vie, en dehors des intérêts en cause, et reconnus parfaitement honorables. On

pourra les prendre parmi les retraités, les fonctionnaires, les rentiers, les propriétaires, les officiers ministériels, les membres des professions libérales, et surtout parmi les anciens magistrats et les avocats.

La fonction d'arbitre, étant gratuite et exigeant une impartialité absolue, exige ces différentes conditions. Elle aura droit nécessairement à une récompense honorifique au bout d'un certain temps, et constituera une profession pour ceux qui n'en auront pas d'autre. Elle les corrigera de l'oisiveté.

Il pourra se faire que les arbitres, ignorant les questions techniques, fassent appel aux connaissances d'un expert. Cette expertise encore devra être gratuite ou réduite au plus bas prix : soit que l'on consulte des ouvriers, des contre-maîtres ou des patrons, soit que l'on appelle des retraités de la profession, ou des rentiers qui auront acquis la connaissance de la profession et en auront reçu le brevet. Louis XVI était bien serrurier; à son exemple, les rentiers oisifs pourront apprendre un métier pour se rendre utiles.

Ainsi seront supprimées les grèves dans les nouvelles entreprises. Les affaires existantes pourront obtenir le même résultat en établissant leur charte avec leurs employés et ouvriers, ou avec leur syndicat général, s'il est organisé.

Chaque partie pourrait choisir son arbitre ou accepter le même; deux arbitres en choisiraient un troisième.

Le patron et l'ouvrier qui refuseraient l'arbitrage pourraient être condamnés par défaut, et la loi devrait rendre le jugement exécutoire, sauf appel; mais en ce cas, le défaillant devrait payer tous les frais de l'appel, quel que fût le jugement.

La citation en arbitrage devrait se faire par lettre lue devant témoins, sans frais.

L'arbitrage devrait être de la justice prompte et aussi gratuite que possible, sans dérangement pour le patron ou l'ouvrier qui pourraient, l'un et l'autre, se faire représenter, ou exposer par écrit, les motifs de leur plainte ou leur défense.

LE DROIT D'ENTRÉE ET DE SORTIE DANS LES SYNDICATS

Nous avons dit que les syndicats n'admettraient pas les employés et ouvriers condamnés à une peine infamante. Il faudra donc que tout nouveau venu apporte son casier judiciaire au syndicat et soit tenu de le montrer au patron, si celui-ci l'exige. Si le candidat a été condamné pour braconnage, contrebande, infraction aux règlements de police, ce n'est pas de quoi l'exclure. S'il a été condamné pour coups et blessures, le syndicat appréciera le cas, et le patron, sans avoir le droit d'exclure le candidat, pourra faire valoir le motif pour son renvoi, le cas échéant, mais joint à d'autres motifs. Si la condamnation porte un motif plus grave, le syndicat ne pourra accepter le candidat, avant sa réhabilitation, qu'à titre de stagiaire, et avec l'agrément du patron.

Ici se pose la question des professions spéciales qu'il conviendra de réserver aux condamnés libérés, jusqu'à leur réhabilitation régulière ; mais on ne saurait la résoudre à l'avance.

Celui qui entre dans un syndicat particulier n'a

rien à y apporter que son savoir professionnel, s'il a terminé son apprentissage ; sinon il y entre comme apprenti, aux conditions stipulées par la charte commune. En entrant dans le syndicat particulier, il entre dans le syndicat professionnel. En signant la charte commune, il doit de plus signer le règlement du syndicat particulier dans lequel il entre, car chaque syndicat particulier devra faire son règlement intérieur, fixant les cotisations de chacun, et chaque adhérent devra s'y obliger.

Si l'un des membres du syndicat veut en sortir pour passer dans un autre, il emporte tous ses droits acquis, comme on le verra plus loin. Il sera libre de former un nouveau syndicat avec un nouveau règlement, à la condition de recruter un nombre suffisant d'adhérents.

Le droit aux secours mutuels est le même en passant d'un syndicat à un autre, puisque les ressources sont centralisées, au moins comme chiffres et réparties également, selon les besoins. Celui-là seul perdrait ses droits qui sortirait d'un syndicat pour rester isolé. Encore les retrouverait-il en rentrant dans un syndicat, à la condition de payer l'arriéré dû par son isolement, avec 10 0/0 en sus, pour frais de comptabilité et amende.

COTISATIONS ET RESPONSABILITÉS

L'association des travailleurs en syndicat est une pensée de défense, de secours mutuels, de sécurité et de solidarité. La défense est constituée par l'organi-

sation du syndicat ; il n'en est pas de même des secours mutuels pour lesquels il faut une cotisation, une caisse et une organisation spéciale. Il faut pourvoir aussi à quelques frais d'administration.

La loi a prévu heureusement la responsabilité des patrons en cas d'accidents du travail. Les syndicats n'ont donc pas à s'en préoccuper. Ce qui reste à leur charge, c'est la subsistance de l'individu pendant le chômage involontaire, manque de travail ou maladie. Il faut pourvoir enfin au long chômage de la vieillesse.

La question des retraites doit être posée sur son véritable terrain, et traitée à part. Ce qu'il faut envisager ici, ce sont les cotisations indispensables au fonctionnement des syndicats, et c'est aussi le gage que doit donner l'employé à l'employeur, comme garantie de ses engagements.



Pour l'organisation et les frais du syndicat particulier, du syndicat régional qui doit faciliter le recrutement des travailleurs, et du syndicat général qui doit veiller à tous les intérêts professionnels et traiter avec le capital, au nom de ses adhérents, on pourra fixer une cotisation minimum de six francs par an, soit cinquante centimes par mois. Si le syndicat particulier est composé de cent ouvriers employés dans une fabrique, il récoltera ainsi six cents francs par an, il en prélevera une part pour ses frais, pour ceux du syndicat régional et du syndicat général, et il capitalisera le reste. On peut estimer à un franc par membre du syndicat les frais d'administration.

Le syndicat particulier sera libre de faire son règlement intérieur, et d'augmenter cette cotisation, si le besoin s'en faisait sentir. En tous cas, le surplus des frais d'administration sera versé à la réserve pour être capitalisé, ou employé dans des circonstances exceptionnelles.

Chaque syndicat devra donner annuellement ses comptes à ses adhérents pour que chacun puisse en prendre connaissance, et voter en conséquence pour les délégués au bureau central du syndicat professionnel.

Les délégués seront les élus et les employés des syndicats particuliers, sous la direction du secrétaire général qu'ils éliront eux-mêmes, et en dehors de la profession, si cela est nécessaire, pour avoir avec eux un homme dont l'expérience et le savoir puissent les aider.

Les comptes du syndicat particulier seront assez simples pour ne pas exiger un employé à l'année. Au besoin on trouvera une personne de bonne volonté ou un retraité à qui l'on donnera une subvention, pour tenir ces comptes, l'argent étant remis, soit au percepteur autorisé par l'Etat, soit à une personne de confiance remplissant les fonctions de trésorier, mais étrangère au syndicat, et contrôlée par les délégués.

Chaque syndicat particulier choisirait deux de ses membres pour vérifier la caisse et les comptes et donner les signatures nécessaires.

Il est évident qu'un syndicat professionnel composé de cent mille personnes et recevant six francs de chacune, et ayant ainsi un revenu annuel de 600.000 fr. ne dépensera pas cette somme en frais d'administration. Il pourra donc chaque année mettre une partie

de ce revenu à la réserve, pour constituer peu à peu la fortune collective du syndicat professionnel. On voit ce que donnerait l'ensemble des travailleurs.

A quoi servira cette fortune? C'est ce que l'avenir montrera, ce qu'on ne saurait préciser dès maintenant. Les Trades'-Unions, en Angleterre, possèdent des millions en propriété collective, et les revenus de ces sommes sont vite absorbés par les besoins occasionnels.

C'est par cette fortune collective que les ouvriers pourront se garantir plus sûrement contre les accidents de la vie, pourvoir aux besoins imprévus et améliorer les retraites. Peut-être pourront-ils devenir entrepreneurs collectifs avec des fonds suffisants, à la condition de placer à leur tête un ou plusieurs hommes compétents, dans des conditions à débattre.

Cette propriété, collective et non individuelle, des syndicats n'est pas plus à craindre que la propriété collective des actionnaires, dans une affaire quelconque. La fortune du syndicat sera nécessairement placée en valeurs sûres, sous le contrôle et la garantie de l'Etat, qui en aura la garde. Le syndicat ne pourra disposer librement que des revenus ; il ne pourra disposer du capital que dans les conditions prévues par des lois nouvelles. Il ne faut pas que l'enthousiasme ou l'égoïsme d'un moment puisse faire perdre aux générations suivantes le bénéfice de l'épargne accumulée par les générations précédentes.

La capitalisation ne devra pas comprendre les intérêts des sommes mises à la réserve, mais seulement les sommes annuellement versées par les syndiqués, parce qu'il ne serait pas juste non plus de priver la génération présente de tous les bénéfices de son épargne.

C'est à cette réserve qu'iront les dons et les legs recueillis par le syndicat, s'ils ne sont pas spécialement destinés à la caisse des secours mutuels.

Par ce moyen et par les retraites, on constituera rapidement la fortune de la démocratie, une fortune qui dépassera celle des créanciers de l'Etat. Certaine école montre de la répugnance pour la fortune ouvrière, prétextant ce fait que les millions des Trades' Unions n'empêchent pas ces associations de se mettre en grève et favorisent plutôt leurs coalitions. A cela on peut répondre que ce droit de posséder est un droit naturel, aussi bien collectivement qu'individuellement, et que rien ne vaut contre le droit. Il faut remarquer aussi que les Trades'Unions sont encore inorganiques, n'ayant pas de responsabilité collective, comme ils ont des droits collectifs.



Même cotisation minima, de six francs par an, pour la caisse syndicale des secours mutuels. C'est peu, et cependant on peut espérer que ce sera suffisant. Cent mille personnes travaillant trois cents jours par an ne donnent pas cent mille malades par an, ni même dix mille. On pourra donc donner à chaque malade un secours variant de un à cinq francs par jour, selon la durée de la maladie. On pourra encore soutenir pendant un temps les syndiqués sans ouvrage, à la condition qu'ils acceptent l'ouvrage, quand le syndicat le leur offrira.

Là est l'économie de ce projet. Ce n'est plus le patron qui embauche, mais le syndicat. Celui-ci est informé sur chacun et ne donnera qu'à bon escient.

Dans chaque syndicat particulier, on se connaîtra, et les renseignements donnés ne permettront à personne de pratiquer par paresse le chômage secouru. Le vote des camarades saura toujours faire bonne justice.

Il pourrait se faire cependant qu'une collectivité ait tort contre l'individu, soit par haine de ses opinions, soit par différences de caractères. Les collectivités ne sont pas plus infaillibles que les individus. Il y aura donc à assurer le droit de l'individu contre la collectivité, et ce sera l'affaire d'un arbitrage qui pourra obliger le syndicat à fournir les secours promis par le règlement.

Enfin les secours mutuels auront à pourvoir aux besoins des veuves et des orphelins, autant par une situation trouvée que par les secours. L'Assistance publique et la Commune interviendront d'ailleurs par leur apport, en faveur des orphelins de père et de mère.

Cette Caisse devra avoir aussi sa réserve. Si un legs important lui était fait, elle devrait en recevoir les revenus, la somme étant conservée à titre de capital, à moins d'une épidémie ou d'une catastrophe.



Nous voici au chapitre des responsabilités.

Nul ne contestera cet axiome qu'*il n'est pas de droit sans garanties, pas de devoirs sans responsabilités*. Il faut y ajouter cette autre vérité sociale : *pas de responsabilité sans caisse*.

Le patron est toujours en mesure de satisfaire aux responsabilités encourues. S'il n'a pas de fonds disponibles, il a son usine, sa fabrique, sa mine, son outil-

lage, ses créances, qui répondent pour lui. L'employé et l'ouvrier n'ont rien à donner, s'ils sont condamnés à des dommages-intérêts, et de cette impunité vient souvent le désordre organisé par les plus turbulents. On casse les vitres, on brise, on sabotte, on frappe les dissidents, on viole la liberté du travail, qui est pourtant la liberté de vivre et la plus sacrée des libertés; il arrive même que l'on veuille tout détruire et que l'on tue.

La justice se donne alors beaucoup de peine pour découvrir les coupables, et elle n'y parvient pas toujours; on ne se dénonce pas entre camarades, et l'on a raison, car ce n'est pas l'individu, mais la masse qui est coupable. Il faut atteindre cette masse populaire sortie de son droit, et l'atteindre par la justice collective, comme on atteint une Compagnie de chemins de fer, et l'ensemble de ses actionnaires, pour la faute d'un aiguilleur. La justice collective est aussi juste que la fortune collective.

Jusqu'ici il n'y a eu contre ces désordres que le recours à la force : le sabre.

Il est pénible pour un gouvernement quelconque, composé d'hommes civilisés, aussi bien que pour un maire ou un patron, d'avoir recours à la violence, même pour réprimer la violence. Il en résulte nécessairement des colères, des haines tenaces, d'un côté, et de l'autre, un sentiment douloureux.

Gouverner, c'est prévoir et c'est prévenir. Ce n'est pas trancher les difficultés; c'est les éviter autant que possible.

Si les ouvriers avaient une épargne collective destinée à devenir individuelle, ils hésiteraient à la compromettre par des violences. Sachant qu'ils peuvent

être condamnés à tous les dommages-intérêts encourus par eux, ils se sentiraient responsables et apprécieraient mieux la valeur de leurs actes.

Pour cela il faudra qu'une loi impose à l'ouvrier une cotisation minima de six francs par an, sur son salaire, cotisation retenue sur les salaires et versée par le patron à l'Etat qui sera tenu de capitaliser ces petites sommes à 3 1/2 0/0 et de n'en disposer que par suite d'un jugement, en faveur des demandeurs en dommages-intérêts.

Cette Caisse de garantie ne devra profiter, en dehors de ce cas, ni à l'Etat, ni au patron, ni au syndicat, mais aux seuls syndiqués, le jour où ils prendront leur retraite.

Or sait-on ce que donneront ces six francs par an capitalisés à 3 1/2 0/0 pendant quarante ans, de vingt à soixante ans ? — 507 fr. 30 c. Et si l'ouvrier commence à travailler à dix-huit ans, et ne prend sa retraite qu'à soixante-cinq ans, ce sera une somme de 692 francs.

L'ouvrier aurait donc à toucher, même si l'on retient quelque chose pour frais de gestion, la somme nette de 500 ou de 685 fr., le jour où il prendrait sa retraite, et en dehors de sa retraite. Il n'y aurait aucune confusion entre la retraite intangible, et cette épargne obligatoire et soumise uniquement à la bonne conduite de l'ouvrier. Il saurait en effet que toute violence, tout sabotage dont l'auteur resterait inconnu, serait imputable au syndicat particulier dont il fait partie, et que les dommages-intérêts évalués par experts, aussi bien en temps perdu qu'en réparations, seraient prélevés sur cette caisse du syndicat particulier, et même sur la réserve acquise.

Et si les ouvriers n'étaient pas syndiqués, les salaires de chaque ouvrier en grève injustifiée et dommageable seraient grevés d'une retenue de 10 p. 100 jusqu'au jour où l'indemnité nécessaire serait parfaite. Une inscription au carnet de chacun ferait mention de cette retenue obligatoire qui suivrait l'ouvrier partout où il irait ; le patron en serait responsable, contraint d'envoyer le montant de cette retenue à qui de droit.

Ainsi l'ouvrier saurait ce que vaut la responsabilité, ce qu'il lui en coûterait d'être injuste, ce qu'il gagnerait à être fidèle observateur de ses engagements.

L'Etat serait tenu de gérer la caisse de garantie et de capitaliser effectivement les sommes, sans les absorber, comme il le fait aujourd'hui pour les dépôts qui lui sont confiés.

A 3 1/2 p. 100 l'Etat perdra quelque chose sans doute, environ un demi pour cent. C'est un taux moyen que nous indiquons ; il ne pourra jamais dépasser de plus de 1/2 p. 100 le taux moyen de la rente, et pourra, en des temps meilleurs, devenir égal.

En recevant cette somme, le jour où il prendra sa retraite, l'ouvrier en disposera comme il voudra, soit pour rentrer dans son pays natal et y attendre le bénéfice de sa retraite, soit pour acheter un champ, établir un petit commerce, ou faire emplette de ce que bon lui semblera. Il pourra aussi placer cette somme en rente viagère, pour améliorer sa retraite, ou la placer sur la tête de ses enfants, ou la léguer après sa mort à la Caisse syndicale de secours mutuels.

En cas de décès prématuré, les héritiers touche-

raient la somme acquise et capitalisée à l'heure du décès.

Il serait à souhaiter que cette épargne obligatoire fût de douze francs par an, pour que l'ouvrier ait à toucher *mille francs*, le jour de sa retraite, mais plusieurs trouveront la charge trop lourde ; il convient de la réduire au minimum, à titre de simple encouragement à l'épargne et à l'observation des engagements pris.

L'ouvrier sera porté ainsi à augmenter volontairement cette épargne, en dehors de toute Caisse syndicale.

Le principe social indiscutable est que chacun doit payer les dommages qu'il cause. La prison ne paie personne ; elle coûte à l'Etat. Mieux vaut laisser chacun libre de continuer son travail avec les moyens de payer sa dette. On ne saurait toutefois supprimer les peines légales qui peuvent atteindre chacun pour menaces, coups et blessures, meurtre. Mais la détention, en ce cas, ne doit pas supprimer la dette ; elle doit au contraire la rendre plus efficace. On verra plus loin comment ce but peut être atteint.

Dira-t-on que ce sont là des lois sévères ?

Elles semblent au contraire très douces, puisque tout se concentre en l'observation des engagements pris ; et chacun est cependant libre de s'en défaire, à la seule condition de ne causer aucun tort. A cette fidélité à sa signature correspondrait ainsi un bénéfice certain, à l'heure où, ayant fini sa tâche, l'ouvrier aspire au repos et à un peu de bien-être.

Dira-t-on encore que c'est trop de retenues sur le salaire de l'ouvrier ?

Faisons le compte :

Pour frais du syndicat et réserve :	6 fr.	par an.
Pour la mutualité................	6 fr.	—
Pour la caisse de garantie........	6 fr.	—
Total........	18 fr.	par an.

La retenue totale sera donc de trente sous par mois, *un sou par jour*, pendant 360 jours.

Est-ce beaucoup ? Personne n'osera le dire.

Les syndicats qui, volontairement, doubleraient cette retenue s'assureraient le double de bénéfices, en réserve, en secours et en sommes liquides à l'heure de la retraite. Quelques-uns pourront plus encore : il ne faut imposer que le minimum.

Cette retenue sera d'autant moins forte si l'on décharge l'ouvrier de toute contribution à sa retraite, comme il convient de le faire.

Deux de ces caisses, comme on le voit, constitueront la propriété collective du syndicat ; la troisième constituera des propriétés personnelles. Et l'ouvrier n'aura rien à verser pour sa retraite, à moins qu'il ne désire y ajouter par son épargne individuelle, en dehors de tout contrôle.

DES GRÈVES

On sait l'origine du mot : les ouvriers parisiens qui étaient sans ouvrage et qui attendaient d'être embauchés se réunissaient sur la place de l'Hôtel-de-Ville, qu'on appelait alors « la place de Grève », à cause du voisinage de la Seine, qui n'avait qu'une berge, et non un quai.

Jusqu'à la Révolution, les coalitions d'ouvriers étaient punies de peines à peu près arbitraires. La Révolution ne fit que légaliser ces peines. Après avoir aboli les corporations, elle crut avoir assez fait en obligeant chacun au plus parfait isolement. Elle comprenait ainsi la liberté, qui était l'impuissance dans la liberté, et la liberté de mourir de faim.

L'Assemblée Constituante fit deux lois très sévères contre les coalitions d'ouvriers, déclarant qu'elles étaient « inconstitutionnelles, attentatoires à la liberté et à la déclaration des droits de l'homme ».

C'est ainsi que la Révolution comprenait la liberté.

La Convention fut encore plus sévère : les coalitions d'ouvriers sont qualifiées par elle « d'attentats à la tranquillité publique ». L'ouvrier n'a pas le droit de quitter son patron sans l'avoir prévenu six semaines à l'avance. Le Consulat se montre un peu moins sévère, mais le Code pénal de 1810 revient à de plus durs procédés ; la République de 1848 adoucit un peu, sans toutefois supprimer les peines.

Ce fut le second empire qui donna aux ouvriers le droit de se coaliser contre le patron. La loi du 25 mai 1864 a enfin rendu aux isolés, aux faibles, le droit de s'unir contre le fort. Elle n'a puni que les violences, les voies de fait, les menaces et manœuvres frauduleuses tendant à amener ou maintenir une cessation concertée du travail.

L'exposé des motifs énonçait l'espoir de voir cesser les grèves, ou du moins l'âpreté des réclamations, par le fait même de la liberté. M. Emile Ollivier était rapporteur de la loi.

Il y a quelque naïveté dans l'espoir témoigné par l'exposé des motifs de cette loi. De ce que les ouvriers

obtenaient un droit naturel, celui de travailler ou de ne pas travailler, en l'absence de tout contrat, il ne s'ensuivait pas que les ouvriers avaient conquis tous leurs droits, car ils n'avaient pas encore le droit de se syndiquer, que la troisième République leur a accordé en 1884, et ils n'ont pas encore le droit de posséder collectivement.

Les grèves ont été inconsciemment -- et le syndicalisme actuel l'est encore plus, — un mouvement de réaction contre l'individualisme créé par la Révolution. Les faibles comprenaient qu'ils ne pouvaient quelque chose que par leur union, et ils luttaient par la misère volontaire, héroïquement supportée pendant un temps, jusqu'à ce que le patron, réduit à l'impuissance, eût accepté une augmentation des salaires.

S'imagine-t-on que l'ouvrier réclamait ainsi un bien-être extraordinaire ? Mais, le plus souvent, il se contentait de suivre le mouvement de hausse qui se produisait dans les prix de l'alimentation et des loyers. L'ouvrier parisien gagnait, en moyenne, quatre francs par jour, à l'époque de la Restauration, et il pouvait vivre à ce prix. Tout a doublé depuis lors, et la moyenne des salaires n'est pas encore de huit francs. Il s'en faut.

Les grèves cependant n'ont pas toujours été pacifiques; elles ont entraîné souvent de graves désordres et de sévères ou sanglantes répressions. Rien ne montre mieux l'anarchie morale dans laquelle nous vivons : l'ouvrier, dès qu'il fait grève, se croit en état de révolte, alors qu'il ne fait qu'exercer un droit légitime, et, dès lors, il se croit tous les droits. Par contre le gouvernement, qui n'a pas encore su don-

ner au prolétariat une organisation du travail et les droits nécessaires, éprouve une naturelle répugnance à employer la force dans de telles conditions ; il tergiverse, essaie de concilier et finit cependant par employer l'armée contre les grévistes, comme à Lorient, à Lens, à Villeneuve-Saint-Georges, quand le désordre est à son comble et que la troupe compte déjà plusieurs blessés.

Devenus révolutionnaires, les grévistes ne connaissent plus aucune mesure. Ils frappent ceux de leurs camarades qui veulent continuer à travailler ; ils les pourchassent, jettent des projectiles à la troupe qui a établi des barrages et qui se tient immobile, insulte les officiers, en tue, à l'occasion, comme à Lens, et appelle « assassins » les soldats qui, las d'être insultés et frappés sans pouvoir bouger, finissent par charger leurs agresseurs.

De tels faits excitent les esprits contre les agissements de la Confération Générale du Travail, ce qu'on appelle « les syndicats rouges » ; ils desservent la cause des ouvriers.

Il faut se rendre compte, cependant, de notre anarchie sociale et lui attribuer au moins une part de ce désordre.

La grève est une arme de guerre. Le jour où l'entente pourra se faire, l'arme deviendra à peu près inutile ; mais la paix n'arrivera que par l'organisation du travail sur les bases du droit naturel, des droits qui appartiennent à chacun.

C'est le droit et même le devoir des faibles de s'unir contre les forts, pour obtenir pacifiquement justice. Passé ce terme, le droit disparaît.

Quand les syndicats professionnels auront traité

avec le capital, quand les ouvriers auront accepté et signé le contrat passé par leur syndicat, quand ils auront l'organisation du syndicat, le droit de posséder collectivement, la sécurité matérielle par la possession de l'emploi, par leur caisse de secours mutuels et par leur retraite, sous quel prétexte pourront-ils encore faire grève ?

Ils en auront encore le droit, si le patron ne tient pas ses engagements et s'il refuse un arbitrage. Encore le syndicat pourra-t-il, sans faire grève, citer le patron devant les arbitres et le faire condamner.

Pourquoi se priver de son salaire, quand on peut avoir gain de cause, sans rien perdre ?

Il pourra se faire cependant que des circonstances imprévues changent les conditions du contrat. Supposons que le syndicat ait stipulé dans le contrat fait avec le patron que le salaire moyen de l'ouvrier serait de cinq francs par jour : dix, vingt ans se passent ; les affaires de l'usine prospèrent, mais tout a augmenté de valeur : la viande, le pain, le charbon, les loyers, les vêtements, et l'ouvrier réclame une augmentation des salaires correspondant aux prix de la vie.

Nous n'hésitons pas à dire qu'il serait, en pareil cas, dans son droit, malgré les termes du contrat, si toutefois il ne s'agissait pas d'une augmentation passagère des denrées.

L'ouvrier serait dans son droit, parce qu'il aurait stipulé, en principe, un salaire suffisant pour vivre. Ce salaire n'étant plus suffisant, l'ouvrier n'en serait pas responsable ; il réclamerait dans l'esprit du contrat, et non d'après la lettre, qui ne saurait être toujours exacte.

Il faut en effet se rendre compte de l'erreur que

l'on commet inconsciemment en prenant l'or comme étalon. C'est une pure convention à l'usage des économistes, pour pouvoir s'entendre plus facilement. L'or est une valeur fictive, un peu moins que l'argent et le cuivre, il est vrai; mais, en fait, c'est une valeur qui varie selon ce qu'on en trouve dans les mines, selon qu'un pays est pauvre ou riche, selon qu'il faut amener les denrées de plus ou moins loin, avec plus ou moins de difficultés.

L'étalon de la valeur des choses, c'est ce qu'il faut à un homme pour vivre pendant une journée, en logement, en nourriture et vêtement. Il en coûte peu, en certains pays éloignés des chemins de fer; il en coûte un peu plus dans nos campagnes voisines d'une station; il en coûte le double ou le triple à Paris. L'or n'a donc pas une valeur intrinsèque indiscutable; elle est essentiellement variable dans le temps et l'espace. L'or a perdu les trois quarts de sa valeur, depuis Louis XIV, et les neuf dizièmes de sa valeur depuis le Moyen-Age.

Il est donc certain que ce mouvement de hausse dans la valeur des choses, et de baisse correspondante dans la valeur de l'or, fausse, au bout d'un certain temps, toutes les appréciations basées sur la monnaie. Cinq francs de salaire correspondaient à cinq francs de frais nécessaires pour vivre; maintenant ils correspondent à six francs de frais; l'ouvrier se trouve donc dans une situation inférieure aux conditions du contrat primitif, et il demande une juste équivalence.

Pour l'obtenir il s'adressera à son syndicat général professionnel, qui a charge de traiter pour lui. Une correspondance s'établira entre le bureau central du

syndicat et le patron pour le décider à une augmentation des salaires. Si le patron refuse, le syndicat lui proposera un arbitrage, et si le patron refuse encore, la grève pacifique sera de droit, comme dernier moyen d'obtenir justice, *ultima ratio*.

Il serait difficile en effet de s'adresser, en pareil cas, aux tribunaux, qui ne sont pas faits pour apprécier l'augmentation du prix de la viande et des pommes de terre. L'arbitrage pourra s'imposer.

Pour éviter toute discussion ultérieure, il sera utile de faire les contrats pour un temps limité ou de prévoir, dans le contrat initial, une augmentation des salaires proportionnée à l'augmentation qui pourrait se produire dans le prix des denrées, et de prévoir aussi le jugement arbitral qui en décidera, à la demande des ouvriers.

Pourquoi interrompre le travail, pour le seul plaisir de gêner un patron? C'est se faire tort à soi-même en se privant d'un salaire indispensable; c'est compromettre le succès de l'affaire dont on vit ; c'est faire tort aux camarades, dont l'argent doit soutenir la grève.

Il est d'ailleurs probable que, dans l'avenir, le travail étant organisé, un syndicat particulier ne pourra pas déclarer la grève sans l'assentiment du syndicat général professionnel qui, pouvant être appelé à fournir des fonds, voudra examiner les raisons, et ne donnera son concours que si les motifs lui paraissent justes. Si le bureau central n'ose pas ou ne peut pas prendre une décision à ce sujet, il consultera les délégués de chaque syndicat particulier de sa profession ; les camarades donneront leur avis, qui fera loi pour les mécontents. Si ceux-ci persistent dans

leur intention, contre le gré des autres syndicats de la même profession, ils n'auront plus à compter que sur leurs propres ressources. De même aucune grève ne devrait être déclarée sans un vote préalable des ayants cause, et aux deux tiers des voix.

Il semble qu'ainsi toute justice serait accordée aux ouvriers, mais, encore une fois, rien ne peut se faire si le prolétariat ne veut pas s'organiser et se solidariser par petits groupes, et par profession.

En ce qui concerne les employés de toute catégorie, ils pourront s'organiser sur le même modèle, tout en modifiant les chiffres, et en tenant compte de l'utilité publique. Le droit de se syndiquer est pour tous ; il sauvegardera les droits de chaque carrière, en abolissant le favoritisme et les passe-droits.

Il faut donc réformer la loi de 1884, accorder aux syndicats la personnalité civile, sous le contrôle de l'Etat, les rendre responsables collectivement de tout dommage causé volontairement, instituer l'arbitrage prompt, local et gratuit, et obliger le patron qui refuserait l'arbitrage à payer les salaires pendant la grève qu'il aurait provoquée.

Il ne faudrait pas croire que les grèves soient toujours le résultat d'un mauvais vouloir et de prétentions exagérées. Il y a de mauvais patrons, comme il y de mauvais ouvriers. N'a-t-on pas vu, sous l'Empire, les manufacturiers de Rouen et des environs renvoyer leurs ouvriers, pour la plupart, parce que la hausse des laines leur donnait plus de bénéfice en vendant leur stock qu'en continuant à fabriquer ? Ils ne s'inquiétaient pas un instant de la misère qui allait s'abattre sur ces malheureux travailleurs ; ils ne voyaient que leur bénéfice et se moquaient du reste.

Ailleurs nous pourrions citer une mine importante qui, ayant un stock considérable, continuait à extraire du charbon invendu et à augmenter le stock. Ce que voyant, le conseil d'administration fit venir un meneur, un agitateur des plus réputés, et lui remit une somme pour exciter les ouvriers à demander un salaire supérieur et à se mettre en grève. L'opération réussit à merveille : la mine ne produisait plus ; on vendit peu à peu tout le stock, jusqu'au tuf ; et quand ce fut fini, l'orateur cause de la grève eut mission de la faire finir. « Que voulez-vous, dit-il aux mineurs, vous avez été héroïques, vous avez soutenu la cause du prolétariat contre l'infâme capital : on ne peut pas vous imposer de plus durs sacrifices et puisqu'on ne veut pas entendre vos plaintes légitimes, retournez au travail. Un jour viendra où toute justice sera rendue au peuple travailleur, et ce jour-là vous serez les maîtres ! »

Cet agitateur a gagné beaucoup d'argent à ce métier et les pauvres mineurs n'y ont vu que du feu. Ils ont été des dupes en faisant la grève. Ils ont procuré un énorme bénéfice à la Compagnie, qui n'avait point de salaires à payer pendant la grève et écoulait toute sa surproduction.

« Un jour viendra où vous serez les maîtres... » C'est avec cet espoir fallacieux du collectivisme qu'on berne les ouvriers, qu'on leur fait espérer l'impossible, pour leur faire prendre patience dans l'anarchie actuelle. Qu'ils s'organisent, et ils auront du moins force égale et toute justice.

COMMENT AMENER LES TRAVAILLEURS AU SYNDICALISME

La compréhension des avantages que nous venons d'exposer suffira à convaincre plusieurs. Qu'une seule profession accepte cette organisation, et l'on verra aussitôt cet exemple devenir contagieux.

Deux faits éloignent les ouvriers du syndicalisme actuel. Plusieurs sont effrayés de la tyrannie de la Confédération Générale du Travail, et d'autres ne voient pas les avantages du syndicat qui, n'ayant pas encore la personnalité civile complète, ne peut posséder et n'est pas organisé en mutualité.

Puisque les mutualités existent, disent-ils, et ont reçu de l'Etat de grands avantages, pourquoi aller au syndicalisme? Les mutualités ne sont-elles pas une sorte de syndicat qui n'astreint personne dans ses actions et pourvoit aux besoins les plus urgents? On a les avantages sans les inconvénients !

Ce qu'on ne voit pas, c'est que ces mutualités admirablement organisées, œuvre humanitaire au premier chef et dont il faut hautement louer les créateurs, ont précisément le tort de détourner les ouvriers de leur organisation professionnelle et prolétarienne. Peut-être l'Etat ne les favorise-t-il que dans ce but.

Loin de souhaiter leur suppression, nous voudrions qu'elles devinssent syndicales, comme nous l'avons dit; et rien n'est plus facile, par l'organisation que nous venons d'exposer. Chaque syndicat n'aura qu'à s'organiser en mutualité, pour obtenir de l'Etat les mêmes avantages.

La première réforme cependant doit consister dans l'obtention de la personnalité civile pour les syndicats, comme pour les associations, car ce serait puérilité que de forcer les syndicats à s'appeler désormais *Association*, pour obtenir les avantages de la loi de 1901.

Aucune organisation n'est possible, si la collectivité n'a pas tous les droits civils, comme l'individu, avec une seule restriction, celle de la garantie et du contrôle de l'Etat. Il ne faut pas qu'un groupe soit libre de dilapider ses fonds au profit des vivants, au détriment de ceux qui viendront à leur tour réclamer les bénéfices de l'association. Il ne faut pas qu'un dépositaire des fonds puisse les détourner à son profit (1). L'Etat doit donc être dépositaire sinon des sommes minimes, du moins de la réserve, de la fortune du syndicat, des fonds de la mutualité et de la Caisse de garantie.

Quand nous disons l'Etat, ce peut être aussi bien la Banque de France ou une banque d'Etat spécialement destinée à cette œuvre.

Ainsi les ouvriers peuvent s'organiser en toute confiance, tout en réclamant les droits qui leur manquent encore et sans lesquels ils ne peuvent rien. La République hésiterait-elle à les leur donner? Nous ne le croyons pas.

Il faut cependant quelque chose de plus que des avantages, pour amener les ouvriers au syndicalisme

(1) Cela ne se voit que trop, là où l'organisation ouvrière laisse les fonds du syndicat entre les mains d'un trésorier quelconque Dans le premier semestre de 1909 seulement, les trésoriers des associations socialistes d'Autriche ont volé 119.512 francs.

professionnel ; il faut leur laisser, en dehors du syndicat, tous les inconvénients de l'isolement : l'absence de statut personnel, la possibilité d'être renvoyés sans arbitrage et sans indemnité, l'absence même de retraite, puisque la retraite doit être faite, comme nous l'avons dit, par le patron et que celui-ci ne doit rien à qui ne lui donne pas de garanties collectives.

Le devoir d'assurer la retraite de ses employés et ouvriers correspond, pour le patron, au droit qu'il a d'avoir une garantie de la part des travailleurs qu'il emploie.

Il ne faut contraindre personne à entrer dans tel ou tel syndicat ; il faut simplement obliger tous les travailleurs à faire partie d'une organisation professionnelle, pour que la ruche humaine soit enfin constituée.

LES RETRAITES OUVRIÈRES

Le problème des retraites ouvrières est le plus difficile à résoudre, parce qu'il a été trop longtemps négligé par l'égoïsme humain, qu'il est urgent et qu'il exige de très grands sacrifices, puisqu'il porte sur toute la masse populaire, ou peu s'en faut.

C'est pitié de voir tant d'hommes et de femmes qui ont lutté pendant quarante années de leur vie active, et même plus, arriver au terme des forces physiques et n'avoir même pas leur pain assuré pendant leur vieillesse.

Rien ne montre mieux l'état de barbarie dans lequel nous vivons encore.

Sans doute plusieurs auraient pu être prévoyants et ne l'ont pas été; quelques-uns même ont donné au cabaret ou aux plaisirs ce qui aurait pu garantir leurs vieux ans. Mais combien ont eu à peine de quoi vivre, ou de quoi élever leurs enfants ! Et il se trouve que, dans notre société inorganique, ce sont ceux qui gagnent le plus qui sont assurés d'une belle retraite, tandis que ceux qui ont juste de quoi vivre ne peuvent rien attendre de leurs services pour le repos de leur vieillesse.

Rien n'est moins logique; rien n'est plus contraire au bon ordre d'une organisation sociale.

Le principe de raison, de bon sens, de droit naturel, est que l'employeur, quel qu'il soit, Etat, patron, association, doit à qui lui a donné son effort pendant la période active de sa vie le repos et la sécurité pendant la vieillesse.

Certes il ne doit pas l'intégralité du salaire, mais le minimum de la subsistance, selon la situation acquise et les services rendus. Ce minimum varie selon la fonction et les nécessités qui en sont résultées; mais ce n'est qu'un minimum; c'est à chacun de se procurer le surplus du nécessaire, c'est-à-dire l'aisance, par sa coopération à l'œuvre de la retraite, par ses versements personnels à une caisse d'assurance. C'est ce que fait l'Etat pour ses employés, leur demandant une quote-part dans ses versements pour leur retraite, afin de leur donner un meilleur avenir.

On ne saurait exiger cette contribution à la retraite de la part des ouvriers. Elle doit être volontaire de leur part, et la contribution du patron doit être obligatoire.

Est-il admissible qu'un patron ne doive rien à celui qui, pendant quarante ans, a donné ses forces et son habileté à son entreprise? Ce patron a-t-il le droit de dire à ses employés devenus impuissants après tant de labeur :

— Allez-vous-en. Si vous ne pouvez plus m'être utiles, je ne vous dois plus rien. Vous pouvez mourir de faim dans un fossé; cela m'est indifférent!

Ce serait rejeter l'être humain comme un instrument usé, comme le bois pourri; mieux vaudrait le tuer, comme un cheval trop vieux, comme un chien de garde qui n'a plus ni voix, ni forces. Les Romains eux-mêmes n'osaient pas tuer leurs esclaves vieillis.

Il n'est pas une conscience qui ne se révolte à la pensée de cet abandon, qui n'est qu'un assassinat hypocrite et lent. Il n'est pas un homme de cœur qui ne songe à la vieillesse de ses vieux serviteurs. Il en prend soin, même par testament. Pourquoi cette négligence, cette indifférence criminelle à l'égard des ouvriers et de beaucoup de petits employés?

Pourquoi? Parce que l'égoïsme sauvage de certains patrons trouve encore une excuse hypocrite dans ce fait que bon nombre d'ouvriers, de serviteurs, d'employés ne font que passer, allant d'un emploi et d'un patron à l'autre, un an ici, quinze jours là, dix ans ailleurs.

Certes on ne doit pas la retraite entière à chacun de ces nomades; mais on leur doit une part de leur retraite, en proportion du temps qu'ils ont consacré à notre service, ne fût-ce qu'un jour. On verra combien il est facile de pratiquer cette assurance proportionnelle.

Ce qu'on doit à l'ouvrier, au serviteur, c'est le minimum de la retraite, la subsistance. On peut en fixer le chiffre à un franc par jour, avec quoi on peut vivre sainement à la campagne. Mais il faut accepter une moyenne supérieure, parce que nombre de retraités ne voudront pas être séparés de leur famille et de leurs amis pour aller vivre au loin et seuls.

Nous avons dit comment la retenue de garantie, — six francs par an, — leur donnera, à l'heure de la retraite, une somme de 680 francs avec laquelle ils pourront aller se fixer où bon leur semblera et attendre le premier arrérage de leur pension de retraite.

Au lieu de 365 francs par an, nous dirons 500, pour plus de largeur dans l'attribution de la retraite, et aussi

parce que c'est le chiffre que donne le versement de 24 fr. par an, de dix-huit à soixante-cinq ans, à la Caisse Nationale des retraites.

Plusieurs ignorent que l'Etat est aussi assureur. Que n'est-il pas ! Cette Caisse, fondée par le second Empire, a été réorganisée en 1886. Elle ne fait aucun bruit et n'a que peu de succès, bien que ses tarifs soient plus avantageux que ceux des Compagnies d'assurances. N'ayant ni actionnaires, ni capital de garantie, ni remises à concéder à des intermédiaires, ni réclame à payer, elle peut accorder de meilleures conditions à ses assurés, mais, pour ne pas faire concurrence aux Compagnies indépendantes, elle n'accepte pas de versements pour une retraite supérieure à 1.200 francs par an.

Elle capitalise à 3 1/2 0/0, ce qui exige un sacrifice de l'Etat, le taux normal de l'intérêt ne dépassant guère aujourd'hui 3 0/0.

A cette Caisse nous demanderons la continuation de ses services pour les versements volontaires de chacun, pour le surplus de la retraite que chaque ouvrier voudra se garantir. Nous ne lui demanderons pas l'administration des Caisses syndicales de retraites ouvrières, mais nous demanderons à l'Etat de surveiller l'administration de ces Caisses, d'en exiger des placements sûrs et de garantir la capitalisation à 3 1/2 0/0.

C'est toute la part contributive que nous demanderons à l'Etat, et elle sera, comme on le verra, plus forte qu'on ne pourrait le supposer, d'autant plus que nous allons lui demander dès aujourd'hui, et pendant quarante-sept ans, jusqu'à la moisson des retraites semées et cultivées dès demain, de pourvoir à la subsistance des vieux ouvriers.

Que doit l'Etat? Qu'est-il ?

Il est le syndicat de nos intérêts nationaux; il est la solidarité nationale. Il n'est pas pour cela celui qui doit pourvoir à tout et prendre la place du patron dans l'accomplissement de ses devoirs.

L'Etat, c'est nous tous ; or, quand nous achetons une paire de souliers, nous ne devons rien de plus que le prix demandé et accepté. Est-ce à nous, après cela, de pourvoir à la retraite de l'ouvrier qui a fait cette paire de chaussures ? Si le cordonnier l'a faite lui-même, il a pris un bénéfice suffisant, — qu'on se rassure, — pour sa vie et sa retraite. S'il a des ouvriers, escomptant le bénéfice de leur travail, c'est à lui de pourvoir à leur retraite. L'acheteur n'a pas à s'en préoccuper.

L'Etat ne doit donc pas la retraite à ceux qui n'ont rien fait pour lui. Mais il doit, en tant que représentant de la solidarité nationale, le témoignage d'intérêt, de sollicitude que doit la société à tous ceux qui ont collaboré, par leur travail, à son bien-être et à sa prospérité. Ce témoignage sera suffisamment exprimé par une garantie d'intérêt qui pourra se traduire en quarante ans, par des milliards, et par certains frais de surveillance et d'administration.

Nous lui demandons cependant autre chose, et c'est de pourvoir, pendant quarante-sept ans, à la subsistance des vieillards hors de service, ou du moins de ceux qui n'auront pas une retraite proportionnelle suffisante.

Nous le lui demandons parce qu'il est responsable, et il est responsable parce que c'est lui qui fait les lois, et il ne les a pas faites jusqu'ici pour garantir la vieillesse des travailleurs. Il n'a pas su imposer aux

patrons les devoirs qui leur incombent ; il a montré la même insouciance, la même indifférence, et, pour cela, il est responsable.

En bonne justice, il devrait partager avec les patrons le poids de ce passé indifférent. Mais, outre que la charge serait trop lourde pour l'agriculture et l'industrie, et qu'elle risquerait d'engloutir le vaisseau sous un tel poids, l'Etat est seul responsable, comme le chef qui n'a pas su diriger. Si, dans une bataille, un général n'a pas su donner un ordre qui pouvait assurer la victoire, on ne peut pas s'en prendre aux officiers qui ne sont chargés que d'exécuter et de faire exécuter les ordres reçus. Sans doute, un colonel peut être blâmé de n'avoir pas su prendre une initiative, mais le châtiment s'arrête au blâme. De même nous ne pouvons que blâmer les industriels qui auront considéré jusqu'ici leurs ouvriers comme des machines et les jettent au rebut après usure. Heureusement ils ne sont pas tous de cette sorte et il en est de très humains.

Sans doute aussi, certains ouvriers sont coupables, qui, pouvant songer à leur vieillesse, ont donné au cabaret ce qu'ils devaient à leur propre avenir.

L'homme est égoïste, même contre soi. Il a l'égoïsme du présent au détriment de l'avenir.

— Bast, se dit-il ; sais-je si je vivrai à soixante-cinq ans ! Et si je meurs avant cet âge, j'aurai économisé en pure perte pour ma vieillesse ! Autant jouir du présent. Advienne que pourra !

Et c'est parce que ces grands enfants raisonnent ainsi, ne se doutant même pas de la solidarité que représente l'assurance mutuelle, que nous devrions pourvoir au juste nécessaire de leur retraite, alors

même que nous n'y serions pas forcés par la justice, par la raison aussi bien que par le cœur.



La loi d'Assistance aux Vieillards a fait un grand pas vers cette justice. C'est la réparation modeste mais indispensable du passé. C'est la loi la plus humaine que l'on ait faite avec la loi de sursis et les lois sur les accidents du travail, le repos hebdomadaire et la limitation des heures de travail.

Bien ou mal préparées, bien ou mal exécutées, ce sont incontestablement des lois de progrès, et leurs auteurs peuvent en être fiers.

Il suffira d'étendre le bénéfice de la loi d'Assistance aux Vieillards et d'en régulariser le cours en dehors des questions d'opinions et des intérêts électoraux, pour en faire *l'intérim* des retraites, la loi de solidarité qui compensera l'oubli des générations et des gouvernements passés. Ce ne sera pas toute la justice, mais un peu plus de justice, et un principe de justice. Les retraites proportionnelles viendront rapidement alléger cette charge.

On ne pourra pas établir le jeu régulier des retraites avant quarante-sept ans d'ici, parce qu'il faut le temps de capitaliser les versements et de constituer le capital nécessaire. D'ici quarante ans, il faudra nécessairement employer ce qu'en terme de marine on appelle « des moyens de fortune ». Quand le navire fait eau par une brèche, on glisse sur l'ouverture un pallier qui arrête l'invasion de l'eau. Quand le gouvernail est brisé, on le remplace comme on peut. De même il y a là une brèche dans notre société égoïste;

il est impossible de tout refaire en un instant ; nous pouvons du moins employer les moyens à notre disposition pour arrêter le mal, en attendant ce qui doit être.

Le problème de la solidarité ne peut se résoudre en un jour, ni par les lois, ni par une révolution. Bien fou qui veut dépasser les vitesses normales : c'est la culbute fatale. Mais bien coupable aussi qui veut entraver la marche du progrès.

Ainsi le problème des retraites est double : pourvoir à la vie des vieux ouvriers, dès demain, dès aujourd'hui, et organiser les retraites de tous les travailleurs, pour l'époque où les résultats se produiront, et les organiser sans le concours des travailleurs, sans rien leur demander pour ce minimum de pension qui doit garantir leur vieillesse.

Bien des systèmes ont été proposés pour l'organisation des retraites. Plus de quarante projets ont été déposés au cours de nos diverses législatures, depuis plus de vingt ans; aucun n'a pu satisfaire ni le Parlement, ni les ouvriers. Les Chambres ont voté un projet, vaille que vaille, à la veille des dernières élections, pour pouvoir dire aux électeurs qu'elles ont tenu leurs promesses. Le premier projet était si mauvais que le Sénat n'en a tenu aucun compte et en a fait un autre que le ministre du Travail a refait et qui impose un versement aux ouvriers. Les ouvriers n'acceptent pas volontiers le versement obligatoire pour leur retraite, et ils ont raison.

Nous parlerons plus loin de cette loi, qui n'a qu'un intérêt de temps et de lieu ; mais, en revanche, ce n'est pas une voix sans autorité qui pourrait modifier les plans adoptés par des hommes de valeur et d'é-

tude dont le travail est considérable et dont l'erreur provient de difficultés politiques et d'une méconnaissance des principes.

Nous venons de dire quels principes de justice et de raison nous paraissent être en jeu dans cette question. Il nous reste à établir les chiffres et les calculs dont l'aridité éloignera plus d'un électeur, mais dont l'utilité s'impose comme base de discussion.

DES CHIFFRES

Prenons le recensement de 1901, qui inaugure le vingtième siècle : il y a, en France, dix-neuf millions de travailleurs des deux sexes et de toute occupation, depuis le plus riche financier jusqu'au casseur de pierres le long des routes. C'est la moitié de la population.

Sur ce chiffre de dix-neuf milions de travailleurs, on a trouvé :

Ouvriers et employés travaillant régulièrement	9.306.355
Ouvriers travaillant par intermitence	206.075
Patrons-ouvriers travaillant seuls	4.291.000
Total	13.863.430
A défalquer de ce chiffre les employés et ouvriers qui ont déjà une retraite assurée	1.358.430
Total des travailleurs sans retraite	12.505.000

Tous, il est vrai, n'arrivent pas à l'âge de la retraite. De ceux qui commencent à travailler à l'âge de

vingt ans, 63 °/o environ arrivent à l'âge de soixante ans. Il faut reconnaître cependant que toutes les tables de mortalité se contredisent, parce que plusieurs sont faites sur la classe aisée, ou tout au moins sur la moyenne de ceux qui courent peu de risques. La table des vingt-trois Compagnies allemandes donne, sur 100.000 individus vivant à l'âge de vingt ans, 55.892 survivants à l'âge de soixante ans, 49.781, à soixante-trois ans, c'est-à-dire une réduction de moitié à cet âge, et seulement 45.435 à l'âge de soixante-cinq ans. C'est une donnée très sérieuse, parce que ces Compagnies s'adressent à toutes les professions, ou peu s'en faut. Nos Compagnies françaises admettent la réduction de moitié à soixante-cinq ans, dans leur table A.F. et à soixante-neuf ans seulement dans leur table R. F.

Si nous prenons la table de mortalité inscrite dans *l'Annuaire du Bureau des longitudes* et dressée d'après les chiffres officiels du recensement de 1901, et d'après les relevés de l'Etat civil, nous voyons que sur 100.000 naissances, il ne reste de survivants des deux sexes, à vingt ans, que les trois quarts environ, soit 74.076 personnes. Il en reste 46.264 à l'âge de soixante ans, 39.282 à soixante-cinq ans. Le chiffre correspondant à l'âge de vingt ans n'est réduit de moitié qu'à l'âge de soixante-six ans passés.

Mais aucun de ces chiffres ne nous donne le nombre de retraites à servir. Pour l'évaluer, il faut chercher la proportion du nombre des survivants entre soixante ou soixante-cinq ans jusqu'à cent ans et le nombre des travailleurs de vingt à soixante-cinq, selon l'âge adopté pour l'entrée dans la vie active et la retraite.

Comme beaucoup d'ouvriers, dont le labeur est pénible, réclament leur retraite à cinquante-cinq ans, et que d'autres peuvent travailler jusqu'à soixante-cinq et plus, nous prendrons une moyenne de quarante années de travail entre vingt et soixante.

Dans ces conditions, quelle sera la proportion du nombre des retraites de 60 à 100 ans, relativement au nombre des travailleurs de 20 à 60 ans?

Pour résoudre ce problème, il suffit d'additionner, année par année, le nombre toujours décroissant des travailleurs, de 20 à 60 ans, d'en faire autant pour le nombre toujours décroissant de 60 à 100, de ceux qu'on peut appeler « les retraitables », et il suffira ensuite de diviser le premier chiffre par le second, pour avoir cette proportion. Nous aurons en effet le nombre des années vécues de part et d'autre par les deux groupes. Ce sont deux comptes ouverts, l'un à l'entrée de la vie de travail, l'autre à l'entrée de la retraite, et fermés, l'un par la retraite, l'autre par la mort.

Le nombre d'années vécues par le premier groupe est de 2.562.449; celui du second groupe est de 669.735. Si nous divisons le premier nombre par le second, nous obtenons, à peu de chose près, une proportion d'un *quart* pour le second groupe, relativement au premier, ce qui donne un *cinquième* sur l'ensemble des deux groupes.

Une autre difficulté surgit : quand la statistique du recensement nous donne 12.505.000 travailleurs en France, s'agit-il de ceux qui travaillent effectivement de 18 à 65 ans, en moyenne, ou de tous ceux qui font partie de la classe des travailleurs de tout âge ?

La commission sénatoriale, qui a eu des chiffres

vérifiés, estime le nombre des travailleurs en activité pouvant réclamer une retraite à 10.810.000. Ce chiffre, si exact qu'il soit dans le présent, sera erroné dans l'avenir, car le nombre des travailleurs aspirant à une retraite augmentera sans cesse, mais cette augmentation ne changera pas les données du problème, et nous nous en tiendrons aux chiffres du Sénat.

Nous prendrons donc le quart de 10.810.000 pour évaluer le nombre des retraitables à l'heure présente, et le nombre des pensions de retraites à servir. Ce quart est de 2.702. 500. Nous nous en tiendrons à ce chiffre, qui correspond d'ailleurs à ceux d'une autre statistique qui compte, en France, 127 hommes de soixante ans et plus, contre 525 de vingt à soixante. C'est encore le quart, à très peu de chose près.

En nous tenant à ce chiffre de 2.702 500 retraites à servir, si l'on admet, comme minimum de la pension de retraite, 360 francs par an, il faudrait trouver annuellement dans le budget 972.960.000 francs ; disons un milliard. Ce n'est pas, il est vrai, de quoi embarrasser les socialistes, pour qui le contribuable est le serf taillable et corvéable à merci, mais ce serait de quoi troubler la prospérité publique et compromettre les ressources même du budget.

Si l'on se borne à accorder, au lieu d'une retraite gratuite pour laquelle personne n'aurait rien versé jusqu'ici, une allocation viagère de 120 francs par an, c'est encore une dépense annuelle de 324.300.000 fr., pour laquelle rien n'est préparé.

Pour amoindrir ces résultats inévitables dans les données que nous venons d'énoncer, la commission sénatoriale a fixé à soixante-cinq ans l'époque de la retraite. C'est agir prudemment, et c'est réduire la

somme nécessaire annuellement pour l'allocation viagère. Mais l'avenir, encore une fois, dépassera toutes les prévisions, avec la souplesse de cette loi qui se prête parfaitement au régime du chantage électoral et des recommandations parlementaires. On peut en juger par les résultats de la loi d'Assistance aux vieillards, et par ce qui est arrivé en Angleterre avec une loi semblable. Toutes les prévisions sont toujours dépassées.

Notre budget appartient au nombre; il dépend de ceux qui ne le paient pas, et les députés sont les serviteurs du nombre. Dans ces conditions, on peut tout prévoir, sauf les ressources nécessaires.

Il faut donc, autant que possible, faire une loi générale avec des chiffres et des conditions aussi peu variables que possible, pour éviter les faveurs inutiles qui ne peuvent qu'aigrir ceux qui n'en sont pas l'objet, et compromettre le succès de l'œuvre.

COMMENT TROUVER UNE SOLUTION

Si l'on ajoute aux sommes indispensables pour les retraites les sommes qui seraient nécessaires pour le chômage, la maladie, les veuves et les orphelins, en un mot pour ce qu'on pourrait appeler « la péréquation de la vie », ou autrement dit « l'assurance universelle », il faudrait compter sur des sommes fabuleuses, peut-être trois milliards par an.

Tant que l'Europe restera divisée, nous serons obligés de consacrer une bonne partie de nos ressources à la sauvegarde de notre indépendance, de peur qu'un

barbare ne vienne écraser pour toujours, sous sa botte, la douceur de vivre et l'espoir du progrès.

L'avenir ne se décrète pas : il commence à tout instant et l'on y arrive lentement, pas à pas, par une suite d'horizons nouveaux, ainsi que sur la route, le chemineau. Et l'éternel chemineau, c'est l'humanité, la foule incapable de prévoir, prenant toujours ses rêves pour la réalité, ou se tassant, lassée, découragée, dans le sommeil du fossé.

Réveillons également les somnolents et les rêveurs.

Si nous voulons nous rendre compte du chemin à parcourir, comparons ce qui est avec ce qui devrait être : nous n'avons aucune sécurité du lendemain, ni dans la fonction que nous occupons, ni dans la possibilité de vivre à l'abri de la misère quand nos forces physiques et intellectuelles auront décliné. Ce sont là deux points essentiels par où ce qui est tombe dans la barbarie ; deux points essentiels dont la modification s'impose à bref délai, sans trouble, sans contrariété, même pour ceux qui possèdent et dont l'égoïsme s'imagine parfois que l'immobilité est le plus sûr garant de leur paisible jouissance de la vie.

Qu'ils se détrompent : l'heure est semblable à celle de 1789, plus grande encore, car on ne fit alors qu'une révolution politique, et c'est l'organisme social qui est en jeu à l'heure actuelle. L'humanité se cherche.

Que les endormis comprennent qu'il vaut mieux, comme le disait le poète latin, « donner la moitié que de perdre le tout (1) ». Et pourtant il ne s'agit ni de la moitié, ni du quart, mais seulement d'un effort. Qu'ils se rappellent le mouvement invincible de 1789,

(1) *Dimidium donare mavis quam perdere totum.*

mouvement clairement tourné vers la justice et l'humanité, si inhumainement dévié vers l'injustice et le crime, et pour cela si justement privé de ce qui devait en résulter de meilleur.

Nous avons dit comment le statut personnel ou « commissionnement », légalement obtenu après un stage, garantirait le travailleur contre la tyrannie patronale parfois très douce, parfois révoltante et autrement immédiate pour la masse miséreuse que la tyrannie politique. Nous avons dit aussi comment l'arbitrage gratuit, choisi par le patron et le travailleur en dehors de leurs intérêts, donnerait toute sécurité à l'un comme à l'autre, dans leurs discussions inévitables, et comment cet arbitrage obligatoire rendrait inutiles toute manifestation bruyante, toute révolte.

Examinons maintenant comment on peut organiser les retraites pour l'avenir.



Nous avons dit que le patron doit le minimum de la retraite, la subsistance du travailleur dont les forces sont épuisées. Ce minimum peut être estimé à *un franc par jour*, somme suffisante pour vivre dans certaines localités rurales éloignées des chemins de fer. Mais comme on ne peut imposer au retraité d'aller vivre ici plutôt que là, il faut augmenter cette somme et arriver à une moyenne un peu plus forte, soit 500 francs par an.

La loi sur les retraites ouvrières élaborée par le Sénat et amendée par le ministre du Travail pose les bases de calcul que voici :

Pour les mineurs de 16 à 18 ans, le patron et l'employé paieront chacun 4 fr. 50 par an, ensemble 9 francs.

Pour les ouvrières de tout âge, le patron et l'ouvrière paieront chacun 6 francs par an, ensemble 12 francs.

Pour les ouvriers, le patron et l'ouvrier paieront chacun 9 francs par an, ensemble 18 francs.

Ce sont trois types de versements : *neuf*, *douze* et *dix-huit* francs par an, ce qui ne sera pas sans exiger une comptabilité compliquée.

Les versements seront mensuels ou hebdomadaires, selon que le travailleur sera payé au mois ou à la journée. Ils dureront jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans, fixé par la loi, pour la retraite.

C'est donc quarante-sept ans de travail et de versements obligatoires de part et d'autre pour arriver à la retraite, si nous négligeons les deux années d'apprentissage de 16 à 18 ans, qui, à raison de 9 fr. par an, donneront, pour ces deux années de versement, 19 fr. 82 c. de pension à 65 ans.

Or ces 47 années de versements à raison de 18 fr. par an pour les hommes donneront, par la capitalisation à 3 1/2 0/0, d'après le barême de la Caisse Nationale des Retraites, une retraite de... 392 fr. 98
à laquelle s'ajoutera l'allocation de l'Etat.. 60 fr.

Total......... 452 fr. 98

C'est là, il faut en convenir, un bon résultat si l'ouvrier accepte son placement à capital aliéné. S'il veut réserver le capital de ses versements, il aura :

Capitalisation des versements du patron ; à capital aliéné ; revenu.............	196,49
Versements de l'ouvrier à capital réservé ; revenu............................	124,06
Total :	320,55
auxquels s'ajoutera l'allocation de l'Etat :	60,00
Total de la pension de retraite.....	380,55

Cela arrivera dans quarante-sept ans, c'est-à-dire en 1958.

Ceux qui ont seize ans à l'heure actuelle et auront fait les premiers versements toucheront leur pension de retraite augmentée de 19 francs 82 c., soit 400 francs, dans quarante-neuf ans, en 1960.

Quant aux femmes, le double versement de 6 francs, soit 12 francs par an, leur vaudra, dans quarante-sept ans, une retraite de 261 fr. 98, plus l'allocation de l'Etat, soit une pension de 321 fr. 98 c., ce qui est peu.

Pourquoi accorder à la femme moins qu'à l'homme, alors qu'elle est exposée à avoir plus de charges et de dangers? Nous pensons que la femme doit avoir la même retraite que l'ouvrier, et que si, gagnant moins, elle peut moins verser, cet inconvénient disparaîtra par le fait que le patron sera seul chargé des versements pour la retraite, ou du moins pour ce minimum de la retraite.

Ce que la loi a parfaitement compris, c'est la nécessité de ne pas interrompre les versements, et par conséquent le devoir, pour l'Etat, de verser au compte des ouvriers sous les drapeaux, pendant les deux années du service obligatoire. La loi aurait dû ajouter : « et aussi pendant tout autre appel, soit pour une période d'instruction militaire, soit pendant une

guerre. » On peut espérer la paix, mais si une guerre survenait malgré nous, il serait parfaitement injuste de priver nos soldats du bénéfice de la loi, ou de retarder d'autant l'époque de la retraite.

Il ne suffit pas de dire que « le temps du service obligatoire comptera pour des versements », il faut que l'Etat verse effectivement à la Caisse des Retraites la somme nécessaire qui, d'ailleurs, ne sera pas considérable : 7.200.000 fr. par an, pour 400.000 soldats ou sous-officiers.

Ce qu'on peut encore reprocher à la loi, c'est d'avoir des effets dispersés. Elle admet une foule de combinaisons, divers placements, diverses caisses de recouvrement, et aussi des taux de capitalisation différents et des subventions différentes, selon qu'on s'adressera aux Mutualités qui assument la charge de la retraite, ou à la Caisse Nationale de Retraites pour la Vieillesse.

Il en résultera une comptabilité des plus compliquées, de lourdes dépenses d'administration, un nombre considérable d'employés, et, en définitive, du désordre.

Enfin s'imagine-t-on que les ouvriers n'auront pas tôt fait de rejeter la part de versement qui leur incombe, par une grève qui en chargera le patron, et au-delà. Ce sera une source permanente de discorde.

Ce n'est pas tout : les charges de l'Etat seront considérables, exorbitantes, et l'on ne sait encore comment on pourra faire face à de telles dépenses.

Le moyen proposé ici est une réduction de plus de moitié pour les charges de l'Etat.

La loi sur les retraites ouvrières et paysannes est si mal construite, si embrouillée, que l'on ne sait com-

ment s'en tirer pour l'appliquer. On en avait déjà fait quatorze règlements, à la date du 1er août 1910, et l'on n'était pas au bout.

Il serait plus simple d'avouer qu'on s'est trompé et de refaire la loi

LA RÉFORME DE LA LOI

On peut encore réformer cette loi, avant qu'elle n'ait commencé son plein exercice.

Pourquoi n'instituerait-on pas une Caisse Syndicale des Retraites ouvrières, à côté de la Caisse Nationale des Retraites, qui est gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations ?

Pourquoi ne pas admettre un seul type de versement, ce qui simplifierait singulièrement la comptabilité, et permettrait d'administrer la Caisse Syndicale à très peu de frais, avec un personnel restreint ? On nommerait un conseil de surveillance et d'administration dans lequel l'Etat serait représenté, mais qui resterait indépendant de l'Etat et du gouvernement. L'Etat aurait le contrôle et la charge de la capitalisation à 3 1/2, ce qui amènerait pour lui une dépense beaucoup plus importante qu'on ne saurait le croire, car elle augmentera d'année en année, si le taux moyen de l'intérêt reste aux environs de 3 0/0.

Pourquoi enfin charger l'Etat d'une allocation à l'égard des retraités ? L'Etat leur donnera assez par la capitalisation.

C'est à ceux qui profitent de la main d'œuvre à

assurer le minimum de la retraite ouvrière, et à faire dans ce but le versement complet.

Ce n'est pas assez de 9 francs par an et par ouvrier, ni même de 18 francs. Il faut obliger les patrons à verser pour chaque ouvrier, à partir de 18 ans, la somme de 24 francs par an, et la même somme pour les ouvrières.

On trouvera la proportion trop forte? Qu'est-ce donc? Deux francs par mois, pour un ouvrier qu'on paie de 100 à 200 francs par mois : qu'y a-t-il d'exagéré? C'est un ou deux pour cent. Ce n'est même pas un sou et demi par jour et par ouvrier. Quelle est la grève qui ne demande pas beaucoup plus? Et si nous donnons au patron la garantie des engagements pris à son égard par l'ouvrier, comment cet employeur ne donnerait-il pas à son employé la garantie de l'intérêt qu'il doit porter à son avenir?

Si nous adoptons les âges fixés par la loi pour l'entrée dans la vie active et pour la retraite, soit 18 et 65 ans, nous voyons que le versement annuel de 24 francs donnera une retraite de *cinq cent vingt-quatre francs.*

C'est le résultat donné par le barême de la Caisse Nationale des Retraites. C'est plus que la retraite voulue par la loi, même avec l'allocation viagère de l'Etat. Il conviendrait de restreindre ce résultat à une pension viagère de 500 fr. par an, 125 fr. par trimestre, et de réserver les 24 francs de surplus aux veuves sans pension et aux orphelins. Ce serait une œuvre de solidarité à laquelle l'ouvrier ne pourrait rien opposer, car il n'aurait rien versé pour sa retraite, et il serait appelé à se réjouir de cette retenue, dans

la pensée qu'elle pourrait profiter à ses enfants, s'il venait à mourir prématurément.

Ces 24 francs retenus sur 2. 702. 500 retraites donneraient une somme annuelle de 64. 855. 000 francs, avec laquelle on pourrait soulager bien des misères, à l'aide de la mutualité syndicale.

Tout cela dans quarante-sept ans ! Et d'ici là il faut pourvoir aux retraites. On verra plus loin comment on peut, dès aujourd'hui, servir une retraite aux ouvriers âgés de 65 ans. Mais il faut prévoir aussi les retraites anticipées, pour cause d'infirmités survenues. Si elles résultent d'un accident du travail, une loi y a pourvu, et l'ouvrier n'a plus droit qu'à ce qui lui revient de sa retraite par les versements effectués et jusqu'à concurrence de 500 francs. Si l'ouvrier a versé pour l'assurance contre les accidents du travail, il a droit au cumul des deux pensions; mais s'il n'a rien versé, ni d'un côté ni de l'autre, les pensions doivent se compenser.

Si les infirmités ont une autre cause et sont dûment constatées, l'anticipation de la retraite sera réglée d'après le barême de la Caisse Nationale des Retraites, et le complément de la retraite pourra être fait par la Mutualité syndicale, par les revenus de la Caisse syndicale de réserve, par l'hospitalisation, ou enfin par un secours de l'Etat et de la commune.

On devrait même considérer comme orphelins les enfants en bas âge d'un ouvrier privé de ses moyens d'action, et leur accorder le même secours qu'aux orphelins de père.

Les versements volontaires faits par l'ouvrier pour sa retraite, à capital aliéné, ou à capital réservé, devraient toujours être faits à la Caisse Nationale des

Retraites ou à une Mutualité, en dehors de la Caisse Syndicale des Retraites, pour ne pas compliquer les comptes de celle-ci. Ces versements seraient la propriété de l'ouvrier et échapperaient à tout calcul sur sa retraite. Ils devraient être incessibles et insaisissables, comme « bien de famille », jusqu'à concurrence de 8.000 francs, somme prévue par l'excellente loi du 12 juillet 1909.

Si les ouvriers veulent leur retraite à soixante ans, ils devront nécessairement se contenter de moins. Chacun pourra obtenir dans un laps de temps donné une retraite proportionnelle à ses versements.



Nous ne savons pas, nous ne pouvons pas prévoir ce que rapportera l'argent dans quarante ans. Il y a quarante ans, il rapportait 5 0/0 ; dans quarante ans d'ici il ne donnera peut-être que 2 0/0, et tous nos calculs seront faux. Mais quels calculs seront justes ?

C'est l'abondance de l'épargne et sa timidité qui font baisser le taux de l'intérêt dans les placements sûrs. Cette timidité de l'argent vient de la grande liberté laissée à l'escroquerie financière. Il suffit à un voleur de se dire banquier, changeur ou président d'un conseil d'administration quelconque, pour duper une foule de gens, en toute sécurité, jusqu'au jour où les plaintes trop nombreuses obligent le parquet à poursuivre. Mais le financier véreux a pris des paravents et il échappe souvent à la vindicte publique ; ou bien, condamné après de longs délais, il ne fait guère sa peine, et retrouve alors l'argent mis de côté.

De ce désordre, de cette anarchie dans les affaires,

est née la méfiance de l'épargne qui ne croit plus aux bonnes affaires et se rejette sur les valeurs d'Etat, dont la hausse est loin d'être alors un signe de prospérité publique. On confie aussi son avoir en dépôt dans les grands établissements de crédit, à 1 0/0 d'intérêt, et même à moins, et ce n'est pas un profit pour le pays.

Le jour où un gouvernement ferme et courageux osera surveiller les affaires et mettre la main au collet des financiers improvisés, lanceurs d'affaires véreuses, le jour où l'on osera condamner ces gens aux galères et, avec eux, tous les maîtres-chanteurs qui exploitent les bonnes comme les mauvaises affaires et rendent les meilleures mauvaises; le jour où l'épargne sera protégée par une commission spéciale qui ne permettra qu'à bon escient le lancement d'une affaire nouvelle, ce jour-là la confiance renaîtra, les affaires redeviendront prospères, et le taux de l'intérêt remontera, parce qu'on vendra du 3 0/0 pour placer son argent plus avantageusement. La baisse des valeurs d'Etat, au lieu d'effrayer, sera signe, à ce moment, d'une prospérité nouvelle.

Tout se tient dans une situation sociale. L'anarchie actuelle ne peut donner que de mauvais résultats à tous points de vue. Une organisation sociale conséquente avec elle-même et conforme au progrès donnera des fruits plus beaux encore que nous ne pouvons l'espérer.

En telle occurrence, la garantie d'intérêt de l'Etat sera illusoire et la capitalisation des versements pour la retraite se fera plus rapidement, permettant aux organisations professionnelles de donner des retraites pleines avant le terme de quarante-sept années.

M. Jules Roche, qui est un économiste éminent et l'esprit le plus clair en même temps que le plus clairvoyant, s'est écrié un jour, à la tribune, en parlant des milliards accumulés par les versements de la retraite et leur capitalisation :

— Quel Napoléon de la finance se chargera de placer et d'administrer ces milliards ?

Il avait pleinement raison, surtout si l'Etat avait la prétention d'être ce Napoléon de la finance. Il avait pleinement raison quant au capital à atteindre, supérieur à celui de la Dette française, et ce n'est pas peu dire. Il avait encore pleinement raison en jugeant notre anarchie financière incapable d'une telle organisation.

On peut espérer cependant de meilleurs résultats d'une meilleure organisation sociale et financière. Ce n'est pas à l'Etat qu'il faut confier la gestion des Caisses Syndicales de retraite, mais aux syndicats professionnels patronaux, avec le concours de financiers et de contrôleurs de l'Etat. L'Etat aurait vingt, trente employés salariés là où l'organisation privée se contentera de deux ou trois. L'Etat ne doit avoir que le droit et le devoir de surveiller, pour éviter à ces organisations les mauvais placements, et pour contrôler les opérations de caisse. Il est très bon surveillant et très mauvais administrateur. On l'a dit d'une façon pittoresque : « Son œil vaut mieux que sa main. »

Ces caisses de retraites doivent être professionnelles, parce que les conditions changent selon les risques de chaque profession. Les mineurs ont leur organisation de retraite réglée par une loi. Il en coûte 78 francs par an, versés, moitié par le patron, moitié par l'ouvrier, pour avoir une retraite suffisante à cinquante-

cinq ans, terme de la vie active dans un métier aussi dur.

Les patrons, s'ils ont toute la charge, ont droit à discuter ces règles et à administrer les fonds qu'ils versent. Les ouvriers n'ont que le droit de connaître cette gestion, parce qu'il s'agit de leur avoir, de leur avenir, de leur sécurité.

Mais comme ni les uns ni les autres n'auront le temps de s'occuper activement de cette gestion, ils pourront déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs, soit à des personnes de toute confiance, soit à un établissement de crédit, Banque de France ou autre.

Comment on placera utilement tant de millions? Mais le maximum des versements annuels, à raison de 24 francs par ouvrier, ne donnera pas plus de 259.440.000 fr. par an, et c'est vraiment peu de chose, comparé au milliard annuel de l'épargne française.

On arrivera, à la longue, à des milliards, vingt, trente milliards, si l'on veut : mais ne savons-nous pas que la propriété mobilière augmente sans cesse, qu'elle atteint déjà, en France, près de cent milliards, et que, dans quarante-sept ans d'ici, elle aura certainement dépassé les chiffres que nous prévoyons?

Si l'on se bornait, dans l'administration de ces caisses de retraite, à acheter du 3 0/0 de l'Etat, on arriverait à l'absorber, en le faisant monter à un taux désastreux pour les intérêts même des caisses de retraite. C'est ainsi que l'absorption des Caisses d'Epargne par l'Etat a produit une hausse fictive et une mauvaise opération à tous points de vue, en même temps qu'un danger pour l'Etat lui-même, en cas de guerre. Il n'a jamais été fait de plus funeste opération.

Il ne manque pas d'autres valeurs sérieuses, actions

et obligations de chemins de fer, avec garantie de l'Etat, valeurs minières en pleine prospérité, emprunts d'Etat et de ville offrant toute garantie, premières hypothèques. L'avenir dira quels autres emplois pourront être faits.

On voit donc qu'il ne sera pas nécessaire d'un Napoléon de la finance, mais seulement d'une commission supérieure composée d'hommes au courant des affaires, pour diriger les opérations des Caisses de retraite professionnelles, éviter leur concurrence sur les mêmes valeurs, empêcher les placements dangereux et indiquer les plus utiles. Il y aura là, en quelque sorte, une opération de *lotissement*, pour le placement des fonds disponibles.

L'Etat devra obtenir de la Compagnie des Agents de Change la commission la plus réduite sur ces achats, et il devra renoncer lui-même, en cette occasion, à son impôt sur les opérations de Bourse.

Il y aura, dans la commission supérieure, un beau rôle à assumer, pour les grands financiers, un rôle de dévouement aux intérêts des humbles.



Nous le répétons ici pour plus de clarté : ce n'est que le minimum de la retraite que le patron doit assurer à ses ouvriers des deux sexes. Chacun est libre d'augmenter sa pension par des versements volontaires, non plus à la Caisse Syndicale des Retraites, mais à la Caisse Nationale des Retraites, dont l'utilité ne fera qu'augmenter.

La Caisse syndicale devra recevoir des versements invariables pour la simplification des comptes. A la

Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, chacun versera ce qu'il voudra et comme il voudra, à capital aliéné ou à capital réservé. Ce sera son compte personnel dans lequel la collectivité n'aura rien à voir.

Il serait équitable cependant de réformer, sur certains points, le règlement de cette Caisse Nationale des Retraites, pour donner plus de facilités de paiement aux ouvriers, mais nous n'entrerons pas ici dans cette étude.

Ce que nous cherchons, c'est la retraite assurée à tout ouvrier, homme ou femme, la retraite minima, en dehors des versements de l'intéressé, et quel que soit son salaire.

LES OUVRIERS ÉTRANGERS

Comment organiser les versements pour les ouvriers étrangers? On ne doit que le salaire à l'ouvrier étranger qui vient en France pour la moisson ou la vendange, ou pour les terrassements. Mais comme ce serait encourager l'emploi de la main d'œuvre étrangère, l'employeur devrait, pour tout travailleur à la journée, étranger, payer dix centimes par journée, à la Caisse des retraites professionnelle. Le versement fait pour les ouvriers étrangers profiterait à ceux du pays.

Quant aux ouvriers étrangers établis en France, il serait juste de ne leur accorder le bénéfice de la retraite que s'ils ont été admis dans un syndicat professionnel, et qu'ils restent fixés en France pour jouir de

leur retraite. Comme ils n'auront rien versé, ils n'auront rien à réclamer, s'ils s'en vont. Il est donc inutile de stipuler un traité de réciprocité avec leur pays d'origine. Leur établissement définitif en France serait un premier pas vers la naturalisation. En aucun cas ils ne pourraient jouir de leur retraite à l'étranger, mais ils conserveraient leurs droits sur leurs versements à la Caisse de garantie. Ils pourraient en réclamer le montant en quittant la France, mais sans intérêts, et à la condition de le représenter et de le verser de nouveau à la Caisse de garantie, s'ils revenaient pour travailler. Il ne faudrait pas qu'un voyage quelconque leur permît de supprimer leur gage, et de devenir ensuite une cause de trouble.

Il faut traiter les étrangers comme des nationaux, autant que possible, et leur accorder la plus large hospitalité ; mais cette hospitalité doit être respectée par eux avec les plus grands égards et considérée comme une sorte d'adoption.

C'est aux syndicats nationaux à accepter ou à refuser les ouvriers étrangers parmi eux, selon les besoins, sans pouvoir cependant leur interdire le travail en dehors d'eux. Ils ne pourraient que les exclure des bénéfices du syndicat, notamment de la réserve acquise et du statut personnel.

Si des ouvriers étrangers repoussés par les syndicats français se constituaient eux-mêmes en syndicats professionnels, il n'y aurait pas lieu de leur refuser les bénéfices du syndicat, mais à la condition, comme nous l'avons dit, de ne leur servir leur retraite qu'autant qu'ils résideraient en France pendant leur vieillesse. Et il conviendrait aussi de leur demander un versement de garantie plus important, avec un

impôt proportionnel sur la main d'œuvre. L'employeur devrait payer cet impôt et le verser au profit des allocations provisoires destinées, pendant quarante-sept ans, à servir de retraite à nos ouvriers et employés.

En principe, l'hospitalité ne doit pas être pratiquée au détriment des ouvriers français. Les ouvriers étrangers ne doivent être admis que dans la mesure où l'on manque de bras. Il ne faut pas que leur main-d'œuvre moins chère soit la cause du chômage d'ouvriers français qu'il faudrait soutenir pendant ce temps ou laisser dans la misère. Le patron est libre de traiter par contrat collectif, avec un syndicat étranger; mais il ne sera pas délivré pour cela de l'obligation de verser pour la retraite de chacun. S'il préfère au contrat collectif des engagements isolés, avec des étrangers, la situation sera la même, sauf que ses versements pour la retraite iront au bénéfice des ouvriers français sans retraite.

LES ISOLÉS

L'isolement est le grand danger pour l'Etat. On aura toujours le droit de regarder avec méfiance ceux qui voudront rester « hors cadre ». Le syndicalisme ne doit pas exclure l'indépendance, ni la liberté; il doit simplement classer chacun, lui donner une seconde famille, un appui, un soutien, une sauvegarde de ses intérêts matériels. Tant pis pour ceux qui n'en voudront pas; ils n'en seront pas moins assujettis à la retenue de garantie augmentée et sans intérêts, et exclus du bénéfice de la retraite par le patron. Eux

seuls devront se charger des versements nécessaires.

Il faut une sanction à toute organisation qui tend à améliorer l'état social, et cette amélioration se fera sentir de toutes les façons, car le syndicalisme ne doit profiter qu'aux professions honorables. Il faut donc arriver à ce qu'il embrasse tout le monde, de façon à ce que les alvéoles de la ruche humaine se touchent et se tiennent étroitement, pour que nul ne puisse se glisser entre elles, ou jouer le rôle de frelon.

La police inspire une certaine répugnance, parce que, dans une société inorganique livrée à l'individualisme, elle doit être d'autant plus forte, d'autant plus vigilante, d'autant plus portée à des actes d'espionnage et de surprise. Dans une société organisée, où chacun connaîtrait le voisin, la police serait pour ainsi dire automatique. On peut en juger par le village où chacun se connaît, tandis qu'à Paris il faut une police avisée et nombreuse pour retrouver un coupable dans cet océan humain.

Paris est l'image de la société actuelle, avec ses esprits inquiets et perdus dans la masse, avec ses voleurs et ses assassins souvent introuvables, avec l'ignorance où chacun est de son voisin, avec la méfiance obligatoire à l'égard de presque tous, avec ses escrocs de toute nuance, et aussi avec ses encombrements et son désordre, malgré tant de louables efforts.

LES TRAVAILLEURS INTERMITTENTS

Bon nombre de petits propriétaires ruraux louent leurs services à la journée quand ils n'ont rien à

faire dans leur champ. On se demandera comment leur accorder le bénéfice de la retraite ? La réponse est facile. S'ils restent isolés, ils ne peuvent que s'assurer à la Caisse Nationale des retraites ; s'ils sont syndiqués, ils jouiront des bénéfices du syndicalisme, et l'employeur devra mettre sur leur carnet de retraite un timbre-retraite de dix centimes par journée de travail. Si l'ouvrier loue son travail pendant 240 jours de l'année, il aura sa retraite assurée par ses patrons successifs. On ne saurait adopter pour lui le versement perpétuel de 24 francs par an, car tout isolé doit relever de la Caisse Nationale des Retraites, et si ce petit propriétaire-ouvrier ne loue pas assez souvent son travail, c'est à lui de mettre à ses frais assez de timbres-retraite sur son livret. Quand il travaille à son champ, il devient patron, et c'est à lui de verser pour son propre compte.

EN ATTENDANT LES RETRAITES

L'ALLOCATION VIAGÈRE

D'ici quarante-sept ans,... « le roi, l'âne ou moi seront morts », comme dit la fable de La Fontaine, et il faut pourvoir aux retraites pendant quarante-sept ans, ou tout au moins aux pensions viagères qui seront reconnues nécessaires.

Comme nous l'avons démontré, l'allocation viagère de 120 fr. par an, qui est un minimum, exigera 320 millions par an, s'il faut la donner à tous.

Pour ce motif il conviendra d'adopter le programme de la loi d'assistance aux vieillards, afin de ne pas donner à qui possède, et d'étendre simplement le bénéfice de la loi jusqu'à soixante et même cinquante-cinq ans d'âge, en cas d'impuissance de travail.

Pour éviter les fraudes, il conviendra de consulter les électeurs de la commune, ou le syndicat, selon la situation du travailleur. Les maires ont des motifs de protéger ou de persécuter; ils ont des intérêts électoraux. Le vote est toujours plus sûr, en y joignant l'avis du dernier patron, et du médecin inspecteur.

On pourra alléger la charge de l'Etat par quantité d'emplois faciles qui peuvent être réservés à ces hom-

mes. On doit tenir compte de ce que possède le postulant, de la situation de ses enfants, car la famille est aussi une mutualité : les parents commencent par donner gratuitement; les enfants, devenus grands, doivent donner à leur tour ce qu'ils ont reçu, si leurs charges personnelles le leur permettent. La loi a d'ailleurs prévu le cas en ce qui concerne l'Assistance aux vieillards.

En second lieu, les retraites proportionnelles pourront commencer dans dix ans.

Il y aurait enfin un moyen d'alléger les charges de l'Etat et de pourvoir en partie à l'allocation viagère, par la création d'un impôt nouveau. « N'en avons-nous pas assez? » dira-t-on. Certes on s'est plu, depuis trente ans, à doubler les impôts, et ce n'est pas le cas de les augmenter. Celui-ci du moins serait volontaire et ne porterait que sur le vice le plus dangereux pour la race et par conséquent pour l'avenir du pays.

Il suffirait de mettre une taxe de un à deux francs par litre ou bouteille de liqueur, eau-de-vie ou absinthe, en taxant ces boissons selon leur degré d'alcool.

Cet impôt ne porterait ni sur les producteurs, ni sur les débitants, mais seulement sur les consommateurs.

Lorsque l'Allemagne a voulu créer sa flotte, elle a mis un impôt semblable sur toutes les bouteilles de vin mousseux, champagne ou imitation du champagne. Une banderole entourait le goulot de chaque bouteille avec mention : « Pour la flotte allemande. » Combien plus intéressante serait une indication de ce genre : « Pour les retraites ouvrières. »

Chacun est libre de ne pas prendre de boissons alcooliques, ou de n'en prendre que fort peu. Dans ces conditions les consommateurs ne feront de tort ni à leur bourse ni à leur santé.

Que ceux qui abusent de ces boissons et qui se condamnent ainsi, eux et leur race, à une mort précoce, ou tout au moins à des tares irrémédiables qui les rendront impropres à tout travail, se résignent à assurer la vieillesse de ceux qui, n'ayant pas ce vice, auront mérité de vivre. Ce sera œuvre de solidarité au premier chef. Les alcooliques payeront d'avance pour ceux qui se seront privés de ce vice.

On peut évaluer le revenu de cet impôt à plus de cent millions par an (1), surtout si l'on comprend les « apéritifs » dans la classe des boissons alcooliques, en exceptant toutefois les vins naturels sans mélange. L'exportation serait naturellement exempte de cet impôt, mais l'importation devrait le subir.

Le consommateur payerait le petit verre un peu plus cher, et si la consommation diminuait, on ne pourrait que s'en féliciter comme d'un grand bénéfice moral et physique pour la race qui déjà, en certaines provinces, se ressent de l'alcoolisme.

Si le débitant, pour éviter l'impôt, achetait les boissons alcooliques en fût, et s'abstenait de les mettre en bouteilles, il paierait plus au lieu de payer moins. On doit exiger la mise en bouteille avec l'étiquette vraie. Toute fraude serait passible d'une amende assez forte pour intimider les fraudeurs et tout consommateur serait appelé à la constater.

(1) On consomme, en France seulement, plus de trente millions de litres d'absinthe, sans compter ce que la fraude dissimule.

Cet impôt, joint aux conditions de la loi sur l'Assistance aux vieillards, permettrait de réduire les charges de l'Etat, surtout si l'on ajoute à ces ressources une partie du prélèvement des droits sur le pari mutuel et de l'impôt sur les cercles.

Rien n'est plus équitable que l'impôt volontaire, et surtout l'impôt sur le jeu et l'alcoolisme. Il est inconcevable que des maisons de jeu puissent ouvertement réaliser des bénéfices fabuleux, et ne cèdent pas au moins les trois-quarts de leurs bénéfices aux œuvres sociales. C'est un scandale que ces fortunes particulières édifiées sur le vice.

Les taxer, c'est, il est vrai, reconnaître leur industrie.

On l'a fait, mais on l'a fait de façon si bénigne que l'on ne peut comprendre par quelle raison on a agi de la sorte. Il faut, ou fermer les maisons de jeu, ou ne laisser à leurs tenanciers qu'une faible part des bénéfices. On ne saurait se dissimuler que le vice est indéracinable, que l'obliger à se cacher, c'est le rendre plus dangereux encore, et que mieux vaut le canaliser et le faire servir au bien public. Il ne faut pas en faire le vice triomphant, mais un tributaire de l'utilité publique. Le vrai scandale ce n'est pas le vice qui est impérissable, mais son succès au détriment de l'honneur et du travail.

L'OUVRIÈRE, FILLE, FEMME OU VEUVE

Le sort de la femme est encore plus intéressant que celui de l'homme, parce qu'elle est faible et sujette

à des interruptions de travail, en vertu des lois de la nature. Elle a droit à plus de solidarité et à plus d'humanité.

Enfant, elle ne doit être employée qu'à des travaux légers, de douze à seize ans, et seulement en famille.

De seize à dix-huit ans, elle peut commencer un travail régulier, selon ses forces, sans excéder six heures par jour.

A partir de dix-huit ans elle entre dans le cadre de tous les travailleurs. Elle a droit au syndicat spécial ou commun avec les hommes ; elle a droit, comme eux, aux versements patronaux pour la retraite, et elle doit être soumise aux mêmes obligations.

Mariée à un ouvrier, elle ne pourra pas toujours continuer son labeur, ou sera obligée de le suspendre un certain temps. Peut-être aussi n'aura-t-elle jamais été ouvrière.

Si elle n'a pas été ouvrière, et ne le devient pas, c'est au mari seul à verser pour la retraite de sa femme.

Si elle l'a été ou si elle le devient, elle est dans le cadre de tous les travailleurs ; mais il peut se faire qu'à de certains moments, et pour une période assez longue, elle doive abandonner le travail, absorbée par les soins du ménage, de la maternité et de la première éducation.

Si l'interruption est de courte durée, le mari ou la caisse de mutualité pourraient verser pour elle selon le cas.

L'Etat pourrait intervenir aussi, pour favoriser l'augmentation de la population. Il encourage l'élevage des chevaux ; celui des enfants est cependant plus intéressant. Il pourrait donc faire tout ou partie

des versements de la mère de famille, en vue de sa retraite, pendant le temps de la maternité, jusqu'à ce que le plus jeune de ses enfants ait atteint l'âge de sept ans.

Les chefs d'industrie pourraient aussi ménager des demi-journées de travail aux mères de famille, ou des journées alternées, de façon à ce qu'une mère de famille puisse remplacer l'autre pour la garde des nfants, pendant une journée sur deux.

Les garderies d'ailleurs deviennent plus nombreuses et permettent aux mères de famille de reprendre tout ou partie de leur travail.

Il ne serait pas juste que des femmes,absorbées par des devoirs de famille et privées par là du bénéfice de leur travail, soient privées en même temps du bénéfice de la retraite.



Il existe toutefois une autre classe d'ouvrières non moins intéressante. Ce sont celles qu'on pourrait appeler « les victimes de l'isolement », les ouvrières en chambre et à la tâche qui gagnent vingt ou trente sous avec un travail à l'aiguille ou à la machine à coudre, de douze heures par jour. Elles s'étiolent à ce surmenage, pour le profit d'entrepreneurs spéciaux, qui, seuls, les connaissent et prélèvent un fort bénéfice sur l'effort exagéré de chacune. C'est un peu de leur santé et de leur vie qu'on prend chaque jour.

Cette barbarie n'est pas sans soulever l'indignation des honnêtes gens, mais elle semble à l'abri de toute réforme et de toute loi.

Tous les moyens indiqués jusqu'ici pour remédier

à cet état de choses sont vains, parce qu'on a affaire à des isolées, à des inconnues. Toutes les lois spéciales qu'on pourrait proposer seraient mauvaises, parce que spéciales.

Il n'y a qu'un remède : le syndicat. Que ces ouvrières répondent à l'appel qui pourra leur être fait par la voie des journaux; qu'elles se réunissent; qu'elles s'organisent en syndicat, sans craindre les menaces des entrepreneurs, soutenues par toutes les femmes de cœur qui comprennent leur situation, et elles seront sauvées. Du premier jour, elles fixeront le prix de la journée de huit heures, ou son équivalence pour l'ouvrage à la tâche, et peu à peu, par étapes, elles arriveront à conquérir le relèvement de leur situation.

Elles ne se connaissent pas ! Là est leur faiblesse et la force des entrepreneurs. Qu'elles se connaissent ou qu'elles se fassent connaître, et elles seront maîtresses de leur destinée si elles n'exagèrent pas la hausse des prix. Elles pourront même supprimer les inutiles intermédiaires qui les exploitent, et bénéficier d'autant.

Alors aussi elles pourront faire elles-mêmes les versements pour leur retraite, comme c'est le rôle de l'ouvrier à la tâche, car il est son propre entrepreneur, patron, et ouvrier tout à la fois. Si les patrons s'entendent avec ces ouvrières désormais connues par leur syndicat, pour un salaire à la journée, c'est eux qui devront faire les versements.

L'Etat n'aurait à intervenir que si les entrepreneurs délaissaient ces ouvrières pour faire travailler à l'étranger ou à la campagne. Ce serait alors affaire de droits de douane surélevés pour l'ouvrage façonné, de telle ou telle catégorie. L'indignation des honnêtes

gens et leurs démarches seraient aussi très utiles auprès des commerçants et peut-être efficaces, car le client est toujours le maître. Un comité de patronage, comme il en existe, pourra agir et susciter de ces manifestations, bien que, dans l'Etat actuel, l'égoïsme triomphe un peu partout, avec la veulerie et l'indifférence.

D'ailleurs, le syndicalisme tardera peu à envahir les campagnes et l'étranger, quand l'exemple, le bon exemple, sera donné et aura réussi.

Alors l'avenir de la femme, fille, femme, mère ou veuve, pourra être sérieusement garanti.

LES ORPHELINS

La loi sur les retraites ouvrières votée par les Chambres a prévu des subventions en faveur des orphelins, à raison de cinquante francs par mois pendant quelques mois. Et ensuite... néant; la misère, l'oubli. Pourquoi cette sollicitude temporaire, qui semble supposer qu'un orphelin grandira de quinze ans en six mois ?

Mieux vaudrait organiser une assurance spéciale dont la prime annuelle serait faible, payable par tous les ouvriers pères de famille.

Il y a lieu, en effet, de distinguer entre l'orphelin de mère, l'orphelin de père et l'orphelin de père et de mère, qui est le plus rare.

L'orphelin de mère n'a droit qu'à un secours correspondant à des soins mercenaires, si le père continue son travail.

L'orphelin de père a droit à un secours plus important jusqu'à l'âge de dix-sept ans, mais ce secours peut être partagé avec l'Assistance publique.

Quant aux orphelins de père et de mère, c'est à l'Assistance publique de s'en charger entièrement, soit qu'elle les recueille, soit qu'elle les confie à une parente ou amie des parents décédés, ce qui coûterait peut-être moins cher.

Enfin la Caisse de mutualité devrait intervenir selon ses moyens et ses ressources qui augmenteront peu à peu de dons et de legs ; car c'est là encore une transformation sociale réservée à l'avenir, la transformation de la charité en solidarité. Pourquoi donner aux inconnus qui souvent exploitent la charité et en font un métier? C'est aux collectivités qu'il faudra donner, parce que rangés par groupes, les hommes se connaissent et feront un meilleur usage de la générosité individuelle. Ce ne sera plus la charité, dont l'œuvre si touchante qu'elle soit, marque toujours un désordre social, mais la pensée plus juste de la solidarité humaine ; et la bonté sera plus encore une marque de vertu, puisqu'elle sera plus anonyme envers l'individu, plus dénuée de tout espoir de vanité ou de reconnaissance.

Quelle prime exigerait une assurance sur la vie des parents en faveur des orphelins ? — C'est un calcul qu'on ne peut établir que sur des statistiques spéciales, mais il est probable qu'un versement de tous les pères de famille, en raison de trois francs par an, suffirait aux subsides, sinon à la subsistance entière des orphelins. Cinq sous par mois ne seraient pas une lourde charge. Si nous l'ajoutons aux versements ouvriers pour les trois caisses de réserve, de mutua-

lité et de garantie, soit dix-huit francs par an, ce sera pour les pères de famille un versement total de *vingt et un francs* par an, soit *un franc soixante-quinze par mois*, un peu plus d'un sou par jour. On pourrait même imposer cette cotisation à l'ouvrier célibataire, aussi bien et plutôt qu'à l'ouvrier marié, car celui qui repousse toute charge de famille doit au moins coopérer par une petite contribution, à ce qui doit assurer l'avenir de la race.

L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Comme on le verra plus loin, l'Assistance publique, créée çà et là par de généreuses initiatives, par une pensée religieuse ou humanitaire, ne doit pas être, dans une société organisée, une œuvre locale, mais une œuvre nationale ramifiée par zones ou par départements et par communes. Son rôle doit être fixé par les lois et ses emplois doivent être gratuits et honorifiques dans tous les cas où cela est possible.

Elle a un rôle défini à côté et en dehors des mutualités. C'est ainsi qu'elle doit pourvoir à la subsistance ou à l'hospitalisation de l'ouvrier atteint d'une maladie incurable survenue en dehors d'un accident du travail, et c'est ainsi qu'elle doit pourvoir aussi à la subsistance des idiots, des fous et des enfants abandonnés, ou orphelins de père et de mère.

Elle doit être une des ramifications de la solidarité nationale, et, comme elle est œuvre de bienfaisance, elle doit être l'administration la moins coûteuse. C'est aux oisifs à donner un peu de leur temps à la surveil-

lance des hôpitaux, des hospices et surtout des enfants assistés.

Chacun doit se rendre utile, sous peine de se rendre odieux.

LES CONDAMNÉS

On verra plus loin comment les condamnés peuvent et doivent conserver leurs droits à la retraite, car ils peuvent rentrer dans la vie commune et ont le droit de vivre comme tout autre être humain.

Les syndicats pourront accepter les condamnés libérés, mais en connaissance de cause, et à titre de stage, jusqu'à leur réhabilitation, conservant jusque-là le droit de les exclure par les deux tiers des voix de leurs camarades. Leur situation serait la même que celle des autres travailleurs pour les salaires, la retraite, le versement de garantie, et les droits à la mutualité, mais ils ne pourraient prétendre aux bénéfices de la Caisse de réserve qu'avec le consentement de leurs camarades.

L'employeur pourra, pour sa sûreté, s'opposer à l'entrée du condamné libéré dans son exploitation, tant que celui-ci n'aura pas été réhabilité, mais après l'avoir accepté il ne pourra le renvoyer que pour des motifs nouveaux ajoutés à la condamnation.

Il conviendrait donc de réserver à ceux qui auraient purgé une condamnation à une peine infamante une ou deux professions spéciales, où ils pourraient se syndiquer également. La loi d'ailleurs devrait protéger contre tout reproche public celui qui a expié sa faute, et qui est en instance de réhabilitation.

CONCLUSION

Ces principes, dont la justice commence à apparaître à tous, se faisant jour à travers la cacophonie des opinions et des passions politiques, sont applicables en tout pays, et avec toutes formes de gouvernement. Aucune idée de parti n'y a exercé une influence quelconque ; seul le désir de chercher un organisme social conciliant les droits de chacun a été la raison persistante de cette étude.

Les esprits prévenus en nieront facilement l'efficacité ; les craintifs en tireront des conclusions de peur, et les révolutionnaires en dédaigneront la portée pacifique.

Ni révolution, ni immobilité ; ni folie, ni ankylose ; ni utopie, ni routine : telle a été la pensée de ce livre. On se dira que souvent le progrès peut naître d'un effort individuel et obscur, et que chacun peut apporter sa pierre à l'édifice commun.

Les réformateurs les plus ardents seront les adversaires les plus acharnés d'une réforme qui n'est ni Etatiste, ni Collectiviste, qui ne s'inspire pas d'une arrière-pensée, ou de calculs politiques, qui ne donne enfin aucun espoir à ceux qui ne désirent que le désordre, à ceux qui veulent tout détruire et n'ont

aucun moyen de rebâtir, ni même un plan de construction nouvelle.

Quant à ceux qui prêchent l'internationalisme et qui conspirent contre la Patrie et le Drapeau, au profit de l'étranger, il n'y a pas à discuter avec eux.

Ce n'est pas en prêchant l'internationalisme, l'union encore impossible des peuples, qu'on fera aboutir des réformes, mais en les limitant à son pays. Quelle force n'acquerrait pas la nation qui, la première, oserait aborder la solution du problème social? Quelle influence n'exercerait-elle pas sur tous les autres peuples ?

Faisons des vœux pour que la France se place au premier rang dans ce mouvement qui entraîne l'humanité, et qu'au lieu de donner l'exemple du désordre et de la destruction elle donne celui de la sagesse et montre ce que peut son génie à l'avant-garde de l'humanité.

II
LA JUSTICE

La justice ! mot singulier qui commence avec force et finit en glissant, comme pour marquer l'habituelle faiblesse de ce qui représente la sanction du droit. La justice humaine est pleine de majesté, de force et d'apparente droiture. Pourquoi faut-il qu'elle défaille souvent, alors qu'on la croyait plus attachée à son devoir, et qu'un premier mouvement dont elle n'avait pu se défendre paraissait l'entraîner ?

La justice ! tel est notre égoïsme que nous ne voyons en elle que la défense de nos droits, sans songer à nos devoirs, non plus qu'aux droits des autres.

Qu'est-ce que la justice ?

Elle n'est pas le droit : elle en émane comme un rayon de soleil à travers les nuages. Le droit est la lumière dans l'abstrait ; c'est l'âme dont la justice est le verbe.

C'est la vérité autant que nous pouvons la connaître, dans nos rapports individuels ou collectifs. C'est l'équilibre rétabli entre la faiblesse et la force ; c'est la raison s'opposant, avec la force disciplinée, à la brutalité de la force sans raison.

La vérité est ce qui est ; c'est l'absolu.

Le droit est la vérité relative à ce qui appartient ou revient en principe à chacun.

La justice est la répartition effective des droits et des devoirs relativement à tous et à chacun.

Telle qu'on l'entend au regard des tribunaux, la justice est la sanction légale des droits et des devoirs fixés par les lois. Ce n'est donc qu'une justice relative.

Il y a une large différence entre la justice absolue et celle des lois. Le législateur ne doit considérer que le droit ; les tribunaux ne connaissent que la loi, qu'elle soit juste ou contraire aux principes du droit.

C'est à tort qu'on a appelé *le Droit*, l'étude de nos lois. On enseigne moins, dans nos écoles, le droit *naturel* que le Code et la conformité de quelques lois avec le droit naturel. On enseigne la loi et non le Droit.

Le droit sans réciprocité d'un devoir est inexistant. Quels seraient les droits d'un homme perdu dans le désert, si personne n'était là pour représenter le devoir à son égard. Quels seraient ses devoirs, si personne ne représentait le droit contre lui.

Droits et devoirs naissent du chiffre *deux* et se multiplient avec les chiffres suivants, l'un par l'autre, et chacun par tous.

Le droit n'appartient pas à la seule faiblesse ; il peut appartenir aussi bien à la force. Le droit n'est à personne : chacun en a sa part.

Il peut venir de la force, par un premier abus longuement imposé et finalement accepté : telle la conquête d'une province dont les habitants se résignent, acceptent leur nouvelle patrie et finissent par lui donner des preuves de leur attachement ; telle aussi la confiscation, fût-elle arbitraire et injuste, lorsqu'après

une ou deux générations la victime se résigne et que le nouveau propriétaire peut exciper de sa bonne foi. Tels les biens nationaux confisqués et vendus pendant la Révolution.

Certes, il est vrai de dire qu'il n'y a pas de droit contre le droit, mais c'est là une vérité abstraite, absolue; pour devenir concrète, la vérité doit abaisser le droit au niveau de nos épaules. La prescription ne constitue pas le droit : c'est une simple transaction entre le droit absolu et les imperfections humaines.

L'absolu a toujours tort dans le relatif que nous sommes et dans lequel nous vivons ; l'abstrait doit se faire humain, et, par conséquent, il doit devenir le relatif.

Le droit est étranger aux lois de la nature où il n'y a que la loi de la force, où le fort dévore le faible. Nous n'imitons que trop les mœurs des bêtes féroces, car nous immolons, comme elles, à notre faim ou simplement à nos goûts, les bêtes dont la chair nous plaît. Nous n'admettons même pas le partage avec les carnassiers, et nous prétendons supprimer leur concurrence. Qui pourrait nous en blâmer, puisque nous ne rencontrons aucune opposition de raison. Là où il n'y a que la force contre la force, c'est le plus fort qui a raison.

La nature ne fournit pas des lois sociales, mais des renseignements et des enseignements ; tel ce fait que le fort est à son tour dévoré par les infiniment petits. Le microbe destructeur est en nous; il est combattu par d'autres, mais il arrive un jour où il est vainqueur en devenant légion, et c'est la mort.

On donne le nom de « droits naturels », aux droits

que la raison impose, bien que la nature n'y soit pour rien. C'est que la raison paraît si naturelle à l'homme, quelque rare qu'elle soit, qu'on n'a pas trouvé de meilleure expression pour désigner les droits essentiels et primordiaux de l'individu et de la société, vis-à-vis l'un de l'autre.

Ce sont donc les *Droits et Devoirs naturels* qu'il faut envisager ici, en parlant de la *Justice*, car la Justice sociale ne peut s'appuyer que sur la raison et sur les sentiments aussi naturels que la raison.

Le sentiment n'est pas toujours un guide sûr. Il ne peut intervenir que comme correctif de la froide raison. Il n'y a pas de bonne justice sans un peu de pitié ; il n'y a pas de pitié sans un peu de cœur. La société doit représenter dans ses lois ce qui constitue la personnalité morale de l'homme : la raison, le cœur et la volonté, c'est-à-dire la justice, la bonté et la force.

Nous vivons précisément sous un régime de pure raison créé par la Révolution, et c'est l'individualisme. Le sort de chacun est livré au hasard de ses moyens et de sa force ; au hasard de ses relations et des rencontres; en un mot, au hasard de la chance et de l'habileté.

Chacun fait son nid comme il peut, ou ne le fait pas du tout, ou le trouve tout fait.

C'est justice absolue, puisque la raison universelle a admis cette organisation sociale, depuis qu'existe l'humanité. C'est la raison pure copiée sur la nature brutale où le fort dévore le faible.

Et c'est parce que le sentiment universel répugne à cette loi de fer, c'est parce que l'humanité oppressée, angoissée, veut en briser le cadre trop étroit, c'est parce que la pitié est exclue de ce droit éternel

du fort que les faibles ont clamé ce cri de *Justice*, qui dit si bien que le droit sans pitié, le droit légal et absolu, cesse d'être le droit, quand la raison agit sans le secours du cœur.



La justice est essentiellement l'équilibre des forces. C'est ce qu'on peut appeler l'économie sociale.

Faire en sorte que personne ne soit opprimé, que chacun puisse user de ses droits naturels, que l'on puisse donner librement son effort individuel, sans être gêné par le voisin et sans le gêner à son tour; protéger le faible contre le fort, l'isoler contre la foule; apporter l'appui de la force au droit méconnu; tel est l'objectif d'une organisation sociale.

Le gendarme est impuissant si les institutions ne correspondent pas à ce but, si la loi se désintéresse du sort des faibles. Les tribunaux ne disposent que des lois et non du droit. Il faut donc mettre le droit à leur portée, par des lois conformes au droit naturel, et donner à ces droits une telle garantie que personne, ni pouvoir, ni Constitution, ni suffrage universel, ne puisse y toucher.

C'est ici qu'il faut écrire la formule : « Il n'y a pas de droit contre le droit. »

Longtemps l'humanité a pu se plaindre de la tyrannie, et elle a cru qu'en abolissant le pouvoir d'un seul elle supprimait le despotisme : simple illusion, car la tyrannie peut venir de plusieurs aussi bien que d'un seul, et de la foule aussi bien que d'un parlement ou d'un groupe.

La tyrannie fleurissait dans la Sérénissime Répu-

blique de Venise, avec le Conseil des Dix. Elle peut émaner d'un parti au pouvoir, dans une république démocratique, si les lois sont faites au profit des idées et des intérêts de ce parti. Elle peut émaner du suffrage universel lui-même, si rien ne vient contrecarrer ses caprices.

Qu'il plaise demain au suffrage universel de déclarer que la liberté est réservée aux seuls socialistes, et, parmi les socialistes, aux seuls unifiés, que tout homme qui n'est pas avec eux est hors la loi, qu'on peut impunément le piller, et le tuer... : que répondre à cela?

On dira encore : « C'est la loi! Respectez la loi! »

La loi n'est respectable que lorsqu'elle est faite au profit de tous, et non d'un parti ou d'une idée. La loi n'est respectable que lorsqu'elle respecte elle-même les droits naturels.

Et les droits naturels sont lettre morte, s'ils n'ont pas un caractère immuable au-dessus des Constitutions qui changent et des lois qu'on modifie tous les jours. Ils sont lettre morte, s'ils n'ont pas une garde spéciale et inviolable, un tribunal suprême ayant le pouvoir de casser les lois en désaccord avec ces droits.



Nous avons une Constitution, et cette Constitution garantit, il est vrai, certains droits, plutôt des droits politiques que des droits naturels. Mais qui garantit la Constitution elle-même? Elle est à la merci d'un vote des deux Chambres réunies en Congrès, et déjà deux fois, on y a touché. Ce n'est pas qu'elle soit

merveilleuse, ni sacro-sainte; on peut la remanier encore, et cela suffit pour montrer qu'elle ne représente pas les principes intangibles qui devraient être placés plus haut encore que la Constitution. Le premier soin des républicains au pouvoir a été de réviser la Constitution, et pourquoi? Pour dire qu'elle n'était pas révisable ! Comme si l'on pouvait faire qu'une Constitution ne soit pas révisable !

Qu'est-ce qu'une Constitution, sinon la part de droits naturels accordés à un pays par un souverain, une Assemblée ou un vote populaire, avec une organisation politique qui prescrit l'origine et le partage des pouvoirs.

C'est un *modus vivendi*, un accord qui peut changer, quelque solennel qu'il soit ; ce n'est jamais le *Statut social* qui proclame à tout jamais les *Droits et Devoirs naturels* de tous et de chacun.

Et c'est pourquoi il est vain, il est abusif, et presque criminel, le serment de fidélité prêté à une Constitution, à un accord que l'on sait passager en tous pays, surtout en France. Il n'y a de serment valable qu'en faveur des Droits naturels qui sont immuables, et l'on ne peut jurer fidélité à personne, pas même aux lois établies, si ce n'est conditionnellement.

Mais quelle est la base des Droits et des Devoirs ?

LA MORALE UNIVERSELLE

Sans vouloir porter atteinte à aucune croyance, à aucune pensée, on peut dire que la morale n'est pas telle ou telle morale dans toute son étendue, résultant de tel ou tel dogme, mais la morale universelle, les principes de vie sociale admis par tous les peuples et dans tous les temps, comme le seul moyen équitable de vivre en paix, en sécurité, d'obtenir les éléments de la justice et d'arriver à un peu plus de civilisation.

Les conséquences de ces principes peuvent varier ; les principes ne varient pas, et ceux qui en combattent un seul tombent par ce fait dans le désordre et compromettent la sécurité générale.

Alors que chacun tend à se laisser entraîner par ses passions, à ses appétits, à son égoïsme, la morale universelle vient dire :

« Tu ne feras pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même. Par conséquent, tu ne prendras pas le bien d'autrui, ni par astuce, ni par violence.

« Tu ne tueras pas, tu ne frapperas pas et tu n'injurieras pas celui dont tu croiras avoir à te plaindre. Tu demanderas justice contre lui.

« Mais tu seras courageux si l'on t'attaque ; et si

l'on attaque un des tiens, ou même un être faible qui t'est inconnu, tu le défendras hardiment et tu défendras les autres au péril de ta vie.

« De même tu te battras sans crainte et sans trahir, pour la défense de ceux qui font cause commune avec toi, sous le même nom de Patrie.

« Tu ne mentiras pas; tu tiendras ta parole, si tu as promis de donner, que ce soit verbalement ou par écrit, et tu ne trahiras personne, gardant fidèlement tout secret confié.

« Tu respecteras la pudeur et la décence publique.

« Tu ne feras violence à personne, et tu n'emploieras la force que pour faire respecter la justice et le droit. Tu respecteras la liberté des autres pour qu'on respecte la tienne.

« Tu respecteras l'autorité qui représente la protection de tous et des droits de chacun; tu respecteras aussi tes parents, les vieillards, les femmes et les enfants.

« Tu ne feras rien de secret que tu ne puisses l'avouer en public, à moins qu'il ne s'agisse de l'honneur des autres, et tu tiendras ton honneur à l'abri de tout soupçon.

« Tu seras bon et compatissant pour le malheur des autres, et ainsi tu feras pour les autres ce que tu voudrais que l'on fît pour toi-même. »

Telle est la morale universelle sous différentes formes, depuis que l'humanité a cherché les moyens d'arriver à la justice et à la civilisation, dans ses divers groupements. Les conséquences ont varié; les principes ont été et sont toujours les mêmes.

Universellement encore, et plus fortement aussi, toute l'humanité a compris que, tout étant relatif chez

nous, dans nos pensées et nos moyens, dans notre justice, dans ce que nous pouvons, l'Absolu devait exister en dehors de nous : un absolu d'intelligence, de sagesse, de justice et de puissance.

Elle a compris que tout ne pouvait pas être venu à ce point d'organisation des mondes et de la nature, de notre corps même, sans un ordonnateur universel.

Elle a compris que vaine était la poursuite du crime, et vaine la justice humaine qui punit souvent par erreur et ne sait guère récompenser, si la vie de la pensée, identifiée par nos actes, ne se prolongeait pas au-delà de la vie du corps, et si la justice absolue n'intervenait pas alors pour juger sans erreur.

La société humaine a toujours été ainsi faite que le crime est resté souvent impuni, que le vrai mérite a été persécuté et que notre justice n'a jamais été juste que par occasion ou hasard.

Les coquins le savent ; ils ont les moyens d'échapper aux regards indiscrets, d'intimider ou d'acheter ceux qui ont vu et ceux qui savent : ils passent impunis et parfois triomphants. Toutes les oppressions peuvent rire des opprimés, et rien parmi nous, rien ne vient apporter un secours à notre sublime espoir de justice, rien, si ce n'est la mort et l'au-delà !

Le vice, le vol, le crime, l'astuce, le mensonge l'emportent partout sur la loyauté, l'intelligence et la bonté. La vie ne vaudrait donc pas la peine d'être vécue, et mieux vaudrait donner libre cours à ses plus mauvaises passions que de jouer ainsi, sans espoir de compensation, un perpétuel rôle de naïf et de dupe.

Ainsi est née la pensée de Dieu ; ainsi elle survit et survivra toujours à toutes les imprudentes dénégations.

Le nier parce qu'on ne le voit pas, c'est aussi bien nier la raison que personne ne voit, et que, il est vrai, on soupçonne trop rarement chez les hommes.

Croire sans motifs est d'un pauvre esprit; nier parce qu'on ne sait pas, parce qu'on ne voit pas, parce qu'on ne veut pas être convaincu, est d'un sot. *Plus negare potest asinus, quam probare philosophus*, disait la scholastique.

Si l'Etre suprême, l'Absolu, n'existe pas, si tout, en nous, disparaît avec la vie animale, il n'y a plus de justice, il n'y a plus de morale, il n'y a plus que des passions qui, pour se satisfaire, ont à se garer de la justice humaine et des conventions sociales, car tout devient conventions dont on peut se passer et contre lesquelles il est toujours possible et permis de se révolter.

La vie, dont on se soucie le plus, tient tout entière en ces trois termes : agir, aimer, pourvoir à ses besoins et à ses ambitions. Pour un tel but, on peut rire des conventions sociales; tout devient, pour l'homme, doute de l'avenir et jouissance du moment; et par là toute morale devient un lien fragile pour la société, pour le bien de tous, pour la civilisation et le progrès.

L'honnête homme n'est plus que la dupe de ses sentiments.

On dit : « le bien pour le bien. » A qui fera-t-on accepter cette théorie métaphysique qui plonge l'effet dans la cause et la cause dans l'effet, sans doute pour les noyer ensemble ?

Autant dire qu'on aime un bon dîner pour lui-même et non pour le manger.

Morale utilitaire? Evidemment l'utilité générale est

la base de la morale, mais si l'on veut, si l'on peut échapper à cette utilité générale, par son utilité personnelle, quelle sera la sanction ?

La conscience ? Elle n'a jamais eu une voix bien forte chez ceux-là ; elle devient facilement aphone et endormie, s'il n'y a pas un juge intime et permanent qui la réveille.

Ne voyons-nous pas que, par un juste retour de cause à effet, toutes les conventions sociales, toute la morale universelle, avec la morale utilitaire, sont précisément à vau l'eau, contestées, bafouées, envoyées au fumier avec le drapeau, depuis qu'on enseigne la négation de Dieu.

Et les crimes redoublent.

DROITS ET DEVOIRS NATURELS

Droits et devoirs sont solidaires les uns des autres et nous voudrions qu'on inscrivît, en tête d'une nouvelle Déclaration des Droits de l'homme, ce principe sur lequel doit reposer toute réforme sociale :

Nul droit sans devoir.

Nul devoir sans droit.

Nul droit sans garantie.

Nul devoir sans responsabilité.

Montrer ce qu'il y a dans ces paroles, ce qu'elles veulent et ce qu'elles autorisent, ce doit être l'objet de cette étude.

Le juste n'est pas seulement le droit, c'est aussi le devoir, et le devoir est prescrit par le droit des autres, par l'utilité ou la nécessité publique.

Aussi le second article devrait être celui-ci :

L'utilité publique a pour limites l'utilité et la propriété de chacun. Elle ne peut l'emporter que par une compensation équitable.

La nécessité publique l'emporte cependant sur tous les droits individuels, en cas de danger, quitte à donner ensuite les compensations possibles.

Le premier paragraphe fixe les règles de l'expropriation et interdit la confiscation. La seule utilité publique ne saurait avoir les mêmes droits que la néces-

sité. L'utilité de chacun ne peut céder à l'utilité publique qu'à la condition d'y trouver un certain avantage, tandis que la nécessité publique l'emporte sur tout.

Le second paragraphe donne le motif du service militaire, quelle qu'en soit la forme, et prescrit le devoir qu'ont tous les citoyens valides de concourir à la défense du pays et de ses intérêts vitaux.

Le service militaire est une aliénation temporaire de la liberté individuelle ; de là aussi une acceptation de la discipline et de ses conséquences. C'est à l'encontre des droits naturels, le sacrifice de ses intérêts, de sa liberté et de sa vie, ce qui dépasse évidemment les droits les plus essentiels de la vie. Mais la nécessité publique l'emporte sur tous les droits.

La nation, non plus qu'un gouvernement, n'a pas le droit d'imposer à chacun une guerre de conquête. Les expéditions lointaines en vue d'une conquête coloniale ne devraient être entreprises qu'avec des volontaires à qui l'on offrirait des avantages suffisants. La défense des colonies comporte cependant l'emploi de l'armée, sans le consentement de ceux qui y sont appelés, parce que les colonies sont devenues terre nationale, par la présence de nos nationaux. Mais ces conquêtes encore barbares cesseront quelque jour, et déjà le régime des protectorats a amené un sensible progrès dans le respect du droit.

Quand le territoire est menacé, tout homme valide doit concourir à la défense nationale, soit à l'armée, soit dans les services auxiliaires, et quiconque prêche, même en temps de paix, le refus d'obéissance et la désertion en cas de guerre doit être considéré comme traître à la patrie, et condamné comme tel. Peut-être pourrait-on se borner, en temps de paix, à condam-

ner simplement le coupable à l'exil, à la condition expresse qu'il s'engage à porter sa mauvaise parole chez ceux dont nous pouvons craindre une attaque. Ce serait au moins donner une utilité à de tels hommes.

Il n'est pas pire trahison que de préparer la désertion en cas de guerre : c'est faire le jeu de l'ennemi; c'est lui ouvrir la place.

Il s'est trouvé des socialistes pour prétendre que les droits de l'individu passent avant ceux de la société. Ils nient par là tout principe de solidarité; ils sont les protagonistes de l'individualisme dont nous souffrons ; ils sont les pires ennemis de leurs propres principes, car le socialisme ne repose que sur la solidarité des intérêts, des droits et des devoirs. C'est le lien social plus étroitement resserré et, par là, plus impérieux.

L'anarchie actuelle excuse bien des fautes, bien des erreurs, bien des extravagances ; elle n'excuse ni cette folie, ni ce crime anti-social.

Ceux qui préconisent la lâcheté devant l'ennemi, ne sont pas les pionniers de l'avenir ; ce sont les pires réactionnaires, puisqu'ils vont à l'encontre du mouvement invincible qui emporte chaque peuple vers la cohésion et l'union solidaire.

Dira-t-on que ces renégats de la patrie préparent la république universelle ?

Ce n'est pas la république universelle qu'il faut vouloir, car la forme des gouvernements importe peu; ce n'est que l'étiquette sur une bouteille : le contenu a plus d'importance que l'étiquette. Il y a des monarchies plus libérales que notre république : telles l'Angleterre et la Belgique. Il y a des monar-

chies, comme l'empire allemand, où les réformes sociales sont plus avancées que chez nous.

Ce qu'il faut vouloir c'est l'entente et l'union des peuples dans un but de paix et de prospérité, à l'abri des mêmes principes et non des mêmes lois, car les climats, les races et les mœurs ne comportent pas les mêmes règlements.

La fraternité des peuples sera longtemps un vain mot : on peut arriver du moins à l'arbitrage, à l'entente, à l'union dans une large mesure. Cette union ne viendra pas d'une défaite humiliante, de la lâcheté suprême, du refus de combattre, mais d'une égalité dans la force, le courage et la civilisation. Elle sera le résultat d'un sublime accord et non de la conquête, à moins que la conquête ne vise à ce but, avec le consentement des peuples, et ne leur apporte les principes qui peuvent les sauver eux-mêmes.

SOLIDARITÉ

Le troisième principe découle du précédent :

Si chacun se doit à tous, tous se doivent à chacun.

Et c'est la solidarité.

Nous sommes tous solidaires. On le sent mieux à l'étranger, en rencontrant un compatriote, qu'on ne le comprend en restant chez soi.

Nous sommes solidaires dans le présent, dans le passé, et dans l'avenir.

Ne sait-on pas que, dans les familles, le même nom constitue une responsabilité collective, que la gloire ou l'infâmie de l'un rejaillit sur les autres; qu'on se vante ou qu'on souffre des ancêtres, et qu'on lègue à ses descendants un nom honorable ou taré?

On supprimerait les noms de famille pour les remplacer par des nombres, nous nous appellerions comme les fiacres, le 2.366 ou le 3.684, que nous n'en serions pas moins sujets aux pénibles héritages du sang, aux tares physiques venues des ascendants, aux tendances bonnes ou mauvaises léguées par l'atavisme ; et nous léguerions encore à nos enfants ce même héritage qu'on ne peut ni refuser ni accepter sous bénéfice d'inventaire.

La solidarité cst partout, dans les professions, dans les origines, dans les partis, dans les groupements

de toute sorte ; elle vient du sang, de l'éducation, du tempérament, des intérêts, des barrières interposées, de l'esprit ou du cœur, et la plus forte solidarité est encore celle qui vient de nos affections : une femme, une famille, une patrie.

Soit que nous aimions, soit que nous haïssions, nous éprouvons la pensée d'une solidarité certaine avec ceux qu'on nous désigne comme amis, contre ceux que nous savons être nos ennemis.

Soit que nous cherchions la vérité, soit que nous puissions croire que nous l'avons, nous nous estimons solidaires de ceux qui pensent comme nous.

Soit que nous tentions une entreprise, soit que nous poussions devant nous la routine du travail, comme un wagonnet sur ses rails, nous nous sentons solidaires de ceux qui partagent notre audace ou notre vie monotone et paisible.

La solidarité commence avec la vie et ne finit pas avec elle. Longtemps elle plane sur les tombes et tout à l'encontre des sources qui descendent et ne remontent pas, elle remonte à ses origines pour les atteindre et les dévoiler comme responsables du présent et de l'avenir.

C'est folie de renier l'ancienne France et d'enseigner aux enfants que l'histoire commence avec la Révolution. Nous sommes solidaires de toute notre histoire dans tout le passé, comme notre présent peut influer sur l'avenir.



La solidarité est donc le régime de la réciprocité des droits et des devoirs. Si la nécessité publique l'em-

porte sur les droits de chacun, en revanche chacun a droit, pour les sacrifices auxquels il est appelé, et même sans ce motif, par le seul fait qu'il fait partie d'une société d'assurances mutuelles qu'on appelle la Patrie, à la sollicitude, à l'aide de tous, dans la mesure de ses mérites et des possibilités.

Sa force, son intelligence, ses aptitudes comptent moins que le seul fait de la vie et de la solidarité. Seule son infamie doit le mettre hors cadre, dans des conditions spéciales de pénalité.

Nous revenons ici à la question du service militaire; il faudra y revenir encore, car c'est une question des plus graves, au point de vue des droits naturels.

Ce qui manque aujourd'hui à la loi du service obligatoire, et ce qui a inconsciemment contribué à la révolte de quelques-uns, c'est que cette loi et ce devoir sont sans réciprocité. Là, comme ailleurs, notre société est inorganique. Aucun droit ne correspond à ce devoir : chacun se doit à tous, mais tous ne se doivent pas à chacun. La société se désintéresse de l'individu ; elle en secourt quelques-uns par l'Assistance publique, mais si maigrement et si « par faveur » qu'autant dire qu'elle ne fait rien.

L'injustice est tellement évidente qu'il faut s'étonner de la voir supportée par la masse avec autant de résignation.

S'il n'y a pas de devoirs sans droits, il fallait conclure de ce devoir universel envers la patrie, au devoir de la patrie envers chacun. On l'a oublié!...

Il faudra désormais qu'on y songe, et comme rien de sérieux ne se peut faire sans une organisation sociale, il faudra nécessairement aboutir à l'organisation par syndicats et associations qui seule donnera

la classification sociale à côté de la classification géographique qui ne donne plus rien, dans un temps de déracinement et de divagation.

Quand les gens vivaient et mouraient dans le village, ou la ville qui les avait vus naître, chacun connaissait son voisin, ses besoins, sa situation. Aujourd'hui qui connaît ceux qui l'entourent? L'un vient du Nord, l'autre du Midi ; l'année qui s'écoule en a amené d'autres de l'Est et de l'Ouest, et l'année qui vient verra le départ de l'un ou de l'autre, si bien que qui revient au pays, après vingt ou trente ans d'absence, n'y retrouve pas la moitié de ceux qu'il a connus. Il se sent dépaysé chez lui. C'est plus que le déra cinement : c'est le bouleversement du sol et du foyer. On a vieilli, et tout a rajeuni.

Il faut donc mettre chacun dans le cadre de ses intérêts où, mieux que nulle part ailleurs, il sera connu et apprécié à sa juste valeur. Les syndicats et les mutualités feront le plus sûr de la besogne. Quant à ceux qui seront tombés hors cadre, par leur faute, il faudra encore, après leur peine, assurer leur subsistance par le travail et une organisation spéciale. Mais il faudra surtout aux familles des soldats blessés ou tués, et aux infirmes qui ne peuvent pas gagner leur vie, comme aussi aux orphelins, tous les effets de la solidarité.

Nécessairement découle de cette pensée la nécessité d'organiser l'Assistance publique en Assistance nationale, départementale et communale, et aussi la nécessité de renvoyer la mendicité aux communes d'origine ou à l'étranger, si elle en est venue. Paris et les grandes villes ne doivent pas être le refuge de tous les paresseux qui cherchent aventure, ou qui comp-

tent sur l'aumône, et qui, à bout de ressources, sont prêts parfois à tous les mauvais coups.

Vainement on décuplerait la police dans l'anarchie actuelle ; jamais on n'arriverait à surveiller un tel désordre. La police n'est bien faite que lorsqu'elle est en quelque sorte automatique et que tous les citoyens y contribuent. Le métier d'espion, d'agent déguisé, de délateur, a quelque chose qui répugne à la plupart des hommes ; il n'y aura plus d'espionnage, ni de délation, quand le syndicat fera lui-même sa police, quand le livret individuel de la retraite donnera les preuves d'honorabilité de l'individu, ou, s'il y a lieu, ses condamnations ou leur effacement par la réhabilitation.

L'organisation de la police ne sera jamais inutile, mais, devenue nationale au lieu d'être urbaine, elle verra sa tâche singulièrement facilitée par l'encadrement des intérêts. Les isolés seront le plus souvent ceux qui auront craint l'obligation du travail dans un syndicat, et auront préféré le vice ou le vol.

LE DROIT A LA VIE

Le droit de vivre est le premier droit de l'être humain. Il est sacré jusqu'à concurrence de la nécessité publique, et comporte diverses obligations de la part de la collectivité, en échange des sacrifices que celle-ci peut imposer.

Le droit de vivre n'existe pas dans le régime individualiste que la Révolution a porté à son apogée. C'est un vain mot que le droit de vivre, là où ce droit ne correspond à rien, si l'on peut mourir de faim. Qu'est-ce qu'un droit qui ne crée de devoirs à personne ?

Il faut le proclamer bien haut : une société où un seul homme peut mourir de faim n'est pas une société civilisée. On pourra se récrier et demander si, dans de telles conditions, il existe une seule nation civilisée. La réponse est facile : nous n'avons encore qu'une civilisation de surface, un miroitement de superbes progrès matériels et intellectuels ; nous sommes encore loin d'une civilisation morale. Pourquoi hésiter à le dire ? Dans trois siècles, on parlera de notre époque à peu près comme nous parlons du Moyen-Age.

Le droit de vivre comporte donc deux restrictions inspirées toutes deux par la nécessité publique. et il

comporte de nombreux devoirs de solidarité et d'hygiène publique, de la part de la collectivité nationale.

La première restriction vient des exigences, du salut public en face de l'étranger ou des révoltés.

L'ennemi peut venir du dehors, ou du dedans, et la société doit être armée pour résister à ces deux menaces. Sans doute la guerre est odieuse, et la guerre civile plus encore; mais s'il était interdit de tirer sur des citoyens en révolte, il en résulterait qu'une infime minorité pourrait faire la loi à tous, et que tous les quinze jours nous aurions une nouvelle révolte triomphante. Personne n'envisage, sans sourire, une telle conclusion, et ceux qui, dans leur colère, crient aux soldats : « Ne tirez pas ! » seraient les premiers à tirer contre d'autres révoltés, s'ils devenaient les maîtres. C'est l'histoire de toutes les révolutions, et il faut être bien naïf pour se laisser prendre à des formules humanitaires qui ne sont qu'un moyen d'arriver au pouvoir. Qu'on se rappelle les hommes de la Commune, en mars 1871, criant aux soldats de Montmartre : « Crosse en l'air ! », et aussitôt fusillant deux généraux, et le lendemain tirant, place Vendôme, sur de pacifiques manifestants. La leçon vaut qu'on la retienne.

L'usage de la force n'est pas un droit, c'est un devoir, chaque fois que la force est appelée à garantir la paix publique et les droits de chacun. L'employer dans la mesure nécessaire, avec les moyens les moins durs, c'est le devoir d'un gouvernement, et si l'on peut réprimer une émeute avec des pompes à incendie, comme le fit le maréchal Lobau, c'est de quoi se féliciter. Si des poings solides y suffisent, c'est encore une excellente solution ; il faut parfois

des coups de plat de sabre ; mais contre ceux qui emploient le revolver, il n'y a de réponse qu'à coups de fusil.

En matière de révoltes, les moyens de défense sociale doivent être proportionnés aux moyens de l'attaque, mais plus forts et plus prompts, car les plus courtes aventures de ce genre sont toujours les moins funestes, et c'est sauver beaucoup de révoltés que de les réduire aussitôt à l'impossibilité de nuire.

La paix est le droit de tous, à l'intérieur du pays, et le droit de tous passe avant le droit de chacun.

La sécurité de tous comporte encore les pénalités légitimes et nécessaires à l'égard de ceux qui ne respectent ni le bien, ni la liberté, ni la vie des autres. La peine de mort est odieuse ; nul droit moral ne peut aller jusque-là, si ce n'est la nécessité de se défendre. Il faut la réserver pour les êtres incontestablement nuisibles, mais de cela il sera question plus loin.

Si le danger public vient du dehors, d'une nation dont les ambitions cherchent à nous nuire ou à nous assujettir à ses lois, un seul principe apparaît : le devoir de tous, le devoir de sacrifier ses intérêts et sa vie pour le salut commun. Ce devoir cependant est le plus contraire au droit naturel dans nos sociétés qui n'ont pas été organisées dans ce but. La loi naturelle veut que celui qui vit du travail des autres, c'est-à-dire le riche, se batte et se fasse tuer, au besoin, pour celui qui le fait vivre. Si l'Europe admettait ce principe, le service obligatoire serait réduit aux seuls riches, et le peuple en serait exempt. Les armées seraient minuscules, et les guerres, s'il y en avait encore, se passeraient en rencontres au coin d'un

bois ou d'un champ, sans faire de grands dégâts. On verrait de beaux duels et peu de morts.

Malheureusement on ne peut guère compter sur un tel accord de toutes les puissances. C'est la Prusse qui a inauguré le service obligatoire pour tous, pour les pauvres et les soutiens de famille, aussi bien que pour les riches, et à elle seule revient la responsabilité d'une telle injustice sociale.

L'Angleterre a donné ce magnifique exemple du respect de la vie et de la liberté de ses sujets; mais l'Angleterre est une île, et les mercenaires recrutés au petit bonheur ont remplacé les riches dans le service du pays, ce qui est un mauvais principe. Encore sera-t-elle obligée bientôt de suivre le mouvement militaire européen et de se constituer une forte armée par la conscription ou le service obligatoire.

Ce qu'on n'a pas encore compris, c'est que le service universel résulte d'un devoir universel de solidarité, et qu'il crée cette solidarité de façon plus étroite. On en fait un devoir sans se préoccuper du droit qu'il constitue. Il appelle la solidarité sous toutes ses formes; il y oblige.

On ne doit rien au riche qui est blessé ou tué pour le salut commun, parce que c'est le devoir correspondant au droit de propriété. On ne lui doit que des récompenses honorifiques, des témoignages de sa valeur. On les doit aussi au prolétaire, mais avec une juste indemnité.

Le jour où cette justice sera proclamée, nos armées seront plus fortes.

Mais la solidarité peut exister sans le service obligatoire. Elle est de droit supérieur et intangible. Le service obligatoire n'est qu'un moyen transitoire, une

barbarie nécessaire en face de l'Europe ramenée à la barbarie par l'exemple de l'Allemagne.

Quelques naïfs ont cru que le service obligatoire était un excellent moyen d'inculquer à un peuple l'esprit de discipline. Ils se sont grossièrement trompés. Tout d'abord, ce n'est pas l'esprit de discipline qu'il faut inculquer aux masses, car cette pensée implique l'esprit de domination. Il ne s'agit plus de dominer, mais d'établir et de maintenir le règne de la justice. Ce qu'il faut aux peuples ce n'est plus l'autorité pour l'autorité, ni l'autorité capricieuse d'un César, d'un parti ou d'une majorité populaire, mais un ordre social, un organisme du travail dont chacun sera le défenseur, et un pouvoir au sommet, pour maintenir l'équilibre entre les forces du pays, et empêcher par la force que la force ne l'emporte sur le droit de chacun et de tous.

Quel résultat a-t-on obtenu avec le service universel ? L'indiscipline prêchée par des énergumènes qui ne pouvaient se plier à la discipline; le dégoût du travail des champs amené par le casernement dans les grandes villes et les plaisirs faciles ; la révolte fatale de certains intellectuels placés dans les rangs inférieurs, sous la férule de gradés peu intelligents qui sont rares, mais qu'on rencontre çà et là dans quelques régiments.

L'armée est une école de discipline pour ceux qui en sont susceptibles ; c'est un sujet de révolte pour d'autres. Elle donne pleine satisfaction à certains tempéraments ; elle ne peut se concilier les autres. Ce devrait donc être une carrière, plutôt qu'une règle universelle. L'égalité mathématique a toujours tort avec le cœur humain.

Mais ce n'est pas l'antimilitarisme qui aura raison du service obligatoire. C'est au contraire le militarisme le plus fort et le plus habile, celui qui nous aura donné la victoire, qui nous permettra de désarmer dans l'accord de tous les Etats européens.

Le droit à la vie a besoin d'être appuyé par la force, et les nations sont comme les hommes : leurs droits ont besoin de la force, jusqu'à ce qu'il y ait un tribunal et une justice pour elles, comme il y en a une pour les individus.

Où trouvera-t-on un tel tribunal et une telle justice, avec assez de force pour pouvoir disposer des limites des nations et assurer l'autonomie de toute province qui la réclamera ?

Il faut souhaiter un tel aboutissement de la civilisation ; il faut y travailler ; mais il serait puéril et imprudent de l'espérer prochain. Si nous voulons que la France y contribue par son influence, ayons toujours présente à l'esprit la nécessité d'être fort pour acquérir cette influence. Nous ne serons puissants, pour la paix, qu'en étant puissants pour la guerre.

L'Europe est en anarchie, comme les peuples. Dans un tel état, être faible, c'est perdre toute raison de vivre. Etre fort, avec la paix générale comme but, c'est acquérir toute raison de vaincre.

Un peuple qui n'a plus d'idéal est un peuple qui meurt.

LA LIBERTÉ

Il n'est peut-être pas de terme plus mal défini, ni d'idéal plus différemment compris. Chacun veut la liberté pour soi, pour ses idées, et la refuse à son voisin. Tout le monde l'aime, mais on l'aime trop jalousement, comme une maîtresse qui n'est pas pour les autres.

A l'origine du mot, on trouve l'idée d'une délivrance. Lier et libérer, *ligare* et *liberare* ont une racine commune. C'est l'affranchissement des liens. D'où ces sens divers appliqués à l'affranchissement d'une race ou d'un peuple, à la concession d'une Constitution dans une monarchie, à une révolution qui renverse une monarchie, ou un gouvernement.

Le prisonnier voit la liberté hors de sa prison; le travailleur la voudrait souvent dans la fortune qui libère de la besogne journalière; le soldat la convoite hors de la caserne ; le mari, hors du mariage; le collégien, hors du collège ; le jeune homme, hors de la tutelle familiale; le serviteur, dans l'absence du maître; l'employé la rêve en vacances ou dans sa retraite.

Toujours on a rêvé de la liberté par opposition à un autre terme : ce n'est jamais qu'une affirmation relative à une négation quelconque; ce n'est jamais un

terme absolu, car il n'y a pas, il ne peut pas y avoir d'absolue liberté. La nature nous tient par ses lois impérieuses, les lois humaines nous enserrent, et l'anarchie elle-même, après avoir tout détruit, serait soumise à de nouvelles lois inéluctables, celles que créent les nécessités de la vie.

Tous les efforts des peuples vers la liberté n'ont jamais été que le désir de changer de maître, ce qui console pour un temps, comme de changer de côté dans son lit, soulage le malade.

On se croit guéri, et ce n'est qu'un répit.

En 1789, la France a voulu s'affranchir du régime du bon plaisir ; et très sagement l'on a établi une Constitution et une représentation nationale, pour faire contrepoids à l'autorité royale, parce qu'il n'y a de liberté que dans l'équilibre de deux pouvoirs et l'appel de l'un à l'autre, de même que nos droits civils ne sont garantis que par l'appel d'un jugement à un autre jugement. Et il s'est trouvé qu'à peine ce régime établi on l'a renversé, pour remettre tout le pouvoir à un seul, à une assemblée législative qui, dès lors, reprenait le régime du bon plaisir à son compte. Nul despotisme n'a jamais égalé celui de la Convention.

On avait renversé la Bastille pour abolir les lettres de cachet, et tous les abus du pouvoir personnel : la Convention n'a pas eu besoin de lettres de cachet pour emplir les prisons, pour envoyer à l'échafaud quiconque était suspect d'hostilité ; elle s'est décimée elle-même, la majorité envoyant la minorité à la guillotine, ce qui est en effet le meilleur moyen d'imposer silence à l'opposition.

La Révolution a donc fait, bien au delà de ce qu'elle

reprochait à la monarchie; et la liberté, à peine entrevue, a glissé dans le sang, étouffée pour longtemps. La Révolution a été césarienne et n'a engendré que le césarisme, à tel point que le despotisme d'un Napoléon a paru être un soulagement.

Où en sommes-nous plus d'un siècle après la Révolution?

La justice n'accorde pas d'indemnité après avoir injustement détenu, après avoir ruiné ou déshonoré un homme, après avoir plongé une famille dans la désolation et la misère, après avoir perdu sa victime dans l'esprit public qui ne manque jamais de dire : « Il n'y a pas de fumée sans feu. »

Qui le croirait? On parle encore d'influences à l'égard de la justice. Le gouvernement dispose en effet de l'action publique, peut la mettre en mouvement ou la retenir à son gré. S'il veut molester ses adversaires ou se rallier des hésitants, il invente un complot et c'en est fait de la sécurité des plus honnêtes citoyens.

Ne sait-on pas aussi que, sur un certificat de médecin complaisant, on peut faire enfermer la personne dont on veut se débarrasser, dans une maison de fous, dans une maison de santé! N'est-ce pas là autant de Bastilles, quand le Directeur d'une telle maison n'est pas trois fois honnête?

Voilà ce que nous avons gagné à la suppression de la Bastille! Etait-ce bien la peine? Personne ne regrette ces vieux murs crénelés, si ce n'est au point de vue pittoresque : ce serait aujourd'hui probablement un musée des plus intéressants et un monument historique, comme la Tour de Londres.

Ne sait-on pas que, sur les indications du gouvernement, on poursuit tel fraudeur, et non tel autre, parce

que celui-ci est un bon électeur et l'autre un opposant? Ne sait-on pas qu'on étouffe tout scandale qui pourrait nuire à un député ami ?

Où est le régime du bon plaisir ? Là-bas, ou ici ?

Où est la garantie de nos droits et de l'indépendance de la magistrature ?

Pauvre magistrature qu'on a « réformée » pour l'avoir plus docile entre les mains du gouvernement, que l'on menace sans cesse d'une nouvelle réforme, et qu'on tient en main, malgré l'inamovibilité, par le recrutement, la croix et l'avancement !

Où est son indépendance ?



Les Droits de l'Homme ont défini la liberté : « Le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. » D'où l'on pouvait conclure qu'une opposition nuisant au gouvernement, celui-ci avait le droit de la supprimer. C'est bien ainsi que la Convention a entendu cette définition : les Girondins en ont fait l'expérience.

Aujourd'hui on ne guillotine plus, on emploie d'autres moyens : on intimide ou l'on promet des faveurs, et le nombre des faveurs augmente sans cesse. Avec neuf cent mille employés de l'Etat, des Communes et des Départements, on tient à peu près toutes les familles ; avec les faveurs on fait entendre aux paysans que, s'ils votent pour le candidat de l'opposition, ils n'obtiendront rien, ni pour leurs enfants, ni pour leur commune ; et l'on obtient ainsi la création de fiefs électoraux. C'est une nouvelle féodalité parlementaire qui s'organise.

C'est Barras, de marquis devenu simple bourgeois, et Bonaparte devenu empereur qui symbolisent les résultats de la Révolution : l'argent et l'épée, la corruption et la violence.

Et de fait, depuis lors, nous n'avons eu que violences par en haut ou par en bas, révolutions, guerres, coups d'Etat, et, planant au-dessus des masses, l'argent devenu maître et César, sans obstacle, sans responsabilité, devenu Dieu par la négation de l'autre, de celui qui demandait des comptes après la mort, et pour qui rien n'était caché.

Voilà la liberté qu'on nous a faite, et l'on croit l'avoir donnée entière avec la liberté de la presse et des réunions publiques, sachant bien que la colère qui a dit tout ce qu'elle avait à dire est à moitié désarmée. Il ne faut craindre que la colère qui se tait.

La Vérité plane, quoi que fassent les hommes ; elle est par elle-même. La Liberté dépend de nous, et elle rampe.

La vérité ne connaît que la sottise et l'hypocrisie des hommes ; la liberté sait tout le reste : leur lâcheté, leur orgueil, leur égoïsme, leur servilité, leur conscience à l'encan, et aussi leur sottise et leur hypocrisie.

Tant de fois on l'a invoquée comme une déesse, tant de fois on l'a promenée comme un drapeau, dans les batailles ou sur les barricades, et jamais on ne l'a « vue à l'honneur, après l'avoir vue à la peine » !

Pauvres gens qui se sont fait tuer pour elle ! Ils ont fait de leurs cadavres des marche-pieds.

— La liberté, disent les vainqueurs de la veille ? Oui, nous la proclamons. Puisque nous voici au pouvoir, c'est la liberté !

— Mais non, vous l'aviez promise et nous ne l'avons pas.

— Chut ! ne la réveillez pas : elle dort !

— Vous vous moquez de nous !

— Eh bien, quoi? que voulez-vous? que le gouvernement soit désarmé, pour pouvoir le renverser à votre tour ? N'y comptez pas. « J'y suis, j'y reste. » La liberté, c'est un mot ; le gouvernement en est un autre plus réel, et le réel l'emporte toujours sur la fiction.

En un mot, la liberté n'est bonne que dans l'opposition. C'est une compagne de misère dont on se débarrasse une fois marié avec le pouvoir. On serait gêné de conserver, après un aussi beau mariage, une maîtresse aussi compromettante.

On ne sait même pas définir la liberté et nul ne s'y attarde. Son imprécision favorise toutes les interprétations.

Tant qu'on placera la liberté dans le triomphe d'une caste, d'un parti, d'un dogme ou d'une haine, il n'y aura pas de liberté.

La liberté n'est pas exclusivement le droit de dire ou de faire ; c'est, dans une société organisée, l'équilibre des droits et des devoirs ; c'est avant tout « le libre exercice de nos droits naturels, civils et politiques, et leur garantie ».

Accorder des droits sans garantie, c'est élever la tête pour se moquer des gens ; c'est offrir ce qu'on doit, et retirer la main ; c'est signer un billet et ne pas le payer.

La liberté cependant est limitée, non seulement par les droits du voisin, mais encore par l'utilité et la nécessité publiques, avec de légitimes compensations,

Elle doit exister non seulement pour l'individu, mais aussi pour le groupe avec le droit d'association et ses conséquences, lorsque l'association a pour but des intérêts matériels ou moraux qui ne peuvent pas nuire à la société.

La liberté ne peut donc résulter que d'une organisation sociale qui n'oblige personne dans ses intérêts, et lie tout le monde par son propre intérêt; c'est dans l'équilibre de nos droits et de nos devoirs, dans leur réciprocité, que nous pouvons trouver la vraie liberté. Tout le reste n'est que mots en l'air et trompe-l'œil.

Et quand nous aurions toute justice et, par là, tout ce qu'on peut attendre de la liberté, il faudrait encore nous résigner à céder, en mainte occasion, quelque chose de notre droit strict et de notre liberté, pour l'agrément de la vie. N'est-ce pas notre droit de garder notre droite sur un trottoir étroit, et d'obliger une femme qui vient en sens contraire à descendre dans la boue ou la bagarre de la chaussée; nous sommes libres d'exercer tout notre droit, et cependant nous ne le faisons pas. C'est donc que notre liberté et notre droit absolu nous apparaissent, en certains cas, comme une injure envers d'autres. *Summum jus, summa injuria.*

Nous ne vivons pas pour nous seuls, puisque nous venons d'autres êtres dont nous sommes solidaires par le sang, le nom et les intérêts ; puisque nous aimons et voulons être aimés; puisque nous donnons la vie à d'autres êtres, puisqu'enfin nous vivons en contact avec la collectivité humaine. Notre *moi* a donc une liberté restreinte par nos devoirs envers les autres, et il en résulte que la liberté est *le droit de faire tout*

que permettent la morale et la justice. Non pas telle ou telle morale, mais celle qui résulte de la conscience universelle : le respect du droit d'autrui, de l'ordre, de la pudeur, de la décence publique et de la faiblesse.

Mais la première de toutes les libertés, avant celle d'agir, c'est la liberté de la pensée et de la parole, c'est la liberté de conscience.

LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Il semble puéril de réclamer la liberté de penser, tant cette liberté nous paraît inviolable. Qui peut pénétrer en notre cerveau et avoir la prétention d'en diriger la pensée ?

Et cependant c'est toujours ce que veulent plusieurs, venus de camps opposés.

Or la liberté de penser ne va pas sans la liberté d'exprimer sa pensée, de n'être ni gêné dans cette manifestation, ni persécuté pour son opinion.

Tout est opinion en ce monde, en dehors des mathématiques et de certaines lois physiques. La vérité métaphysique ne s'impose pas avec une évidence suffisante pour qu'on puisse obliger chacun à s'incliner devant celle qui nous apparaît.

Il y a des daltoniens qui voient rouge ce qui est vert, et vert ce qui est rouge ; d'autres qui voient tout de couleur grise.

Tant qu'une opinion ne tend pas à troubler le corps social par des violences, ou à diminuer, ou à avilir la race, ou à trahir les forces et les intérêts de la nation, toutes les opinions philosophiques ont droit à une égale tolérance, à une égale protection.

Ne protégeons-nous pas, en Algérie, la polygamie des musulmans, alors que nos lois l'interdisent et la

punissent chez nous ? Bien mieux : notre gouvernement a en Algérie, en Tunisie, en Cochinchine, au Tonkin, au Congo même, pour les religions du pays, un respect qu'il n'a pas en France pour les opinions religieuses.

C'est encore un témoignage de notre infériorité, on pourrait dire de notre barbarie, que chaque gouvernement persiste à croire qu'il a le dépôt de la vérité, et prétend imposer à tous son opinion philosophique. Et chacun de nous reste convaincu que quiconque ne pense pas comme nous est de mauvaise foi !

Rien n'est plus ridicule que cette prétention des gouvernements qui se transforment en apôtres, en même temps qu'en persécuteurs ; rien n'est plus misérable, ni plus pauvre d'esprit que ce doute perpétuel de la bonne foi des autres. Si quelqu'un pouvait lire dans la conscience et le cerveau des hommes, il nous dirait qu'à part les coquins et les arrivistes, qui toujours se soumettent à l'idée triomphante, tout le monde est de bonne foi. La grande intelligence comme la sottise, la grande instruction comme l'ignorance sont également de bonne foi. Le grand danger des gouvernements-apôtres est précisément d'avoir pour eux les coquins et les arrivistes hypocrites.

C'est l'orgueil imbécile qui nous porte naturellement à croire que nous seuls avons raison, et nous incite à ne pas supporter la contradiction. Volontiers nous nous bouchons les oreilles pour ne pas apprendre que nous avons tort, et nous fermons les yeux pour ne pas voir la lumière.

L'entêtement est toujours signe de bêtise.

Savoir écouter, discuter et non disputer, accepter la contradiction polie, rendre la sienne acceptable, sont

preuves d'intelligence, d'éducation, de goût et de civilisation. Combien donnent cette preuve? Pas un sur dix mille.

La première tâche de l'instituteur populaire devrait être l'éducation, cette éducation de politesse, d'absence d'orgueil, de sincérité qui ne se révolte pas. Dans la hâte de l'instructiou publique, on a oublié cette chose essentielle, primordiale : l'éducation! Ce n'est pas de la sincérité de nos adversaires qu'il faut toujours nous méfier, mais plutôt de certains de nos amis qui montrent le bout de l'oreille par leur ambition.

Chacun peut s'efforcer de convaincre les autres de ce dont il est convaincu : l'apostolat est permis à chacun, quand il a pu arriver par l'étude à se faire une conviction raisonnée ; mais les gouvernements n'ont ni ce droit, ni ce devoir, si ce n'est en faveur de la morale universelle. Quand même nous aurions vingt fois raison, ce serait encore une infamie et un crime d'avoir recours aux lois, à la force, à l'argent, à la violence, à la contrainte morale, pour obliger les autres à accepter nos idées ou à paraître convaincus.

L'histoire flétrit justement toutes les persécutions, toutes les contraintes sur l'esprit des hommes et des enfants, en dehors de la famille.

Toute idée qui chemine par d'autres chemins que la douceur et la persuasion se condamne elle-même. L'idée est subtile comme l'air. Lui apporter la force, c'est donner un coup d'épée dans le vent.

On recommence sans cesse le rêve irréalisable et barbare de cette fatale *Unité morale !* Rêve de fous ou de tyrans. L'humanité n'est intéressante que par sa liberté d'esprit. Si tout le monde pensait de même, ce serait comme si on ne pensait pas, et la société

des hommes serait insupportable. On peut s'accorder sur un point, et c'est ce qui arrive par groupes, par nations ou par races. Mais imposer une idée philosophique, religion ou irreligion, c'est le crime de lèse-humanité qui tôt ou tard se paie cruellement, car il amène de fatales réactions.

C'est cette prétention à l'unité morale qui a valu à l'humanité ses pires souffrances et ses martyrs. C'est de cette détestable manie que sont nées toutes les persécutions, et toute l'horreur des guerres de religion. C'est de cette lugubre folie qu'est sortie la Terreur de 1793, et aussi l'Inquisition, la Saint-Barthélemy et la Révocation de l'Edit de Nantes. Qu'il vienne de droite, ou de gauche, ce fanatisme est également odieux, et si quelque haine s'imposait à notre droiture, ce serait celle de cette prétendue unité morale, utopie aussi vieille que l'humanité, aussi vaine que la recherche de la pierre philosophale, aussi barbare que la conquête antique qui prenait tout,la terre, les femmes et les enfants.

Elle est ancienne, car ce fut le rêve de tous les despotes orientaux, de tous les Césars romains; elle est vaine,car alors même que nous serions tous d'accord sur un principe philosophique, nous trouverions encore le moyen de nous quereller et peut-être de nous entre-tuer, sur telle ou telle nuance d'opinion. N'avons-nous pas vu les catholiques et les huguenots se faire une guerre longue et acharnée, bien que partant d'un même principe : l'Evangile! N'avons-nous pas vu, dans cette même œuvre de la Révolution, la Plaine et la Montagne se prendre à la gorge, les Jacobins l'emporter et envoyer les Girondins à l'échafaud, où plus tard ils montèrent à leur tour ?

Chaque novateur a été victime de ses idées, tant l'esprit humain s'insurge par orgueil contre ceux qui nient son absolue raison. Chaque parti a été, tour à tour, persécuté et persécuteur, et ces revanches toujours tardives étaient moins esprit de vengeance qu'orgueil de la raison qui se croyait supérieure.

Et pourtant que savons-nous ?

Pourquoi ne pas vivre libres et paisibles, dans la libre et sereine discussion des idées, dans la paisible concurrence des apostolats contenus par la morale universelle ?

Qu'on nous laisse enfin tranquilles avec cette tyrannique et odieuse *unité morale* et qu'on laisse chacun libre d'enseigner ce qu'il croit, ce qu'il aime,ce qu'il espère : ce n'est pas de quoi se tirer des coups de fusil ou se couper la gorge.

De ce que le monde a été barbare, est-ce une raison pour continuer à l'être ?

Et ce sont les vieux procédés tyranniques qu'on reprend aujourd'hui, sans frapper, sans tuer, mais avec la puissance de l'Etat, avec son argent et son influence.

Si encore la lutte était franche! Malheureusement elle ne l'est pas toujours : on a parlé solennellement de la neutralité de l'école et maintenant on avoue que c'était un moyen opportuniste pour arriver à déraciner de l'esprit humain toute idée religieuse ! M. Viviani l'a dit : « Il faut en finir avec le mensonge de l'école neutre. » Et avec lui d'autres disent : « Non, l'école ne peut pas être neutre. »

Ils ont raison : aucun homme sincère ne peut volontairement abdiquer ses idées. Quoi qu'il fasse, il en percera toujours quelque chose, et c'est lui impo-

ser une humiliation que de le contraindre à cacher sa pensée.

Mais alors pourquoi obliger l'instituteur à parler de choses où peut se mêler une opinion philosophique ou politique ?

Pourquoi interdire à quiconque n'est pas instituteur de parler aux enfants de questions qui intéressent ses convictions ?

On ferme les écoles congréganistes, et l'on interdit à un curé faisant le catéchisme de parler des croisades, parce que c'est de l'histoire, et que l'enseignement de l'histoire est réservé à l'instituteur ! La Cour de cassation a approuvé cette thèse !

Mais alors pourquoi ne pas interdire au curé faisant le catéchisme de parler de Jésus-Christ? C'est aussi de l'histoire, et l'instituteur aurait seul le droit d'en parler.

Quand un état social en arrive à de telles aberrations, à de telles mesquineries, il se condamne lui-même, aux yeux de tous les hommes de bon sens.

LE DROIT A L'INSTRUCTION

Il est parfaitement vrai que, dans une société civilisée, tout être humain a droit à l'instruction primaire gratuite. C'est un droit naturel, comme le droit aux secours mutuels, comme le droit à la protection de l'Etat contre les bandits.

C'est un droit naturel, parce que tout homme qui reste dans l'ignorance demeure en état d'infériorité vis-à-vis des autres hommes. Il peut être aussi naturellement intelligent que les plus instruits; il n'en sera pas moins en état d'infériorité, parce qu'il lui manquera l'arme de la lecture et de l'écriture pour défendre ses intérêts.

C'est un homme désarmé en face d'hommes armés.

Est-il juste que des enfants soient privés de cette arme essentielle, parce que leurs parents n'ont pas de quoi payer l'école ?

L'instruction primaire est le complément indispensable de la vie dans une société civilisée où tout se fait par écrit.

Et quelques-uns, un grand nombre même, en seraient privés parce que l'argent a fait défaut ?

Une telle conclusion est inadmissible.

Si les diplômes universitaires de l'instruction secondaire ne sont pas d'un grand secours, en dehors des

carrières, en revanche, l'instruction primaire est aussi indispensable aujourd'hui que le pain, le logement et le vêtement.

Le droit à l'instruction primaire gratuite est donc un droit naturel parce qu'il correspond à une nécessité.

L'instruction secondaire n'est qu'une utilité, car, le travail manuel étant à la base de la société, le nombre restreint d'employés, de lettrés et de savants dont la société a besoin ne comporte pas l'instruction secondaire pour tous. La société peut et doit l'accorder gratuitement aux intelligences précoces qui se font connaître par des examens ; elle doit les recruter habilement dans la proportion voulue pour l'avantage de tous, pour le profit de la nation, leur accordant même l'instruction supérieure gratuite, dans les conditions où celui qui obtient ces faveurs s'engage pour un temps donné, soit dans l'enseignement, soit dans les fonctions où il peut être recherché.

L'instruction primaire est donc seule de droit naturel pour tous. Elle est un devoir pour le futur citoyen qui est appelé à prendre part aux affaires publiques, par la puissance de son vote. Comment pourrait-il se rendre compte des affaires publiques, s'il ne sait ni lire, ni écrire ?

Mais de ce que l'instruction primaire constitue un devoir de la part de l'Etat, du département ou de la commune, s'ensuit-il que cette instruction doive être donnée au goût de l'Etat, du département ou de la commune? Ici le gouvernement est athée, là il est catholique, ailleurs protestant : dès lors, tous les enfants devraient recevoir l'enseignement qu'inspire le gouvernement, et c'est ainsi qu'on pourrait arriver à cette fatale unité morale ?

Rien n'est plus tyrannique, parce que c'est abuser de la force, et de la force la plus basse, celle de l'argent dont dispose l'Etat.

C'est avec les impôts, c'est-à-dire l'argent de tous, qu'un gouvernement entend faire prévaloir ses idées, n'osant pas encore interdire les autres écoles, mais y arrivant peu à peu, en retirant le droit d'enseigner à une catégorie de citoyens, et en contraignant tout ce qui dépend de lui à favoriser l'école dont il prend soin.

En sorte que ceux qui ne veulent pas de l'école anti-religieuse, sont forcés de payer pour l'école dont ils ne veulent pas, et pour l'école dont ils veulent. C'est double impôt pour ceux qui veulent échapper aux idées philosophiques du gouvernement.

On aura peine à croire, dans cent ans, qu'un tel abus de pouvoir ait pu se glisser dans le gouvernement d'un peuple civilisé, dans un gouvernement républicain, et dans un pays comme la France, après cent ans de révolutions, de proclamations de la liberté et de l'égalité.

L'Etat enseignant une doctrine est une bouffonnerie. L'Etat ayant une opinion philosophique, en dehors de la morale universelle, est une niaiserie. L'Etat, c'est tout le monde, et ce n'est personne. Il n'a aucun droit contre un groupe social. Il est le syndicat de nos intérêts : rien de plus.

Ce n'est pas davantage au département ou à la commune à diriger l'instruction primaire, parce que dans telle commune on enseignerait d'une façon, et dans la commune voisine on entendrait l'enseignement de toute autre façon. Ce serait blesser ici et là une partie des habitants de la commune.

Ce que doivent l'Etat et la commune, c'est la subvention nécessaire à chaque école libre et gratuite, ou bien c'est l'école neutre où il ne faut pas enseigner ce qui nous divise, mais ce qui nous unit. Ce qui appartient à l'Etat, c'est la surveillance et le contrôle, et non l'enseignement.

La surveillance implique les garanties morales et intellectuelles que peuvent offrir l'instituteur et son enseignement, et l'hygiène de l'école ; le contrôle implique l'attribution des brevets d'instruction, à tous les degrés de l'échelle, et la vérification des comptes.

En dehors de ces droits et de ces devoirs, l'Etat est exclu de tout autre droit. Il n'est pas de raisonnement qui puisse plaider sa cause comme distributeur d'idées. On ne peut y réfléchir sans hausser les épaules.

Ici, comme ailleurs, c'est le régime de la liberté qui seul peut donner une solution favorable.

Sans doute la loi doit obliger chaque commune à avoir au moins une école, plusieurs même, selon le nombre des enfants à instruire ; mais que l'instituteur n'ait pas charge de diriger la conscience de ses élèves ; qu'il leur enseigne le B, A, BA, la lecture, l'orthographe, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, les grandes lignes de l'histoire sans entrer dans aucun détail, l'histoire des progrès de la science, qu'il leur enseigne la vie, qu'il leur donne l'éducation, qu'il leur enseigne la morale universelle, et c'est assez. En quoi l'histoire de Philippe-Auguste et même de la Révolution peut-elle intéresser les enfants ? Mieux vaudrait leur enseigner la politesse, les égards dûs aux personnes, la propreté, l'hygiène, la gymnas-

tique, l'organisation économique du pays et surtout leur donner la connaissance des professions, des ressources du travail. C'est à l'instituteur à étudier les caractères et les aptitudes des enfants, à les éclairer sur leurs possibilités, et à les détourner surtout des stériles ambitions, des petites vanités d'emplois publics, alors que le travail manuel, par l'indépendance qu'il donne, élève l'homme bien au-dessus des petits emplois.

C'est à la famille seule à guider les idées des enfants.

Là serait la liberté et la justice.

Et c'est ce dont on ne veut pas, ce contre quoi s'insurge tout un parti décidé à imposer ses idées, et qui, maître de l'Etat, dispose des fonds publics au profit de ses idées.

Là aussi est l'incohérence et l'anarchie dont il faudra sortir avant longtemps.

LES DROITS DE LA FAMILLE

On est allé plus loin cependant, parce que le fanatisme ne recule jamais devant une absurdité. On est allé jusqu'à nier les droits du père de famille sur l'éducation de ses enfants, jusqu'à affirmer que l'Etat avait des droits primordiaux!

Nous avions déjà l'Etat-marchand de soupe, et l'Etat-pédagogue; voici l'Etat-papa, et nous aurons bientôt l'Etat-nourrice. Hélas! il ne l'est que trop pour quantité de parasites!

Quelle singulière aberration d'esprit peut conduire des hommes qui ont tout leur bon sens sur d'autres questions à s'imaginer que, parce qu'ils sont au pouvoir, ils ont tous les droits, même contre les droits naturels les plus essentiels, les plus indiscutables?

Ont-ils créé l'enfant? L'ont-ils soigné dans ses premières années? L'ont-ils fait vivre? Ont-ils veillé sur son berceau? Ont-ils penché leur front soucieux sur les vagissements du pauvre être malade? Lui ont-ils donné cette tendresse qui, plus encore qu'un fait brutal, constitue la paternité? Et la mère? Ont-ils aussi la prétention d'avoir plus de droits qu'elle sur son enfant?

On croit rêver en entendant de pareilles billevesées heureusement timides encore, mais demain effrontées.

On ne peut les dévoiler sans en rire, mais ce n'est pas tout ce qu'elles méritent.

Ce même parti s'est insurgé dans l'Europe entière il y a cinquante et quelques années, lorsque Pie IX fit enlever, à Rome, le petit Mortara, baptisé en secret par une servante, et fils d'un israélite. Personne ne saurait contester que ce fut là un abus de pouvoir, et c'est précisément cet abus qu'on veut renouveler, à un autre point de vue, dans le camp opposé, non pour un, mais pour tous les enfants.

On s'est indigné avec raison contre les procédés prussiens voulant obliger les enfants polonais de la Silésie à réciter leur prière en allemand, à l'école, les fouettant en cas de refus, allant jusqu'à soustraire un enfant à sa famille, pour le germaniser de force. Certes, ce sont là des procédés barbares et odieux. C'est pourtant, à part le fouet et la prière, le régime de violence que certains voudraient appliquer en France. Ce n'est ni plus, ni moins, qu'un retour en arrière, vers les plus mauvaises époques de notre histoire. De tels hommes sont des réactionnaires dans le plus mauvais sens du mot; ils voudraient nous ramener au plus odieux césarisme.

L'autorité de la famille sur l'enfant, jusqu'à son émancipation, est de droit si naturel que jamais aucun peuple, aucune secte n'a jamais essayé de la nier. C'est un droit qui n'a même pas besoin d'être défendu, tant il est naturel. Que diraient ces exaltés, si un événement imprévu amenait un gouvernement opposé à leurs idées, et si ce gouvernement prenait leurs enfants malgré eux, pour leur inculquer un enseignement dont ils ne veulent pas? Ont-ils oublié cette parole que répète vainement, il est vrai, la sagesse des

nations : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même ! »

C'est déjà trop de toute l'influence et de tout l'argent dont dispose l'Etat en faveur des idées d'un parti. Le jour où la France comprendra par quel abus de pouvoir on est arrivé à ce résultat, il faudra que cet abus disparaisse.

L'Etat n'a d'autre devoir moral dans l'instruction publique que celui de maintenir l'enseignement de la morale universelle, comme éducation, et d'empêcher un enseignement immoral ou anti-national. Il a le droit de contrôle sur l'hygiène morale et physique, sur les résultats des études et même sur les manuels pour empêcher qu'on n'y enseigne des faits contraires à la vérité historique, et ce droit de surveillance appartiendrait aussi aux pères de famille et à ceux qui accordent leur patronage à une école, dans un pays libre où l'école serait libre.



C'est l'enseignement utile qu'il faut vouloir.

Pourquoi tant s'occuper d'histoire devant des enfants de huit à douze ans? Quand on leur aura raconté, comme le faisait naguère un instituteur des environs de Paris, que, dans les cachots de la Bastille, on a trouvé, le 14 juillet 1789, des prisonniers qui avaient perdu la vue, tant ils étaient restés longtemps privés de lumière, s'imagine-t-on que ce mensonge grandira le moral des enfants?

Quand on leur aura dit que la Révolution a affranchi le peuple, ce qui n'est pas vrai, puisqu'elle n'a

profité qu'à la bourgeoisie, s'imagine-t-on qu'on aura amené un progrès dans l'esprit des masses?

Quand on aura enseigné à ces enfants, comme quelques-uns le font, que l'argent est tout, s'imagine-t-on qu'on aura moralisé les générations nouvelles?

Moins d'histoire, et plus de morale; moins d'instruction et plus d'éducation; moins de choses inutiles et plutôt une instruction professionnelle.

On crée dans ces jeunes cerveaux des ambitions impossibles qui deviendront des rancunes. On leur laisse croire que l'instruction mène à tout, au lieu de leur faire comprendre que c'est une arme défensive et non offensive, un bouclier et non une épée. Il faut leur faire entendre que cette instruction primaire n'est un développement de l'intelligence que par l'instruction que chacun peut ensuite acquérir volontairement. Il faut leur dire qu'ayant leur premier brevet de capacité ils ne savent encore rien, sinon qu'ils peuvent apprendre, et que, même en apprenant, ils n'auront droit à rien, à aucun emploi, à aucune faveur. Le savoir est un honneur avant d'être un droit.

L'instituteur ne doit pas être seulement un pédagogue ; il doit faire ce que tout père de famille ne peut pas faire; il doit étudier ses élèves et leur montrer doucement la profession qui peut convenir à leurs aptitudes. Il doit connaître et faire connaître les différentes professions, en montrer les avantages et les inconvénients, enseigner un peu d'agriculture dans les communes rurales, et les métiers dans les villes.

Là serait l'œuvre seconde de l'instituteur, et elle serait aussi utile que la première.

*
* *

Il est inutile, ce semble, d'insister sur tant d'abus commis dans cette question des écoles primaires; mieux vaut reconnaître que les droits incontestables de la famille sont cependant limités précisément par l'abus qu'on y peut faire de l'autorité. La société a le droit et le devoir de soustraire l'enfant aux mauvais traitements de ses parents, et aussi à leurs mauvaises passions. La police doit écouter sans tarder la plainte des voisins et de l'enfant lui-même. Déjà une loi excellente a limité dans ce sens la puissance paternelle. Il est regrettable que nos lois ne soient pas plus sévères pour les mauvais traitements des parents à l'égard de leurs enfants.

Combien d'enfants-martyrs ne trouve-t-on pas chez les alcooliques, chez les mauvais ouvriers qui boivent leur salaire et répondent par des coups aux plaintes affamées de leur famille !

L'abus de la force est le crime le plus odieux : il est deux fois punissable quand il s'attaque à la faiblesse qui ne sait pas et qui n'ose rien, et quant au lieu d'affection, c'est la mort lente et horrible par l'abandon, la faim et la brutalité, qu'un père ou une mère donnent à leur enfant. Il n'est rien au monde de plus révoltant, et nos lois, qui se souviennent trop de leur origine romaine, punissent à peine de tels crimes qui méritent pourtant les galères et pour longtemps. Le crime contre l'enfant égale le parricide.

Plus un droit est naturel et respectable, plus il implique de devoirs, et plus aussi la violation de ce

droit ou de ce devoir appelle l'indignation publique et la sévérité des lois.

Souvent, hélas ! le sentiment de la justice n'apparaît chez l'homme qu'avec la souffrance, de même qu'on apprécie la chaleur par le froid, la lumière par l'obscurité. Il faut avoir souffert pour connaître l'humanité; il faut avoir été opprimé pour vouloir et aimer la justice. Malheureusement aussi il arrive que ceux qui ont souffert oublient, dans la bonne fortune, ce qu'ils ont désiré pour tous. Les partis sont encore plus férocement égoïstes que les hommes.

LE DROIT DE CRITIQUE

Les droits et devoirs de l'enseignement appellent l'appréciation du droit de critique. C'est le droit de dire publiquement sa pensée au sujet des idées et des objets qui sont exposés aux regards du public et qui appellent notre appréciation. C'est la liberté de la presse et de la parole.

Seule la morale universelle est intangible. Le reste appartient à la critique.

On excipe du tort qui peut être fait à un écrivain, à un professeur, à un groupe quelconque : ce n'est pas raison valable.

Sans doute on peut faire tort à un négociant en critiquant dans une réunion publique ou par écrit public ce qu'il met en vente, et l'on est responsable du dommage causé. Encore faut-il s'entendre sur le cas. Ce qui est dans un magasin échappe aux droits de la critique publique, même ce qui est en montre derrière une vitre, parce que c'est encore du domicile privé. Mais ce qui est livré à l'appréciation du public dans une exposition, ce qui est là pour obtenir des suffrages et une récompense appartient absolument à la critique, en droit naturel, quelles que puissent être les lois. Chacun a le droit, en pareil cas de louer ou de blâmer en public et par écrit. Bijoux, modes, machi-

nes, outils, objets d'art, tableaux, statues, tout appartient de plein droit à la critique, dans une exposition.

Or toute production d'idées ou de forme littéraire est toujours livrée à l'appréciation du public, et le droit de critique est absolu à l'égard de telles productions, tant qu'il ne vise pas la personne et l'honorabilité de l'écrivain. Théâtre, livre, musique, beaux-arts sont faits pour attirer la discussion libre, aussi libre que le droit de penser, et le côté mercantile de l'œuvre doit disparaître devant le droit d'apprécier l'idée et la forme.

Chacun a le droit individuel et collectif de blâmer certains écrits contraires à ses idées et d'en déconseiller la lecture. C'est une singulière interprétation du droit et de la loi que de condamner un homme, pour le blâme d'un manuel scolaire, à des dommages-intérêts. C'est avilir le livre à une production mercantile, c'est instituer un dogme d'Etat, ce qui est ridicule ; c'est établir l'inviolabilité de l'enseignement officiel et faire des instituteurs, des personnages sacro-saints !

C'est pourtant ce qu'a fait le jugement du tribunal civil de Reims, le 25 février 1910, et c'est ce que veut une loi que l'on prépare contre les pères de famille et contre tout droit de critique à l'égard de l'enseignement officiel.

Nous voici revenus aux beaux jours de la religion d'Etat et de la suppression de tout droit contre la volonté du gouvernement.

Ne voit-on pas à quelles ridicules prétentions on en arrive, et comment le fanatisme de certains entraîne la République vers le régime césarien le plus grotesque, puisqu'il s'exerce sous le couvert de la

liberté et des droits naturels que le régime républicain est censé représenter.

Pour ce qui est de la presse, on répète sans cesse : « Ne touchez pas à la liberté de la presse ! » Et l'on a raison en ce qui concerne le droit de critiquer le gouvernement, de signaler ses fautes, non moins que celles des hommes qui ont reçu un mandat électif ou qui exercent une fonction publique.

La presse est une tribune et un contrôle publics, à côté de la tribune et du contrôle du Parlement ; et c'est le contrôle le plus sûr, puisque nombre d'interpellations au Parlement viennent de faits signalés par la presse.

Ce qu'un journal, ce qu'un orateur dans une réunion publique n'ont pas le droit de faire, c'est d'attaquer les personnes publiques et les particuliers dans leur vie privée. Ce qu'ils n'ont pas le droit de faire, c'est d'attaquer la morale universelle, de faire l'apologie du crime et de pousser au vice, ou au renversement du régime établi, ou à la désertion, à l'indiscipline, à la trahison envers la patrie. La liberté d'exprimer sa pensée ne doit pas aller à l'encontre des intérêts primordiaux de la Société. Elle doit être circonscrite par le droit et l'intérêt de tous.

En revanche il n'est pas admissible qu'un sénateur ou un député jouisse de l'immunité parlementaire, lorsque, dédoublant sa personnalité, il devient écrivain ou orateur de réunion publique, lorsqu'il agit ou parle ou écrit en dehors du Parlement. Cette immunité parlementaire a été créée contre les pouvoirs du souverain, pour assurer la liberté de la tribune et non pour faire de petits souverains irresponsables et intangibles même en dehors de leurs fonctions. Ils n'ont,

dans la presse et dans les réunions publiques, que les droits attribués à tous les citoyens, et ils ont les mêmes devoirs. L'autorisation de la Chambre pour accorder des poursuites n'a pas de sens en pareil cas, et encore moins quand il s'agit d'un délit de corruption.

La plus dangereuse institution est celle qui peut donner à une collectivité quelconque la sensation de l'impunité.

Le journaliste et l'orateur de réunion publique n'ont donc pas tous les droits.

On ne saurait justifier, par aucun raisonnement, cette impunité. Ils sont liés par la loi commune, par les droits naturels qui créent des devoirs équivalents: ils n'ont pas droit au mensonge.

La loi sur la diffamation n'est pas suffisante. Il faut punir le mensonge quand il touche à des faits précis. Combien les luttes électorales seraient plus courtoises, et surtout plus loyales, si le mensonge public était puni aussitôt !

Qui oserait se plaindre d'une loi qui frapperait la mauvaise foi ? Ce serait avouer qu'on en fait usage et qu'on en tire profit.

Il y a des mensonges de détail qui font plus de mal qu'une grossière calomnie.

L'ÉGALITÉ

On a voulu l'égalité devant la loi, en 1789, et surtout l'égalité de la bourgeoisie avec la noblesse. Les Droits de l'Homme ont eu soin de spécifier cette égalité : « le libre accès pour tous à tous les emplois et à tous les honneurs. »

C'était justice, car on abusait singulièrement de l'esprit de caste, alors que la noblesse n'était déjà plus composée, en majorité, que de bourgeois anoblis et titrés. Pourquoi les uns et pas les autres ? Pourquoi vouloir toujours tirer l'échelle derrière soi ?

Et les enfants du peuple, pourquoi les exclure des plus hauts postes, quand leur mérite et leur savoir les y appellent ? Louis XIV avait abaissé les barrières ; il ne voulait que des ministres bourgeois, quitte à en faire de grands seigneurs. Il ouvrait aussi les hauts grades de l'armée aux officiers de valeur, et l'on put voir un maréchal Fabert. Il a fallu que sous Louis XVI, alors que la nation s'éveillait à de nouveaux horizons, on relevât ces barrières avec un soin jaloux, après que tant de monde était entré !

Le peuple a gagné beaucoup à cette nouvelle égalité ; et par les hommes éminents qu'il a fournis, la nation entière y a gagné.

Mais les honneurs et les emplois ne sont pas un but

social, et l'on ne peut se défendre d'un sourire en voyant la hâte avec laquelle, en 1789, la bourgeoisie réclamait ce « libre accès à tous les emplois et à tous les honneurs ».

C'est le malheur des peuples depuis toujours, qu'il n'y ait guère d'honneurs que pour les emplois. L'emploi est devenu l'aimant qui attire toutes les convoitises; l'habit noir d'abord, l'habit galonné ensuite. Il faut tolérer le galon : il en faut pour la satisfaction des vanités, pour le prestige des fonctionnaires, surtout à l'étranger, dans les pays où le galon est tout. Mais on a peut-être trop attaché l'idée d'honneur aux honneurs, et l'on n'a pas assez fait le partage de ces deux termes. L'égalité n'a pas à souffrir du galon, pas plus qu'un homme en blouse ne peut se plaindre de ce que tout le monde ne porte pas le même costume. Les femmes aussi ont un autre costume, et nous sommes généralement choqués de leur voir porter culottes.

Le costume ne touche donc pas à l'égalité, et il est naturel aussi d'honorer ceux qui ont rendu service à leur pays. Une nation qui ne sait pas récompenser ses bons serviteurs et honorer ses grands hommes est condamnée à l'irrémédiable décadence. Elle montre par là qu'elle n'a plus souci de son avenir et que l'envie étouffe en elle tout généreux sentiment.

La suppression des castes a été la première pensée de la Révolution. Il n'y avait déjà plus d'aristocratie, puisqu'il n'y avait plus aucun pouvoir attaché au titre; il n'y avait plus qu'une noblesse. Elle ne vit plus aujourd'hui que du souvenir du passé. Un beau rôle cependant pouvait lui conserver une influence morale dans le pays, et ce rôle était l'exemple de

l'honneur. Il faut reconnaître que la majorité a donné cet exemple, et que les défaillances n'ont jamais été qu'une exception dont le scandale même rendait hommage à l'ensemble.

La bourgeoisie est restée mal définie depuis la Révolution. Ce n'est plus qu'une locution qui marque l'apparence de la fortune par le vêtement, et qui comprend la noblesse, la finance, les rentiers, les employés, et l'ouvrier lui-même quand il est endimanché. Le cocher de fiacre ne connaît pas d'autre expression que celle de « bourgeois » à l'égard de ses clients, quels qu'ils soient ; mais pour l'ouvrier révolutionnaire, le bourgeois c'est le riche, c'est le patron, c'est celui qui gagne plus que lui. Le contre-maître est bien près d'être un bourgeois, le malheureux !

La bourgeoisie ancienne ou moderne a donné, elle aussi, l'exemple de l'honneur, mais d'une façon moins définie, parce qu'elle-même ne l'est pas. Elle est tout le monde, et l'on ne peut pas dire que tout le monde soit honnête, ni les patrons, ni les rentiers, ni aucune catégorie de citoyens.

On peut dire, à voir tant de mariages d'intérêt, que, depuis la Révolution, et déjà auparavant, la noblesse s'est embourgeoisée et que la bourgeoisie s'est aristocratisée. Il faut se servir ici du mot « aristocratie », car la bourgeoisie a eu le pouvoir jusqu'à l'avènement du suffrage universel, et elle a pu, pendant un certain temps, conserver un ascendant sur la démocratie. Aujourd'hui il y a hostilité entre la bourgeoisie et le peuple, et le bourgeois, pour se faire élire député, est contraint de se faire peuple, d'en prendre les idées, de dépenser beaucoup d'argent, et d'aller boire, sur le « zing » des marchands de vin, et dans les cabarets

de villages, le gros bleu et l'eau-de-vie, avec les ouvriers et les paysans.

On ne supprime pas les institutions d'un jour à l'autre, quand elles ont duré des siècles. Napoléon Ier a créé une nouvelle noblesse et a rétabli les majorats, le droit d'aînesse, qui répond à cette vieille erreur qu'il n'y a pas de noblesse sans fortune, ni d'aristocratie sans hérédité. Si le pouvoir doit appartenir aux plus compétents et aux plus honnêtes, on peut concevoir une aristocratie sans cesse renouvelée par le peuple aussi bien que par les autres classes. Si la noblesse réside surtout dans les sentiments de générosité, de courage, de bonté et d'honneur, et dans une certaine éducation, on peut la concevoir aussi bien chez un homme du peuple qui s'élève que chez un grand seigneur.

Voilà donc l'égalité détruite aussitôt que proclamée. Et il en sera toujours ainsi, quand bien même on supprimerait les décorations, les titres, les uniformes et les panaches de toute sorte. Ne le voit-on pas aux Etats-Unis, où l'argent crée une aristocratie redoutable? N'a-t-on pas prononcé, chez nous, le mot de « noblesse républicaine ? »

Sur l'entrée d'un cimetière de campagne, nous avons vu, un jour, cette inscription :

Ici, commence l'égalité.

Vaine prétention ! Les uns ont la fosse commune, les autres un tertre avec une clôture, d'autres une dalle avec une inscription, et quelques-uns des monuments superbes.

Où est l'égalité ?

Elle n'est ni dans l'intelligence, ni dans les bons sentiments, ni dans la taille, ni dans la beauté, ni dans la force, ni dans l'habileté, ni dans les mêmes vêtements, puisqu'il y a la manière de les porter.

Où est l'égalité dans la nature? Du microbe à l'éléphant, il y a une hiérarchie ininterrompue ; le plus fort mange ou tue le plus faible, et à son tour le plus fort est mangé par la multitude des infiniment petits. Il n'y a d'égalité que dans la pourriture; la fleur qui en sort n'est pas nécessairement l'égale des autres fleurs. Il y a des lys, des roses et des chardons, de minuscules résédas qui embaument, de superbes camélias sans parfum et la rue qui sent mauvais.

L'égalité n'existe nulle part : il faut en prendre son parti, et surtout il faut se dire que l'envie est, avec l'orgueil, le sentiment le plus bas, le plus dégradant de la nature humaine. L'envie est l'orgueil qui se sent amoindri par une supériorité ; l'orgueil est l'égoïsme qui ne peut supporter aucune égalité. L'envie regarde en haut ; l'orgueil regarde en bas ; et l'un ne va guère sans l'autre, accompagné de la haine qui regarde de travers.

Nous ne pouvons être égaux que par compensation, comme une livre de plumes et une livre de plomb dans les deux plateaux de la balance, l'une avec un volume énorme, l'autre avec le volume d'une noix. Tel vaut par son intelligence naturelle et son esprit, tel autre par son savoir, tel autre aussi par sa probité, son honneur et sa bonté. Mais qui peut faire ce partage et déterminer cet équilibre? Mieux vaut, ce semble, reconnaître à chacun ce qu'il a de bon, sans se targuer d'en avoir plus. L'honnête homme reconnaît le bien, plus volontiers que le mal, et ne se fait pas valoir en abaissant les autres. Rien n'indique mieux

la bassesse des gens, dans toutes les classes sociales, que leur empressement à tout dénigrer.

L'ÉGALITÉ DEVANT LA JUSTICE

L'égalité devant la justice est de droit naturel. Personne, si haut, si puissant qu'il soit, ne doit échapper à l'action des lois. Et pourtant cette égalité ne devrait pas être absolue, et cela au rebours de ce que l'on peut supposer. Les lois en effet devraient être plus sévères pour celui qui a reçu de l'éducation, tous les moyens d'échapper au mal ; elles devraient tenir compte au pauvre diable de son abandon dans son enfance ou sa jeunesse, des entraînements qu'il a subis, de son atavisme, de ses tares physiologiques, des plaies morales qu'il a contractées.

Ce serait la justice absolue. Malheureusement cette justice est au-dessus de nos capacités. Il faudrait tout savoir, et nous savons peu. On essaie d'y parvenir ; certaine médecine légale en est arrivée à découvrir qu'il n'y a pas de coupables, qu'il n'y a que des malades.

Cela est vrai : maladies morales ou maladies physiques, tares morales ou tares physiques, tout dépend d'une cause première qu'il faudrait punir plutôt que la cause seconde, et c'est cette cause première que nous ne pouvons pas atteindre.

I n'y a donc pas de justice absolue parmi nous. Mieux encore, on peut dire que la société n'a pas le droit de prétendre à la justice.

Elle n'a qu'un droit, celui de se défendre, comme chacun de nous, contre les bêtes féroces et les serpents venimeux. Hors de là, il n'y a pas de justice.

L'humanité participe à la vie animale, et par là elle renferme, comme la faune, des caractères et des tempéraments identiques à ceux des animaux de toute espèce. Elle renferme aussi des tigres, des chacals, des vautours, des serpents et des pieuvres. La société a le droit et le devoir de s'en défendre, de les mettre en cage et de s'en défaire par la mort, s'il n'y a pas d'autre moyen.

Où est l'égalité ?

L'ÉGALITÉ DANS LE MARIAGE

Il y a cependant une certaine égalité à envisager, dont on a fait trop peu de cas jusqu'ici, qu'on a exagérée ailleurs en la voulant absolue, et vers laquelle nous devons nous incliner d'autant plus qu'il s'agit de la faiblesse.

Les droits de la femme sont à l'ordre du jour, et c'est avec la raison seule que nous devons essayer de résoudre ce problème, en écartant résolument l'arrogance des femmes qui veulent faire l'homme, qui oublient que notre respect ne va qu'à la faiblesse, qu'il cesse devant la femme qui abuse de ses droits et prétend à l'insolence. Plus l'être humain est faible, et plus nous devons nous faire doux et bons devant lui ; mais s'il devient insolent, prétentieux, s'il se sert de notre volontaire condescendance pour la revendiquer comme un droit, il perd à l'instant tous les droits que nous lui accordons.

Il y a cependant des droits naturels pour la femme aussi bien que pour l'homme, et c'est en premier lieu l'égalité dans le mariage.

Il ne s'agit pas de rendre la femme indépendante du mari, mais de rendre le mari aussi dépendant de la femme que la femme peut l'être de son mari. Il y a des contrats de mariage qui admettent le régime de la séparation de biens; on pourrait en établir légalement un autre qui serait moins humiliant et qui ne permettrait à aucun des deux conjoints de disposer, en quoi que ce fut, du capital ou de l'épargne sans le consentement écrit de l'autre conjoint. Il n'est pas admissible que l'un des deux puisse se ruiner ou ruiner l'autre, sans même le lui dire.

En cas de discussion, un arbitrage s'imposerait, et rien de tout cela ne serait en désaccord avec les mœurs, car c'est ainsi que les choses se passent généralement dans les ménages unis : le mari consulte sa femme avant de prendre une décision ; la femme demande à son mari, un avis utile, dans toutes les difficultés de la vie, et aucun des deux ne manque, lorsqu'il y a désaccord, de consulter un parent, un ami, ou du moins de solliciter leur avis favorable.

— Voyons, n'ai-je pas raison ? Figurez-vous que...

— Pardon, la question ne se pose pas ainsi. Imaginez que ma femme prétend...

Ce n'est pas une querelle, c'est un débat courtois qui embarrasse beaucoup le convive et le met dans l'obligation de s'en tirer avec beaucoup d'esprit, sans prendre parti.

Il conviendrait donc de prendre pour arbitre, non un convive, mais une personnalité également respectée dont on aurait d'avance accepté la décision. Il faut limiter l'autorité ici comme ailleurs.

Il y a des cas cependant où l'un des deux conjoints perd ses droits à l'égalité, et c'est lorsque l'un des deux

a manqué à ses engagements. Le mari qui engage indûment l'avoir commun, ou le compromet, ou le dépense, doit perdre les droits qu'il peut avoir ; et la femme qui engage des dépenses exagérées doit subir les mêmes conséquences.

Ainsi la dignité de la femme serait encore relevée, et l'avenir des enfants serait mieux garanti.

Tant qu'il y a communauté de vie, il doit y avoir entente absolue ou arbitrage sur les points litigieux. Le même principe que nous avons établi dans le contrat du travail doit intervenir dans le mariage : c'est l'union pour la vie, et non la lutte.

Dans la classe laborieuse, il arrive que la femme veut prendre un emploi, accepter un travail ou entreprendre un commerce, et ne le peut pas sans l'autorisation du mari. Il arrive même que si elle obtient son consentement, elle est encore gênée par lui ou exploitée.

La liberté du travail étant le droit de vivre, nul n'a le droit de l'entraver, mais il faut que ce soit le droit de vivre, et non une fantaisie. Si le mari assure le bien-être commun, il a le droit de réserver à ses enfants, à lui-même et à son ménage, les soins de sa femme. S'il n'y réussit pas, la femme a le droit absolu d'accepter un emploi ou d'entreprendre un commerce, mais dans les conditions fixées par des arbitres acceptés, ou par décision d'un tribunal.

Là est le droit naturel ; là est l'égalité résultant de la nature, entre l'homme et la femme.

Il faut établir cependant qu'en dehors des points importants que nous venons d'énumérer la femme doit, en principe, obéissance au mari, parce qu'elle est la faiblesse protégée et peut-être parce qu'elle est la

force morale. Elle a tant de moyens de dominer qu'il est bien juste de contrebalancer son pouvoir par le droit légal du mari. Les bons ménages n'ont pas besoin de lois.

LE DROIT DE PUNIR

La justice humaine, n'étant pas infaillible, n'étant pas absolue, ne pouvant pas atteindre la cause des causes, ne pouvant pas tenir compte exactement de toutes choses, n'a pas le droit de punir.

Mais la société a, comme chacun de nous, le droit et le devoir de se défendre et de protéger chaque membre de la famille.

On a cru que l'exemple du châtiment arrêterait les assasins et les voleurs : il n'en est rien. La peine de mort appelle chez quelques-uns, la glorification du supplicié. On publie son portrait, on admire son sang-froid, on commente ses paroles, et toute la tourbe malsaine du bourbier humain est là pour jouir d'un spectacle de sang et d'horreur.

On a proposé de faire les exécutions capitales dans les prisons, devant d'autres condamnés ou devant quelques privilégiés admis à figurer le public. Et l'on a objecté avec raison que, si l'exemple est le but, une telle exécution supprimerait l'utilité de la peine de mort.

Qu'on la fasse publique ou avec publicité restreinte, la peine de mort n'en reste pas moins une peine horrible et barbare qui n'a de raison d'être que par la nécessité publique, à l'égard de natures indomptables,

et dangereuses, et à titre d'exil perpétuel et irrévocable.

L'exil est en effet la peine la plus naturelle. La société doit expulser de son sein quiconque ne veut pas se soumettre à ses lois et s'est montré dangereux. Mais les peuples voisins ne voudraient pas de ces déchets. « S'ils sont dangereux, diraient-ils, pourquoi nous en gratifier ? Gardez-les pour vous ! » Il faut donc enfermer le coupable pour le rendre inoffensif. Il faut l'exiler à l'intérieur. Mais on s'échappe des bagnes et des prisons, et le criminel peut recommencer à tuer. C'est à ce moment que la peine de mort devient indispensable, parce que la rédicive a montré qu'une seule ressource reste à la société contre un tel danger : l'exil de la vie.

Il y a cependant d'autres cas où la peine de mort s'impose, mais d'après le même principe, celui du danger public. Tel le crime de parricide, dont l'attentat contre nature montre un être humain essentiellement pervers et incorrigible, à moins qu'il n'ait agi en cas de légitime défense. Tels encore le double assassinat, l'assassinat compliqué de viol, la série de crimes de toute sorte qui exigent la suppression d'un être bestial et dangereux. Tel enfin le crime de conspiration contre la vie d'un chef d'Etat ou des chefs de la nation. Il y a là en effet une préméditation qui montre assez la perversité d'un homme, et une exaltation incorrigible. Le crime existe par l'attentat, et même par le projet d'attentat, et c'est un crime lâche et perfide contre lequel doit s'exercer toute la rigueur des lois, parce qu'ils n'appartient à personne de changer un état de choses par sa seule volonté, ou par la volonté d'un groupe.

Celui qui tue pour voler est semblable à un tigre qui attaque et déchire pour dévorer sa proie. Celui qui conspire est semblable au serpent venimeux.

Et toute justice humaine est là, dans cette comparaison que nous avons déjà faite.

Il ne sert de rien de décorer le crime du titre pompeux de crime politique. Il n'y a pas de crimes politiques ; il y a des crimes. Et le crime est d'autant plus odieux qu'il vise un principe en un homme, qu'il s'érige en juge et en bourreau, sans mandat, sans aveu d'un pays, et qu'il prépare dans l'ombre une lâcheté sans excuse, car c'est toujours une lâcheté de tuer par surprise.

On tue les bêtes féroces ; on écrase les serpents.

Toute la législation pénale devrait, ce semble, s'inspirer, comme les jurés et les juges, de cette unique considération du danger social que peut offrir un accusé reconnu coupable.

La loi de sursis est la loi la plus humaine, la plus admirable que l'on ait faite depuis des siècles, parce qu'elle a mis un peu de pitié dans la justice, parce qu'elle a amené un peu d'espoir de réhabilitation au cœur des coupables. Ce sera l'éternel honneur de M. le sénateur Béranger. Cet homme de bien cependant n'avait pas prévu de quelle façon on appliquerait sa loi, et c'est en effet une singulière façon. On accorde le sursis aux pires chenapans arrêtés à grand' peine et en flagrant délit. Ce n'était peut-être pas leur premier exploit, mais c'était la première fois que la police réussissait à les surprendre ; c'était la première fois qu'ils passaient en justice, et on les condamne pour la forme en leur accordant le bénéfice de la loi de sursis, c'est-à-dire l'acquittement ! On a

compté plus de 40.000 sursis en un an. C'est une véritable défaillance de notre magistrature.

Quel est le résultat de cette mansuétude aveugle, sinon d'énerver la police, qui court de grands risques dans ces arrestations et voit les coupables lui rire au nez en sortant du tribunal.

Une autre conséquence aussi grave, est que l'on renvoie ainsi ces coupables à leurs fréquentations habituelles et que c'est les encourager à la récidive.

Et quand nos tribunaux condamnent pour vol avec effraction ou tentative de meurtre, c'est par des peines si légères qu'ils atteignent le coupable, et par un séjour si doux, on pourrait dire si agréable à la prison de Fresnes, que c'est presque encourager le crime.

On ne saurait trop le dire : ce sont les lois débonnaires qui favorisent le crime, et ce sont les peines sans travail obligatoire, la promiscuité avec des êtres semblables ou pires, qui développent les mauvaises tendances.

Tout notre régime pénitentiaire est à réformer à ce point de vue, car le but du châtiment ne doit pas être seulement de protéger la société, mais aussi d'amender le coupable, autant qu'il est possible.

Pour cela, il ne faut pas l'isoler, mais le séparer des autres condamnés, lui procurer de saines lectures, d'utiles visites et un travail aussi moralisateur que productif. Ce n'est pas à la société de payer la détention du coupable, mais à lui de gagner sa vie et de solder ses dépenses. Il faut le traiter et le payer comme un ouvrier, lui retenir sa paie, en grande partie pour son entretien, ses versements à la retraite, et son épargne. Il faudrait surtout réformer les lois

sur la réhabilitation, fournir du travail au condamné libéré, lui donner les moyens certains de sa réhabilitation en un espace de temps variable selon la faute, et l'admettre à solliciter sa réhabilitation aussitôt après sa condamnation ou sa libération, parce que cette instance l'obligerait à faire tous ses efforts pour effacer sa honte.

Tout en favorisant autant qu'il est possible la réhabilitation des condamnés, il faut cependant se dégager des fadeurs d'un sentimentalisme qui semble réservé aux bandits. L'honnête homme a plus de droits, il semble, à ce sentimentalisme que le coquin. C'est pourquoi il conviendrait de se dégager de ce préjugé qui considère les peines corporelles comme incompatibles avec notre civilisation.

La pire des peines corporelles, c'est l'exécution capitale. Nous l'admettons et nous ne voulons pas admettre la peine du fouet qui, ailleurs, produit les meilleurs résultats à l'égard de ceux qui ne sont sensibles qu'à cette peine.

C'est pourtant un procédé humanitaire en ce sens qu'il assure plus efficacement la sécurité publique, prévient les crimes et évite même à ces bandits des fautes ultérieures qui pourraient les conduire à l'échafaud.

Ce châtiment humiliant et purement cutané est assurément plus humain que la peine de mort. C'est encore de l'incohérence que de ne pas le comprendre.

LES AUTRES DROITS NATURELS

Il semble inutile de parler des autres droits naturels, tant ils sont indiscutables, tels le droit à la sûreté personnelle, à la liberté du travail, à la propriété, à la liberté individuelle; tel surtout le droit d'être jugé dans les vingt-quatre heures sur les motifs d'une arrestation, et de recevoir une indemnité de l'Etat pour toute injuste détention; enfin la liberté d'association en forme ouverte, sous le contrôle de l'Etat.

On attaque, dans le parti socialiste, le droit de propriété, et Proudhon a dit : « la propriété c'est le vol », ce qui est vrai, si l'on considère les origines de la propriété à l'époque des invasions barbares, et à l'époque de la Révolution. Mais il y a prescription pour tout, et l'on peut dire aujourd'hui que la propriété a l'origine la plus légitime, car elle représente l'épargne; c'est-à-dire l'effort individuel, le sacrifice de ses plaisirs en vue d'un bien-être pour les enfants. C'est de l'égoïsme familial peut-être, mais c'est l'égoïsme le plus respectable après celui qu'on pourrait appeler l'égoïsme national et l'égoïsme de race.

Tout est égoïsme si l'on veut, mais c'est un vice qui devient vertu à mesure qu'il s'élargit, de l'individu à l'humanité, en passant par la famille, la

commune, le syndicat, le groupement d'idées ou d'intérêts, la patrie, le continent, la race, pour arriver à l'ensemble des hommes, sans distinction de couleur.

La propriété est à tous les degrés, et son droit se défend de lui-même par tous nos instincts. Quand on mettrait tout en commun, il y aurait encore le *tien* et le *mien*, ne fût-ce que par la femme, l'enfant, le logement, les meubles, la nourriture, le vêtement et même la cigarette.

La naissance, l'amour et la mort sont source de propriété, éphémère parfois, mais incontestable. Les animaux eux-mêmes connaissent le droit de propriété, et c'est par une inconséquence de notre législation que la propriété intellectuelle, la plus légitime de toutes, puisqu'elle est enfant de notre seul cerveau, ne soit viable que pendant quinze ans pour les brevets, et pendant cinquante ans après notre mort, pour les livres et les pièces de théâtre, alors qu'un champ reste à perpétuité à nos descendants.

Le peu de durée des brevets est une simple infamie sociale, car le pauvre inventeur se voit repoussé de partout, s'il ne se laisse pas dépouiller pour un morceau de pain. On escompte ses quinze années de propriété, pour s'emparer, sans bourse délier, de son invention. Telle est la justice sociale dans la société moderne.

Quant à la liberté individuelle, si peu garantie en France, c'est une honte pour nous de n'avoir pas encore le bénéfice séculaire de la loi anglaise qui soumet toute personne arrêtée à un jugement immédiat, dans les vingt-quatre heures, pour établir le droit de détention ou le renvoi en liberté provisoire. La caution pécuniaire est injuste parce qu'elle ne

profite qu'au riche, mais on peut la remplacer, dans certains cas et à l'égard de personnes honorables, par d'autres moyens, tels que des répondants honorables et la parole d'honneur de rester à la disposition de la justice ; le maximum de la peine en cas de fuite, même au-delà de toute prescription.

La liberté du travail, si peu respectée par ceux qui en ont le plus besoin, par les ouvriers eux-mêmes, est cependant le droit de vivre, puisque le travail c'est le pain, le sien et celui de sa famille. Les ouvriers, peu respectueux de ce droit, agissent comme des commerçants qui iraient tout détruire chez leurs concurrents, sous prétexte qu'ils vendent la même marchandise à des prix inférieurs, et qui, non contents de détruire, frapperaient ces trop vigilants confrères.

Le gouvernement tolérerait-il de tels agissements? Et cependant il les tolère de la part des ouvriers, et le tribunal de Chartres a condamné, en 1909, un ouvrier à la tâche qui avait eu le tort de se défendre contre ses trop nombreux agresseurs. Il n'a pas condamné ceux-ci. Or celui qui défend son travail défend sa vie. Il a les mêmes droits.

Mais l'honnête homme qui se sert de son revolver contre les bandits qui l'attaquent, la nuit, se voit condamné pour port d'arme illégal, à une peine à peu près égale à celle de ses agresseurs.

La vente des armes est parfaitement libre, ce qui est un tort, et l'on n'a pas le droit d'en porter sur soi pour se défendre ! Alors pourquoi en permettre la vente? Ne doit-elle profiter qu'aux assassins?

Tout est illogique et incohérent dans notre état social.

LES DROITS POLITIQUES

Les droits politiques ne nous intéressent ici qu'autant qu'ils naissent des droits naturels et des libertés essentielles. On n'en saurait déduire rigoureusement une constitution quelconque, car une fois les principes posés, on en peut tirer des conclusions diverses, des modalités variées et même les formes de gouvernement les plus différentes, les plus opposées en apparence, comme la monarchie et la république.

Les formes de gouvernement — nous l'avons déjà dit, — ne sont que des étiquettes; les institutions sont tout.

Ce qu'il faut poser en principe, c'est qu'il n'y a pas de droits sans garantie de ces droits, et pas de liberté sans l'existence de deux forces d'origine différente, qui s'équilibrent et permettent le recours de l'une à l'autre. Ainsi nos droits civils sont garantis par les tribunaux et par le recours en appel et en cassation.

« Toute nation qui n'a pas cette garantie, n'a pas de constitution. » Nous empruntons ici la formule même de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Nous n'avons pas cette garantie. Que faut-il penser dès lors de notre Constitution ?

Personne ne saurait contester cette vérité que là où

il n'y a qu'un pouvoir, où la souveraineté appartient à une seule entité, il y a despotisme. C'est notre cas.

Dans la monarchie constitutionnelle, là où le souverain a quelque autorité, il y a équilibre de deux forces d'origine différente : l'une permanente et immuable, la dynastie ; l'autre venant de la nation et de ses représentants. Si le souverain a tous les droits, s'il est le seul maître du gouvernement, il n'y a plus d'équilibre, plus de recours contre ses volontés. Or, c'est précisément ce que nous voyons en France : le suffrage universel est devenu la personne du souverain. Il délègue ses droits à des mandataires, sénateurs et députés, qui, eux-mêmes, délèguent leurs pouvoirs conditionnellement, à un ministère qu'ils peuvent renverser ; et ils élisent, pour la forme, pour l'apparat, un Président de la République sans autorité. Ainsi, pendant quatre ans, le Parlement est souverain absolu, et pendant quinze jours, tous les quatre ans, le suffrage universel reprend ses droits, quitte à disparaître aussitôt, comme ces souverains asiatiques que l'on ne montre qu'en de solennelles occasions, devant leurs courtisans prosternés.

On dit que le Sénat n'a pas la même origine que la Chambre, et que, provenant du suffrage à deux et même trois degrés, il remplit l'office de pouvoir compensateur et de Cours d'appel. Mais qu'importe le détour, si la source est la même. Ni les sinuosités de la Seine autour de Paris, ni ses îles, qui la partagent en deux bras, ne changent son nom. Ses sources sont invariables et l'aboutissement est le même. De ce que les députés entrent d'un bond au Parlement, et les autres, étant plus âgés, par plusieurs marches, peut-on en conclure qu'ils ne viennent pas également du suf-

frage universel ? De ce que l'un est le fils et l'autre le petit-fils, cela modifie-t-il l'origine ?

Nous n'avons donc qu'un pouvoir, un seul : les mandataires du suffrage universel, le Parlement.

Nous sommes en despotisme parlementaire sous le couvert de la souveraineté populaire.

Comme l'autocrate qui nomme ses ministres responsables devant lui seul, ainsi le suffrage universel nomme ses mandataires responsables devant lui seul, et la responsabilité est légère.

C'est un renversement de la proposition, mais le principe autocratique est le même.

Dira-t-on que le suffrage universel est infaillible ?

Chacun connaît ses intérêts et se trompe parfois. A plus forte raison peut-on se tromper, lorsqu'il s'agit des intérêts de la nation, que bien peu sont à même de connaître.

Dira-t-on que le suffrage universel ne vise que les intérêts de la nation ?

Mais la plupart des électeurs ne visent qu'un intérêt de parti. Ils votent pour celui-ci, parce qu'il est conservateur, pour celui-là parce qu'il est radical, pour un troisième parce qu'il est socialiste.

Et encore est-ce toujours pour un parti que vote l'électeur, pour un parti où il ne voit que l'intérêt du pays ?

Malheureusement on ne sait que trop comment se font les élections au scrutin d'arrondissement. On vote pour un homme, en raison des promesses générales ou particulières qu'il peut faire, en raison de ce qu'il plaît par ses discours et par les services qu'il a rendus ou qu'il peut rendre. Chacun lui apporte ses

plaintes ou ses petites ambitions, et il faut promettre, promettre à tous et toujours promettre.

Il n'y a plus de candidature officielle, mais nous avons les candidatures officieuses. On ne se gêne pas pour dire que, si le député de l'opposition est élu, on n'obtiendra rien dans la circonscription, et qu'on obtiendra tout en votant pour le candidat agréable au gouvernement. Lui seul est puissant ; lui seul peut accorder des faveurs.

On veut heureusement remédier à ce chantage électoral, en rétablissant le scrutin de liste : pourquoi l'avoir supprimé ?

On s'est ingénié à multiplier les faveurs du gouvernement. Il en est de toute sorte : Légion d'honneur, palmes académiques, mérite agricole, sans compter les ordres coloniaux aussi fantastiques que nombreux, comme le Dragon d'Annam et l'Etoile du Bénin. Ce ne sont là que cadeaux de vanité ; il en est d'autres, de plus pratiques : les places d'employé du gouvernement et des communes. On en a doublé le nombre depuis quarante ans et notre budget est dévoré par cette fourmilière.

Voici les chiffres du budget de 1910 :

Employés de l'Etat, au 1er janvier 1909....	643.889
Employés commissionnés par les départements et les communes................	271.002
Total................	914.891

Autres faveurs : concessions, parts dans ces concessions, fournitures, candidatures promises et favorisées, suppression d'amendes encourues, procès-verbaux annulés en matière de fraude, congés et permissions aux soldats, ajournements ou exemptions du service

militaire, etc., etc. La liste en serait trop longue, car aux places données s'ajoutent les promesses d'avancement et bien d'autres.

Et quand les promesses et les faveurs ne suffisent pas, il reste l'intimidation. Le paysan le sait bien ; aussi vote-t-il souvent par peur, plutôt que par espoir.

Avec tant d'employés à sa solde, ou à la solde des départements et des grandes villes qui sont avec lui, le gouvernement tient directement un douzième des électeurs, et par eux il tient au moins autant d'électeurs indépendants, pères, fils, ou frères d'employés qui ne veulent pas faire de tort à celui qui est en place.

Puisqu'on a enlevé aux officiers le droit de voter, il faudrait logiquement enlever ce même droit aux employés de l'Etat, car la dépendance est beaucoup plus étroite chez ceux-ci que chez les officiers.

Mais quel gouvernement fera cela? Ne voit-on pas les ministres-députés voter pour eux-mêmes, à la Chambre, comme députés, quand il s'agit d'un vote de confiance, et se sauver, comme certains navires en danger, « par leurs propres moyens » ?

Il ne faut pas demander la suppression du droit de vote pour les employés de l'Etat, mais, au contraire, leur statut personnel avec le droit d'arbitrage, en dehors de leur carrière et du gouvernement, afin que leur indépendance morale soit complètement assurée.

Voilà donc le suffrage universel vicié par la pression, les promesses et les faveurs du gouvernement.

Ce n'est pas tout. Les fraudes électorales sont nombreuses et ne sont pas punies. C'est dans le Midi et en Corse qu'il faut en admirer l'ingéniosité. On fait voter

les morts et les enfants de douze ans; d'autres votent dans deux ou trois communes différentes ; on subtilise des votes ; on en met d'autres dans l'urne, qui sortent de la manche d'un scrutateur. Ici il y a plus de votes que d'électeurs; là il n'y a pas dix votes pour le candidat de l'opposition, et cent électeurs affirment sous serment qu'ils ont voté pour lui. On réclame? Le vote est acquis.

En Corse on a vu un conseil municipal partagé en deux fractions égales, six d'un côté, six de l'autre. Il s'agissait d'élire un délégué sénatorial, et l'on n'aboutissait pas. Au quatrième tour de scrutin on trouva treize votes, et il y en avait sept pour le délégué favorable au gouvernement.

— Quelqu'un a mis deux bulletins !

— Sans doute, mais qui ?

— Le vote est nul.

— Non, le vote est acquis. Le Conseil d'Etat l'a décidé ainsi.

Et cela était vrai. Le Conseil d'Etat a établi cette jurisprudence !

Ailleurs, c'est le maire qui fait voter ses amis, avant dix heures du matin, et quand ses adversaires arrivent des hameaux voisins, le scrutin est fermé, toutes les pendules, toutes les montres, même celles des gendarmes, marquent six heures.

— Il est six heures du soir. Vous arrivez trop tard. Le scrutin est fermé.

— Mais il n'est que dix heures du matin.

— Vous voulez rire, ou vos montres ne marchent pas.

On n'en finirait pas avec les plaisanteries de cette sorte. Il y faudrait plusieurs volumes.

Le vote étant la fonction la plus honorable, la plus essentielle, la plus importante, surtout dans un régime de souveraineté populaire, toute fraude électorale devrait être punie des galères, comme la banqueroute, comme le vol à main armée, comme ailleurs l'attentat contre le souverain. Il n'en est rien ; on en rit, et la farce est jouée. Le peuple français est comme *Jenny l'Ouvrière*, « content de peu ».

Une troisième observation s'impose au sujet du suffrage universel : On admet comme électeurs les « apaches » non condamnés à une peine infamante, ou ayant obtenu le bénéfice de la loi de sursis qu'on leur accorde d'ailleurs avec une inconcevable générosité. Il est vrai que ce sont parfois de bons électeurs et peut-être des agents électoraux. On admet comme électeurs tous ces êtres douteux qui vivent de la femme et n'ont aucune profession certaine ; on admet également ceux qui ont une profession trop certaine, vivant du vice des autres.

Peut-on admettre ces déchets de la population, comme agents de notre politique et de nos intérêts ? Ne voit-on pas que la dignité d'électeur comporte une autre moralité, une autre mentalité ?

Il conviendrait donc d'assainir, de protéger et de moraliser le suffrage universel avant de parler de sa souveraineté.

Sa souveraineté ! Que doit savoir le souverain pour gouverner, et que savent la plupart des électeurs ?

Le souverain est partout la personnification de la tradition nationale. Il n'y a point de droit divin en sa faveur, ni de nécessité de la monarchie. La monarchie n'est qu'une utilité publique, là où les mœurs et les traditions en assurent le respect. Le monarque,

empereur ou roi, doit connaître tous les intérêts de son pays, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Il doit veiller sur tout ce qui se passe ici ou là, en étudier la portée, penser à tout avec ses ministres, ne rien négliger de ce qui peut être utile à la nation. C'est un général qui monte la garde, comme une sentinelle avancée, avec cette différence qu'il indique ce qu'il y a à faire, et, même s'il n'a qu'un pouvoir restreint devant le Parlement, il sait user de son influence pour éclairer ses ministres et, par eux, la représentation nationale, dans les questions extérieures. Personne n'a mieux exercé cette douce et ferme influence que la reine Victoria et son fils, le roi Edouard VII.

Voilà ce que doit faire le souverain. Le suffrage universel est-il à même de connaître tant de choses diverses et de remplir ce rôle ?

On dira que certains souverains n'ont songé qu'à leurs plaisirs et ont été plutôt nuisibles qu'utiles à leurs pays. Nous ne le contestons pas, et nous ne préconisons pas ici un système de gouvernement ; nous examinons simplement quelles sont les qualités nécessaires au souverain, et nous constatons que le suffrage universel, et ses mandataires eux-mêmes, ressemblent souvent à ces monarques indolents.

Elus pour des intérêts de parti et des intérêts particuliers, ils sont aussi divers de savoir que de couleur ? Ce ne sont pas souvent les plus capables qu'on élit comme députés, mais ceux qui plaisent. De même, dans le Parlement, ce ne sont pas les plus capables dont on fait des ministres, mais ceux qui ont le plus de chances, par leur groupe et leur parole, de former une majorité.

Il en résulte nécessairement une médiocrité fâcheuse

pour les intérêts nationaux. Il ne faut même pas qu'un ministre ait trop d'envergure d'esprit, trop de talent, trop d'influence dans le pays, car il s'expose à ameuter contre lui le nombre sans cesse croissant des médiocrités et des incapacités jalouses. Nous l'avons bien vu par la chute du ministère Gambetta, en 1882.

Que peuvent savoir des affaires extérieures le paysan et l'ouvrier ?

Le sentiment national vit encore, mais beaucoup d'ouvriers chantent *l'Internationale* et s'efforcent de croire qu'on pourrait déjà unifier l'Europe et ne faire qu'un seul peuple, une seule république, et même une seule humanité, à l'abri de toute guerre.

Les socialistes allemands ont beau leur dire qu'ils sont Allemands avant d'être socialistes, et qu'en cas de guerre ils marcheraient comme un seul homme contre la France, nos ouvriers persistent à croire que le chant de *l'Internationale* suffirait à désarmer les Prussiens, comme ils croyaient, au 4 septembre 1870, que la proclamation de la République et le chant de la *Marseillaise* allaient arrêter l'invasion.

Nous ne sommes plus au temps où les trompettes des Israélites suffisaient à faire tomber les murs de Jéricho.

Le rêve des ouvriers français n'est pas cependant de ceux dont on peut rire. Il naît d'un sentiment généreux qui influe sur la pensée endormie. Il se réalisera peut-être dans un avenir lointain, mais si lointain que ce n'est encore qu'une utopie. Cette politique ne peut aboutir, à l'heure actuelle, qu'à l'écrasement de notre pays déjà amoindri, et compromis aujourd'hui, comme avant 1870, par de perfides ou aveugles pacifistes.

Le conservateur est craintif de toute réforme ; l'ouvrier ne craint aucun obstacle dans ses audaces. Entre

ces deux forces contraires, il y a une juste mesure; mais qui sait l'observer?

Le peuple a une qualité merveilleuse : l'instinct. C'est un sens que le savoir et l'intelligence dominent et étouffent.

L'instinct est négligé et il diminue à mesure que la raison et le savoir augmentent. L'un n'exclut pas l'autre, mais l'un et l'autre se contrebalancent, s'équilibrent ou se combattent, selon le degré de chacun.

L'instinct est une boussole dans la marche de l'humanité; il mène au but; mais il le voit mal, comme dans la brume; et, sur la route, que de courants contraires, que de tempêtes, que de déviations dangereuses! La raison n'a pas toujours raison contre l'instinct, et l'instinct surexcitant les passions n'a pas toujours raison contre la raison qui veut contourner les obstacles, au lieu de lutter contre les moulins à vent.

Il faut donc respecter et suivre la ligne générale indiquée par l'instinct populaire. C'est ainsi que cet instinct, réagissant aujourd'hui contre l'individualisme de la Révolution, cherche la cohésion des faibles et va au syndicalisme. Rien n'est plus juste. Il faut suivre et favoriser ce mouvement; il faut y amener tout le monde, peu à peu, non pour créer le désordre, mais bien l'ordre et l'organisation sociale.

Cela dit, il faut reconnaître que le suffrage universel, même s'il représente l'instinct populaire, est incapable de trouver les moyens de suivre les événements, de prévoir les obstacles, de savoir se guider.

Il peut se trouver de bons ministres sortis du suffrage universel, et il s'en est trouvé un certain nombre, mais qu'ils disent eux-mêmes s'ils ne se sont pas

heurtés, impuissants le plus souvent, devant les exigences du Parlement, l'ignorance et l'imprévoyance des uns, les passions et les intérêts des autres ! Il faut les plaindre, car lorsqu'ils ont voulu sincèrement de grandes choses, ils ont eu les bras liés, et le plus précieux de leur temps s'est passé, non à agir, à réformer, à préparer l'avenir, mais à méditer les discours qu'ils devaient faire à la Chambre pour répondre à leurs adversaires, à compter les voix de leur majorité, à satisfaire toutes les demandes de faveurs.

Voilà ce que donne le suffrage universel souverain.

Il est souverain, il est despote, et nous avons tous les inconvénients du despotisme.

Quoi qu'on puisse dire, le moment viendra fatalement, et avant longtemps, où il faudra songer à le réformer et à lui trouver un contrepoids.

On ne saurait méconnaître qu'il est actuellement le contraire de ce qu'on voulait en 1847 et 1848 : l'adjonction des capacités. C'est aujourd'hui l'annihilation des capacités, leur étouffement par les voix de la foule. Osons le dire : c'est un gouvernement qui marche la tête en bas et les pieds en l'air. Ce n'est pas la tête qui commande : elle ne fait qu'obéir, et l'on avouera que cette façon de marcher sur les mains n'est guère favorable au progrès.

CE QUE REPRÉSENTE LE SUFFRAGE UNIVERSEL

Si encore toute majorité devait être composée des deux tiers ou des trois cinquièmes des votants, on pourrait dire qu'il y a là une vraie majorité, mais on décide tout à une voix près, sinon au premier appel, du moins au second et dernier scrutin.

Il en est résulté ce curieux tableau de nos élections législatives depuis trente-cinq ans.

Elections pour la Chambre des Députés.	Votes acquis par les députés élus. Nombre des électeurs représentés à la Chambre.	Votes perdus et abstentions. Nombre des électeurs non représentés.
1876..........	4.458.584	5.422.283
1877..........	5.059 106	5.048.551
1881..........	4.567.052	5.600.000
1885..........	4.042.964	6.009.000
1889..........	4.526.086	5.800.000
1893..........	4.513.511	5.930.000
1898..........	4.906.000	5.633.000
1902..........	5.159.000	5.818.000
1906..........	5.209.606	6.383.000

Une fois seulement, en 1877, à la suite du 16 mai qui avait surexcité les passions politiques, les élus ont représenté un peu plus de la moitié des électeurs de la France entière, 10.555 électeurs de plus, sur dix millions d'électeurs. Dans les huit autres consultations

du suffrage universel, les voix non représentées à la Chambre étaient plus nombreuses que les voix représentées. C'était donc une minorité qui l'emportait, et cela parce que le droit de voter ne comporte pas jusqu'ici le devoir de voter, et que les abstentions ajoutées aux bulletins annulés pour vice de forme, et aux voix en minorité relative, ont donné, en droit, une majorité relative qui était, en fait, une minorité !

Si l'on admet que la souveraineté réside dans l'universalité des citoyens, il faudra admettre aussi que cette universalité étant composée, en majorité, d'hommes qui ignorent les questions de gouvernement, la souveraineté réside dans l'ignorance. Il faut admettre enfin que cette collectivité d'ignorants a tous les droits et tous les pouvoirs, sans aucun devoir, car qui a tous les pouvoirs peut impunément repousser tous les devoirs, méconnaître la justice et toutes les règles du bon sens. Bref, c'est un souverain absolu, un tyran, contre lequel il n'y a aucun recours, qui peut, à sa guise, supprimer les institutions qui lui déplaisent, priver de leurs droits naturels, et même de leur liberté, une partie des citoyens, celle qui est en minorité.

Et quel tyran plus redoutable que le nombre ?

On peut tout contre un homme ; on peut encore quelque chose contre une assemblée ; on ne peut plus rien contre la foule anonyme.

Ce qui est incontestable, c'est le libre exercice des droits naturels, au nombre desquels figure la participation des citoyens à la direction des affaires publiques.

Encore faut-il qu'ils en soient capables, et tous les peuples ne sont pas assez avancés dans la voie du

progrès, pour exercer cette portion de souveraineté. Ce serait un tel saut dans leur histoire que, se trouvant dans l'inconnu, ils en perdraient la tête.

En fait, la souveraineté n'appartient à personne, ni à un homme, ni à quelques-uns, ni à tous, car chacun peut en mésuser, le nombre aussi bien que l'unité. Elle n'est à personne parce qu'elle implique un droit absolu qui est la tyrannie ; elle appartient aux institutions et non aux hommes.

Ces institutions peuvent être la monarchie constitutionnelle ou une république dont les pouvoirs sont partagés et équilibrés.

Il n'y a que ces deux termes qui soient acceptables, car un empereur ne peut être qu'un dictateur élu à vie, ou un monarque héréditaire ; dans ce dernier cas, il rentre dans le cadre de la monarchie, et le titre d'empereur ne signifie rien de plus que celui de roi.

LA RÉFORME DU SUFFRAGE UNIVERSEL

Pour moraliser le suffrage universel, il faudrait nécessairement en exclure ceux qui préfèrent la mendicité au travail, ceux qui se disent ouvriers et fournissent des certificats de complaisance, alors qu'ils ne vivent que de la mendicité, du vice ou du vol. Le vice est ce qu'on appelle « le vagabondage spécial » et c'est ce qu'une loi a voulu inutilement réprimer. Tout sera inutile, tant qu'on n'aura pas exclu du droit de vote ces hommes dont la conscience est à vendre, si toutefois ils ont une conscience.

Quand on aura ainsi émondé le suffrage universel, il sera plus honorable d'être électeur, et l'on attachera plus de prix à cette qualité. C'est vers ce but qu'il faut se diriger. Mais pour assainir le suffrage universel, il faudra encore poursuivre énergiquement toute fraude électorale et condamner les fraudeurs aux peines les plus sévères. Il n'est pas admissible que le suffrage universel soit à la base des institutions politiques d'un pays, et que cette base soit truquée comme une scène de théâtre. C'est alors la comédie du suffrage universel. C'est la souveraineté donnée à un mannequin qu'on fait mouvoir par des ficelles.

Il faudrait enfin réduire le nombre des faveurs dont dispose un gouvernement, et annuler toute élec-

tion où l'on constaterait l'influence de l'argent, l'usage de promesses et de faveurs gouvernementales, comme aussi l'intervention d'une menace quelconque. Sur ce point, cependant, il faut renoncer à une prompte réforme : aucun gouvernement ne se laissera volontairement désarmer, et aucune majorité gouvernementale ne consentira à annuler les opérations de vote qui l'ont portée au pouvoir ou l'y ont maintenue.

Là encore il y a un vice d'organisation. On conçoit qu'une Assemblée Constituante, et par conséquent unique et souveraine, ait vérifié elle-même ses pouvoirs, en l'absence de toute juridiction spéciale, et en raison même de sa souveraineté. Le cas n'est plus le même pour une Assemblée législative, non plus que pour le Sénat. Ce soin devrait appartenir à une juridiction spéciale, et nulle assemblée ne devrait pouvoir délibérer utilement ou du moins légiférer avant cette vérification des pouvoirs.

On dira que cette nouvelle assemblée peut avoir à voter le budget avant la fin de l'année, et que le temps presse, si elle a été élue en octobre. Il serait pourtant facile d'établir, une fois pour toutes, que le budget d'une année est valable pour l'année suivante, sauf modifications apportées par le Parlement. On éviterait ainsi la lecture fastidieuse et le vote incessant des mains levées sur chaque article du budget, dans les séances des Chambres. On se bornerait à étudier les amendements, augmentations ou diminutions, celles-ci bien rares.

La juridiction compétente pour vérifier les élections parlementaires devrait être le Conseil d'Etat, s'il avait son inamovibilité et des retraites, comme la Cour de cassation, c'est-à-dire sa complète indépen-

dance. Il ne l'a encore que moralement, par la valeur et le courage de ses membres, qui ont souvent témoigné de hautes qualités. Il serait à souhaiter néanmoins que cette indépendance de conscience fût consacrée par la loi et les conditions de la fonction.

Une dernière réforme s'imposera pour donner au suffrage universel une plus grande valeur : l'exclusion des illettrés. Ce sera aussi un excellent moyen de favoriser l'instruction publique. Pourquoi faire une obligation de l'instruction primaire, si ce n'est pour donner à chacun l'arme défensive dont il a besoin dans une société où tout se fait par écrit, et aussi pour obliger l'électeur à savoir ce qu'il fait en formulant son vote dans un scrutin public ?

Il est vraiment trop facile de tromper un électeur qui ne sait ni lire, ni écrire. On peut lui donner un bulletin de vote pour un autre ; on peut lui lire à rebours une profession de foi ; on peut lui conter toutes les sornettes imaginables.

L'électeur doit savoir ce qu'il fait, et il ne peut pas le savoir s'il ne sait pas lire.

Ce n'est pas à dire qu'il faille dès aujourd'hui brusquer les choses en imposant cette réforme ; mais il conviendrait de la préparer en l'annonçant pour un laps de temps déterminé, afin que chacun ait le temps d'apprendre à lire avant l'application de la loi. Personne ne pourra se plaindre, car celui qui est incapable d'apprendre à lire est, à plus forte raison, incapable de voter en connaissance de cause.

A cette réforme, il faudra, dans l'avenir, en ajouter une autre, qui sera une conséquence logique de la première : *l'examen civique*. A l'honorabilité, à l'indépendance, à la loyauté, l'électeur devra ajouter une certaine

instruction qui le rende capable de comprendre ce qu'il fait en votant dans tel ou tel sens. Cet examen, supérieur, devrait porter sur la connaissance des droits naturels et politiques, sur la Constitution et l'organisme politique, social et administratif du pays, sur la géographie politique du monde, et sur les principes de l'économie politique.

Ce second degré de capacité comporterait nécessairement des droits supérieurs, et c'est là qu'interviendrait une autre réforme du suffrage universel, le vote plural, mais il ne saurait en être question avant longtemps.

LE VOTE DES FEMMES

Il faut rationnellement distinguer deux sortes d'électeurs, l'électeur communal et l'électeur politique.

Le premier n'a pas besoin d'être grand clerc pour connaître les intérêts de la commune. S'il y est établi depuis un certain temps, et non en séjour occasionnel, s'il y possède des intérêts par son travail ou sa propriété, s'il y est né et continue à y résider, il a toutes les raisons de participer à son administration par son vote ; et il n'y a aucune raison d'en exclure les femmes qui ont une profession honorable ou une propriété. Elles sont tout aussi capables que les hommes, en pareil cas, de comprendre les intérêts de la commune, mais à la condition d'avoir une profession dont elles vivent, ou une propriété personnelle, tout au moins la condition de tutrice légale de leurs enfants.

La loi est inconséquente en admettant la femme comme gérante d'une affaire quelconque, comme commerçante, comme institutrice, et en lui refusant toute part dans les scrutins.

Volontiers, nous croyons qu'il faut écarter la femme des assemblées délibérantes et de la politique. Il faut lui refuser l'éligibilité, parce qu'elle peut être une cause de trouble dans une assemblée, et parce

que, dans la chaleur de la discussion, on pourrait lui manquer de respect. Il faut l'écarter de la politique, parce que, si raisonnable et si raisonnante qu'elle soit, la femme est plus sensible que l'homme aux suggestions du sentiment. Elle est plus tenace que lui dans les idées préconçues, moins portée, en général, à étudier les questions sociales et politiques.

Aucune de ces raisons ne porte sur la valeur du vote communal, et il serait juste de l'accorder à celles qui ont un rôle communal par leurs biens ou leur travail, quelle que soit leur situation, filles, femmes ou veuves. Et là encore subsisterait la condition de savoir lire et écrire en même temps que l'honorabilité de la profession réelle et non fictive.

On ne saurait admettre que l'on puisse discuter l'honorabilité des personnes ; on ne peut apprécier que la situation, la profession, dans son honorabilité et sa réalité.

LE DROIT DES MINORITÉS

Le césarisme parlementaire, qui est la forme actuelle de notre gouvernement, en est arrivé à considérer les partis en minorité comme des vaincus, des parias, des inutiles, sans droits d'aucune espèce ; et il suffit de la moitié plus un des parlementaires prenant part à un vote pour imposer une loi au pays.

Si, comme nous l'avons vu, l'on tient compte de ce fait que la Chambre des Députés, dans son ensemble ne représente pas la moitié des électeurs français, que de ces voix il faut encore retrancher celles des députés de l'opposition, et encore celles des députés absents le jour du vote, on peut voir que les lois sont le plus souvent votées par une faible minorité. Si l'on inscrivait à *l'Officiel* le nombre des électeurs représentés par les députés qui ont fait passer telle ou telle loi, le résultat serait souvent ridicule et ouvrirait les yeux du public qui croit encore aux majorités représentées.

Il y a donc maldonne, et il faut remédier à cet état de choses. Pour cela, on propose la représentation proportionnelle des minorités, comme en Belgique. C'est un progrès, mais il y en aurait un autre plus essentiel ; c'est qu'aucun vote ne devrait être valable lorsqu'il ne réunit que la moitié des votants, à quelques voix près. Cette moitié n'a aucun droit d'im-

poser sa volonté à l'autre moitié. Ce n'est qu'une majorité de hasard ou d'intrigue sur laquelle on ne peut nullement fonder l'appréciation de l'opinion publique.

En bonne règle, en règle de justice, aucun vote ne devrait être valable, à moins de réunir les deux tiers des votants. Par là on arriverait à une valeur morale indiscutable. Dans la pratique, il arriverait souvent qu'une élection ou une réforme urgente seraient arrêtées par l'impossibilité de réunir les deux tiers des votants. Il faut donc abaisser la proportion jusqu'au minimum du droit, et dire qu'un vote ne peut être acquis que par les trois cinquièmes des votants.

Ce sera le plus sûr moyen de garantir le droit des minorités.

Dira-t-on que souvent on ne peut arriver à cette proportion, soit dans les élections législatives, soit à la Chambre, dans le vote des lois et des ordres du jour ?

On peut contester cette objection en ce qui concerne la Chambre où la majorité dépasse presque toujours cette proportion. Parfois, il est vrai, un ministère ne s'est sauvé qu'à la majorité absolue des votants, et encore par le vote des ministres-députés, juges et partie dans leur propre cause. Mais, en pareil cas, l'on peut dire que ce ministère reste au pouvoir sans dignité, puisqu'il est admis que nos ministres dépendent uniquement de la bonne volonté de la majorité.

Qu'est-ce que les trois cinquièmes des votants ? Sur dix mille électeurs d'une circonscription, c'est six mille électeurs, mille de plus que la moitié. Ce n'est pas, on l'avouera, exiger beaucoup.

Tant pis pour la circonscription où l'on ne pourra pas s'entendre sur le choix d'un député, dans une aussi faible proportion ; et si l'on admet le scrutin de liste, comme il faut l'espérer pour la dignité du Parlement, un mode quelconque de représentation proportionnelle donnera les mêmes résultats.

C'est au Parlement surtout que la proportion des trois cinquièmes des votants devrait être appliquée. A la Chàmbre, sur cinq cents votants, ce qui est la moyenne, la majorité nécessaire serait de trois cents voix, cinquante de plus que la moitié. Par là le vote des ministres quand il s'agit du sauvetage du cabinet, serait sans effet, et la majorité aurait quelque chance de gagner en autorité morale ce qu'elle perdrait en droit absolu.

Il pourrait se faire qu'une loi fût entravée de ce fait : où serait le mal ? S'il n'y a pas une réelle majorité pour une loi, c'est qu'elle ne correspond qu'à la fantaisie de quelques-uns ; c'est du moins que l'opinion n'est pas encore mûre pour cette réforme.

Quant au ministère qui ne pourrait pas compter sur les trois cinquièmes des députés, c'est qu'il n'aurait aucune raison de vivre, étant données nos mœurs politiques ; et si aucun ministère ne peut réunir cette majorité, c'est que la Chambre, trop divisée, doit être dissoute, pour une nouvelle consultation des électeurs.

Ce qu'il faut admettre, c'est que toute majorité absolue, de la moitié plus un des votants, est une majorité dérisoire, non seulement sans prestige, mais encore sans droits.

LA GARANTIE DES DROITS NATURELS

L'article 16 de la *Déclaration des Droits de l'Homme* du 26 août 1789 dit :

Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a pas de constitution.

L'article 2 de la même Déclaration dit :

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

La résistance à l'oppression ! La voilà proclamée par l'acte mémorable qui représente les tables de la nouvelle loi et la base de la République.

Or comment résister à l'oppression, si elle vient d'un Parlement ?

A plus forte raison, comment résister à l'oppression si elle vient des électeurs eux-mêmes ?

Que demain le parti socialiste ait la majorité au Parlement, et aussitôt il pourra voter le renversement légal de toutes choses, la suppression de la Dette d'Etat, de l'armée, l'élection des magistrats, la fermeture de la Bourse, la nationalisation des mines et des usines, tout ce qu'il voudra, l'impôt sur le revenu à raison de 50 0/0, et aussi la ruine universelle. Quel

recours auront les républicains d'aujourd'hui contre de telles lois ? On leur dirait aussi : « C'est la loi! Respectez-la ». Ils seraient mal venus à répondre : « Ce n'est pas le droit, » puisqu'étant au pouvoir ils n'auraient rien fait pour sauver le droit contre leurs propres fantaisies.

Il n'est guère possible aujourd'hui de faire un 18 Brumaire ou un 2 Décembre. Supposons cependant qu'un Napoléon, ou tout autre, soit maître de la situation et partage la manière de faire de Napoléon Ier et de Napoléon III, qu'il emprisonne qui bon lui semble et obtienne, par les moyens usités en pareil cas, un plébiciste approbateur, des Chambres à sa dévotion et des lois annulant toutes celles qui seraient contraires à sa politique : la loi autorisant les syndicats ouvriers, la loi sur les associations, et tant d'autres encore; quelle objection pourraient faire les vaincus ; quand on leur dira : « C'est la loi ! » comme ils le disent aujourd'hui.

Les lois ne sont respectables qu'autant qu'elles respectent elles-mêmes les droits naturels et qu'elles sont faites pour tous. Il faut donc établir une garantie permanente de nos droits, et lui donner, avec une origine autre que celle du suffrage universel, une force suffisante pour résister à toute loi injuste et oppressive ; il faut lui donner pour toujours, et de façon irrévocable, le droit de casser de telles lois, et de suspendre la promulgation des lois jusqu'à leur approbation par un tel tribunal.

Pourquoi répéter sans cesse que le peuple est souverain, que le suffrage universel a tous les droits? Cela n'est pas. La souveraineté absolue, la domination sans contrôle et sans appel, ne peut appartenir

à personne, pas plus à la masse, au nombre, qu'à un homme. Le droit des minorités, le droit d'un seul, vaut celui des majorités, quand il s'agit des droits naturels, des libertés essentielles, et c'est ici le cas d'appliquer l'adage : « Il n'y a pas de droit contre le droit. » Le nombre, c'est la force et non le droit. Il peut avoir raison ici et se tromper là. On ne peut pas, on ne doit pas lui abandonner tous les droits.

La souveraineté est si peu dans la masse populaire que, même dans notre démocratie omnipotente, on voit que la Cour de cassation est souveraine en jurisprudence, en arrêts définitifs dans l'interprétation des lois civiles et pénales. Le Conseil d'Etat est souverain en droit administratif, et la Cour des Comptes devrait être souveraine quand il s'agit des finances de l'Etat. Le Président de la République a lui-même, si peu qu'il ait, une parcelle de souveraineté, avec le droit de grâce.

On aura beau chercher à qui appartient l'ensemble de la souveraineté, on ne le trouvera pas, parce que la souveraineté n'est à personne ; elle ne doit appartenir qu'au droit, et non à la force. Il faut en arriver à ce résultat, dans une société organisée et civilisée, que la force soit au service du droit, et non le droit à la disposition de la force.

Pour cela il faut nécessairement créer un pouvoir indépendant du suffrage populaire dont il faudra maintenir les manifestations dans les limites des droits naturels.

Il faut créer un recours, un appel contre les lois.

Ce qui nous manque, c'est une Cour de cassation politique et sociale, une Cour suprême et souveraine qui ait la force en même temps que l'autorité, parce

que la parole sans la force ce n'est rien, alors même qu'elle représente le droit.

On dit que le Sénat remplit ce rôle, qu'il révise les lois votées par la Chambre et les réforme souvent. On voit en effet les députés voter une loi un peu hâtivement, pour satisfaire leurs électeurs, et dire entre eux : « Notre loi n'est pas très bien faite, mais le Sénat arrangera cela. »

Il y a, il est vrai, au Sénat des hommes de haute valeur qui savent étudier les lois. Mais sans vouloir amoindrir la bonne réputation de cette assemblée, on peut dire qu'elle a la même origine que la Chambre, et que, venue de la même source à travers quelques méandres, et dans un cours moins torrentueux, elle ne peut offrir qu'une barrière bien faible aux caprices du torrent. Une seule fois, le Sénat a osé accorder la dissolution de la Chambre. Mal lui en a pris : on a parlé depuis lors de sa suppression, et il s'est bien promis de ne jamais recommencer. Ses membres sont élus pour neuf ans, et ses fauteuils sont la retraite honorée et paisible des députés fatigués. Il n'en subit pas moins l'influence du suffrage populaire, d'autant plus que les élections se font par des délégués réunis sous la main des préfets. Par là, tous les trois ans, le flot des idées du jour se déverse dans la haute assemblée et en remplit le tiers. En six ans, la majorité peut être changée et assimilée à celle de la Chambre. Dans la pratique, la majorité du Sénat n'a guère été un obstacle aux projets de la Chambre, qu'une fois ou deux en trente années.

On comprendra donc qu'il faut une barrière plus solide avec une institution plus ferme.

Ce recours contre le suffrage universel ou restreint

existe dans plusieurs pays. En Autriche-Hongrie, en Allemagne, c'est le souverain qui, bien que constitutionnel, nomme des ministres responsables par devers lui, a toute autorité sur l'armée, peut dissoudre la Chambre des représentants et refuser de sanctionner une loi qu'il trouve injuste ou dangereuse. Dans ces pays, la Chambre des Seigneurs, qui siègent par leur droit ou par nomination, peut aussi faire contrepoids aux volontés de la Chambre. Enfin, en Allemagne, une Chambre supplémentaire, celle des représentants des Etats confédérés, le *Bundesrath*, peut encore faire obstacle aux lois votées par le *Reischtag*, quand elles violent le pacte fédéral.

En Angleterre, le souverain a moins de droits que notre Président de la République, puisqu'il n'assiste même pas au Conseil des Ministres ; il n'a que le droit de dissoudre la Chambre des Communes, à la demande du premier ministre. Mais il y a un pouvoir qui équilibre celui de la Chambre des Communes, c'est la Chambre des Lords, et c'est précisément à sa suppression que visent actuellement quelques radicaux de ce pays.

Personne ne conteste que cette Chambre des pairs puisse être réformée, mais si elle disparaissait, si l'Angleterre n'avait plus qu'un seul pouvoir et un pouvoir absolu, celui de la démocratie, elle tomberait dans les stériles discussions des partis; elle deviendrait une nation concentrique, comme toute démocratie, et par là elle perdrait sa force et son influence extérieures. Ce serait la fin de la Grande Bretagne.

Ce n'est pas là cependant l'institution que l'on peut réclamer en droit absolu. La Chambre des Lords est une institution de pays monarchique, et nous cher-

chons ici ce qui peut s'appliquer à tous les Etats, quelle que soit la forme de leur gouvernement.

En Suisse, c'est le suffrage universel direct qui sert de Cour d'appel contre les lois votées par ses mandataires et par ceux des Etats. Le *referendum* est de droit quand il est demandé par un certain nombre d'électeurs, et il arrive souvent que ce plébiscite annule une loi votée par les Chambres. C'est évidemment un recours, mais c'est aussi une reconnaissance du pouvoir absolu du nombre, de la souveraineté populaire. On a recours à ce souverain, contre ses ministres, comme on le faisait autrefois chez nous, auprès du roi. Ce n'est qu'un retour à la source, et ce n'est pas encore une garantie absolue.

Il faut bien le dire : la plus belle constitution républicaine qui existe est celle des Etats-Unis.

Non seulement les Etats-Unis sont, comme le nom l'indique, une confédération, ce qui est déjà une garantie de liberté, mais leur constitution a admirablement prévu toutes les causes de tyrannie, pour les rendre impuissantes. Au Congrès National élu par le suffrage à deux degrés, elle oppose un Président élu, lui aussi, par le suffrage universel à deux degrés, et nommant les ministres responsables devant lui seul. Son pouvoir équilibre celui du Congrès.

Ce n'était pas assez cependant ; la Constitution a voulu la création d'un Tribunal suprême qui a la sauvegarde de la Constitution et peut casser les lois des Etats ou du Congrès qui sont contraires aux droits naturels ou à la Constitution qui en assure le maintien.

Nommés à vie, irrévocables et suffisamment rétribués, les membres de ce tribunal sont à l'abri de toute séduction et de toute menace. Là, point d'orateurs, point

de discussions ; ces magistrats examinent, échangent leurs opinions, décident ; et leurs délibérations, comme leurs arrêts, sont empreintes d'une sérénité et d'une loyauté admirables.

C'est là ce qui nous manque, non seulement comme institution, mais encore comme Constitution, car la nôtre ne garantit qu'imparfaitement les droits naturels. Elle avait si peu songé aux libertés essentielles qu'elle avait oublié la liberté d'association professionnelle et la liberté de la presse, cette liberté qui fait si peur aux timides et qui dilue fatalement son importance dans un nombre toujours plus grand de publications, cette liberté dont le correctif est si facile à trouver.

Faite pour une monarchie en perspective, la Constitution de 1875 est apparue aux républicains comme un excellent instrument de règne ; on ne l'a révisée que sur les détails et nullement sur les principes. On s'est bien gardé d'y introduire un article visant les droits naturels et leur garantie.

Quelques-uns répondent à cela que la Déclaration des Droits de l'Homme est sous-entendue dans notre Constitution. Elle l'est si peu qu'il a fallu faire des lois subséquentes pour ajouter à notre bagage quelques libertés essentielles, et que jamais les auteurs de cette Constitution n'ont songé à la Déclaration des Droits de l'Homme. — Les républicains au pouvoir n'y ont pas plus songé ; mais il est vrai que toutes ces déclarations successives sont restées très imparfaites et à refaire.



Comment établir chez nous le Tribunal Suprême qui nous manque, pour juger les lois et les législateurs,

c'est ce que d'autres auront à décider. Ce qui importe le plus, c'est de faire entrer dans l'esprit public cette idée essentielle qu'il n'y aura point de liberté assurée, point de droits garantis, tant qu'il n'y aura pas une force indépendante et intègre au-dessus du suffrage universel, non pour légiférer, mais pour arrêter au passage le désordre et l'injustice dans les lois.

Une telle institution doit elle-même être entourée de toutes les garanties possibles. Elle doit avoir même le droit de requérir l'armée contre le désordre, et de dissoudre une Chambre toute préoccupée d'intérêts particuliers plutôt que d'intérêts généraux, et cela à la requête du Chef de l'Etat.

On comprendra aussi la nécessité d'étendre les pouvoirs du Chef de l'Etat et de donner à son élection une autre origine que le Parlement, car il n'est en somme, dans notre organisation politique, qu'un rouage inutile. Il n'est même pas l'*exécutif* puisqu'il est soumis aux volontés du Conseil des ministres et qu'il ne peut choisir le président du conseil que sur ses chances de majorité à la Chambre. Il n'est en réalité que le *représentatif*, chargé de recevoir les souverains en visite et leurs ambassadeurs, de donner des dîners et des fêtes et de voyager en gala, en France ou à l'étranger. C'est à peine si on lui reconnaît le droit d'adresser un message aux Chambres.

Dans de telles conditions, il faudrait choisir le Président de la République, non pour son intelligence et son expérience, ou d'après les services rendus par lui, mais sur son physique, ses manières, son esprit, son élégance et ses relations. Il suffit d'indiquer le ridicule

de cette solution pour montrer le vice de l'organisation actuelle.

Il est vrai que la personne du Chef de l'Etat et ses qualités personnelles peuvent beaucoup dans l'état actuel de l'Europe, pour les affaires intérieures et extérieures. C'est en effet dans la diplomatie que l'action d'un chef d'Etat peut être le plus utile, qu'il soit roi, empereur, ou président de république, et à l'intérieur il peut équilibrer les forces en présence, et prévoir mieux qu'une Assemblée.

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'unité de l'Allemagne fut l'œuvre de Guillaume I[er] et de M. de Bismarck, contre les parlements prussiens qui refusaient les crédits nécessaires à l'armée. Si le Parlement avait été le plus fort, jamais la Prusse n'aurait pu vaincre l'Autriche et les petits Etats de l'Allemagne coalisés contre elle, en 1866, ni créer l'unité de l'Allemagne du Nord avec l'hégémonie de la Prusse, ni vaincre la France en 1870.

Encore aujourd'hui c'est l'action directe de Guillaume II qui impose au Parlement allemand la charge lourde, mais nécessaire, d'une flotte puissante.

Chez nous aussi le Parlement a eu tort contre le Chef de l'Etat et le Gouvernement, lorsque, bien avant 1870, le corps législatif a refusé au maréchal Niel, ministre de la guerre, une armée plus forte, avec l'organisation de la garde mobile, réserve de l'armée ; les bonapartistes l'ont refusée comme les républicains, et l'un des plus acharnés dans cette opposition fut précisément M. Emile Ollivier qui, contrairement à son attente, devait déclarer la guerre à l'Allemagne.

Cette imprévoyance du Parlement fut donc la grande faute qui a amené nos désastres.

On le voit, les parlements n'ont pas toujours raison contre les Chefs d'Etat, et si l'on ne peut abandonner à ceux-ci la supériorité du pouvoir, non plus qu'à un parlement aveugle, c'est une raison de plus de créer une autorité arbitrale, indépendante et composée des hommes les plus éminents du pays, dont le recrutement pourrait se faire par le vote des grands corps de l'Etat et du Parlement, par nomination du Chef de l'Etat et aussi par le choix de ce tribunal suprême se recrutant lui-même en partie.

Quelle ne serait pas l'autorité morale de cette assemblée dans de telles conditions ?

Qu'on l'appelle Sénat, Conseil d'Etat, ou Cour Suprême, peu importe ; ce serait la grande force garantissant les droits de chacun et de tous, ne pouvant rien faire par initiative, mais pouvant tout empêcher, aussi bien les coups d'Etat que les révolutions, et surtout la violation des libertés essentielles.

La Déclaration des Droits de l'Homme est là pour nous dire que tant que nous n'aurons pas cette institution immuable et indépendante, cette garantie de nos droits, nous n'aurons pas de Constitution.

CONCLUSION

Si nous résumons cette étude trop courte sur les Droits naturels, nous voyons que l'anarchie règne, qu'on n'a encore ni bien défini, ni, par conséquent, proclamé et garanti les droits naturels de l'homme, que des libertés sont accordées avec excès, jusqu'à la licence la plus intolérable, et que d'autres nous sont refusées qui sont de droit naturel.

Nous voyons que tout le régime repose, non sur ces droits et leur garantie, mais sur les caprices d'un suffrage universel suggestionné et sur « le Césarisme parlementaire », qui peut tout sans être responsable, et qui n'a aucun contre-poids, qui peut inspirer ou annihiler l'effort des ministres, les renverser à peine choisis, les distraire constamment de leurs vrais devoirs, exiger d'eux la satisfaction de tous les intérêts électoraux, faire des lois justes et les abroger peu après, dans un intérêt électoral, faire les lois les plus contraires aux droits naturels, s'arroger tous les pouvoirs, y compris le pouvoir judiciaire, par la Haute Cour et les commissions parlementaires munies de pouvoirs spéciaux, évoquer ainsi à sa barre une affaire qui le préoccupe, invoquer le fait du Prince, comme un autocrate, et fausser tous les ressorts de la Justice par de fréquentes amnisties.

Notre état politique est aussi incohérent que notre état social, et cette anarchie durera tant qu'on n'aura pas institué un pouvoir d'origine autre que celle du suffrage universel, n'ayant pas les mêmes droits, mais ayant le droit et le devoir de garantir les droits naturels contre toute atteinte des lois nouvelles, de casser ces lois avant leur promulgation et de dissoudre une Chambre à la requête d'un Chef de l'Etat élu en dehors de l'action du Parlement.

Notre état social sera incohérent tant que le travail ne sera pas organisé, tant que l'individu, quel qu'il soit, n'aura pas son statut personnel, son indépendance morale et sa sécurité matérielle assurée en même temps que sa responsabilité, tant que les travailleurs ne constitueront pas la ruche humaine dont les alvéoles se toucheront et d'où les frelons seront exclus, tant que les syndicats n'auront pas des droits collectifs et des responsabilités collectives comme l'individu, droits et responsabilités augmentés ou diminués par les rapports de la profession avec l'utilité ou la nécessité publique.

Rien n'est encore constitué dans notre état social, et ce qui est, dans notre régime politique, n'est qu'une transformation du Césarisme, avec l'incohérence inséparable des caprices d'un autocrate.

Espérer qu'on remédiera promptement à ces maux serait folie. Il suffit de les signaler pour amener les esprits réfléchis et sincères à de meilleures pensées, pour créer peut-être un mouvement vers un meilleur avenir.

III

L'HONNEUR

Peu de mots sonnent aussi haut que celui-là. C'est la voix qui plane sur le monde et passe sur notre cœur comme un souffle de vie, même en face de la mort. C'est l'idéal universel et puissant qui agit sur le plus noble effort dont l'homme soit capable. C'est tout à la fois une religion et un code qui ne blessent aucune croyance, aucune loi, et c'est une poussée intime, une surconscience pauvrement exprimée dans la plupart des langues, mieux sentie que définie.

« L'honneur se comprend et ne se définit pas », disent quelques-uns, et c'est le mieux qu'ils puissent dire, pour laisser dans le vague la plus délicate et la plus impérieuse des lois.

Si l'honneur était facile à suivre, il serait facile à définir, et c'est parce qu'il est aussi difficile à suivre qu'à définir qu'il est quelque chose de supérieur à la banale honnêteté. C'est l'idéal que nos instincts les plus nobles peuvent seuls percevoir, l'idéal qui nous guide et nous entraîne victorieusement à l'heure du danger et qui, à l'heure trouble et redoutable du doute, aux heures obscures et tortueuses de la vie, quand la défaillance nous guette et nous accroche de ses mains molles, peut encore nous sauver et nous rendre notre fierté.

C'est la flamme intérieure qui nous élève au-dessus de nous-même, et nous rend facile tout sacrifice de nos intérêts, pour un idéal de grandeur ou de beauté, pour le salut d'autrui, pour la patrie, pour le drapeau.

Et c'est aussi un drapeau autour duquel se rallient tous les hommes de cœur, les fait s'entendre et s'estimer, d'où qu'ils viennent, où qu'ils aillent, quels que soient leurs origines, leur nationalité, leur religion, leur parti.

C'est aussi un idéal social en ce qu'il éloigne tout égoïsme, nous fait un devoir d'ouvrir notre esprit et notre cœur à tout ce qui est vrai, à tout ce qui est juste, à tout ce qui est beau; et rien n'est plus juste ni plus beau que l'amour et la protection des faibles contre les forts.

L'honneur a ses fanfares, mais il a aussi ses martyrs obscurs, soldats innommés qui tombent en héros inconnus, martyrs de la vie qui n'ont jamais fléchi ou qui ont tout donné pour un parti, pour une cause, pour leur famille, pour un devoir d'honneur.

L'honneur est à l'humanité ce que la parure est à la femme, ce que la fleur est à la terre : c'est la parure et la fleur d'une civilisation.

C'est l'au-delà du devoir, c'est l'élégance de la conscience.

L'honneur ne parade pas ; il n'est ni sot, ni orgueilleux. Les prétentions le diminuent plutôt qu'elles ne l'augmentent. Il n'est ni tapageur, ni querelleur. Il est un instinct si naturel que personne ne peut s'en targuer : il est simple et réservé; il est une manière d'être qui ne s'invente pas, qui se traduit inconsciemment dans les actes et les paroles. Il est l'air que l'on respire et non pas l'air que l'on se donne.

Riche ou pauvre, l'homme d'honneur est toujours égal à lui-même. Il a chassé toute haine de son cœur, comme toute bassesse; il ne cherche querelle à personne, mais il défend son honneur par tous les moyens en son pouvoir, lorsque l'occasion s'en présente, sachant que vivre sans honneur, c'est perdre toute raison de vivre. Il reste sans reproche, fût-ce au milieu de l'universelle malpropreté. Il peut voir, sans être troublé, la bassesse, la délation, l'hypocrisie récompensées, le faux zèle pris au sérieux, le déshonneur couvert par de puissants protecteurs, la fortune accordée aux pires intrigues, à la malhonnêteté avérée, au vice, à la corruption, à l'infamie sous toutes ses formes ; il peut s'en indigner, mais il peut se taire s'il est impuissant, et il passe avec le dédain qui convient aux âmes fortes, avec le sourire du mépris.

S'il est pauvre, il est plus grand encore, parce qu'il doit résister aux nécessités de la vie, aux tentations du besoin, aux assauts intérieurs et extérieurs, parfois aux souffrances du cœur qu'une lâcheté secrète, une ressource honteuse et voilée pourrait soulager et peut-être guérir.

Il vit comme en public, évitant les mystères, ne cachant que ce qui doit rester caché. Il ne fait rien qu'il ne puisse l'avouer, et, s'il se trompe, il sait le reconnaître.

Tolérant pour les fautes des autres, il n'est sévère que pour lui-même ; bienveillant envers tous, il sait se faire aimer autant qu'estimer, et ne songe à se faire craindre que de ceux dont l'âme basse n'est sensible qu'à la crainte.

Souvent les nécessités de la vie obligent à fréquenter des coquins. L'homme d'honneur n'a pas pour

devoir de réformer le genre humain et de faire le Don Quichotte. Il lui suffit d'être lui-même. Il sait marcher dans la boue sans se crotter.

On a dit que l'honneur était une virginité, et que, perdu, il ne pouvait être recouvré. C'est une théorie quelque peu barbare, car toute faute peut se racheter : la lâcheté par l'héroïsme, et toute faute honteuse par la réparation possible, par l'épreuve plus ou moins longue, par l'acceptation de l'épreuve voulue ou imposée. Aucune amnistie ne vaut pour les fautes contre l'honneur, sans l'épreuve consentie et subie.

L'homme n'a pas le droit de refuser le pardon à qui se repent et le prouve par l'expiation volontaire, quand elle est achevée.

Ne se souvient-on pas de ce petit soldat, sergent-major dans un régiment de l'Est, qui, pris d'un coup de folie, avait dissipé en un instant l'argent de sa compagnie, — quinze cents francs, — et avait déserté. Le remords était vite survenu, et le malheureux était allé s'engager sous un faux nom à la légion étrangère. Là, il avait promptement reconquis son grade, et sou par sou il avait économisé une partie de la somme détournée. Libéré, il avait trouvé un emploi à Lyon, et là encore il avait vécu de privations pour arriver à parfaire les quinze cents francs volés. Enfin, après plusieurs années d'efforts constants, de tous les jours, de toutes les minutes, il tenait la somme voulue, et même un peu plus pour le voyage. Alors il demandait un congé à son patron, et s'en allait dans l'Est, à son ancien régiment, se dénoncer, se constituer prisonnier et restituer la somme détournée.

N'est-elle pas admirable cette expiation volontaire,

et peut-on dire que ce pauvre petit soldat avait perdu l'honneur sans retour ?

Combien d'hommes réputés honorables seraient capables de tant d'ardeur à réparer le mal causé par eux?

Soit qu'elle vienne de nous, par remords et espoir de nous relever, soit qu'on l'impose à celui qui a failli, l'expiation est toujours rédemptrice.

Ne soyons pas plus difficiles pour les autres que ne le comporte la nature humaine, ne nous élevons pas au-dessus de notre propre nature ; ce serait nous exposer à faire la culbute. Ne nous enflons pas comme la grenouille, et ne nous raidissons pas comme des barres d'acier, alors que, dans les petites choses, nous savons fluctuer et nous montrer doucement complaisants pour nous-mêmes. Rappelons-nous le mot de Pascal : « Qui fait l'ange fait la bête. »

Notre raideur, notre rigueur ont cependant toute raison d'être pour qui se montre insolent ou indifférent dans la faute, ou feint un repentir qui voudrait nous apitoyer pour échapper aux conséquences du déshonneur.

Soyons impitoyables pour les coquins, liguons-nous contre eux, et opposons-leur une telle barrière que chacun en éprouve une crainte salutaire.

« Bas les masques ! » C'est le cri qu'il faut désormais pousser dans une société inorganique comme la nôtre, où l'anarchie profite à tous les effrontés, à tous les hypocrites, à tous les dupeurs, à tous les exploiteurs de l'honnêteté publique.

L'heure est venue de sortir de cet état de veulerie où languit la conscience des masses. Il faut vouloir, et il faut vouloir d'abord, ce qui est droit, ce qui est honnête, ce qui est juste. Ce sera déjà de la beauté sociale.

L'HONNEUR AU POINT DE VUE SOCIAL

L'honnêteté est la base de l'honneur, mais ce n'est pas tout l'honneur. L'honnêteté défend, l'honneur commande.

L'honnêteté est vertu neutre, simple négation du mal chez celui qui n'a ni tué, ni volé, ni escroqué, ni triché au jeu, ni fait acte de lâcheté, ni trompé personne, sauf les maris, car de cela on ne parle pas.

L'honneur est vertu mâle et active, et c'est le bien.

S'il y avait un thermomètre du bien et du mal, il faudrait placer l'honnêteté au zéro.

Trop volontiers on confond les deux termes. Certes, manquer d'honnêteté, c'est manquer d'honneur au premier chef, mais être simplement honnête ne suffit pas pour être homme d'honneur.

L'honnête homme peut être avare, mesquin, égoïste, incapable d'une bonne action ou d'un bon sentiment ; il peut avoir toutes les lâchetés qui ne font pas de bruit ; il n'en est pas moins réputé honnête homme, dans le sens moderne et étriqué du mot.

Il y a vraiment des honnêtes gens très méprisables.

On comprend que l'homme d'honneur doive être quelque chose de plus, quelque chose à quoi les âmes basses n'arriveront jamais.

***

En détruisant toute l'organisation sociale qui débordait d'injustice, en fauchant les têtes, en confisquant les biens du clergé et de la noblesse, en supprimant la religion et la monarchie, la Révolution a pensé qu'elle créait un monde nouveau ; elle n'a oublié que deux choses : un principe social et un principe moral sans lequel aucune société ne peut pas vivre.

Elle reconnaissait encore l'Être suprême ; depuis lors, elle l'a supprimé. Et elle n'a rien trouvé pour le remplacer si ce n'est un vague « altruisme » que contredisent les lois de Darwin et de Nietzsche, dont on fait grand état : la lutte pour la vie, la sélection des espèces par la mort du plus faible, et le droit du plus fort créant « le surhomme », voilà l'humanité future ; voilà ce qui résulte de ces principes.

C'est la théorie des cannibales : « Mangeons-nous les uns les autres. »

La Révolution n'a fait que des ruines, pour faire l'égalité. C'est l'égalité du désert. Et elle n'a pas vu que parmi ces ruines naissait le pouvoir le plus funeste, celui de l'argent. Au-dessus de l'argent, rien ; pas même l'Etat et le gouvernement qui doivent souvent s'incliner devant lui. En dehors de l'argent, rien : ni services rendus, ni éducation, ni savoir, ni talent, ni honneur. L'argent rit de tout et veut tout à ses pieds. Pour lui tout est à vendre; il suffit d'y mettre le prix ; une seule force lui a résisté : le travail manuel, l'ouvrier.

Qu'il en soit loué. Il a eu plus d'esprit de cohésion, plus de courage que toutes les autres forces sociales.

La lutte n'est plus entre l'aristocratie et le peuple, entre la monarchie et la démocratie, mais entre la ploutocratie et le travail, entre la féodalité où l'or a remplacé le fer, et le serf de toute catégorie dont l'intelligence et le bras, parfois même la conscience, sont également assujettis.

De quel poids est l'honneur dans une telle lutte ?

L'argent le méprise, le condamne, l'étouffe, et parfois la révolte l'oublie. Les engagements pris sous l'empire de la faim sont rejetés, et c'est justice ; mais parfois les nouveaux traités, plus justes, sont foulés aux pieds, au moment le plus critique de l'entreprise, et c'est inique.

Comment espérer la justice en temps de guerre ?

La victoire est au plus fort, et ce n'est qu'après la défaite absolue de l'un ou de l'autre qu'on peut espérer une paix durable. Encore faut-il en douter, car le vainqueur a coutume de jeter son épée dans la balance et de répéter le cri sauvage : *Væ victis !* « Malheur aux vaincus ! »

De tous côtés on fait appel à la violence; on prône le droit à la force et l'on fait voir que, dans l'histoire, la victoire est toujours célébrée quand elle a complètement écrasé l'ennemi. Rien n'est plus vrai, parce que les demi-victoires ou les victoires qui épargnent, laissent subsister les cris des vaincus. La victoire qui achève les blessés sur le champ de bataille ne trouve que des admirateurs. Et c'est la vilenie du cœur humain.

Attendrons-nous un tel résultat pour chercher le principe moral capable d'arrêter l'injustice dans l'un et l'autre camp ? Prôner la justice, c'est émettre une théorie, ce n'est pas établir un principe moral. Il

faut à la justice une âme consciente, une boussole, quelque chose de plus que la raison qui souvent se trompe, quelque chose qui émane du cœur, et c'est l'honneur.

Quel autre principe pourrait, dans le désordre des convictions, mieux s'adapter à toutes? Ce n'est pas une religion, et l'honneur ne froisse aucune doctrine. Il est l'aimant qui attire à lui toute force loyale et ne laisse inertes que les matières molles. Il repousse toute force contraire.

A voir la façon dont chacun le juge, par un éclair du regard, par un sourire, par un haussement d'épaules, on peut apprécier la valeur morale de qui entend ce mot magique. Lui seul peut régler le combat auquel nous assistons, car, pour désarmer, il n'y faut pas songer. Le désarmement ne viendra que de la force imposant la justice, d'une force consciente et éclairée, car la victoire sans la justice, d'où qu'elle vienne, ne serait que désordre ou répit. On a vaincu la Commune, et elle revient légalement.

Où trouver cette force consciente et éclairée, si ce n'est dans l'esprit de justice qui dicte le sentiment de l'honneur : à chacun son droit ; aux vaincus comme aux autres.



On ne saurait se dissimuler qu'un sourire accompagne chez plusieurs la lecture de ces pages.

— L'honneur, pensent-ils, quelle expression désuète! C'est vieux jeu. L'honnêteté est déjà assez rare. Qui songe encore à l'honneur? Mot moyenâgeux, mot rococo ; idée de revenant ; gongorisme d'une morale

empanachée ; ronflement de violoncelle désaccordé. On n'est plus à cela !

Il est vrai que le mot est démesuré pour la taille de quelques-uns, que c'est un mot gêneur, et qu'on évite de le prononcer, qu'il n'a plus grand sens dans la société moderne, et que la banale honnêteté suffit comme enseigne sociale.

Soyons de notre temps, et n'en demandons pas plus à ceux, très nombreux, qui ne peuvent rien de plus, et qui préfèrent l'étiquette à la chose. Il est convenu qu'un homme qui n'a ni tué, ni volé, est un parfait honnête homme. Encore est-il bien sûr qu'il n'a jamais pris ce qui ne lui était pas dû ? Il y a au baccara ce qu'on appelle « la poussette », un petit mouvement imperceptible de la main, qui avance de trois centimètres au plus le louis qui était en deçà de la ligne sur le tapis vert. Il attendait le coup, et il était du jeu, si le tableau a gagné ; il reste invisible, si le tableau perd. Combien de gens font « la poussette », en dehors du jeu.

L'honnêteté elle-même, la vulgaire honnêteté, n'est n'est pas si vulgaire qu'on pourrait le croire.

L'ouvrier a le sens de la droiture et de l'honnêteté. Le travail régulier développe le sentiment du devoir, et si l'alcool, les mauvais entourages, les mauvais conseils oblitèrent parfois cet instinct du juste, ce n'est jamais que par exception ou par entraînement.

Autant qu'un grand seigneur et un grand bourgeois, l'ouvrier est capable de comprendre et de pratiquer l'honneur ; et c'est encore dans la classe populaire qu'on trouve les plus beaux actes de dévouement, les plus belles actions, le plus simplement accomplies. Ici c'est un pauvre ouvrier qui trouve,

dans la rue,un portefeuille contenant dix mille francs en billets de banque, et le porte sans hésiter au commissaire de police ; là c'est un homme qui se jette à l'eau pour sauver un malheureux qui se noie, le ramène à grand'peine, au risque de périr avec lui, et ne demande rien pour sa récompense. Il suffit de lire les annales des Sociétés de sauvetage, les discours académiques qui attribuent le prix Monthyon,et aussi les listes de la Société d'Encouragement au Bien,pour voir combien sont fréquents dans le peuple les actes du plus beau courage et de la plus scrupuleuse probité.

Et toutes ces listes ne donnent pas la millième partie des belles actions dont l'ample moisson est l'honneur de notre race française, sans lui être cependant un privilège.

On le voit, l'honneur est vivant, plus vivant que ne peuvent le croire les sceptiques. Il est dans l'âme de la nation : il suffit d'un souffle pour l'éveiller et le faire vibrer comme le chant du coq au lever du soleil.

Ne le voit-on pas dans l'âme de nos petits soldats qui, dans les combats d'Afrique ou du Tonkin, ont montré, comme leurs officiers, les plus beaux exemples d'héroïsme et de dévouement ?

Il n'y a de décadence que dans les milieux où se recrutent les jouisseurs et les aventuriers. Avec la foi religieuse, toute autre foi a disparu, et, d'un bond, ces incroyants d'une chose sont allés à la négation de tout, ou, pire encore, à l'indifférence qui raille.

Plus on étudie l'action de l'honneur sur l'âme humaine, du moins celle dont il ne faut pas désespérer, plus on est convaincu de l'influence que peut exercer un tel principe moral. Mieux que la morale utilitaire

il peut inspirer ce qui dépasse l'équation du raisonnement; mieux que « le devoir pour le devoir », qu'on prétend enseigner, il peut inspirer de belles actions et donner une conscience supérieure.

— Après tout, dira-t-on, ce n'est rien de bien différent, par la base, puisque ce n'est pas une croyance à l'au-delà. Ce n'est donc qu'un panache, une sorte de Don-Quichottisme, et rien de plus.

Il est vrai que c'est un peu cela, et même un simple préjugé, un préjugé élégant et peu solide, si l'on n'admet pas l'existence du juge intérieur et extérieur, avec la certitude d'une justice plus sûre que la nôtre, après la mort, une justice à laquelle n'échappe pas l'hypocrisie. « La conscience sans Dieu, a dit Lamartine, est un tribunal sans juge. »

Rien n'est plus odieux que la façade de l'honneur sur une âme vile à qui tout est bon, la pire coquinerie comme la bravade, l'épée à la main.

L'honneur devient l'infamie dès qu'il sert d'enseigne, de façade hypocrite, et ce serait à désespérer de la vie, où tant de voleurs et de coquins de toute espèce ont le succès et le bonheur, si quelque autre justice ne devait pas, au delà de la vie, relever les honnêtes gens vaincus et châtier la victoire des autres.

Contre tous, s'il le fallait, il faudrait affirmer sa foi en ce juge immanent. Mais combien sont-ils ceux qui le nient sincèrement ? Ils croient encore en lui, sans oser le dire, comme à un dernier espoir, et cette lueur de l'au-delà, si fugace pour les heureux, apparaît souvent aux faibles comme la revanche nécessaire. Si elle n'est pas, autant nier tout principe, toute morale ; autant prendre ce que l'on ne peut obtenir, autant écraser le faible si l'on est le plus fort ; autant

en finir avec la vie, si l'on est le plus faible, car, dans ce cas, la vie ne vaudrait plus la peine d'être vécue.

Mais si l'honneur a besoin de l'au-delà pour être ce qu'il doit être, il n'est pour cela à aucune religion ; il s'accorde avec toutes, et même avec l'incroyance totale, et c'est par là qu'il est actuellement le seul principe moral qui puisse nous unir, le seul sur lequel on puisse faire cette unité morale que les partis vainqueurs veulent toujours imposer aux vaincus, et qui ne peut jamais naître de la force. Il est la résultante de la morale universelle.

Laissons la mosaïque humaine à ses couleurs si diverses; que chacun s'efforce, par raisonnement ou éloquence, d'attirer à ses convictions le plus grand nombre d'esprits, pour arriver ainsi à l'unité qu'il rêve; ce n'est là qu'un droit naturel qui nous impose le devoir de le respecter; mais qu'on cherche du moins et qu'on s'appuie ce qui peut nous unir.

Nous n'avons plus qu'un seul lien : l'administration ! Il est faible. Cherchons mieux. Nous trouverons que le sentiment de l'honneur, ou tout au moins de l'honnêteté, est un lien moral qui peut nous rattacher les uns aux autres, et exercer une influence sociale autant qu'individuelle.



Faut-il en chercher un exemple ? Peut-être faudra-t-il aller jusqu'à ce qu'on pourrait appeler « le bout du monde », l'empire du Soleil Levant, le Japon, où l'honneur est la loi et la religion de tout un peuple, avec le culte des ancêtres qui sont la pérennité de la tradition d'honneur, et le culte de la dynastie qui est

l'identification du pays, de son passé et de son avenir.

On a vu ce peuple admirable, longtemps fermé à notre civilisation et livré à une dure féodalité, passer, en quelques années, du Moyen âge à notre époque, des arts minuscules à tous les progrès de la science moderne, et de puissance faible et ignorée, au rang de grande puissance, grâce à ce sentiment de l'honneur inculqué à tous, par l'école, par l'armée et par la vie de chaque jour. L'honneur commandait le dévouement au pays et à l'empereur, personnification de la nation ; l'honneur commandait l'ambition pour la gloire et la puissance du Japon ; l'honneur commandait la soumission aux ordres de l'empereur, pour arriver à ce résultat ; et tout le monde a compris ; tout le monde a obéi ; tout le monde a donné le maximum de son effort individuel.

On a vu des gens s'entraîner volontairement à la fatigue, au froid, aux privations, en vue de cette guerre de Mandchourie qui était prévue bien à l'avance ; on a vu, pendant cette guerre, comme dans la précédente, contre la Chine, ces petits soldats japonais si frêles, mais si nerveux, supporter héroïquement toutes les souffrances d'une guerre effroyable et mourir stoïques pour la grandeur de leur pays.

C'est donc le sentiment de l'honneur et, par lui, le maximum de l'effort individuel qui ont fait de ces petits Japonais un des plus grands peuples du monde, des plus unis, des plus admirables à tous points de vue. Chez eux, la pensée est libre, et aussi sa manifestation ; l'unité morale est tout entière concentrée sur ce seul point : l'honneur national et individuel, l'honneur de la race.

Le Japon cependant n'a pas eu le privilège de ce

drapeau. L'Europe l'a eu à toutes les époques, et la République romaine en a donné les plus beaux exemples. Il suffit de se rappeler Régulus, prisonnier des Carthaginois, venant apporter leurs propositions de paix au Sénat de Rome, contribuant à les faire rejeter, et retournant se constituer prisonnier, comme il l'avait promis, pour mourir de la mort la plus atroce. La langue latine abonde en citations qui montrent le culte de l'honneur chez ces républicains.

Pour l'honneur, on a vu, au quinzième siècle, la France aveulie, incertaine du droit, se lever à la voix d'une jeune fille, pour chasser les Anglais, « pour les bouter hors du royaume de France ». Précédemment on avait vu le roi Louis IX rendre volontairement la Guyenne au roi d'Angleterre, parce que c'était le droit de celui-ci. On a traité ce grand acte de sottise, et c'est le plus beau dont l'histoire fasse mention, parce que tel était le droit à cette époque. Un tel acte correspondrait aujourd'hui à une autre conception du droit, au droit des peuples de choisir leur patrie.

Tel serait l'acte de l'Allemagne abandonnant à l'Alsace-Lorraine, le choix entre la nationalité allemande, la nationalité française, et son indépendance.

Inutile de dire que de si belles actions ne sont plus de saison. Plus que jamais, dans notre Europe qui se dit civilisée, la force prime le droit. A mesure que la science progresse, la morale courante semble retourner à la barbarie. Et c'est peut-être que l'humanité est incapable de deux progrès à la fois.

Mais c'est pour l'honneur aussi que nous avons résisté à l'Allemagne victorieuse en 1870-1871, après la

perte de nos armées, à Sedan et à Metz, et c'est pour l'honneur que nous restons sur la défensive depuis lors, malgré les menaces ou les avances du vainqueur, toujours irréconciliables, tant que la question d'Alsace-Lorraine subsistera.

Nous considérerions comme un lâche ou un traître quiconque voudrait nous entraîner à d'autres sentiments à l'égard de l'Allemagne, parce qu'il n'est rien de plus bas que de renoncer à l'espoir et au courage qui le soutient.

L'honneur est donc vivant dans les âmes françaises, comme il l'est en Allemagne pour la grande patrie, comme il l'est en Angleterre pour « la plus Grande Bretagne ». Est-il une proclamation plus sublime, plus symbolique de l'honneur que ce simple signal fait par Nelson à sa flotte, le matin de Trafalgar : « L'Angleterre attend que chacun fasse aujourd'hui son devoir. »

Combien de fois les chefs français n'ont-ils pas dit à leurs hommes : « Nous sommes un contre quatre : cela suffit. »

L'honneur est donc vivant et bien vivant, quoi qu'on dise.



Commençons cependant par le moins difficile, l'honnêteté, et demandons aux lois de l'exiger plus sévèrement dans le commerce et les affaires.

La loyauté s'impose dans l'organisation des affaires où les actions d'apport sont parfois, par leur nombre, une véritable escroquerie et une cause de ruine pour les naïfs actionnaires.

La loyauté s'impose aussi dans le commerce, surtout dans celui des denrées alimentaires. Falsifier une denrée alimentaire, c'est plus que tromper, c'est porter atteinte à la santé publique, c'est commettre un crime en détail. Or il n'est pas de part dans le crime qui ne soit un crime. Toute falsification de ce genre devrait donc être punie doublement, comme vol et comme empoisonnement.

Quelques années de travaux forcés arrêteraient peut-être les minotiers qui mettent du talc dans leurs farines, les laitiers qui falsifient leur lait, les falsificateurs du vin, et tant d'autres industriels ou commerçants qu'il est inutile de désigner plus clairement. Une loi a déjà remédié en partie à ces fraudes. C'est un progrès social qu'il est juste de reconnaître.

Chacun est libre de vendre le plus cher possible ce qu'il a acheté le meilleur marché, à condition de ne pas accaparer une marchandise essentielle, surtout une denrée alimentaire. La sécurité publique, la vie de tous ont des droits sur les droits de la spéculation; personne n'a le droit d'affamer une population, ou même de l'obliger à payer un prix exorbitant ce dont elle a le plus besoin.

Les *Trusts* ne sont jamais conformes à la morale, parce que c'est la victoire de l'argent, la victoire trop facile du plus fort. Ils deviennent un crime quand ils portent sur des objets de consommation ou d'utilité courante. Les Etats-Unis sont en proie à ces coups de main du Capital, et c'est peut-être le seul point sur lequel leur Constitution ait besoin d'être réformée, car elle n'a pas prévu la prédominance de la nécessité publique sur tous les droits naturels, et, par consé-

quent, sur la liberté du commerce, en certaines matières.



Mais c'est peu de la loyauté dans les affaires, pour l'idéal d'un peuple, et le peuple qui n'a plus d'autre idéal que celui de l'argent et des jouissances de la vie est nécessairement voué à la décadence.

C'est ainsi qu'est tombée la puissance des Romains.

Mais, dira-t-on, comment étendre à tous les principes de l'honneur? L'honneur ne se décrète pas.

C'est par la sélection qu'on arrive à convaincre et à entraîner les hommes. Quand paraît un groupe qui sait inspirer à tous l'estime et le respect, il arrive ceci qu'on le jalouse et qu'on le hait, si c'est un groupe fermé, tandis que chacun veut en être, si la porte est ouverte.

Il faut ouvrir la porte à tous, en rendre l'accès assez facile pour ne rebuter aucun mérite, assez difficile pour éloigner ceux qui cherchent un moyen de tromper sur leur valeur morale et qui ne visent qu'à exploiter une enseigne. Mais comment former une telle association?

Vacquerie a dit un mot très juste : « La Démocratie ne consiste pas à raccourcir les habits, mais à allonger les vestes. » Ce qu'on peut traduire ainsi : il faut élever les masses populaires, au lieu de chercher à abaisser les autres classes.

Nous avons en France la seule décoration qui corresponde directement, par son titre, à l'idée de l'honneur. Toutes ont peut-être ce but, et toutes sont destinées malheureusement à conférer un honneur plutôt qu'à consacrer l'honneur. Notre Légion malheu-

reusement en est aussi arrivée là ; elle récompense les services rendus à l'Etat ou au Gouvernement, et c'est un instrument de règne.

Ce n'est pas diminuer la valeur d'une institution que d'en signaler les abus. On est certain que, sur la poitrine d'un officier, la croix est bien portée, que nombre de civils l'ont également bien gagnée, et que d'autres cependant l'ont obtenue par faveur, par intrigue, peut-être par des bassesses.

Les femmes appellent les rubans des faveurs, et les femmes ont souvent raison.

Il n'y a pas d'indignes cependant parmi les membres de la Légion d'Honneur, et c'est encore ce que cet insigne a de mieux, qu'il oblige ceux qui le portent à une tenue morale que peut-être ils n'auraient pas sans lui.

On ne saurait se dissimuler, l'histoire en main, qu'en instituant cet ordre, avec le titre le plus beau et le plus flatteur qu'on pût imaginer, Napoléon Ier a eu un double but : tout d'abord ressusciter sous un autre nom, mais avec le même ruban rouge, la Croix de Saint-Louis, qui avait eu tant de prestige dans l'ancienne armée de la monarchie, et ensuite créer un instrument de règne. La croix de Saint-Louis était réservée à l'armée; Napoléon Ier étendit le bénéfice du ruban rouge aux civils, et c'est ce qu'il fit de plus habile. Le titre même de la Légion l'obligeait d'ailleurs à y faire entrer quiconque en avait tous les droits. Mais là n'était pas son but. L'assimilation avec les officiers et les soldats d'une armée qui se couvrait de gloire tous les jours ne pouvait que flatter les civils, et rendre ainsi plus précieuse une faveur qui se faisait encore rare.

A ceux qui lui objectaient la vanité des décorations assimilables à des hochets, il répondait : « C'est avec des hochets qu'on gouverne les hommes. » A ceux qui lui objectaient l'inutilité de cette innovation, il disait : « Ce sera une économie pour le Trésor. »

On récompense en effet beaucoup mieux par ce ruban que par un peu d'argent, et il y a de bons et loyaux services dont l'argent satisferait mal le sentiment d'honneur.

***

L'institution est donc excellente et son titre est, ou pourrait être un programme.

Pour y arriver il suffirait d'une simple réforme qui sera peut-être la plus difficile à obtenir : l'indépendance absolue du Conseil de l'Ordre et son élection par les plus hauts grades, en même temps que l'élection du Grand Chancelier par le Conseil de l'Ordre.

Que le chef de l'Etat soit grand-maître de l'Ordre et qu'il y conserve, avec la présidence du Conseil, une légitime influence, rien de plus naturel, mais en dehors des ministres, et avec la seule influence d'un souverain constitutionnel vis-à-vis des ministres qu'un Parlement lui impose.

Certes, le Conseil de l'Ordre est toujours composé d'hommes éminents et infiniment respectables, mais il est si peu indépendant que deux fois déjà, depuis vingt-cinq ans, le gouvernement a jugé à propos de le changer. On ne saurait donc demander à ce Conseil

plus qu'il ne fait, pour maintenir l'institution dans l'estime publique. On pourrait demander plus au gouvernement, en lui demandant de ne plus s'en mêler.

Livré à lui-même, maître de ses statuts et de son recrutement, pouvant même admettre comme stagiaires tous ceux qui demandent le ruban, le Conseil de l'Ordre prendrait une autorité morale qu'il n'a pas encore au degré où il pourrait l'avoir, et l'institution, étendue dans de certaines conditions, pourrait rendre les plus grands services en devenant une force sociale.

Ce n'est encore qu'une force gouvernementale.

Ce ne serait plus un « hochet », ni une « économie », mais un attrait puissant dans toutes les classes de la société, vers la pratique de l'honneur et le dévouement à la solidarité humaine. Et c'est alors qu'on pourra mettre en pratique l'article, si bizarre alors, de la Déclaration des Droits de l'homme : « L'accès de tous à tous les honneurs. »

Mais à quoi bon insister sur de tels avantages? Quel gouvernement, quel parti au pouvoir consentira jamais à se dessaisir d'une telle arme? Seule l'opinion publique pourrait l'y contraindre et elle n'y est nullement préparée. Ce sera l'œuvre de l'avenir.

Jusque-là deux seuls moyens se présentent de répandre le sentiment de l'honneur : l'école et une association. L'école enseigne encore beaucoup de choses inutiles et elle n'apprend aux enfants ni les principes de la vie sociale, ni les rudiments des professions ; l'école donne l'instruction sans l'éducation, et elle devrait avant tout enseigner la bienveillance, la bonté,

la politesse, et aussi l'esprit de justice de loyauté et d'honneur.

Ce n'est pas la haine des idées et des hommes qu'il faut inculquer aux enfants, mais l'esprit de fraternité et de solidarité. Et ce n'est pas en niant Dieu qu'on enseignera la morale ni le sentiment de l'honneur.

L'avenir, il faut l'espérer, développera cette idée d'une force morale acceptée de tous, excerçant en tous pays similaires une légitime influence, et trouvant dans les lois civiles et politiques un appui et une force.

L'honnêteté doit être imposée ; l'honneur doit être encouragé.

Pour l'encourager, on pourrait créer une Ligue des honnêtes gens, une Association pour l'Honneur, où l'éclat des premiers noms inscrits attirerait le nombre, où l'on n'entrerait que sur présentation et renseignements. Chacun serait plus fier d'en être que s'il portait un ruban à sa boutonnière, et tel serait le prestige d'une telle association que le fait d'en faire partie, inspirerait confiance à tous, et que la sélection s'étendant peu à peu, sans distinction de couleur et d'opinion formerait un parti assez imposant pour exercer une influence salutaire dans les affaires publiques.

***

Parler de la cité future, sans même songer à un principe moral capable de guider les hommes dans leurs relations sociales et dans leur conscience indi-

viduelle, ce serait bâtir sur le rêve, sur les nuages ; ce serait tout au plus faire un château de cartes.

Rien ne tient dans la morale qui ne soit appuyé sur des faits, sur l'utilité ou la nécessité commune. Plus ou moins larges selon les climats ou les races, plus ou moins élevées selon le degré d'avancement de ces races, toutes les morales qui ont eu cours dans le monde ont tendu vers un progrès, celui dont ces races étaient susceptibles. Ne rabaissons pas notre race par l'abaissement de la morale.

Quel progrès vaudrait sans une morale? Tous les esprits sont actuellement portés vers le progrès scientifique et vers le bien-être. C'est un mouvement superbe auquel nous assistons et qui dépasse en beauté tout ce qu'ont vu les générations précédentes. Nous voyons la nature scalpée, analysée, fouillée, saisie par de fortes mains, et contrainte de nous livrer ses secrets. Nous ne les avons pas tous, car il y en aura indéfiniment de nouveaux. Ceux que nous avons enregistrés sont déjà merveilleux, renversant presque toutes les données précédentes de la science.

Prométhée n'est plus enchaîné sur le Caucase, et l'homme esclave de la distance a déjà rompu ce lien. Il est fier, légitimement fier de ses conquêtes, et l'humanité, affolée par son propre génie, ne voit plus cette autre étoile qui doit la guider : la conscience.

Etoile bien pâle, qui attire doucement vers le bien et qu'on néglige volontiers.

A quoi sert le progrès scientifique, à quoi sert la richesse, si l'un et l'autre doivent nous faire oublier, par l'orgueil et par les satisfactions de la vie, que nous devons être animés du sentiment de la justice et de la pitié envers les faibles, que nous devons nous

oublier nous-mêmes pour le salut de tous, que nous avons autant de devoirs que de droits et que nous devons respecter avant tout le travail et l'honneur.

La Cité future doit être la cité du travail, de la justice et de l'honneur.

QUE PEUT-ON ESPÉRER?

Pour analyser la pensée de ce livre, il suffit de considérer notre état social.

L'individualisme développé, sinon créé, par la Révolution, devenu loi sociale, a fait une société qui ressemble aux plages de la mer : c'est une société de grains de sable, des unités sans nombre et sans cohésion, qui s'ignorent et que le vent disperse, les poussant çà et là.

Souvent cause de désillusion et de tourments, la vie tourne au désespoir pour l'isolé qui ne trouve pas où s'appuyer. Sa famille? Elle est indifférente, ou pauvre, ou disparue, et l'homme désemparé est dans les villes, comme s'il était dans le désert. Ce n'est plus qu'une loque humaine dont on se méfie et à qui l'on refuse du travail. Et c'est une douleur qui passe et que les lois condamnent pour délit de vagabondage, pour délit de misère !

La charité vient souvent soutenir le malheureux, et c'est le plus beau du cœur humain dans une société inorganique. Mais cet homme a droit à la vie, au secours de tous, et la société ne sait que le punir. La charité ! Combien l'exploitent savamment, alors que les vrais malheureux n'osent pas et ne veulent pas la solliciter. Ce n'est pas la charité que réclame l'homme

dans sa dignité et son droit, mais la solidarité ; du travail, s'il est valide, la retraite s'il est vieux, le secours dû s'il est sans travail. La charité l'humilie ; la solidarité ennoblit tout ce qu'elle touche, parce que c'est le devoir de tous à l'égard de chacun, et que c'est l'ordre et la justice succédant à l'anarchie de la pitié individuelle.

L'individualisme a créé la concurrence outrancière, la lutte pour la vie, l'égoïsme féroce et la haine mutuelle, aussi bien entre les hommes qu'entre les classes sociales. Aucun lien, aucun appui. C'est à qui montera sur les épaules des autres, à qui écrasera le voisin, à qui étouffera sans traces de violences, à qui exploitera le malheureux assez sot pour être confiant et honnête. On le juge d'un mot : « Il n'est pas malin ! »

Il fut un temps où la force brutale était tout, la lutte corps à corps ; puis ce fut le bâton habilement manié qui sauva le plus faible, et enfin la pierre jetée de loin et en fuyant. C'est toute l'histoire de l'humanité et de ses luttes, histoire qui s'est sans cesse renouvelée, l'épée remplaçant le bâton, la fronde, l'arc, le fusil remplaçant la pierre jetée à la main. Mais une quatrième phase a succédé à celles-là, celle de l'embuscade. C'est cette phase que nous traversons : la victoire n'est pas au plus fort, au plus adroit, au plus courageux, mais au plus habile, au plus malin.

Etre malin, c'est tout dans notre anarchie sociale. C'est savoir être le plus méprisable des hommes sans risquer la correctionnelle ou la cour d'assises, ou en sachant s'en défendre par d'utiles protections. On fait valoir les services rendus ou à rendre ; on promet, on menace ; on a su compromettre ou acheter des armes secrètes : la guerre se fait sans bruit, avec de petits pa-

piers ou de l'argent. On se tire d'affaire sans esclandre et l'on reparaît le front haut, plus insolent que jamais.

L'arriviste est le prototype de notre époque. Rufian ou voleur, il estime que le cœur n'es tqu'un viscère et que la conscience n'est qu'une outre gonflée de vent.

L'honneur ! Il s'en targue, il s'en sert en cas d'orage; et ce n'est entre ses mains qu'un vieux parapluie troué.

L'honneur ! n'est-ce pas un trop grand mot pour notre époque ? Les hommes sont pires que les loups en bande : ils se mordent entre eux, et volontiers ils feraient pire, si quelque crainte ne les retenait.

Combien sont-ils ceux qui pourraient avouer toute leur vie, montrer fidèlement leurs ressources, permettre qu'on fouillât dans leur passé, et qui resteraient indemnes de toute tare, dans leur nudité, devant ce conseil de révision d'un nouveau genre ?

Il y en a ; il y en a même plus qu'on ne croit, et ils sont admirables. Mais on ne les connaît guère et leur honneur même les empêche de s'en vanter. Il y en a dans toutes les classes sociales, bien que les scandales impunis et venus de haut s'appliquent à démoraliser les masses.

Dans un corps compact comme l'armée, la marine, la magistrature, on se connaît, on sait ce que vaut chacun, ce qu'il fait, et chacun se tient aussi droit que possible, par sentiment inné du devoir, ou tout au moins pour ne pas être surpris en fâcheuse posture. Il y règne aussi un esprit de corps, avec le sentiment de l'honneur collectif, tandis que des services mutuels créent une famille nouvelle superposée à la famille d'origine.

Ce n'est pas dans le même moule qu'il faut adapter

l'armée du travail ; il faut lui donner tout à la fois plus de cohésion, plus de solidarité et plus de liberté, avec les mêmes sentiments de responsabilité collective et d'honneur individuel.

Donnons une famile nouvelle à l'isolé, une force nouvelle à l'opprimé, au faible, au vaincu de la vie. Donnons-leur l'union et la force par le syndicat professionnel, l'appui nécessaire par la mutualité et la fortune collective, le repos de la vieillesse par la retraite, la dignité de la vie avec l'indépendance morale, par la statut personnel, par les engagements signés et respectés, par la responsabilité de tous et de chacun.

Ni l'industrie ni le commerce n'auront à se plaindre de ces réformes. On y trouvera la fin des grèves ruineuses pour tous, l'union et non la lutte entre le capital, l'intelligence et la main-d'œuvre. Et si quelque mauvais vouloir se manifestait encore de part ou d'autre, chez le patron, le contre-maître ou l'ouvrier, l'arbitrage indépendant et les responsabilités de chacun et de tous en pourront arrêter les effets.

Il faut élever les masses populaires et non les dominer, ou les leurrer d'espoirs vains et de promesses trompeuses.

Si l'on ne voit pas le moyen d'obtenir ces réformes peu propices au plaisir du pouvoir, peu faites pour séduire les gouvernements, peu accessibles aux médiocres, aux effrontés, aux coquins, comme aux tranquilles égoïstes, il n'en reste pas moins l'espoir de convaincre une élite, les esprits clairvoyants, les hommes de cœur, et surtout les hommes les plus intéressés à une ère nouvelle, les travailleurs qui ne rêvent pas l'impossible et qui ne veulent que la justice et leur droit.

C'est à ce devoir que tend ce livre, si peu d'influence qu'il puisse avoir, pas même petite pierre qui roule de la montagne, simple goutte d'eau qui tombe sur le colosse aux pieds d'argile, cette société moderne qui s'effrite et qui déjà menace ruine.

Quel pays est mieux fait que le nôtre pour trouver le remède à l'incohérence moderne? Nous seuls pouvons nous adresser des reproches, car on aurait tôt fait de répondre aux autres : « Regardez-donc chez vous ! » Nulle part il n'y a plus de probité publique et privée, plus de bonté, de désintéressement, de zèle même pour les utiles réformes.

Seuls la routine et l'esprit de parti sont presque invincibles.

Certes, nous avons certains signes de décadence : l'affaiblissement de tout idéal et de tout sentiment du devoir; l'égoïsme érigé en loi par l'individualisme ; la recherche passionnée des jouissances de la vie, et, par calcul, une redoutable diminution de la natalité; le jeu, l'alcoolisme, le goût des spectacles et la prostitution faisant des progrès incontestables; l'insouciance des classes aisées; la haine des classes laborieuses et leur violence, plutôt que leur entente raisonnée; l'instruction publique n'aboutissant qu'à une concurrence effrénée vers les fonctions publiques et les professions libérales; la main d'œuvre étrangère se substituant peu à peu à la nôtre; tout notre effort devenu concentrique, se tournant vers de stériles querelles politiques et s'éloignant des entreprises lointaines et hardies.

Et cependant tout cela n'est rien, parce que nous sommes un peuple essentiellement nerveux, capable des plus subits revirements, un peuple dont l'intelli-

gence et le goût ont donné la plus belle floraison, et dont le cœur est susceptible des plus sublimes enthousiasmes.

Il serait lâche de ne pas espérer. On peut tout attendre d'un tel peuple, même ce qui paraît être l'impossible.

A lui de montrer la route vers la Cité future.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

I

LE TRAVAIL

II

LA JUSTICE

III

L'HONNEUR

PARIS

TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET Cie

Rue Garancière, 8

A LA MÊME LIBRAIRIE

La Dén... par le vicomte Ph. d'... 3 fr. 50

L'État, ...LÉE. Un volume in-8° ... 7 fr. 50

La Crise ... **Travail,** par Charl... ur à l'Ecole des scienc... 10 fr.

Pour la réforme électorale, par Charles Benoist, député de Paris. Un volume in-16 . . . . 3 fr. 50

Mariage et union libre, par G. Fonsegrive. 4e édition. Un vol. in-16 . . . . 3 fr. 50

(Couronné par l'Académie francaise, prix Juteaux-Duvigneaux.)

La République libérale. *Causeries sur quelques sujets actuels,* par Georges Noblemaire. Un vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

Discours parlementaires (1885-1909), par Jacques Piou. Un vol. in-16 . . . . 3 fr. 50

La Troisième République française et ce qu'elle vaut (Œuvre posthume), par le comte de Gobineau. Un vol. in-16. Prix . . . . 3 fr.

Théorie de l'ordre, par Jules Delafosse. Un volume in-8°. Prix . . . . 7 fr. 50

La Liberté religieuse en France (1880-1904), par Edmond Rousse, de l'Académie française. Un volume in-8°. 6 fr.

A ceux qui luttent et à ceux qui enseignent. **Le Droit à la vie et l'éducation,** par Henri Rovel. Brochure in-8°. 60 cent.

De la liberté politique dans l'État moderne, par Arthur Desjardins, membre de l'Institut, avocat général à la Cour de cassation. Un vol. in-8°. . . . . 7 fr. 50

La Réforme parlementaire, par Charles Benoist, député de Paris. Un vol. in-16 . . . . 3 fr. 50

Quelques Idées. *Le Mariage libre. — Autour du mariage. — Pélerins de Metz. — L'Oubli et l'Histoire. — Les Charges de Sedan. — L'Officier dans la nation armée. — L'Alsace-Lorraine,* par Paul et Victor Margueritte. 7e édition. Un vol. in-16. Prix.. . . . . 3 fr. 50

Études et portraits. **Sociologie et Littérature,** par Paul Bourget, de l'Académie française. 6e mille. Un vol. in-16. 3 fr. 50

Pour la R. P. Discours prononcés à la Chambre des députés dans la discussion de la Réforme électorale, précédés de la proposition de loi et d'exemples de fonctionnement de la Représentation proportionnelle. Une brochure in-16. 0 fr. 60

PARIS. TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 14651.